

RAPPORT D'ACTIVITE D'ALFRED MARIE-JEANNE

AGRICULTURE – PÊCHE

- 1) Question sur le droit de préemption des SAFER ; JORF 06 février 2008, p. 716 ;
- 2) Question sur les tests de dépistage sur l'encéphalite spongiforme bovine ; JORF 08 avril 2008, p. 2931 réponse le 10 juin 2008, p. 4882 ;
- 3) Question sur les retraites complémentaires des retraités agricoles en outre-mer ; JORF 08 avril 2009, p. 3424 ;
- 4) Question concernant le LEGTA de CROIX-RIVAIL ; JORF 09 juin 2009, p. 5478 réponse le 18 août 2009, p. 8042 ;
- 5) Question sur la cercosporiose noire du bananier, JORF 03 mai 2011, p. 4376 réponse le 30 août 2011, p. 9325 ;
- 6) Discours lors de la discussion générale du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture et de la pêche du 30 juin 2010 ;
- 7) Intervention à l'article 24 du même projet de loi ;
- 8) Amendement sur l'interdiction des installations photovoltaïques sur les terres agricoles : rejeté ;
- 9) Amendement sur l'extension à l'outre-mer de l'avis de la commission des espaces agricoles à l'ensemble des zones territoriales : adopté ;
- 10) Amendement visant à établir un rapport sur la dépollution des sols et des eaux de Guadeloupe et de Martinique au sujet du chlอร์ดécone et sur la mise en place d'un fonds spécifique : rejeté.

CONTRÔLE DE LA LEGALITE

- 11) Question sur la voirie en outre-mer, JORF 10 décembre 2009, p. 1066.

CULTURE

- 12) Question sur l'introduction et le développement de la télévision numérique en outre-mer, JORF du 06 janvier 2009, p. 5, réponse le 07 janvier 2009, p. 26.

DOUANES

- 13) Question sur le dispositif de surveillance des douanes à la MARTINIQUE, JORF 1^{er} décembre 2009, p. 11 239, réponse le 24 décembre 2009, p. 10 271 ;
- 14) Question sur le trafic de stupéfiants en MARTINIQUE, JORF 1^{er} juillet 2010, p. 4938.

ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

- 15) Question sur ma situation des entreprises de bricolage et d'aménagement de l'habitat, JORF 08 avril 2008, p. 2955, réponse au JORF 08 juillet 2008, p. 5945 ;
- 16) Question sur le rôle de l'observatoire des prix et des revenus en MARTINIQUE, JORF 22 février 2011, p. 1592, réponse JORF 04 mars 2011, p. 1476 ;
- 17) Intervention sur la proposition de loi relative à l'urbanisme commercial ;
- 18) Amendements relatifs à l'urbanisme commercial pour éviter notamment les abus de position dominante : rejetés ;
- 19) Question relative à la conservation des hypothèques, JORF 14 mai 2008, p. 2017 ;
- 20) Question sur la taxe prémix, JORF 03 mai 2011, p. 4398, réponse le 20 septembre 2011, p. 10 057 ;

21) Amendement au projet de loi des finances rectificative pour 2012 intégrant dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale les compensations pour exonérations de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans les départements d'outre-mer : adopté.

EDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

22) Question sur la rentrée universitaire outre-mer, JORF 26 octobre 2011, p. 6616 ;
22 bis) Proposition de loi tendant à modifier le statut juridique des assistants d'éducation ;

23) Question sur la suppression de postes en MARTINIQUE, JORF 08 mars 2011, p. 2162, réponse le 11 octobre 2011, p. 10 823 ;

24) Question sur la remise en cause de la filière Sciences et Techniques industrielles en MARTINIQUE, JORF 27 janvier 2011, p. 520 ;

25) Question sur le pôle universitaire physique-chimie de MARTINIQUE, JORF 22 juillet 2009, 6703 ;

26) Question sur la situation des assistants d'éducation en MARTINIQUE, JORF 26 mai 2009, p. 4991, réponse le 05 juin 2009, p. 4942 ;

26 bis) Proposition de loi tendant à modifier le statut juridique des assistants d'éducation

27) Discussion générale sur le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités des universités du 23 juillet 2007 ;

28) Intervention à l'article 29 du projet de loi relatif aux libertés et responsabilités des universités ;

29) Amendement visant à établir la coopération régionale à partir des universités situées en outre-mer : rejeté.

EMPLOI ET TRAVAIL

30) Question sur la situation des bénéficiaires de contrats aidés en MARTINIQUE, JORF 03 juillet 2007, p. 47910, réponse JORF 25 décembre 2007, p. 8230 ;

31) Question sur la situation des bénéficiaires de contrats aidés en MARTINIQUE, JORF 23 décembre 2010, p. 9565.

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

32) Question sur la libre circulation sur le littoral ultramarin, JORF 07 novembre 2007, p. 3675 ;

33) Question relative au chlordécone, JORF 07 octobre 2009, p. 7544 ;

34) Question sur l'épandage aérien, JORF 14 décembre 2011, p. 8664 ;

35) Question sur les incidences de la catastrophe nucléaire de FUKUSHIMA, JORF 29 mars 2011, p. 2990, réponse le 09 août 2011, p. 8604 ;

36) Question sur les risques sismiques aux Antilles, JORF 13 décembre 2007, p. 5259 ;

37) Question sur les risques sismiques aux Antilles, JORF 03 février 2010, 679 ;

38) Question sur les risques sismiques aux Antilles, JORF 31 mars 2011, p. 2178 ;

39) Question sur les installations photovoltaïques sur les terres agricoles, JORF 11 novembre 2010, p. 8316 ;

- 40) Amendement visant à mettre en place pour chacune des régions d'outre-mer des programmes exemplaires spécifiques pour chacune d'elles dans le cadre du Grenelle de l'environnement visant l'autonomie énergétique d'ici 2030 : adopté ;
- 41) Amendement visant à prendre en compte les objectifs propres aux collectivités d'outre-mer : refusé ;
- 42) Discours relatif au Grenelle 1 de l'environnement du 03 octobre 2007 ;
- 43) Discours relatif au Grenelle 2 de l'environnement du 04 mai 2010.

IMMIGRATION

- 44) Question relative à la question des visas dans la Caraïbe, JORF 17 juin 2008, p. 4977, réponse JORF 28 octobre 2008, p. 9311 ;
- 45) Discours lors de la discussion du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile du 18 septembre 2007.

JUSTICE

- 46) Question sur la carte judiciaire et ses incidences en MARTINIQUE, JORF 04 décembre 2007, p. 7605, réponse JORF 26 février 2008, p. 1668 ;
- 47) Question sur la Cour d'Appel de Fort-de-France, JORF 22 mars 2011, p. 2574, réponse JORF 1^{er} avril 2011, p. 2238 ;
- 48) Question sur les moyens de la justice du 11 mai 2011 ;
- 49) Discours lors de la discussion générale du projet de loi renforçant la lutte contre la récidive du 17 juillet 2007.

I/ OUTRE-MER

Projet de loi d'Orientation relatif au Développement Economique des Outre-Mer (LODEOM)

- 50) Question sur la crise sociale, JORF 04 mars 2009, p. 2148 ;
- 51) Question sur les problèmes d'assainissement en MARTINIQUE, JORF 03 juin 2009, p. 4781 ;
- 52) Discours lors de la discussion générale du projet de loi d'orientation et de développement économique des outre-mer du 06 avril 2009 ;
- 53) Amendement concernant les surfaces soumises à une autorisation d'exploitation commerciale dans les départements d'outre-mer : rejeté ;
- 54) Amendement concernant les limites de surfaces soumises à une autorisation d'exploitation commerciale dans les départements d'outre-mer face aux menaces concernant les commerces de proximité : rejeté ;
- 55) Amendement visant à limiter les positions dominantes pour les commerces de détail à prédominance alimentaire : rejeté ;
- 56) Amendement relatif aux comparatifs de prix : rejeté ;
- 57) Amendement relatif à la prise en compte des secteurs à structure de charges particulières dans le cadre de l'accord interprofessionnel négocié et signé entre les organisations syndicales des salariés et des employeurs : adopté ;
- 58) Amendement sur la répercussion sur les prix des exonérations des charges fiscales et sociales : rejeté ;
- 59) Amendement visant à éviter l'enrichissement sans cause dans le cadre du contentieux communautaire relatif à l'octroi de mer : rejeté ;
- 60) Amendement visant à établir un rapport annuel sur la situation des monopoles, des monopsones et des oligopoles dans les régions d'outre-mer : rejeté ;

- 61) Amendement visant à soutenir les activités socioculturelles et sportives : rejeté ;
- 62) Amendement visant à restreindre ou à encadrer rigoureusement l'utilisation de substances susceptibles de générer des pollutions chimiques : rejeté ;
- 63) Amendement visant à promouvoir dans le cadre du SAR la localisation préférentielle des activités relatives aux énergies renouvelables : adopté ;
- 64) Amendement visant à interdire l'épandage aérien dans les départements d'outre-mer : rejeté ;
- 65) Amendement visant à établir un rapport sur le développement de l'énergie solaire renouvelable dans les régions d'outre-mer : retiré ;
- 66) Amendement relatif aux exonérations de charges patronales concernant les activités encadrées par les ligues et comités départementaux et régionaux sportifs : rejeté ;
- 67) Amendement visant à soutenir le financement du développement des énergies renouvelables sur les équipements publics à partir du fonds exceptionnel d'investissement : adopté ;
- 68) Amendement sur le prélèvement sur les produits de jeux de hasard : rejeté ;
- 69) Amendement sur la reprise des plans d'apurement suite aux catastrophes naturelles ou cas de force majeure survenus : rejeté ;
- 70) Amendement sur la ligne budgétaire unique comme socle du financement du logement social dans les départements d'outre-mer : rejeté ;
- 71) Amendement visant à donner la possibilité de défiscaliser les travaux de réhabilitation, non pas seulement au propriétaire, mais aussi pour permettre des travaux dans les dents creuses par quelqu'un non propriétaire qui a souscrit un bail à réhabilitation : rejeté ;
- 72) Amendement relatif à l'extension de la servitude de trois mètres destinée à assurer le passage des piétons aux abords du domaine public maritime : retiré après que le ministre ait fait la promesse d'établir cette zone de trois mètres ;
- 74) Amendement relatif à la répercussion des baisses du prix du baril de pétrole concernant la taxe relative à la surcharge carburant : rejeté ;
- 73) Amendement sur la non-application de la loi de défiscalisation aux sociétés en nom collectif : rejeté ;
- 74) Amendement sur l'enseignement, la recherche, la radiodiffusion, la toponymie des langues et cultures régionales : rejeté ;

L'Evolution Institutionnelle

- 75) Discours suite à la déclaration du gouvernement sur la consultation des électeurs de la GUYANE et de la MARTINIQUE du 07 décembre 2009 ;
- 76) Discours lors de la discussion générale du projet de loi relatif à la collectivité territoriale de GUYANE et de MARTINIQUE du 28 juin 2011 ;
- 77) Intervention à l'article 3 du projet de loi relatif à la collectivité unique de GUYANE et de MARTINIQUE ;
- 78) Intervention à l'article 6 du projet de loi relatif à la collectivité unique de GUYANE et de MARTINIQUE ;
- 79) Intervention à l'article 12 du projet de loi relatif à la collectivité unique de GUYANE et de MARTINIQUE concernant la mise en place de la collectivité unique en 2014 ;
- 80) Amendement pour l'élaboration d'un rapport détaillé et chiffrée : rejeté ;
- 81) Trois amendements de confirmation des compétences de la nouvelle collectivité ont été retirés après avoir eu la garantie du maintien de ces compétences ;
- 82) Amendement relatif aux sections intégrées dans une circonscription électorale unique : rejeté ;

83) Amendement visant à établir une prime proportionnée à la nécessité d'obtention d'une majorité absolue stable et à éviter les boni supplémentaires en terme de représentativité : rejeté ;

84) Amendement relatif à la suppression de la procédure en carence dans les domaines d'intervention de la collectivité territoriale : rejeté ;

Les Projets de loi de Finances pour l'Outre-mer

85) Discours lors du débat relatif au projet de loi de finances pour l'outre-mer du 06 novembre 2007 ;

86) Question relative aux agents TOS lors de la discussion du budget outre-mer pour 2008 ;

87) Discours lors du débat relatif au projet de loi de finances pour l'outre-mer du 07 novembre 2008 ;

88) Question relative aux produits d'amendes provenant de radars automatiques lors de la discussion du budget outre-mer pour 2009 ;

89) Discours lors du débat relatif au projet de loi de finances pour l'outre-mer du 04 novembre 2009 ;

90) Deux interventions lors du débat relatif au projet de loi de finances pour l'outre-mer du 03 novembre 2010 ;

91) Question relative à la taxe de 3,5% sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsables ;

92) Discours lors du débat relatif au projet de loi de finances pour l'outre-mer du 08 novembre 2011 ;

93) Discours lors de la discussion générale de la proposition de loi sur la lutte contre l'habitat indigne en outre-mer du 23=6 janvier 2011 ;

94) Discours prononcé lors de la deuxième lecture de la proposition de loi sur l'habitat indigne du 09 juin 2011 ;

95) Question sur l'amélioration de l'habitat dans les départements d'outre-mer, JORF 04 décembre 2007, p. 7611, réponse 29 janvier 2008, p. 845 ;

SANTE

96) Question relative à la chirurgie éveillée du cerveau, JORF 22 mars 2011, p. 2680, réponse JORF 28 juin 2011, p. 6948 ;

97) Question relative à la propagation de grippe mexicaine, JORF 12 mai 2009, p. 4494 ;

98) Question relative à la situation financière du centre hospitalier du CARBET, JORF 20 octobre 2010, p. 9864, réponse JORF 09 mars 2010, p. 2795 ;

99) Question relative au médiateur, JORF 30 novembre 2010, p. 13 066, réponse JORF 12 octobre 2010, p. 9159 ;

100) Question sur la situation de l'hôpital du LAMENTIN, JORF 21 octobre 2010, p. 7118 ;

101) Question relative à l'épidémie de dengue, JORF 08 septembre 2010, p. 5563 ;

102) Question relative à la situation du CHU de Fort-de-France, JORF 16 juin 2010, p. 4340 ;

103) Question relative à la situation du secteur public hospitalier à la MARTINIQUE, JORF 08 janvier 2009, p. 62 ;

104) Question relative au transfert en GUADELOUPE du centre de thanatologie de MARTINIQUE, JORF 05 mai 2010, p. 2702 ;

- 105) Question relative aux prothésistes dentaires, JORF 06 septembre 2011, p. 9540 ;
- 106) Question relative à l'absence de conseiller en génétique au centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de la MARTINIQUE, JORF 29 novembre 2011, p. 12 389, réponse JORF 09 décembre 2011, p. 8646 ;
- 107) Intervention lors du débat sur le fonctionnement de l'hôpital du 03 mars 2011 ;
- 108) Discours lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2008 relatif à la sécurité sanitaire du 07 novembre 2007 ;
- 109) Discours lors de la discussion générale de la proposition de loi de Victorin LUREL sur l'obésité dans les DOM du 06 octobre 2011 ;

SOCIAL

- 110) Intervention à l'article 2 du projet de loi portant réforme des retraites du 09 septembre 2010 ;
- 111) Amendement sur le versement des retraites le 1^{er} de chaque mois
- 112) Question relative au versement des pensions de retraite au 1^{er} de chaque mois, JORF 17 mai 2011, p. 4999, réponse JORF 13 décembre 2011, p. 13 124 ;
- 113) Question relative à la situation de l'Association D'aide Aux Retraités et Personnes Âgées, JORF 03 novembre 2009, p. 10 314, réponse JORF 18 mai 2010, p. 5611 ;
- 114) Question relative au statut des accueillants familiaux, JORF 03 juillet 2007, p. 4790, réponse JORF 09 octobre 2007, p. 6181 ;
- 115) Question relative aux familles d'accueil, JORF 29 janvier 2008, p. 625, réponse JORF 30 janvier 2008, p. 575 ;
- 116) Question relative à la représentativité syndicale dans les DOM, JORF 03 avril 2008, p. 1131 ;
- 117) Amendement relatif à la représentativité syndicale ;
- 118) Question relative à la mise en place d'une cinquième branche de protection sociale ;

TRANSPORTS

- 119) Question relative à la revendication des camionneurs de la MARTINIQUE, JORF 18 novembre 2008, p. 9911, réponse JORF 10 mars 2009, p. 2406 ;
- 120) Question relative au mouvement de grève des camionneurs, JORF 03 décembre 2008, p. 8042 ;
- 121) Question relative aux ports d'outre-mer, JORF 05 octobre 2011, p. 5833 ;
- 122) Discours relatif à la réforme des ports d'outre-mer du 15 décembre 2011 ;
- 123) Intervention à l'article 8 du projet de loi sur les port d'outre-mer, notamment au sujet des règles européennes concernant l'exercice de la profession de transport par route.

AGRICULTURE-PÊCHE

Question au gouvernement du 6 février 2008

DROIT DE PRÉEMPTION DES SAFER

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, la loi du 8 août 1962 permet aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural - les SAFER - d'exercer, dans un but d'intérêt général, un droit de préemption sur des fonds agricoles, des terrains à vocation agricole et des terrains non bâtis compris dans un espace naturel et rural.

Ce droit vise notamment l'installation, la réinstallation, le maintien des agriculteurs, la préservation de l'équilibre des exploitations, la lutte contre la spéculation foncière, la mise en valeur et la protection de la forêt, la mise en valeur des paysages.

Outre des exceptions légitimes, notamment l'acquisition par les cohéritiers, les salariés agricoles, les associés d'exploitation, pour la constitution ou la préservation des jardins familiaux, l'exercice de ce droit de préemption est jugé illégal en cas de vente avec réserve d'usufruit ou de nue-propiété, sauf fraude difficilement ou tardivement prouvée.

Cette illégalité de principe alimente les conséquences suivantes : une réduction progressive de la surface agricole utilisable, désormais de 28 000 hectares, soit une réduction de plus de 1 000 hectares par an depuis la publication du SAR de Martinique en 1998, une diminution du nombre d'exploitants agricoles, qui représentait en 2006 1,94 % de la population active au lieu de 2,3 % en 2003, et des prix prohibitifs pour les terres ainsi qu'une spéculation foncière qui n'a pas lieu d'être.

Monsieur le ministre, face à cette situation, ne faudrait-il pas permettre, eu égard à l'exiguïté de la Martinique, l'extension du droit de préemption des SAFER aux cas de ventes avec réserve de nue-propiété ou d'usufruit ?

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président Marie-Jeanne, il est vrai que se développent, et pas seulement en Martinique, des pratiques tendant à contourner ou à détourner le droit de préemption des SAFER. Je rappelle que ces dernières ont pour vocation de préserver l'usage agricole des terres, mais aussi, de plus en plus, comme vous l'avez dit, de préserver l'environnement et d'intervenir à la demande des collectivités locales.

Pour aller dans le sens que vous souhaitez, il faudrait en effet étendre le droit de préemption des SAFER aux transactions portant sur des propriétés pour lesquelles la nue-propiété et l'usufruit ont été démembres - préemption qui ne s'applique pas aux transactions réalisées dans le cadre privé ou familial.

Monsieur Marie-Jeanne, vous posez une vraie question, qui concerne un vrai problème. Je confierai donc dans les prochaines semaines - et pour les prochaines semaines - au

Conseil général de l'agriculture une mission d'audit, d'expertise et de proposition et vous rendrai compte, ainsi qu'à l'ensemble de la représentation nationale, des conclusions de cette mission. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Question écrite sur le problème des tests de dépistage de l'encéphalite spongiforme bovine en Martinique

Question publiée au JO le 08/04/2008

Réponse publiée au JO le : 10/06/2008

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des tests de dépistage de l'encéphalite spongiforme bovine en Martinique. Depuis le 1er janvier 2001, la réalisation de ces tests avant la commercialisation de la viande bovine est obligatoire. Le surcoût engendré lors de l'abattage des animaux est généralement supporté par les éleveurs, les bouchers ou les consommateurs. En Martinique, Conseil régional et Conseil général compensent intégralement et à part égales, ce surcoût, tous frais confondus. Au début des années 2000, une expérience avait été tentée avec la Guyane. Mais l'irrégularité dans la production des analyses avait conduit à y renoncer. Depuis, ces tests sont effectués en France pour quelque 3000 par an. En mars 2008, un retard de livraison de certains résultats provoqua une indisponibilité de la viande martiniquaise dans les boucheries. Dans un contexte d'importation massive de produits concurrents, toute la filière s'inquiète à juste titre d'une possible répétition de cette mésaventure dont les conséquences sont loin d'être négligeables. C'est pourquoi il réitère sa proposition de voir accorder un agrément au laboratoire d'hygiène départemental afin que la traçabilité des productions alimentaires, à laquelle le ministre est attaché, se fasse au plus près, dans le cadre d'un circuit mieux maîtrisé.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du dispositif national de surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) repose sur un réseau de laboratoires chargés de la réalisation en première intention des tests rapides de dépistage et agréés à cette fin par le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche. Afin d'améliorer la réactivité du dispositif en place en Guadeloupe, Guyane et Martinique, un appel à candidature sera prochainement lancé par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Le laboratoire d'hygiène départemental de Martinique pourra être candidat à cet agrément s'il répond au cahier des charges de l'appel à candidature et à l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté du 19 décembre 2007. S'il est retenu, le recours à ce laboratoire permettra d'éviter le surcoût induit par le transfert des prélèvements en métropole et améliorera le délai d'approvisionnement des boucheries martiniquaises.

Question au Gouvernement sur les retraites complémentaires des salariés agricoles en outre-mer le 08 avril 2009

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le ministre de l'agriculture, en Martinique, pour des raisons diverses - non-déclaration, non-cotisation ou cotisation insuffisante à la sécurité sociale -, les retraités agricoles vivent dans la précarité, et j'emploie un euphémisme.

Actuellement, environ 5 000 salariés agricoles sont âgés de 39 à 49 ans, et 65 % d'entre eux travaillent dans la filière de la banane. Pour qu'ils ne se retrouvent pas dans la situation de leurs aînés, il est souhaitable qu'une retraite complémentaire soit mise en place. Pour information, conformément à la loi du 4 mars 2002 et aux décrets d'application successifs, les exploitants agricoles en bénéficient déjà.

Monsieur le ministre, ma question est double. Quelles sont les mesures que pourrait prendre le Gouvernement quant à la création d'une retraite complémentaire pour les salariés agricoles ? Quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour les retraites actuelles ? (Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président Marie-Jeanne, comme vous le savez, dans les départements français d'outre-mer, il n'y a pas de régime spécifique pour les retraités agricoles. Les personnes concernées ne bénéficient pas d'une affiliation à la MSA, elles sont affiliées au régime général. Cela explique qu'en 1975, lorsque plusieurs décrets ont généralisé la retraite complémentaire pour les salariés agricoles relevant de la MSA, le mouvement qui a eu lieu en métropole ne s'est pas étendu aux départements d'outre-mer.

Monsieur Marie-Jeanne, pour que nous puissions avancer comme vous le souhaitez, il faut, d'une part, que les employeurs soient volontairement affiliés à l'ARRCO, le régime général de retraite complémentaire obligatoire, et, d'autre part, que se tienne une concertation entre les partenaires sociaux. Cela est possible puisque ce fut le cas en 1999, en Guyane.

Avec Yves Jégo, dans le cadre des états généraux de l'outre-mer, nous inviterons les partenaires sociaux à discuter de cette question pour que les trois autres départements d'outre-mer puissent suivre l'exemple de la Guyane.

Monsieur Marie-Jeanne, je conclurai en vous rappelant que de nombreux retraités agricoles en outre-mer pourront bénéficier de l'engagement pris par le chef de l'État et le Premier ministre de revaloriser le minimum vieillesse de 25 % d'ici à 2012. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP et NC.)

M. Maxime Gremetz. C'est une réponse bien légère !

Question écrite concernant le LEGTA de CROIX-RIVAIL

Question publiée au JO le : 09/06/2009 page : 5478

Réponse publiée au JO le : 18/08/2009 page : 8042

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme en cours concernant la structure pédagogique du lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Croix-Rivail (2009-2013). Des propositions ont été faites par cet établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Avec la dotation globale utilisée actuellement et les moyens dont dispose le LEGTA pour l'année 2008-2009, et sans rien enlever aux classes de seconde EATC, première S, première STAV, terminale STAV et BTSA 1 et 2, le proviseur de cet établissement indique la possibilité d'ouvrir la classe de seconde professionnelle Production animale, celle de seconde professionnelle Production végétale et agroéquipement, et la nécessité de prévoir un quota d'heures pour le dégel de la terminale bac pro AE. Il en serait de même avec le maintien de la seconde BEPA ARC actuelle. La seconde pro "Production animale" demande 5 à 6 heures en EP 3 alors qu'en BEPA ARC support élevage, il y a une consommation de 7 heures en productions animales et 7 heures en productions horticoles. L'ensemble des propositions formulées ont été transmises aux services du ministère de l'agriculture en vue d'une réorganisation des activités au sein de ce lycée pour les quatre années à venir. L'ouverture à la rentrée scolaire 2009 de deux classes de seconde professionnelle, Productions végétales et Agroéquipement par rénovation du BEPA ARC et du BEPA Agroéquipement, nécessite respectivement 1 458 heures et 1 134 heures de dotation globale horaire prévisionnelles pour des effectifs maximum respectifs de 32 et 16 élèves. La fermeture des classes de BEPA 1 ARC et BEPA 1 Agroéquipement permet de récupérer respectivement 1 440 heures et 1 134 heures DGH pour les effectifs respectifs maximum de 32 et 16 élèves. L'évolution notifiée par le ministère de l'agriculture (DAF-Martinique) au LEGTA de Croix-Rivail, consiste à rénover le BEPA ARC à la rentrée 2010, avec en compensation de la fermeture de la classe de BEPA 1 ARC, l'ouverture d'une classe de seconde professionnelle "productions animales", avec un effectif de 16 élèves maximum, et d'une section conduite des productions végétales au sein de la classe de seconde professionnelle "Production végétale-Agroéquipement ouverte à la rentrée 2009, avec un effectif maximum de 16 élèves. Le LEGTA de Croix-Rivail sollicite la reprise par le ministère des propositions qui ont émané de son conseil d'administration et des professionnels, c'est-à-dire l'ouverture du bac pro Productions animales sur trois ans et l'ouverture d'une seconde pro Agroéquipement et productions végétales. L'objectif est de tenir compte du fait, qu'en Martinique, la production animale a besoin de personnels qualifiés, de niveau 4, ce qui n'existe pas actuellement. La production martiniquaise ne représente que 40 % de la consommation, d'où la nécessité d'ouvrir cette section rapidement, dès la rentrée 2009, au lieu de 2010. Il y a des élèves qui suivent actuellement le BEPA ARC, mais spécialité Productions animales, et n'ont pas la

possibilité de continuer en bac pro à ce jour. Il souhaite savoir s'il est prêt à répondre favorablement à cette demande.

Texte de la réponse

Conformément aux instructions relatives à l'organisation déconcentrée des rentrées scolaires, l'évolution du lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Croix-Rivail relève de la compétence du directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique qui exerce l'autorité académique. À ce titre, il lui appartient d'animer la concertation régionale en vue de définir l'évolution de l'offre de formation en région et de répartir, entre les deux établissements publics d'enseignement, la dotation globale horaire attribuée à la Martinique. Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle engagée dès la rentrée scolaire 2009, il a décidé d'autoriser le LEGTA de Croix-Rivail à créer une classe de seconde professionnelle « Productions végétales - agroéquipement » avec l'enseignement professionnel (EP 3) « Agroéquipement ». L'effectif y est limité à 16 élèves compte tenu de l'arrivée d'une double génération d'élèves à l'entrée de la classe de première à la rentrée 2010. Certaines filières, et en particulier celle préparant au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) « agriculture des régions chaudes (ARC) », font l'objet d'un décalage dans le temps en matière de rénovation. Cela se traduit, pour ces filières, par la persistance en 2009-2010 d'un parcours de BEPA post-troisième. Dans le contexte de la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, il n'a pas été possible de substituer à la classe d'entrée du BEPA ARC du LEGTA de Croix-Rivail, dès la rentrée 2009, la classe de seconde professionnelle « Productions animales » incluant l'EP 3 « Système d'élevage ». Il n'a pas non plus été possible de créer, au sein de la seconde professionnelle « Productions végétales - agroéquipement », une section incluant l'EP 3 « Conduite de cultures ». Les jeunes issus du BEPA ARC en productions animales (11 inscrits à la rentrée 2008) ont donc le choix entre une réorientation au sein de l'établissement ou une poursuite d'études hors territoire.

Question écrite sur la cercosporiose noire du bananier

Question publiée au JO le : 03/05/2011 page : 4376

Réponse publiée au JO le : 30/08/2011 page : 9325

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les conditions de la lutte contre la cercosporiose noire du bananier. Encore récemment, les îles de la Martinique, de la Dominique et de la Guadeloupe étaient épargnées. Cependant, la réglementation extrêmement rigoureuse interdisant l'importation des végétaux n'a pas empêché l'introduction de la maladie des raies noires en Martinique en septembre 2010 alors qu'elle était déjà présente dans les pays d'Amérique centrale et du Sud et dans la plupart des pays de la Caraïbe. Cette maladie foliaire, due à un champignon pathogène microscopique, parasite spécifique des bananiers, est, d'après les recherches actuelles, sans incidence sur la santé humaine. Néanmoins, elle rend le bananier sec et noir, attaquant les feuilles du bas, réduisant les récoltes et provoquant un mûrissement accéléré. Sa propagation aurait pour conséquence la perte de plusieurs hectares pour les bananiers et donc pour l'économie. En comparaison, son évolution, plus rapide que celle de la cercosporiose jaune, dite maladie de Sigatoka, menace davantage les productions. Or une augmentation des doses de pesticides chimiques aurait un impact environnemental décuplé. La possibilité d'utiliser, en tant qu'ultima ratio, des produits phytosanitaires non homologués en vertu de l'article L. 253-2 du code rural et de la pêche maritime, interpelle dans une île ayant connu des atteintes écologiques graves avec l'affaire du chlordécone. On connaît en effet les méfaits de l'épandage aérien et la nécessité d'un traitement plus ciblé de la maladie. De nouvelles techniques au sol sont en perspective. Néanmoins, elles doivent non seulement être opérationnelles, mais aussi garantir un système de pulvérisation de plus en plus maîtrisé. Face au risque sanitaire, environnemental, économique et social potentiel, il lui demande de faire le point sur l'impact réel de cette maladie en Martinique et sur les moyens les plus écologiques de lutte envisagés.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de l'agriculture élabore et met en oeuvre la politique de la santé des végétaux et de la protection phytosanitaire. La cercosporiose noire du bananier, ou maladie des raies noires (MNR), est due à un champignon nuisible (*Mycosphaerella fijiensis*), pour toutes les productions de bananes (banane fruit pour l'exportation, banane légume, et banane figue dessert). Cette maladie provoque une nécrose du système foliaire du bananier et donc de sévères chutes de rendement quantitatif (de 5 % jusqu'à 100 %, en l'absence de traitements). La qualité des bananes est également impactée (mûrissement du fruit accéléré et forte diminution de la durée de « vie verte » du fruit), rendant impossible l'export, dans les conditions actuelles où il est réalisé. Ce champignon est réglementé : organisme de quarantaine et de lutte obligatoire dans les DOM. Dès la

première détection en Martinique, en septembre 2010, des mesures d'urgence ont été prises (destruction de la parcelle contaminée, surveillance renforcée sur un périmètre de 20 km autour du foyer), mais très rapidement de nouvelles détections positives ont été mises en évidence, de façon très dispersée, sur l'île, ce qui a annulé toute possibilité de mener le plan d'éradication prévu. L'hypothèse retenue pour expliquer l'introduction massive de la cercosporiose noire à la Martinique est la dissémination naturelle, par des vents venus du Sud-Ouest, en août 2010, ayant transporté des spores d'autres îles déjà contaminées. En conséquence, seules des mesures de maîtrise peuvent être mises en place pour limiter les effets néfastes de la cercosporiose noire. Ces mesures sont des traitements mécaniques (effeuillage sévère des feuilles atteintes) et chimiques, déclenchés dans le cadre d'une lutte raisonnée à partir d'observations précises et continues, tout au long de l'année, d'évolution de la maladie, déjà mis en place pour la gestion de la cercosporiose jaune ou maladie de Sigatoka (MS), jusqu'à présent bien contrôlée. Une étude menée par le Cemagref, depuis 2008, à la demande de la DGAL et de la profession, a permis d'identifier, parmi de nombreuses possibilités, de nouvelles méthodes de traitement terrestres prometteuses, dont le développement opérationnel est à l'étude pour le court terme. Par ailleurs, cette étude a permis de limiter la dérive des traitements aériens, par l'utilisation de buses appropriées, et d'assurer une traçabilité parfaite des traitements effectués (GPS et ordinateurs embarqués dans les aéronefs). Ce système d'assistance bloque en outre automatiquement les épandages dans les zones d'interdiction de traitement (habitations et cours d'eau). D'autre part, dans le cadre du plan Banane durable, l'Institut technique tropical met au point des systèmes de culture limitant le recours aux produits phytopharmaceutiques. Enfin, le Centre international de recherche agronomique pour le développement (CIRAD) mène des recherches en termes de création variétale visant à sélectionner des variétés présentant des résistances génétiques à ce champignon. La DGAL a notamment contribué au financement de ces travaux dans le cadre des appels à projet du comité technique permanent pour la sélection des plantes cultivées. La création de variétés résistantes représente une solution très prometteuse de lutte alternative, compatible avec les objectifs du plan Ecophyto 2018.

Discours du député Alfred MARIE-JEANNE lors de la discussion générale du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture et de la pêche

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Collègues de l'Assemblée

Monsieur le Ministre,

Les récentes émeutes de la faim dans le monde, la dilapidation du foncier agricole, l'arrachage des plantes alimentaires de subsistance et leur remplacement par des productions spéculatives, l'exploitation intensive des ressources halieutiques, la déforestation inconsidérée..., sont des preuves patentes d'un productivisme outrancier.

Il est temps de corriger le tir.

Le projet de loi sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, pour louable qu'il soit, apporte-t-il les réponses appropriées ?

Pour la Martinique je pense qu'on est loin du compte.

Cette modernisation pour être viable, ne saurait seulement se cantonner à ces deux secteurs, tant les choses sont compartimentées à souhait, tant les obstacles à surmonter sont nombreux, tant les remises en cause sont nécessaires.

Pour preuve, la Martinique est devenue de plus en plus dépendante de l'extérieur pour ses moindres approvisionnements.

Je dirai même que c'est un fait exprès.

En un mot, c'est l'import qui domine, c'est l'import qui prédomine.

C'est encore lui qui étouffe en grande partie l'embryon de développement endogène malgré les efforts persistants déployés par ailleurs en ce domaine.

C'est une lutte sans merci pour atteindre les objectifs fixés.

Les chiffres parlent d'eux mêmes.

Pour un pays qui regorge de fruits: c'est plus de 75% d'importation.

Pour la viande porcine : c'est plus de 80 %

Pour la viande bovine : c'est plus de 80 %

Pour la volaille : c'est plus de 90 %

Pour la viande ovine et caprine : c'est plus de 95%

Pour les produits de la pêche: c'est au moins 50%

Cet énoncé non exhaustif démontre qu'il y a largement place pour un développement endogène de qualité générateur d'emplois pérennes.

Encore faut-il ne plus lésiner à l'enclencher très hardiment et sans relâche.

Car la cohérence et la synergie requises en la matière, ont été volontairement et profondément mises à mal par tous ceux qui n'y trouvaient pas intérêts immédiats.

Et j'explique :

-Les cultures vivrières et maraîchères sont loin de couvrir les besoins.

Cette part va en diminuant du fait de la pollution exécrationnelle des sols.

D'où renforcement prévisible de l'import.

Pourquoi alors ne pas prévoir une aide substantielle en faveur des petits exploitants pour la culture hors sol ?

-La transformation des produits à valeur ajoutée est plutôt marginale jusqu'à présent. Et pourtant la matière première ne manque pas.

D'où renforcement de l'import.

-La Surface Agricole Utile (SAU) se rétrécit d'année en année nous éloignant de plus en plus du seuil requis pour un autosuffisance optimum.

De 80 000 ha en 1960, elle n'est que de 25 000 aujourd'hui.

Cette déperdition qui s'est accélérée au cours de ces dernières années, handicapent assurément un développement conséquent.

Dans ces conditions, c'est l'import qui sortira renforcé.

-Quant à l'élevage, il est insuffisamment développé au point que l'abbatoir départemental n'atteint pas son quota d'abattage ce qui l'a conduit au bord du dépôt de bilan.

Là encore, c'est l'import qui sortira renforcé.

-Je veux également signalé une anomalie aggravante de la situation.

C'est le fameux Plan de Prévention des Risques qui interdit carrément la pratique agricole sur des superficies autrefois largement exploitées.

C'est du jamais vu ! Allez comprendre pourquoi !

En tout cas, au bout, c'est l'import qui sortira renforcé.

-L'un des corollaires de cette situation déplorable est que les superficies de friches augmentent.

La conséquence inéluctable à terme est de les voir classer en zones intouchables. D'où réduction des possibilités et des activités.

C'est l'import qui sortira renforcé.

-La SAFER, quant à elle, par manque cruel de moyens, a perdu de facto l'exercice de son droit de préemption.

Elle, dont la mission de service publique est de protéger le foncier agricole, se trouve démunie.

Qui plus est, son action est jugée illégale lorsqu'elle intervient en cas de vente avec réserve d'usufruit ou de nue-propiété.

Ces pratiques consistent à contourner et à détourner le droit de la SAFER.

Et rien n'est fait jusqu'ici pour les interdire malgré mon interpellation au gouvernement en février 2008.

C'est le démembrement de la Surface Agricole Utile qui continuera à prévaloir au détriment de la production.

In fine, c'est encore l'import qui sortira renforcé.

-Quant à la pollution des sols agricoles par le chloredécone, c'est le coup de grâce donné à bon nombre de petits paysans. Quel gâchis !

La nocivité notoire de ce produit est telle, que les nombreux arrêtés d'interdiction de planter par-ci, de pêcher par là, pleuvent sans cesse, tandis que que les découragés, les nouveaux précarisés pleurent sur le sort qui leur est tristement réservé.

C'est l'import qui sortira encore renforcé.

Dans le même ordre d'idée, une directive européenne a prévu l'interdiction de l'épandage aérien.

A cet égard, ôtez-moi d'un doute.

Il paraît qu'une dérogation aurait déjà été demandée, comme ce fut le cas en son temps pour le chloredécone, molécule mortifère qui ne finit pas de sévir.

Saurez vous éviter les mêmes errements pour ne pas reproduire les mêmes effets désastreux ?

Et pour parfaire ce cycle infernal, au prétexte de voler aux secours des énergies renouvelables, indispensables certes, on empiète allègrement sur la Surface Agricole Utile par centaines d'hectares, en déployant au sol le photo-voltaïque ; comme si l'un des moyens de se moderniser, passait obligatoirement par le bradage des terres d'un pays d'étendue réduite et vulnérable.

Quant à la défiscalisation, son effet pervers le plus pernicieux a été de bouffer une partie des terres agricoles et de faire flamber les prix du foncier.

Concernant la pêche,

Les directives européennes nous sont appliquées le plus souvent de façon draconienne et sans discernement.

Or, l'essentiel des embarcations concernées ont recours à la pêche côtière. Leur longueur moyenne est de 7 m et pour les plus longues moins de 12 m.

Ai-je besoin de plaider plus avant !

On a complexifié à outrance et les freins sont partout.

Quelle logique! Sinon celle du pourrissement qui fait son oeuvre de déstabilisation.

C'est l'exclusif de Colbert revisité et réaménagé à l'aune des temps présents.

En conclusion :

Je viens de vous décrire l'univers dans lequel le développement endogène devra se frayer un chemin.

En tout cas,

Existent les potentialités

Existent les hommes en qualité et en quantité

Existent les moyens

Existent les marges de manœuvre

Mais, Exit la spéculation si l'on tient vraiment à réussir ce challenge.

Exit aussi, l'usage exclusif des ordonnances

Pour conserver le savoir

Pour amplifier le savoir-faire

Pour conquérir le pouvoir-faire.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le mercredi 30 juin 2010

Intervention du député Alfred MARIE-JEANNE à l'article 24 du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture et de la pêche

Lors de mon intervention à la discussion générale, j'ai rassemblé en un seul tenant les principaux points litigieux qui sont autant d'obstacles à la mise en oeuvre du projet de loi sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche en martinique.

J'ajoute le problème de l'indivision qui non réglée juridiquement, conduit encore au morcellement du foncier.

En effet, les cohéritiers s'octroyent une partie de l'exploitation initiale privilégiant ainsi l'aspect patrimonial sur l'aspect économique.

Je signale de nouveau que la rareté du foncier agricole est aggravée par les installations de fermes photovoltaïques au sol.

On assiste là à une véritable anarchie du fait que le photovoltaïque n'est pas encadré par la loi.

C'est un effet d'aubaine pervers.

Je rappelle qu'à mon initiative, deux amendements ont été adoptés lors de la LODEOM :

l'un qui permet dorénavant de déterminer dans le SAR la localisation préférentielle des activités relatives aux énergies renouvelables,

l'autre qui vise à soutenir le financement du développement des énergies renouvelables sur les équipements publics.

Autre point

Concernant la molécule chloredécone, dont la rémanence est multi-séculaire, elle n'a rien épargné sur son passage.

Elle a contaminé, et sols, et eaux, et produits agricoles, jusqu'à l'être humain.

Quand on pense que ce produit toxique, à pictogramme tête de mort, a été interdit aux Etats-Unis depuis 1976, quand on se rappelle le rapport circonstancié Snégaroff de 1977, on est en droit de réclamer dommages et intérêts pour ceux qui ont été frappés à leur insu.

Je veux parler surtout des agriculteurs, des aquaculteurs, des marins-pêcheurs.

Par conséquent,

Il faut mettre en place une véritable veille sanitaire.

En effet, on ne peut plus nier qu'il est impératif de faire un recensement de tous les ouvriers agricoles utilisateurs du chlordécone de 1972 à 2002.

Il faut également lancer une étude épidémiologique à l'endroit de cette catégorie de population restée très longtemps au contact du produit.

Il faut déclencher un suivi médical de ces familles car la Mutuelle Sociale Agricole n'a pas été étendue à la Martinique jusqu' à présent.

Vu la gravité de la situation, l'extension de cette mutuelle me paraît impérative, monsieur le Ministre.

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 1218

présenté par

M. Marie-Jeanne et M. Chassaigne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant :

En Martinique, les installations photovoltaïques sont interdites sur les terres agricoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Deux amendements ont déjà été adoptés lors de la LODEOM :

- l'un qui permet de déterminer dans le SAR la localisation préférentielle des activités relatives aux énergies renouvelables
- l'autre qui vise à soutenir le financement du développement des énergies renouvelables sur les équipements publics.

Ces mesures ont été prises car, contrairement à l'éolien, le photovoltaïque à terre n'est pas encadré par la loi.

Cet amendement vise à compléter ces dispositions afin d'éviter toutes dérives notamment celle qui consiste à considérer cette activité comme une activité agricole.

Discussion sur l'amendement

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne pour soutenir l'amendement n° 1218.

M. Alfred Marie-Jeanne. Deux amendements ont déjà été adoptés lors de la LODEOM, afin d'encadrer par la loi le photovoltaïque à terre qui, contrairement à l'éolien, ne l'était pas encore.

Notre amendement vise à compléter ces dispositions afin d'éviter toute dérive, notamment celle qui consiste à considérer cette activité comme une activité agricole. Il tend à préciser qu'en Martinique, les installations photovoltaïques sont interdites sur les terres agricoles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Raison, *rapporteur*. Cet amendement est en grande partie satisfait par le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Maire, *ministre de l'agriculture*. Défavorable.

(L'amendement n° 1218 n'est pas adopté)

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

ADOPTE

AMENDEMENT N° 1208

présenté par

Mme Bello, M. Marie-Jeanne et M. Chassaigne

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Dans les départements d'outre-mer, elle émet un avis pour l'ensemble des zones territoriales, qu'elles soient ou non pourvues d'un document d'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre 1989 et 2000, l'agriculture réunionnaise a perdu 13 % de sa surface agricole. Depuis, on note une stabilisation et même une légère croissance due aux nouveaux périmètres irrigués et aux diverses mesures prises pour la protection des surfaces agricoles (Schéma d'Aménagement Régional, chartes agricoles).

Aujourd'hui, plus de la moitié du territoire agricole est affectée à la canne à sucre, avec toutefois un léger recul d'année en année. Les pâturages arrivent en 2^{ème} position en occupant plus du quart des terres agricoles.

Les enjeux fixés par le monde agricole réunionnais, pour satisfaire les objectifs de production tant en culture cannière que diversifiée, oblige à la reconquête de terres agricoles (plus de 6 500 hectares à l'horizon 2015).

L'objectif affiché de 275 000 tonnes de sucre, pour satisfaire quasiment le quota de sucre affecté à la Réunion, alors que la production moyenne annuelle n'est encore que de quelque 205 000 tonnes, ainsi que la crise que traverse la filière lait à la Réunion, crise due en partie au manque de foncier, ne font qu'exacerber les effets liés aux pertes de terres agricoles.

Aussi conviendrait-il d'étendre, en outre-mer, l'avis de la Commission de la consommation des espaces agricoles à l'ensemble des zones territoriales, qu'elles soient ou non pourvues d'un SCOT ou d'un PLU.

Note explicative :

La Loi de Modernisation de l'Agriculture a créé une commission départementale de consommation des espaces agricoles

« art L.112-1-1 Dans chaque département, **il est créé une commission départementale de la consommation des espaces agricoles.**

Cette commission, présidée par le Préfet, associe des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement. Elle peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

Elle émet notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. **Dans les départements d'outre-mer, elle émet un avis pour l'ensemble des zones territoriales, qu'elles soient ou non pourvues d'un document d'urbanisme. »**

En raison de la réduction grave des terres agricoles, un amendement d'Huguette BELLO et Alfred MARIE-JEANNE adopté par l'Assemblée-Nationale permet à cette commission d'aller au-delà du droit commun.

En effet, il étend en outre-mer l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles à l'ensemble des zones territoriales, qu'elles soient ou non pourvues d'un document d'urbanisme.

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 1189

présenté par

M. Marie-Jeanne, Mme Bello et M. Chassaigne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport qui étudie la mise en place d'une véritable politique de dépollution des sols et des eaux de Guadeloupe et de Martinique pollués par le chlordécone.

Il intègre notamment la création d'organismes de recherche et de fonds spécifiquement dédiés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan chlordécone ne prend pas de mesures efficaces quant à la dépollution des sols et des eaux de Guadeloupe et de Martinique.

Face à une molécule dont la rémanence est multi- séculaire, il est indispensable de faire des recherches approfondies en la matière.

Au regard de l'ampleur du sinistre, le plan chlordécone 2008-2010 prévu, ne répond ni aux urgences ni aux attentes sur le moyen et le long terme.

CONTRÔLE DE LA LEGALITE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le président, rassurez-vous, je n'ajouterai pas au désordre ambiant.

Ma question s'adresse au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 120 de la loi du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et à l'allégement des procédures, l'ordonnance n° 2009-1 401 du 17 novembre 2009 a réduit la liste des actes des collectivités territoriales obligatoirement transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité. Ainsi, en matière de voirie routière, les communes et les départements n'auront plus à transmettre à celui-ci " les délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies ".

Le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur rendu au Président de la République et annexé à cette ordonnance précise bien que " les régions, n'ayant pas de voiries routières, elles ne sont pas concernées par l'allégement des actes transmis au contrôle de légalité en ce domaine ". Dois-je vous rappeler que les routes nationales ont été transférées aux régions d'outre-mer et non aux départements ? À cause de l'omission de cette spécificité, ces régions se trouvent exclues du dispositif d'allégement nécessaire.

Cette intervention un peu technique, j'en conviens, a pour objet d'interpeller le Gouvernement afin qu'il soit mis fin au caractère discriminatoire de cette ordonnance. (Applaudissements sur divers bancs des groupes GDR et SRC.)

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

M. Jean-Paul Bacquet. Et aux SDIS !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Brice Hortefeux et Mme Marie-Luce Penchard. Je m'efforcerai, en leur absence, d'apporter une réponse claire à votre question, qui est en effet quelque peu technique, voire pointue.

Ainsi que vous le soulignez, l'ordonnance du 17 novembre 2009 a allégé la liste de certains actes obligatoirement transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, à la fois dans le domaine de la fonction publique territoriale, pour l'ensemble des collectivités locales, et en matière de voirie routière, pour les communes et les départements. Sont visées les délibérations concernant la délimitation des voies

communales et départementales, leur nature juridique, ainsi que la redevance perçue pour leur occupation.

S'agissant de la voirie routière, l'ordonnance n'a pas prévu de dispositions particulières pour les régions, qu'elles soient de métropole ou d'outre-mer ; il n'y a donc aucune discrimination d'aucune sorte. En effet, le code de la voirie routière ne comprend pas, à ce jour, pour les régions, les actes que vous venez de citer, notamment ceux qui portent sur la délimitation des voies et la fixation de la redevance perçue pour leur occupation. La suppression de leur transmission au représentant de l'État ne pouvait donc pas figurer dans l'ordonnance incriminée.

Toutefois, monsieur le député, une expertise juridique approfondie sera menée dans les meilleurs délais par les services du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, aux fins de clarifier, voire d'améliorer le dispositif applicable aux régions d'outre-mer en matière de voirie routière. Vous serez naturellement immédiatement tenu informé des conclusions de cette expertise.

CULTURE

Question sur l'introduction et le développement de la télévision numérique en outre-mer le 07 janvier 2009

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 450.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer, je souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les modalités d'introduction et de développement de la télévision numérique en Martinique.

À la suite du rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le conseil régional a lancé une consultation des différents acteurs de ce secteur. Ceux-ci ont souligné que si RFO apparaît selon le CSA comme le seul opérateur techniquement capable de déployer un premier multiplex numérique à l'horizon 2009-2010, il serait souhaitable que la concurrence soit ouverte à d'autres opérateurs martiniquais pour le lancement des autres multiplex.

Par ailleurs, si le CSA préconise l'intégration d'une seule chaîne de télévision martiniquaise à l'offre TNT en 2010, il apparaît préférable de garantir la présence d'une ou deux autres de ces chaînes dans le premier bouquet ainsi qu'une ouverture de la nouvelle télévision numérique sur la grande Caraïbe.

Enfin, les acteurs de l'audiovisuel martiniquais s'inquiètent de la diffusion des chaînes privées nationales dans le cadre de l'offre gratuite. À cet égard, les appels à candidature envisagés par le CSA devraient tenir compte du déséquilibre existant entre les chaînes privées martiniquaises et les chaînes privées nationales, dotées, comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'État, de moyens publicitaires beaucoup plus importants. La prise en compte de ces nouvelles opportunités nous paraît indispensable et nous aimerions connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer. Monsieur le député, Mme Albanel m'a chargé de vous répondre. La télévision numérique terrestre lancée en mars 2005 connaît un très grand succès en métropole, où 87 % de la population y a désormais accès, et nos concitoyens d'outre-mer doivent légitimement pouvoir en bénéficier sans plus attendre.

C'est pourquoi le Gouvernement a déposé un amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision afin de pouvoir adapter par ordonnance le cadre juridique de la TNT aux spécificités de l'outre-mer. Adopté par votre assemblée, il figure désormais dans le texte du projet de loi qui sera examiné par le Sénat à partir de demain.

L'objectif du Gouvernement est de déployer la TNT de manière progressive, dès la fin de l'année 2009, dans les collectivités d'outre-mer, où elle apportera une offre de services enrichie comprenant notamment plusieurs chaînes de service public diffusées aujourd'hui uniquement en métropole.

Je veillerai également à ce que l'introduction de la TNT soit l'occasion de donner à nos compatriotes ultramarins un accès à la télévision en haute définition dans les meilleurs délais et qu'elle puisse enrichir le paysage audiovisuel régional grâce à des chaînes locales en mode numérique.

À cet égard, je vous précise, monsieur Marie-Jeanne, qu'il n'y a pas de raison pour que les chaînes martiniquaises ne soient pas présentes sur le premier bouquet. Il conviendra que les chaînes locales hertziennes analogiques existant dans chaque collectivité puissent trouver leur place sur la TNT afin d'assurer une continuité de l'offre de télévision et d'ancrer les acteurs audiovisuels régionaux et locaux dans leurs bassins respectifs.

Enfin, tout comme en métropole, ainsi que le préconise le rapport Méar, des appels à candidatures seront lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, afin de donner à chacun sa chance pour lancer de nouveaux services de télévision.

Croyez bien, monsieur le député, que Mme la ministre de la culture et de la communication et moi-même serons particulièrement attentifs à ce que les bénéfices incontestés qu'offre la TNT en matière de pluralisme et de diversité en métropole, de façon gratuite, s'étendent le plus rapidement possible à tout l'outre-mer. Ce sera l'occasion de procurer à nos compatriotes ultra-marins et aux habitants des régions francophones voisines une offre télévisuelle diversifiée et de qualité, tout en prenant en compte les spécificités locales.

DOUANES

Question orale sans débat sur le dispositif de surveillance des douanes

Question publiée au JO le : 01/12/2009 page : 11239

Réponse publiée au JO le : 24/12/2009 page : 10271

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, sur la restructuration envisagée du dispositif de surveillance de la direction générale des douanes et droits indirects de la Martinique. Actuellement, le dispositif de surveillance générale est composé de six unités. Il est prévu d'en supprimer 3 : celles de Saint-Pierre l'ancienne capitale, de Fort-de-France Port et du Marin. C'est ainsi que la brigade du Marin, porte sud de l'arc caribéen, où il existe l'une des plus grandes marinas des îles de la caraïbe, disparaît au profit d'une annexe qui dépendra de celle de Fort-de-France qui se situe à 40 km. La brigade de Saint-Pierre, porte nord de la Martinique, disparaît elle aussi au profit de l'unique brigade de Fort-de-France alors qu'un rapport de l'administration des douanes, elle-même, signale que l'île de la Dominique, située au nord de la Martinique, est un lieu d'entreposage de drogue vers les États-unis et l'Europe. Avec cette centralisation, on risque d'assister à un affaiblissement de la surveillance. Est-ce la meilleure solution ? Il lui demande aussi d'organiser un concours régional pour pallier le manque de marins nécessaires à la surveillance des trafics internationaux.

Texte de la réponse

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 801.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

La direction des douanes a élaboré une restructuration du dispositif de surveillance de la direction générale des douanes et droits indirects de la Martinique. Actuellement, le dispositif de surveillance générale est composé de six unités. Il est prévu d'en supprimer trois : celles de Saint-Pierre, l'ancienne capitale, celle de Fort-de-France Port et celle du Marin.

C'est ainsi que la brigade du Marin, porte sud de l'arc caribéen, où il existe l'une des plus grandes marinas des îles de la Caraïbe, disparaît au profit d'une annexe qui dépendra de celle de Fort-de-France qui se situe à 40 kilomètres. La brigade de Saint-Pierre, porte nord de la Martinique, disparaît, elle aussi, au profit de l'unique brigade de Fort-de-France, alors qu'un rapport de l'administration des douanes elle-même signale que l'île de la Dominique, située au nord de la Martinique, est un lieu d'entreposage de drogue vers les États-Unis et l'Europe.

Avec cette centralisation, on risque d'assister, qu'on le veuille ou non, à un affaiblissement de la surveillance. Est-ce la meilleure solution ?

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour demander s'il ne serait pas envisageable d'organiser un concours régional pour pallier le manque de marins nécessaires à la surveillance des trafics internationaux.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'emploi.

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'emploi. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser Éric Woerth, qui ne pouvait être présent ce matin mais qui m'a transmis une réponse très précise.

Vous avez bien voulu appeler son attention sur le dispositif douanier de surveillance terrestre et maritime de la Martinique. Une réflexion est en cours localement pour essayer d'améliorer les capacités opérationnelles des brigades des douanes et surtout les conditions de sécurité des douaniers dans l'exercice de leur métier. Le dispositif de surveillance avait déjà été modifié dans cet esprit entre 2003 et 2005 en métropole et les résultats obtenus montrent que nous pouvons poursuivre dans cette voie.

Les pistes à l'étude sont le renforcement de certaines unités terrestres, le regroupement de services et surtout le développement du travail en réseau, en utilisant au mieux les nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité des équipes sur le terrain. Le centre de commandement maritime douanier situé à Fort-de-France continuera bien entendu de piloter les opérations de surveillance et d'interception, à la fois en mer et sur les côtes. Les services douaniers seront également dotés d'ici à 2011 de deux hélicoptères et de deux moyens nautiques neufs.

Enfin, l'administration des douanes veillera à pourvoir les postes vacants dans le respect des règles de gestion des personnels de la fonction publique, auxquelles je vous sais attaché. L'organisation d'un concours à affectation régionale, que vous avez évoquée, n'apparaît pas, à ce stade, nécessaire.

Le but du Gouvernement est de maintenir un haut niveau de protection de la Martinique contre tous les trafics.

Question au Gouvernement sur le trafic de stupéfiants en Martinique

Le 1^{er} juillet 2010

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

Il est un trafic qui prospère dans la Caraïbe, c'est celui du couple stupéfiants-armes, avec son cortège de violences inouïes et de règlements de comptes sanglants.

La Martinique n'est pas épargnée par ce double fléau. Depuis quelques semaines, les saisies se multiplient. Les chiffres sont effarants : 10 kilos de cannabis par-ci, 1,4 tonne de cocaïne par-là, puis, encore récemment, 385 kilos. Et l'escalade continue, avec une effronterie de plus en plus audacieuse de la part des convoyeurs, toutes catégories confondues. Des colis sont même envoyés par la poste !

Je n'ignore pas que beaucoup a été fait pour contenir ce phénomène. Malgré tout, la Martinique est devenue une véritable passoire. Il est à noter que le dispositif douanier de surveillance terrestre et maritime manque de moyens humains et matériels performants. Les effectifs des brigades des douanes ne suffisent même pas à couvrir toutes les plages horaires, notamment les services de nuit et les récupérations.

Face à l'ampleur de la tâche à accomplir, le moment n'est-il pas venu, monsieur le ministre, de renforcer les moyens d'intervention, dont certains sont largement obsolètes ? (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

M. le président. La parole est à M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État. Monsieur le député, vous avez raison de rappeler que la Martinique se trouve au coeur de l'arc caribéen, qui est l'une des zones les plus intenses de trafic d'armes et de stupéfiants.

Votre question me permet de rendre un hommage appuyé à ces douaniers que vous connaissez, comme moi - nous avons, par le passé, travaillé ensemble sur le dispositif permettant le développement de la Martinique -, qui exercent leurs missions régaliennes de surveillance, d'arrestation et d'interpellation dans des conditions difficiles, parfois au risque de leur vie.

Ils obtiennent des résultats conséquents. L'an dernier, 5 tonnes de cocaïne ont été interceptées et, pour le seul mois de juin de cette année, 1,4 tonne le 1^{er} juin et près de 400 kilos de cocaïne quinze jours plus tard. C'est dire l'efficacité de leur travail et la rigueur avec laquelle ils exercent ces missions dangereuses.

Malgré les difficultés en matière de finances publiques, nous ne réduisons pas l'effort en moyens humains et matériels.

L'année prochaine, deux hélicoptères seront à la disposition des douaniers pour renforcer leur flotte. Le dispositif des douaniers à Fort-de-France, pour la surveillance maritime, sera renforcé d'ici à la fin de l'année.

J'ajoute que les douaniers ont déjà à leur disposition des outils pour améliorer leurs performances grâce à l'amélioration en matière de police scientifique et technique, à travers l'utilisation des jumelles à vision nocturne. Néanmoins, il faudra probablement, dans la réorganisation, travailler un peu plus sur l'organisation des sorties aériennes,...

M. Jean-Pierre Brard. Et les bateaux ?

M. François Baroin, ministre du budget....ce qui permettra de répondre aux missions de surveillance que demande la Martinique et aux missions régaliennes que nous sommes en droit d'attendre de la part de la douane. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

Question écrite sur la situation des entreprises de bricolages et d'aménagement de l'habitat

Question publiée au JO le : 08/04/2008 page : 2955

Réponse publiée au JO le : 08/07/2008 page : 5945

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conséquences préjudiciables aux entreprises du secteur du bricolage et de l'aménagement de l'habitat en Martinique, de la fixation du délai de paiement à 60 jours maximum.

Les magasins de bricolage pratiquent en moyenne un paiement à 90 jours convenu contractuellement avec les fournisseurs.

Dans ce secteur, le stockage est important. Il permet d'offrir un large choix à la clientèle d'où une rotation plus lente que dans le secteur alimentaire par exemple.

Les entreprises concernées souhaitent donc le maintien de la faculté de négocier les délais de paiement avec les fournisseurs en adéquation avec les contingences et les contraintes inhérentes à la structure de ces marchés.

Dans le contexte d'éloignement, de stockage et de besoin spécifique en matière de trésorerie d'exploitation pour le financement de l'activité, la rentabilité de ces entreprises serait malmenée par la réduction drastique de ces délais de paiement.

Il désire savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures spécifiques pour tenir compte des préoccupations formulées.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à la question des délais de paiement qui sont, en France, supérieurs de 10 jours à la moyenne européenne. Ils souhaitent encourager toutes les initiatives pour améliorer les délais de règlement entre professionnels.

Le Gouvernement encourage la négociation au sein des filières et, sous réserve du respect des règles de la concurrence, les démarches fondées sur la concertation afin que l'ensemble des professions puisse trouver des accords adaptés aux situations propres à chaque filière.

Il est favorable à des accords de branche dans les secteurs qui le souhaitent, comme cela a été engagé dans l'aéronautique et l'automobile. La voie législative est toutefois nécessaire quand la négociation au sein des filières ne permet pas de progresser suffisamment.

La loi du 5 janvier 2006 a ainsi plafonné les délais dans lesquels les opérateurs de transport de marchandises doivent être payés de leurs prestations pour tenir compte du fait que le secteur du transport routier de marchandises connaissait depuis au moins trois ans des difficultés financières sérieuses dues notamment à une dégradation de la trésorerie des entreprises et regroupe des entreprises dont la petite taille leur fait parfois obstacle à l'établissement de contrats totalement équilibrés, avec leurs débiteurs, qu'il s'agisse de la détermination des délais de paiement ou des clauses de révision du prix des charges de carburant.

Le Gouvernement propose, dans le projet de loi sur la modernisation de l'économie, qui est examiné par le Parlement, une disposition limitant les délais de paiement à 60 jours, assortie d'un doublement des pénalités en cas de manquement.

Cette mesure n'interférera pas avec les dispositions législatives ou réglementaires existantes concernant certains produits pour lesquels les délais sont déjà plus courts, ni avec les accords interprofessionnels qui pourraient être conclus et qui se traduiraient par des paiements différents, au moins de façon temporaire.

Elle devrait ainsi permettre de rééquilibrer la relation entre clients et fournisseurs.

Question orale sans débat sur le rôle de l'observatoire des prix et des revenus en Martinique

Question publiée au JO le : 22/02/2011 page : 1592

Réponse publiée au JO le : 04/03/2011 page : 1476

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 1341, relative au rôle de l'Observatoire des prix et des revenus en Martinique.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adressait à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. L'un des motifs du déclenchement de la grève de février-mars 2009 qui a secoué la Guadeloupe et la Martinique était la dénonciation de la cherté de la vie. Cette préoccupation reste encore d'actualité.

Face à l'acuité du problème, le Gouvernement a rendu opérationnel l'observatoire des prix et des revenus, disposition spécifique aux régions d'outre-mer. Son Président a été nommé par arrêté du Premier président de la Cour des Comptes pour une durée de cinq ans, mandat renouvelable une seule fois. C'est dire l'importance accordée à cet organisme. Cette importance ne doit pas relever de la seule solennité.

En effet, le problème qui se pose est de savoir quelle est la véritable utilité de cette nouvelle structure.

Force est de constater que sa dotation est très réduite - 30 000 euros -, qu'il risque de faire double emploi avec d'autres organismes existants, INSEE, IEDOM, DDCCRF, que ses attributions enfin sont très imprécises : est-ce un organisme fédérateur, de contrôle, de réglementation, de coercition, de statistique ou simplement de communication ?

Qui plus est, l'article 1er de la loi pour le développement économique en outre-mer, qui permet à l'État d'intervenir dans la réglementation des prix de produits de première nécessité, est resté jusqu'à présent lettre morte, sans parler des possibles récusations européennes.

Dans ce contexte, pouvez-vous préciser le champ d'intervention de cet observatoire qui, pour être crédible, doit observer mais aussi agir, d'autant que les prix ne cessent d'augmenter ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation.

M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation. Monsieur Marie-Jeanne, comme vous venez de le rappeler, la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000, prévoit la création des observatoires des prix et des revenus en vue d'améliorer l'évaluation des politiques publiques mises en place localement, et de comparer des prix et revenus entre la métropole et l'outre-mer.

Six observatoires des prix et des revenus ont donc été créés par un décret de 2007, modifié en 2010 en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à La Réunion ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Je vais préciser leur rôle, puisqu'il semble donner lieu à quelques interrogations.

l'observatoire a pour mission " d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution ".

Chaque observatoire émet des avis afin d'éclairer les pouvoirs publics sur la conduite de la politique économique et de cohésion sociale. L'observatoire établit un rapport public annuel, éventuellement assorti de propositions. Il est adressé au ministre chargé de l'outre-mer, au ministre chargé de l'économie et des comptes publics et au ministre chargé de l'emploi. L'observatoire adopte chaque année son programme de travail.

Une circulaire de 2010 précise que les observatoires ont pour objectifs prioritaires d'analyser la formation des prix des produits les plus sensibles pour les consommateurs par des études de coûts, de suivre de manière transparente l'évolution de ces prix, notamment au travers de chariots types, représentatifs des pratiques de consommation locale, et de déceler par ce biais, les indices d'éventuelles ententes ou pratiques anticoncurrentielle, qui iraient contre l'intérêt des consommateurs.

Depuis la loi de 2009 pour le développement économique des outre-mer, les comparaisons des prix établies par les observatoires des prix et des revenus, notamment avec la métropole, doivent faire l'objet d'une publication trimestrielle et non plus annuelle.

Enfin, depuis la loi de 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce à l'artisanat et aux services, les présidents des observatoires des prix et des revenus peuvent saisir pour avis l'autorité de la concurrence sur toute question de concurrence relevant des intérêts dont il a la charge, notamment lorsque les intérêts des consommateurs sont en jeu.

Depuis sa création, en 2007, l'observatoire de la Martinique consacre l'essentiel de ses travaux à la fixation des prix des produits pétroliers. Conformément au décret du 8 novembre 2010, les prix des produits pétroliers sont réglementés et fixés par arrêté préfectoral dans tous les départements d'outre-mer à l'exception de La Réunion. La mise en oeuvre de ce nouveau dispositif vise à améliorer la cohérence des dispositions concernées et à renforcer leur sécurité juridique, notamment au regard de l'article L. 410-2 du code de commerce pour permettre une lecture simplifiée, mensuelle et réactive de l'ensemble des paramètres de coûts qui influent sur l'évolution des prix des produits pétroliers.

L'observatoire de la Martinique s'intéresse également à l'évolution des importations d'intrants agricoles - composants de l'alimentation animale, engrais, produits phytosanitaires.

Pourtant, comme vous l'avez indiqué les tensions sur les prix des matières premières est une réalité, que ce soit en métropole ou en outre-mer. C'est une des raisons pour lesquelles le Président de la République a fait de la question de la spéculation un enjeu majeur des G8 et G20.

Intervention du député Alfred MARIE-JEANNE lors de l'examen de la proposition de loi relative à l'urbanisme commercial

Déconnecter dès l'origine l'urbanisme commercial de l'urbanisme de droit commun a été une singularité incompréhensible.

Corriger cette erreur aujourd'hui est une ardente nécessité.

Pour mémoire, je vous rappelle une deuxième singularité.

Outre-Mer, Région et Département recouvrent le même territoire ce qui a complexifié la donne.

Venons -en maintenant à l'objet essentiel de mon intervention.

Dans les Outre-Mer, les revendications portant sur la cherté de la vie restent toujours d'actualité

Les négociations sont encore en cours au moment où je vous parle.

Il a été démontré que les relations commerciales étaient biaisées, ce que tout le monde savait, empêchant ainsi une autorégulation et une baisse conséquente des prix dans les marchés de détail et de gros.

Pour lutter contre cette hausse des prix, un effort aurait dû déjà être fait par le gouvernement lors de l'examen de la Loi pour le Développement Economique des Outre-Mer.

Car, comment prétendre corriger les dysfonctionnements constatés en la matière, en refusant de revenir pour les Régions d'Outre-Mer, sur des dispositions votées dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Economie, qui permettent l'implantation de grandes surfaces jusqu'à 1000 m² sans autorisation .

Comment vouloir mieux protéger le consommateur en refusant de rétablir la disposition supprimée par la Loi de Modernisation de l'Economie, qui prévoyait pour chaque département d'Outre-Mer, que dans le commerce de détail à prédominance alimentaire de plus de 300m², qu'aucun groupe ne pouvait détenir plus de 25% de la surface totale sur l'ensemble du département.

Dans ces conditions,

Comment revitaliser les centres-villes et maintenir les commerces de proximité si la Loi de Modernisation de l'Economie dont l'objectif est de renforcer la concurrence, crée en fait des effets pervers en accentuant les situations de monopole.

C'est pourquoi les amendements déposés par Huguette BELLO et moi-même à l'article 1, tendent pour la troisième fois à réparer les préjudices causés.

C'est un minimum requis pour amorcer une véritable baisse des prix .

Je veux croire que nos propositions seront retenues.

Paris le 15 juin 2010

Alfred MARIE- JEANNE

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 9

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Dans les départements de Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en dehors des centres-villes, les zones où peuvent être autorisées, selon les conditions qu'il définit, les implantations commerciales d'une surface hors oeuvre nette, au sens du code de l'urbanisme, supérieure à 400 mètres carrés, en tenant compte de la typologie des commerces. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre à nouveau en compte les spécificités des régions d'Outre-Mer.

En effet, la loi de modernisation de l'économie a supprimé les dispositions particulières qui avaient été adoptées pour ces régions en 2003 et leur a étendu le droit commun qui permet l'implantation sans autorisation de grandes surfaces jusqu'à 1000 m².

Cette disposition constitue plus qu'ailleurs une réelle menace pour les commerces de proximité.

La règle de l'uniformité n'a aucune raison de s'appliquer en matière d'urbanisme commercial.

Dans ce domaine, où les incidences en terme d'aménagement, de concurrence, de déplacements, de prix à la consommation, de productions locales sont fortes, la prise en compte de la spécificité est indispensable. La crise qui a secoué l'ensemble de l'outre-mer est éloquente en la matière.

Il faut rappeler que le rapporteur du texte de loi relatif à la LME avait annoncé que l'intégration de l'urbanisme commercial dans le code de l'urbanisme tiendrait compte de ces spécificités.

Par ailleurs, lors de l'examen de la LODEOM en avril 2009, le Secrétaire d'État de l'époque avait proposé la création d'un groupe de travail sur les questions d'organisation des marchés de la distribution et d'abus des positions dominantes. Ce groupe devait remettre avant l'été de la même année des propositions en vue de faire évoluer la législation en tenant compte des préoccupations qui sous-tendent cet amendement ». L'outre-mer attend toujours. Un énième report serait incompréhensible.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 8

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Dans les départements de Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, les règles et les seuils supérieurs à 400 mètres carrés de surface hors oeuvre nette peuvent être différents dans une même zone, selon qu'il s'agit de commerces de détail, d'ensembles commerciaux continus ou discontinus ou de commerces de gros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre à nouveau en compte les spécificités des régions d'Outre-Mer.

En effet, la loi de modernisation de l'économie a supprimé les dispositions particulières qui avaient été adoptées pour ces régions en 2003 et leur a étendu le droit commun qui permet l'implantation sans autorisation de grandes surfaces jusqu'à 1000 m².

Cette disposition constitue plus qu'ailleurs une réelle menace pour les commerces de proximité.

La règle de l'uniformité n'a aucune raison de s'appliquer en matière d'urbanisme commercial.

Dans ce domaine, où les incidences en terme d'aménagement, de concurrence, de déplacements, de prix à la consommation, de productions locales sont fortes, la prise en compte de la spécificité est indispensable. La crise qui a secoué l'ensemble de l'outre-mer est éloquente en la matière.

Il faut rappeler que le rapporteur du texte de loi relatif à la LME avait annoncé que l'intégration de l'urbanisme commercial dans le code de l'urbanisme tiendrait compte de ces spécificités.

Par ailleurs, lors de l'examen de la LODEOM en avril 2009, le Secrétaire d'État de l'époque avait proposé la création d'un groupe de travail sur les questions d'organisation des marchés de la distribution et d'abus des positions dominantes. Ce groupe devait remettre avant l'été de la même année des propositions en vue de faire évoluer la législation en tenant compte des préoccupations qui sous-tendent cet amendement ». L'outre-mer attend toujours. Un énième report serait incompréhensible.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

REJETE

AMENDEMENT N° 7 Rect.

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de moins de 20 000 habitants »,

les mots :

« de la métropole de moins de 20 000 habitants et les communes situées dans les départements et régions d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise également à prendre à nouveau en compte les spécificités des Régions d'Outre-Mer.

Question au Gouvernement relative à la conservation des hypothèques le 14 mai 2008

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Sans mettre en doute la bonne foi des notaires, on doit constater que certains actes sont enregistrés à la Conservation des hypothèques sans titre régulier.

Or, paradoxe, dans certains cas, il en existe bien un. Se pose dès lors la question de la fiabilité de l'enregistrement le plus récent.

Cette situation produit des effets pervers comme la subtilisation de la propriété d'autrui ou la construction de nouvelles maisons en se fondant sur ces documents, ce qui entraîne d'importants contentieux.

Or, lorsque des personnes sont dépouillées de leurs biens, il leur est difficile de les récupérer, malgré les procédures en vigueur.

Le litige persiste et les difficultés d'application des décisions de justice sont bien réelles, même en cas d'annulation de l'acte de notoriété.

En Martinique, l'affaire Pinto, concernant un terrain de 12 hectares, 89 ares et 60 centiares, l'illustre bien. S'il est vrai que la procédure est poursuivie en appel, cette affaire soulève la question suivante : ne faut-il pas assurer un contrôle plus efficace de ces actes au moment de leur enregistrement à la Conservation des hypothèques ?

Madame la ministre, quelle réponse pouvez-vous apporter pour éviter que le droit de propriété soit ainsi bafoué ?

M. le président. La parole est à M. Éric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

M. Éric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Monsieur le député Marie-Jeanne, vous évoquez les conditions d'enregistrement des actes notariés dans les Conservations des hypothèques et vous prenez l'exemple du cas Pinto.

La publication d'un acte à la Conservation des hypothèques permet de délivrer à tout demandeur des renseignements sur la situation juridique d'un bien.

Le conservateur des hypothèques ne procède toutefois pas à une vérification de la qualité de l'information, qu'elle provienne des notaires ou bien des tribunaux.

Nous pouvons d'ailleurs avoir le cas de personnes qui sont propriétaires selon la Conservation des hypothèques mais que le tribunal saisi considère comme non-propriétaires. La conservation des actes juridiques ne confère aucun droit de propriété.

Par ailleurs, je ne dispose pas d'éléments particuliers en ce qui concerne l'affaire Pinto. Ce dossier est, semble-t-il, en appel. Je vais demander aujourd'hui même à mes services de vérifier où il en est et je vous répondrai par écrit très rapidement.

Pour ce qui est, plus généralement, de l'évolution des Conservations des hypothèques, nous aurons également à en parler et j'ai l'intention de traiter le sujet dans les mois qui viennent.

Question écrite sur la taxe prémix

Question publiée au JO le : 03/05/2011 page : 439

Réponse publiée au JO le : 20/09/2011 page : 10057

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la volonté de la société "Saveurs et fruits" de mettre en place une unité industrielle de production de boissons effervescentes haut de gamme à partir de pur jus de fruits tropicaux.

Dans le cadre de la stratégie développée, il y a le souci de produire une boisson non alcoolisée, et une autre alcoolisée, toutes deux à partir de l'ananas.

Le produit alcoolisé relève, selon l'analyse du laboratoire des douanes de Paris, du régime fiscal des autres boissons fermentées (article 438 2°b du CGI), le soumettant ainsi à une taxation s'élevant à 3,55 € par hectolitre.

Cependant, la direction des douanes de Paris se serait prononcée en faveur de l'application de la taxe prémix à cette boisson, taxe appliquée à hauteur de 11 € par décilitre d'alcool pur en vertu de l'article 1613 CGI.

Cela aurait pour conséquence, en plus de la taxation de base qui représente 0,035 €/l, soit 0,027 €/bouteille, d'appliquer une surtaxe non justifiée de l'ordre de 7,7 €/l soit 5,775 €/bouteille.

Or trois arguments majeurs peuvent justifier sinon l'exemption, du moins l'inapplicabilité de ce dernier régime. Premièrement, cette boisson ne répond pas à la définition des prémix composés d'un mélange d'eau, de jus et d'alcool puisqu'elle résulte uniquement de la fermentation alcoolique d'un pur jus et que l'alcool contenu est issu uniquement de cette fermentation.

Deuxièmement, cette taxation instaure une différenciation de régime fiscal avec des produits similaires comme le cidre, les poirées et les pétillants de raisin qui procèdent des mêmes méthodes d'élaboration et qui contiennent des valeurs supérieures en sucres résiduels à la limite au-delà de laquelle cette taxe est applicable.

Enfin, les cidres, poirées et pétillants de raisin issus des mêmes méthodes d'élaboration et contenant également un excès de sucre résiduel supérieur à 35 grammes de sucre par litre bénéficient eux d'un régime d'exception à la taxe prémix.

La spécificité de cette boisson et les conditions d'exception à l'application de ladite taxe relatives aux boissons bénéficiant d'une attestation de spécificité, d'une appellation

d'origine protégée ou une IGP ne commanderaient-elles pas soit une non-application de cette taxe, soit une dérogation ?

Il souhaite connaître sa position sur cette question.

Texte de la réponse

La taxe dite « premix » a été instaurée par la loi n° 96-1160 du 27 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1997 afin de prévenir l'alcoolisme chez les jeunes.

À l'origine, elle visait les mélanges d'une ou plusieurs boissons alcooliques et d'une ou plusieurs boissons non alcooliques.

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 a élargi son assiette pour inclure d'autres boissons ne répondant plus à cette stricte définition. En application de l'article 1613 bis du code général des impôts (CGI) dans sa rédaction actuelle, la taxe vise ainsi les boissons ayant un titre alcoométrique volumique compris entre 1,2 et 12 % par volume, qui sont constituées : soit par un mélange de boissons alcooliques et de boissons non alcooliques ; soit par d'autres produits.

Cependant sont exclues du champ d'application de cette taxe certaines boissons comme les cidres, les poirés ou les hydromels. En effet, le législateur a considéré que ces produits traditionnels ne ciblent pas particulièrement les jeunes par leur composition non plus que par leur présentation commerciale.

Sont également exclus du champ d'application de la taxe « premix » les boissons qui bénéficient d'indications géographiques protégées ou d'attestation de spécificité au sens de la réglementation communautaire. La boisson citée par la question est une boisson alcoolique présentant un titre alcoométrique volumique de 7 % par volume et contenant plus de 35 grammes par litre de sucre.

À ce titre, elle est soumise à la taxe « premix ». Toutefois, comme la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a pu l'indiquer à la société demanderesse qui l'avait saisi à ce sujet, cette boisson est susceptible de bénéficier d'une exonération à condition d'être dotée d'une appellation ou d'un signe d'identification comme par exemple celui de « Spécialité traditionnelle garantie » (STG) prévu par le règlement n° 509/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif aux spécialités traditionnelles garanties des produits agricoles et des denrées alimentaires. Ce signe d'identification est délivré par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Question écrite sur la situation générée par la mise en place des Zones Franches Globales d'Activité

Question publiée au JO le : 14/02/2012 page : 1187

Date de changement d'attribution : 13/03/2012

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur la situation générée par la mise en place des zones franches globales d'activité dans les DOM par la loi d'orientation et de développement économique des outre-mer. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2012, il a interpellé le Gouvernement par la voie d'un amendement n° 303 cosigné avec sa collègue Huguette Bello, sur la perte de recette provoquée par le dispositif d'abattements de cotisations foncières et de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises situées dans ces zones franches. En effet, ce dispositif est venu diminuer le produit fiscal des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est vrai que, pour compenser le manque à gagner pour les collectivités, une compensation fiscale est versée par l'État. Mais, cette compensation d'exonération n'a pas été intégrée au calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF), car l'article L. 5211-30 du CGCT qui énonce les modalités de ce calcul, n'a pas été modifié à l'issue du vote de la LODEOM. Par conséquent, il ne mentionne pas la compensation des exonérations pour les zones franches d'activité outre-mer dans la liste des compensations des exonérations de zones franches prises en compte dans le calcul du CIF. Il rappelle que cet oubli qu'il suppose involontaire ne se retrouve que pour les seules zones franches outre-mer car il constate que, pour les zones franches urbaines et les zones franches corses, les compensations d'exonérations sont prises en compte dans le calcul du CIF. Cette omission s'est traduite par une forte diminution du coefficient d'intégration fiscal des EPCI d'outre-mer en 2011, et donc par une perte de dotation d'intercommunalité pour ceux-ci. Cette perte pour les intercommunalités de La Réunion avoisinerait les 2 500 000 euros. Il en est de même pour celles de Guadeloupe, Guyane, et Martinique. En somme, le succès des zones franches globales porte préjudice aux finances des collectivités d'outre-mer, ce qui n'est pas le cas ailleurs! Tout en rejetant l'amendement des deux députés, le rapporteur du projet de loi de finances avait indiqué qu'il demanderait à la direction générale des collectivités locales de regarder ce sujet de près afin d'apporter les correctifs. Il lui demande alors de lui indiquer les mesures prises pour mettre fin à cette disparité incompréhensible et pénalisante.

Texte de la réponse : *Pas de réponse du gouvernement*

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

ADOPTE

AMENDEMENT N° 728

présenté par

*Mme Bello, M. Marie-Jeanne, M. Brard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine*

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :

I. – Le III de l'article L. 5211-30 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1°) Le dernier alinéa du 1° est complété par les mots : « ou au VII de l'article 5 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, ou au III du 5.3.2. de l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 » ;

2°) Le dernier alinéa du 1° bis est complété par les mots : « ou au VII de l'article 5 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, ou au III du 5.3.2. de l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ».

II. – La perte de recette pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévues par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au calcul du coefficient d'intégration fiscale les compensations pour exonérations de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans les départements d'outre-mer résultant du dispositif dit de « zone franche globale » issu de loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

Le coefficient d'intégration fiscale constitue le principal critère de répartition de la dotation d'intercommunalité des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il mesure le poids des produits communautaires nets des versements aux communes par rapport au produit fiscal total consolidé du territoire. Il doit dans ces conditions prendre en compte la totalité des produits fiscaux et des compensations fiscales de l'EPCI.

Le dispositif d'abattements de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est venu diminuer le produit fiscal des collectivités et établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'outre-mer. Si la perte de produit fiscal a eu comme contrepartie le versement d'une compensation fiscale par l'Etat, cette compensation fiscale n'a pas été intégrée au calcul du coefficient d'intégration fiscale.

En conséquence, cette omission s'est traduite par une forte diminution du coefficient d'intégration fiscale les EPCI d'outre-mer en 2011, et donc par une perte de dotation d'intercommunalité de ceux-ci. En 2011, pour les intercommunalités de la Réunion, la perte avoisinerait les 2 500 000 euros. Il est urgent dans ces conditions de corriger cet oubli afin de ne plus pénaliser les EPCI des départements d'outre-mer à compter de 2012.

EDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE

Question au Gouvernement sur la rentrée universitaire outre-mer

Le 26 octobre 2011

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, beaucoup d'étudiants de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique connaissent, au début de cette rentrée universitaire, de graves difficultés financières.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions d'obtention de la bourse sur critères sociaux peuvent prétendre au Fonds national d'aide d'urgence, notamment ceux en situation de rupture familiale.

Ainsi, pour l'année universitaire 2010-2011, 54 étudiants ont pu bénéficier d'une aide annuelle d'un montant cumulé de 74 500 euros ; et 1 550 aides ponctuelles ont été versées à hauteur de 290 000 euros pour les étudiants de ces régions - je parle ici de ceux qui sont en rupture familiale.

Pour l'année 2011-2012, on constate pour l'instant une diminution drastique du fonds annuel, qui ne s'élève qu'à 23 000 euros. Le montant du fonds d'urgence reste, pour l'instant, totalement inconnu.

Monsieur le ministre, ces étudiants qui ont fait le choix de poursuivre leurs études contre vents et marées, malgré leur situation précaire, ne méritent-ils pas qu'on prenne mieux en compte de leurs besoins pour éviter qu'ils ne basculent dans une situation bien plus regrettable ? (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Laurent Wauquiez, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Alfred Marie-Jeanne, je vous remercie de m'avoir posé cette question. J'étais, la semaine dernière, en déplacement en Guyane, pour faire le point sur le développement de l'enseignement supérieur et des universités d'outre-mer, qui concerne évidemment l'université d'Antilles-Guyane à laquelle vous êtes très attaché.

Dans le cadre de sa stratégie de développement de l'outre-mer, le Gouvernement avec Marie-Luce Penchard à la demande de M. le Premier ministre, investit résolument dans l'université et l'enseignement supérieur en outre-mer : 48 millions d'euros sur les équipements d'excellence ; l'augmentation du budget de l'université Antilles-Guyane, pour laquelle vous avez plaidé, se monte à près de 30 % ; et nous nous occupons bien sûr des conditions d'études pour les étudiants outre-mer.

Cela se traduit d'abord par les bourses : elles augmentent cette année pour près de 4 100 boursiers du pôle universitaire d'Antilles-Guyane ; ensuite par le passeport mobilité, qui est un élément très important, auquel les étudiants d'Antilles-Guyane sont très attachés ;

enfin par le fonds national d'aide d'urgence. Je vous remercie d'en avoir rappelé le rôle, puisqu'il a été créé par ce Gouvernement. Il est destiné à venir en aide à des étudiants qui ne remplissent pas spécifiquement les critères permettant d'obtenir des bourses.

Ce fonds permet d'aider chaque année 180 000 étudiants. Parallèlement cette année, le CROUS d'Antilles-Guyane, notamment pour aider les étudiants haïtiens.

Ce fonds est traditionnellement réalimenté en fonction des besoins qui se font jour, soit au cours de l'année 2011, soit au cours de l'année 2012. Nous étudierons ceux-ci tels qu'ils nous sont rapportés par les CROUS.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous apporter. Le but de ce Gouvernement est, en tout état de cause, d'aider nos étudiants en outre-mer, comme sur tout le territoire de la République. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

Question écrite sur la suppression de postes dans l'Éducation Nationale

Question publiée au JO le : 08/03/2011 page : 2162

Réponse publiée au JO le : 11/10/2011 page : 10823

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la suppression des postes en Martinique. L'argument massue avancé est la baisse des effectifs scolaires. C'est ainsi que 239 postes disparaissent d'un coup : 95 dans le premier degré, 139 dans le second degré, et cinq postes administratifs au rectorat. De plus, ces suppressions interviennent dans le cadre de la révision générale des politiques publiques dans lequel le Gouvernement cherche à faire des économies à l'extrême en rationalisant les moyens et en refondant les filières. À titre d'exemple, au lycée professionnel Lumina-Sophie de la ville de Schoelcher, non seulement des postes d'enseignement et d'encadrement sont supprimés, mais de surcroît quatre divisions en bureautique et commerce disparaissent, laissant une centaine d'élèves sans affectation en septembre 2011. S'il en est ainsi, la rationalisation conduit à l'aberration. Alors, pour la troisième année consécutive, la Martinique subit les suppressions les plus lourdes. À cela s'ajoute une certaine incohérence, car c'est en lycée que la population baisse le plus, et ce sont les collèges qui perdent le plus d'emplois. Enfin, dans cette académie, le taux de réussite au bac est inférieur à la moyenne en France, la lutte contre la violence scolaire est devenue une priorité, la suppression des contrats aidés a déjà réduit considérablement l'encadrement des élèves en dehors des cours, 21 divisions et 55 postes sont supprimés dans l'enseignement professionnel ce qui est un renoncement par rapport aux ambitions annoncées. Il lui demande si, avec la baisse des effectifs, il n'est pas plutôt opportun de diminuer le nombre d'élèves par classe, afin de mieux les encadrer et améliorer le système éducatif.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2011 présente, pour la mission enseignement scolaire, une évolution de 1,6 % par rapport à la loi de finances pour 2010. Ce taux de progression, supérieur à celui du budget de l'État, témoigne de l'effort du Gouvernement en faveur de l'Éducation nationale et de la priorité qu'il accorde à la réussite de chaque élève. Le budget pour 2011 contribue à la fois à respecter les objectifs d'économie fixés par le Président de la République et à garantir la qualité et l'amélioration du système éducatif. Le rapport de la Cour des comptes de mai 2010, « l'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves » a dressé un constat objectif de notre école. Il nous encourage à optimiser nos dispositifs, en faisant mieux sans pour autant constamment augmenter notre budget. Il nous faut veiller à une redistribution des aides là où elles sont les plus nécessaires car c'est le moyen fondamental pour mettre en oeuvre une réelle égalité des chances. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie

associative a procédé, avec l'ensemble des recteurs d'académie, à un large réexamen de l'utilisation des moyens d'enseignement mis à leur disposition avec le double objectif d'améliorer l'efficience de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de la situation de chaque académie. La mobilisation des différents leviers identifiés permet de prévoir à la rentrée 2011, dans le premier degré public, la suppression nette de 3 367 emplois, sachant que les 8 967 suppressions d'emplois inscrites dans la loi de finances intègrent la résorption à la rentrée 2011 de 5 600 surnombres à la rentrée 2010. Dans le second degré public, les échanges avec les recteurs autour de la mobilisation des moyens ont permis d'identifier des leviers qui conduiront à la suppression de 4 800 emplois de personnels enseignants. Parallèlement, 200 emplois de personnels administratifs sont supprimés sur ce même programme. Par ailleurs, la LFI 2011 accompagne la poursuite de la mise en oeuvre des politiques éducatives tant au niveau de l'école élémentaire, du collège que l'entrée en vigueur de la réforme du lycée général et technologique avec notamment : 1. Le développement des expérimentations et des innovations pédagogiques déployées pour favoriser l'égalité des chances. 2. l'accès à l'excellence et la diversification des parcours. 3. le développement des internats d'excellence. Les crédits du programme investissements d'avenir devraient permettre d'offrir à terme 20 000 places d'accueil en internat. La LFI 2011 permettra de couvrir les besoins en personnels et en crédits de fonctionnement nécessaires aux besoins des douze nouveaux établissements dont la création est engagée depuis 2010, au-delà des 5 300 places déjà existantes. 4. la montée en puissance du programme Éclair (école, collège et lycée pour l'ambition, l'innovation et la réussite) dans les collèges et lycées concentrant le plus de difficultés. 5. les nouvelles modalités de recrutement et de formation des enseignants produiront pleinement leurs effets lors de la session 2011 des concours d'enseignants. Les crédits inscrits en LFI (130 Meuros) prennent ainsi en compte le financement des stages en responsabilité qui permettront aux futurs enseignants recrutés désormais au niveau du master de s'inscrire dans un parcours de professionnalisation progressive. 6. la mise en oeuvre du pacte de carrière des enseignants. La LFI 2011 prend en compte l'ensemble des moyens nécessaires à la revalorisation du métier d'enseignant et à l'accompagnement et la formation tout au long de leur carrière. 7. la continuation des efforts mis en oeuvre afin de permettre la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire. Les moyens prévus, 53,2 Meuros, permettront de rémunérer 2 166 assistants de vie scolaire collectifs (AVS-co). S'y ajoutent 203,4 Meuros pour la rémunération de 9000 AVS-i. Enfin, sur l'enveloppe de 134 Meuros prévus pour la rémunération de 38 000 emplois aidés, plus de la moitié correspond à des fonctions d'accompagnement d'élèves handicapés. 8. l'accompagnement éducatif, avec des moyens consacrés à la rémunération des 6 000 assistants d'éducation présents dans les écoles et les établissements secondaires à hauteur de 148 Meuros. 9. un dispositif d'orientation profondément rénové et modernisé. Dans les choix qui ont été retenus pour la construction de la LFI 2011, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative traduit sa volonté de répondre aux enjeux de réussite de tous ses élèves et d'amélioration de la situation de ses personnels. Il vise à poursuivre les réformes engagées pour répondre à l'objectif de donner à chaque élève la maîtrise des savoirs fondamentaux, la possibilité de construire son orientation et son parcours et de développer ses ambitions. Dans le cadre défini par la loi de finances 2011, la répartition des moyens

d'enseignement entre les académies obéit à des principes transparents et équitables : outre la variation des effectifs d'élèves, il est fait recours à plusieurs indicateurs issus de données de l'INSEE reflétant des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales, respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées. Ce dernier indicateur combine notamment le pourcentage de professions et catégories sociales (PCS) défavorisées et le pourcentage de chômeurs. En ce qui concerne l'enseignement scolaire public du premier degré, l'académie de la Martinique connaît, globalement, ces dernières années une diminution régulière de ses effectifs d'élèves (- 8 529 élèves, soit près de 17 % en dix ans). Corrélativement, les moyens alloués ont été maintenus à un niveau très favorable ce qui a permis d'améliorer le taux d'encadrement global qui est passé de 6,39 à 6,49 (1er rang national). La préparation de la rentrée 2011 s'effectue dans des conditions différentes puisqu'il est nécessaire d'ajuster au plus près des besoins les moyens alloués en ayant le souci de préserver prioritairement les emplois implantés dans les classes. Ce principe a conduit le recteur d'académie à proposer la restitution de 95 emplois dont 18 concernent les intervenants extérieurs en langue vivante et 6 les assistants étrangers. Cela s'effectuera dans le respect de la spécificité des territoires de l'éducation prioritaire et avec le projet de parvenir à une optimisation de la structure du réseau des écoles ainsi qu'à une rationalisation des moyens de remplacement. L'académie de La Martinique a fait l'objet d'un examen attentif au regard de ses caractéristiques démographiques, sociales, structurelles et scolaires. Les effectifs y ont diminué dans le second degré public de 5 600 élèves entre les rentrées 2005 et 2010 et devraient diminuer à nouveau en 2011 (prévision de - 625 élèves soit - 1,6 %). Comparativement, une augmentation de 1 % est prévue au plan national. Le nombre d'élèves par division (E/D), tous niveaux du second degré public confondus, à la rentrée 2010 est l'un des plus favorables (22,7) de l'ensemble des 30 académies (E/D moyen de 24). Au regard de ces éléments, les 4 800 suppressions d'emplois d'enseignant du second degré votées par le Parlement se traduisent pour l'académie par un retrait de 139 emplois. Les priorités affichées de l'académie s'articulent autour de trois axes : le maintien de la carte de l'éducation prioritaire ; le renforcement de la cohérence de l'offre de formation en recherchant à développer la complémentarité dans une logique territoriale de réseau ; la poursuite de la mise en oeuvre des réformes des lycées qui concerne principalement la classe de première. Dans ce contexte, les collèges participent nécessairement à l'exercice imposé par le schéma d'emplois, mais dans une proportion nettement moins importante que celle des lycées et lycées professionnels (- 20 postes seulement). À ce stade de préparation de la rentrée, 43 emplois seront supprimés en lycée professionnel compte tenu de l'achèvement de la rénovation de la voie professionnelle, de la fermeture de formations peu attractives et de la prise en compte de la baisse démographique. Ce résultat est le fruit d'une concertation individuelle et collective avec les chefs d'établissement qui aboutit à une rationalisation de l'offre soucieuse d'une réelle insertion professionnelle. S'agissant plus particulièrement de la situation du LP Lumina Sophie à Schoelcher, la disparition des BEP au profit des bac pro 3 ans a conduit aux fermetures progressives en 2008-2009 et 2009-2010 de 2 sections BEP « Comptabilité et secrétariat » en 2009-2010 et, en 2010-2011, de la section BEP « Vente action marchande ». des sections de bac pro 3 ans ont été ouvertes

progressivement. Des sections de bac pro 2 ans ont été maintenues pour permettre une poursuite d'études aux sortants de BEP dans ces disciplines. À la prochaine rentrée, ces sections de bac pro 2 ans disparaîtront « naturellement » car il n'y a plus de sortants de BEP : ce ne sont donc pas des élèves qui vont se retrouver sans affectation. Lors de l'élaboration de la carte des formations, les corps d'inspection ont fait valoir la nécessité d'un recentrage des formations tertiaires - particulièrement comptabilité et secrétariat - en vue de la fusion prochaine, au niveau du bac pro 3 ans, de tous les métiers de l'administration : ces filières sont fortement concentrées sur le secteur de Fort-de-France /Schoelcher et répondent largement à la demande dans l'académie. Il convient de maintenir un équilibre raisonnable sur ce segment sans toutefois augmenter l'offre. Il était prévu initialement de fermer 4 divisions (de bac pro 2 ans) dans cet établissement qui aura 84 élèves de moins à la prochaine rentrée (353 contre 437 à

la rentrée 2010). Sur proposition des corps d'inspection, une division de seconde bac pro 3 ans « Commerce » sera ouverte. C'est un signal fort qui a été envoyé à l'équipe pédagogique de cet établissement. Plus généralement, l'académie ne renonce pas à l'objectif ambitieux défini dans son projet 2010-2013 de faire en sorte que les élèves en Martinique rejoignent les performances et les compétences moyennes nationales dans les quatre ans. Ceci passe par une meilleure gouvernance des établissements, une meilleure formation des enseignants, la mise en oeuvre des réformes et le retour à la sérénité dans les établissements. Le taux de succès pour le bac s'est amélioré, avec une augmentation de 1,6 % au baccalauréat général. L'académie de la Martinique se tourne résolument vers l'international, innove avec succès (étude contrastive du créole et programme Parler dans le primaire, cours le matin, sport l'après-midi dans le secondaire par exemple) et lutte aujourd'hui de façon très volontariste pour l'égalité des chances (internat d'excellence et politique générale d'internat, plan de lutte contre l'illettrisme, développement du numérique).

Question au Gouvernement le 27 janvier 2011

REMISE EN CAUSE DE LA FILIÈRE SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES EN MARTINIQUE

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

La réforme des lycées a profondément remis en cause la filière " Sciences et techniques industrielles " en provoquant l'abandon de l'enseignement de la physique appliquée et la réduction d'enseignements en atelier ou en laboratoire au profit d'une filière plus généraliste inadaptée à ce type d'apprentissage pour beaucoup d'élèves.

De plus, la suppression, sans autre alternative, d'une passerelle opportune entre le lycée professionnel et le lycée général restreint davantage les possibilités qui leur sont offertes.

Au moment où le rôle fondamental des sciences et des techniques est réaffirmé, ce choix ne me paraît pas des plus judicieux pour la Martinique.

Pourtant, la filière STI y a fait ses preuves. Moyen d'ascenseur social, elle a permis à des élèves de bénéficier d'un savoir-faire plus en rapport avec les débouchés proposés par les entreprises.

Face aux évolutions technologiques, la réforme aurait dû plutôt privilégier technique et pratique, et non les amoindrir.

Le Conseil supérieur de l'éducation a lui-même émis, à deux reprises, un vote négatif. Ce serait cas très rare que le ministère n'en tienne pas compte.

Face au contexte martiniquais déjà précaire, n'est-il pas préférable, monsieur le ministre, de revenir sur une telle disposition en l'adaptant aux circonstances ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe SRC.)

M. le président. La parole est à M. François Baroin, porte-parole du Gouvernement.

M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député Marie-Jeanne, je ne partage pas tout à fait votre point de vue, parce que je crois que nous pouvons déjà nous entendre sur la définition du constat.

Les sciences et techniques industrielles n'avaient pas évolué depuis 1993. Elles concentraient dix-sept spécificités de spécialisation, d'options particulières, conduisant,

comme cela a été récemment constaté, à une désaffection de plus de 20 % des effectifs de cette filière.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la réforme des lycées, une nouvelle spécialisation plus large intègre les filières techniques industrielles et la réflexion, la formation et la qualification des jeunes inscrits dans ces filières pour tout ce qui intéresse de près ou de loin le développement durable.

Cela permet de conserver des spécialités et d'élargir la gamme pour des études post-bac, notamment, avec l'enseignement obligatoire de deux langues supplémentaires, favorisant la mobilité, donc le développement de filières indiscutablement d'avenir. Vous me permettez, avec le recul de mon expérience passée, et puisque nous avons partagé deux années de travail au service de la Martinique, notamment, de constater que, face aux problèmes inhérents à l'Arc caribéen en matière de biodiversité, de risques sismiques et naturels, d'utilisation des énergies naturelles et renouvelables et de développement durable, il est obligatoire et urgent de former des jeunes de Martinique au service du développement économique de cette région.

Question au Gouvernement sur le Pôle Universitaire Physique-Chimie de la Martinique

Le 22 juillet 2009

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le département scientifique interfacultaire, pôle physique-chimie de Martinique, annonce n'être plus en mesure d'assurer, pour la rentrée 2009-2010, la deuxième et la troisième années par manque de moyens matériels et humains. Les étudiants seraient incités à s'orienter vers d'autres académies.

Le développement dont on parle tant ces temps-ci, dans le cadre des états généraux en cours, passe nécessairement par la mise en place et le maintien des structures de pointe dans le domaine scientifique. Qui plus est, on sait combien il peut être difficile pour certains parents de financer les études de leurs enfants hors Martinique. Le maintien de ce pôle et des enseignements qui y sont dispensés me paraît donc plus que jamais indispensable.

Madame la ministre, un tel enjeu ne mérite-t-il pas une réponse positive de votre part ? (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe SRC.)

M. le président. La parole est à Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, vous m'interrogez sur la décision qu'a prise l'université Antilles-Guyane - dont je rappelle qu'elle est répartie sur trois sites, un à la Martinique, un à la Guadeloupe, un en Guyane - de centraliser sur son pôle guadeloupéen la troisième année de chimie et de physique de la Martinique.

Soyez assuré que cette décision a été prise pour des motifs d'organisation du fonctionnement de l'université et non pas pour des motifs budgétaires. (Rires sur les bancs du groupe GDR.) En effet, le budget de l'université Antilles-Guyane pour 2009 a augmenté de 1,5 million euros, c'est-à-dire de 9,6 %, ce qui représente une progression de ses moyens de fonctionnement totalement inédite.

M. Frédéric Reiss. Très juste !

Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur. Ce regroupement a été motivé par l'insuffisance du nombre d'étudiants martiniquais en physique-chimie. Vous savez que la désaffectation pour les premiers cycles scientifiques est, malheureusement, une réalité en métropole comme outre-mer.

M. Jean-Paul Anciaux. Hélas !

Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'une décision équilibrée : au départ, l'université avait prévu de fermer l'ensemble du premier cycle,

autrement les première, deuxième et troisième années de physique-chimie, sur le site martiniquais. Nous avons souhaité que la première et la deuxième années puissent se poursuivre de façon que cette filière reste présente en Martinique.

Sachez enfin, monsieur le député, que je serai très vigilante et que je donnerai au CROUS guadeloupéen des instructions pour que les quinze étudiants martiniquais concernés soient bien accueillis en Guadeloupe. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.)

Question orale sans débat sur la situation des assistants d'éducation en Martinique

Question publiée au JO le : 26/05/2009 page : 4991

Réponse publiée au JO le : 05/06/2009 page : 4942

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des diverses catégories d'assistants d'éducation en Martinique. Recrutés par l'État sur des emplois d'une indiscutable utilité publique, ils exercent leur fonction dans des écoles primaires et dans les établissements publics du second degré. Il s'agit de l'encadrement et la surveillance des élèves, de l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, de la participation aux activités éducatives, sportives, sociales et culturelles, de l'assistance pédagogique aux élèves et aux enseignants et de l'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés. Pourtant, d'après les informations, 86 assistants d'éducation dont 48 AVSI, quitteraient l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire, après deux fois trois ans d'activité et, paraîtrait-il, sans avoir pu bénéficier d'une formation diplômante. L'ensemble de ces employés, mais également les parents d'enfants handicapés s'en inquiètent, et ce à juste titre. La transformation de ces contrats en contrats à durée indéterminée a même été sollicitée. Il souhaite savoir si des mesures sont envisagées en vue de préserver l'intégralité de ces emplois.

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 736, relative à la situation des assistants d'éducation en Martinique.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, mon attention a été appelée sur la situation des diverses catégories d'assistants d'éducation. Ma collègue Huguette Bello, députée de la Réunion, s'associe à ma démarche.

Ces assistants, recrutés par l'État sur des emplois jugés d'utilité publique, exercent leurs fonctions dans les écoles primaires et dans les établissements publics du second degré. Il s'agit de l'aide à l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des élèves, ainsi que de l'intégration des élèves handicapés. C'est là le problème essentiel.

En Martinique, il paraît que 86 assistants d'éducation - dont 48 auxiliaires de vie scolaire individualisée - seraient remerciés à la fin de l'année scolaire, après deux fois trois ans d'activité, et sans avoir pu, hélas ! bénéficier d'une quelconque formation diplômante.

À la Réunion, cette situation est encore plus alarmante puisqu'elle concerne 1 500 personnes. L'ensemble de ces employés, mais également les parents d'enfants handicapés, s'en inquiètent - à juste titre, vous en conviendrez.

Monsieur le ministre, quelles suites le gouvernement entend-t-il réserver à cet épineux dossier ?

M. le président. La parole est à M. Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale.

M. Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale. Le dossier des AVSI, et surtout de la continuité des contrats, est effectivement complexe ; l'Éducation nationale n'y est d'ailleurs pour rien, puisque c'est le statut de contractuel qui nous fait rencontrer ces difficultés.

Personne ne conteste l'utilité et la qualité du travail des auxiliaires de vie scolaire - individuels ou collectifs - permettent une prise en charge d'élèves handicapés en milieu scolaire. Nous sommes très attachés à la mission qu'ils remplissent.

Je rappelle que 19 700 postes d'AVSI permettent actuellement l'accompagnement de 35 431 élèves handicapés. À la rentrée 2008, 2 000 AVSI supplémentaires ont été recrutés : nous voulons en effet accueillir 10 000 enfants handicapés supplémentaires à chaque rentrée ; c'est un projet extrêmement ambitieux, généreux, et tout à fait légitime.

Si la question de l'utilité des AVSI ne se pose pas, celle de leur professionnalisation et de leurs débouchés est importante. Ici même, à l'Assemblée nationale, a été organisé avant-hier un débat sur le bilan de l'application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; je sais que le sujet a été évoqué.

À l'Éducation nationale, la moitié des AVSI ont trouvé un débouché professionnel - par lui-même, avec notre aide ou grâce à divers dispositifs nouveaux. C'est un très bon chiffre. Seuls 5 % des AVSI font des demandes de formation pour se préparer à un autre débouché : c'est la conséquence de l'effort fait en matière d'accompagnement individualisé, de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience.

À la rentrée scolaire 2009, tous les assistants d'éducation qui partiront seront remplacés. Le service rendu par ces personnels sera donc maintenu.

En revanche, pour les personnes dont le contrat arrive à son terme, nous sommes en train de signer des conventions régionales tripartites entre le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministère de l'Éducation nationale et Pôle-emploi. C'est en particulier le cas en Martinique - vos responsabilités vous conduisent à le savoir. Ces conventions Pôle emploi permettront d'aider les bénéficiaires de contrats aidés arrivés à échéance, de soumettre aux services de l'Éducation nationale une liste de volontaires souhaitant bénéficier des contrats aidés devenus vacants, et de trouver des moyens - par des réseaux associatifs, par des partenariats, par de nouveaux supports budgétaires - d'éviter la solution de continuité dans les contrats.

Voilà comment nous agissons. C'est, je le répète, un sujet sensible, dont la difficulté ne tient pas à l'Éducation nationale, mais au statut juridique de ces contractuels.

N° 1817

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la *Présidence de l'Assemblée nationale* le 8 juillet 2009.

PROPOSITION DE LOI

tendant à modifier le statut juridique des assistants d'éducation,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

Mme Huguette BELLO et M. Alfred MARIE-JEANNE,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À la fin de l'année scolaire 2008-2009, des milliers de personnels employés par l'éducation nationale en tant qu'assistants d'éducation risquent de se retrouver sans emploi. Le dispositif des assistants d'éducation a remplacé, à partir de 2003, celui des aides éducateurs mis en place quelques années auparavant. Mais les deux dispositifs ayant souvent concerné les mêmes personnes, une bonne partie des assistants d'éducation actuellement en poste comptent plus de dix ans d'ancienneté. Il en est ainsi pour plus de la moitié des 1 500 assistants d'éducation en poste dans l'académie de la Réunion, dont le contrat arrive à échéance dans quelques semaines. En Martinique, près d'une centaine de personnes sont menacées de perdre leur emploi alors même qu'elles n'ont reçu aucune formation qualifiante.

Les missions de ces personnels se sont enrichies au fil du temps et leur contribution au bon fonctionnement et à la vie des établissements scolaires dans lesquels ils interviennent est reconnue aussi bien par la communauté éducative que par les élèves et les parents. Accueil, encadrement, surveillance des élèves, mais aussi assistance à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication, ou participation aux activités des centres de documentation et d'information : la palette de leurs interventions est maintenant très large.

De plus, en liaison avec la loi du 11 février 2005 qui rend obligatoire l'accueil dans les établissements scolaires des élèves handicapés, une partie des assistants d'éducation sont employés comme auxiliaires de vie scolaire (AVS). Ils interviennent, d'une part, pour accompagner l'intégration des enfants handicapés dans les classes ordinaires – ce sont les AVS-i –, d'autre part pour soutenir les enseignants spécialisés des classes d'intégration scolaire (CLIS) et des unités d'intégration pédagogiques (UPI) : ce sont les AVS-co.

Nul ne conteste que l'ensemble de ces personnels ont acquis, au long de ces années, une véritable expérience professionnelle, et qu'ils ont créé un nouveau métier au sein des établissements scolaires.

Les assistants d'éducation répondent avec compétence, professionnalisme et loyauté à un véritable besoin.

Face à ce constat, il est difficile de comprendre que la seule proposition qui leur soit faite à l'échéance de leur contrat consiste à les inviter à s'orienter vers le Pôle emploi, c'est-à-dire à rechercher un autre emploi. Cela est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, il est envisagé de conclure de nouveaux contrats avec de nouveaux personnels, notamment pour ce qui concerne les auxiliaires de vie scolaire.

Une solution existe pourtant qui permettrait, à la fois, de mettre fin à la précarisation de ces emplois et de capitaliser l'expérience acquise. Elle suppose l'application des dispositions de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique qui prévoient que, lorsqu'un agent exerce depuis au moins six ans sans interruption, son contrat ne peut être reconduit que par contrat à durée indéterminée (art. 13).

Cette solution permettra en outre d'éviter que des milliers de personnes se retrouvent au chômage au moment où sévit une grave crise économique et sociale.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Compléter le 4^e alinéa de l'article L. 916-1 du code de l'éducation par les alinéas suivants :

« Les assistants d'éducation ayant exercé leurs fonctions pendant au moins six ans, et dont le contrat arrive à échéance dans les douze mois suivant la promulgation de cette loi, voient leur contrat reconduit conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique. »

Article 2

Les charges qui pourraient résulter pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Discours du député lors de la discussion générale du projet de loi relatif aux libertés et responsabilités des universités

Madame la présidente,

Madame la ministre,

Chers collègues,

Mon intervention s'articulera en deux parties ; l'une est d'ordre général, l'autre plus spécifique à l'université des Antilles et de la Guyane.

La dégradation du système universitaire est en maints domaines avérée.

Presque tous les clignotants sont au rouge. Un taux d'échec élevé, une recherche dans un état détérioré, la fuite incessante des cerveaux, un classement à l'international en dégringolade, caractérisent cet inquiétant constat.

Il était impensable de laisser les choses empirer encore. Une réforme réparatrice, s'attaquant aux multiples causes de cette situation, était urgente. Le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités des universités prétend y parvenir.

Cependant, cette réforme nécessaire ne serait pas suffisante si elle se contentait d'un texte sur le management, faisant du président un homme tout-puissant sans réelle instance faisant contrepoids.

La gouvernance *stricto sensu* n'est pas l'unique élément à prendre en considération ; la solution doit être plus globale. Ne réside-t-elle pas aussi dans le remède à apporter aux échecs trop nombreux qui plombent tant de filières ?

La finalité de la réforme n'est-elle pas de redéployer et de renforcer la recherche afin de l'aider à retrouver ses lettres de noblesse en partie perdues ?

Gestion rigoureuse, réduction des échecs et consolidation de la recherche sont intimement imbriquées.

En dernier ressort, la réussite de la réforme dépendra des moyens financiers et humains qui y seront consacrés. Curieusement, le texte proposé reste muet à ce sujet.

Madame la ministre, le constat est plus préoccupant encore quant à l'avenir de l'université des Antilles et de la Guyane – au point que le Sénat a proposé d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour y adapter la loi, après consultations des parties prenantes.

De fait, répondre au mieux aux objectifs de la gouvernance, tenir compte des contraintes géographiques de l'éclatement de l'université sur trois régions, exiger le maintien d'une recherche diversifiée et de qualité, nécessitent une concertation approfondie.

Lors de l'examen en février 2006 du projet de loi de programme pour la recherche, j'avais déposé un amendement – adopté à l'unanimité – demandant la rédaction d'un rapport sur les conditions de développement de la recherche en Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion. J'avais en outre préconisé la création d'un pôle de compétitivité endogène adossé à l'université des Antilles et de la Guyane, qui se verrait assigner un rôle fédérateur afin de corréliser la recherche au développement.

Le rapport, établi conjointement par l'inspection générale de l'administration et l'Inspection générale de l'éducation nationale et de la recherche, a depuis lors été publié. Il recommande la création de plusieurs pôles d'excellence ; mais si le Gouvernement vient de retenir pour la Guyane un pôle de compétitivité en « santé tropicale » et pour la Guadeloupe un autre en « technologies écoefficientes en milieu insulaire tropical à risques », il en manque au moins un à l'appel. Je veux croire que ce n'est pas un oubli volontaire.

Ce débat est l'occasion de poser quelques questions concernant l'université des Antilles et de la Guyane afin de redéfinir les contours de ses missions.

Doit-elle seulement dispenser un enseignement du savoir ou de formation, ou doit-elle aussi contribuer à la recherche fondamentale et appliquée ?

Doit-elle piloter la recherche sur place, ou suivre les orientations préconisées ?

Faut-il adapter l'enseignement supérieur pour l'exploration et l'exploitation des potentialités endogènes, ou travailler sur les mutations en cours ?

Faut-il se cantonner aux stratégies de spécialisation territoriale ?

Comment garantir pour la Martinique les retombées effectives des recherches, compte tenu des verrous inhérents à la protection de la propriété intellectuelle ?

Quel sort réservera-t-on aux trois IUFM existants ?

Les ordonnances d'adaptation retiendront-elles les orientations définies dans les schémas régionaux de développement économique ?

Enfin, l'université des Antilles et de la Guyane pourra-t-elle élargir son champ d'action en passant des conventions de coopération avec les autres universités de la Caraïbe ?

Au moment où une partition de notre université est évoquée, mieux qu'une réforme, c'est, madame la ministre, une refonte totale qu'il faut opérer chez nous. Non une refonte préparée à huis clos, ni une refonte pour vivre en vase clos : si la recherche est d'importance pour les grands pays, elle l'est tout autant pour les petits.

Comme dit le proverbe, « Gran kouté piti, piti kouté gran » !

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 23 juillet 2007

Intervention à l'article 29 du projet de loi relatif aux libertés et responsabilités des universités

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Loin de moi l'idée de vous chercher querelle ou d'entretenir des polémiques, madame la ministre. Toutefois, votre proposition de légiférer par ordonnance – une proposition suscitée par la complexité des problèmes rencontrés par l'université des Antilles et de la Guyane – m'inspire trois réflexions.

Premièrement, la loi du 25 avril 2005 sur l'avenir de l'école instaure un délai de trois ans pour que les IUFM, établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif, deviennent des écoles intégrées aux universités. Cette intégration devrait survenir au plus tard en avril 2008, c'est-à-dire dans huit mois.

Malgré plusieurs interventions visant à attirer votre attention sur ce point, vous n'avez pas encore pris la mesure des difficultés d'application de cette disposition. L'Université des Antilles et de la Guyane est la seule université à devoir intégrer plusieurs IUFM, en l'occurrence celles de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Ce cas de figure n'est pas abordé par la loi. La partition de l'ex-IUFM des Antilles et de la Guyane fut souhaitée un moment, afin d'avoir dans chaque pays un IUFM propre répondant aux besoins de l'académie. À l'époque, l'administration était favorable à cette idée.

Madame la ministre, ce problème ne pourrait-il pas être abordé dans le délai imparti ? Je ne demande pas une réponse immédiate. Nous pourrions en discuter dans le cadre de nos rencontres et de la concertation approfondie que vous souhaitez engager.

Deuxième point : l'extension des ordonnances à la politique de recherche. Tout le monde le dit, la recherche contribue au développement, et c'est encore plus vrai pour les petits pays. La loi de programme pour la recherche d'avril 2006 avait précisément préconisé l'élaboration d'un rapport sur le développement de la recherche dans les régions d'outre-mer. Ce rapport, établi en décembre 2006, fixe un certain nombre d'orientations telles que l'émergence de pôles d'excellence, la valorisation et le soutien de la recherche, et la réforme de l'administration de la recherche.

Pour accompagner les orientations en matière de recherche qui seront déclinées dans les schémas régionaux de développement économique, d'ores et déjà en cours d'élaboration, il serait bon de prévoir une adéquation.

Troisième point : l'extension du principe d'adaptation aux missions de service public de l'enseignement supérieur dans les régions d'outre-mer. La valorisation des potentiels endogènes – biologiques, environnementales, énergies renouvelables, etc. –, l'optimisation des retombées de la recherche sur place, la coopération régionale sont des éléments particuliers qui peuvent être déclinés dans les ordonnances, dans le cadre des missions particulières du service public de l'enseignement supérieur aux Antilles, à la Guyane et à la Réunion.

Ne faudrait-il pas adapter les missions de l'enseignement supérieur aux Antilles et à la Guyane, quitte à étendre les ordonnances au titre I^{er} pour tenir compte du contexte géographique, culturel, historique, économique et social dans laquelle s'intègre l'université ?

Ce sont là trois propositions d'extension qu'il serait opportun de considérer. Madame la ministre, je le répète, je ne demande pas pour l'instant de réponse officielle : j'attends que s'ouvre la consultation que vous avez annoncée. Et, pour montrer ma bonne volonté, je retire pour l'heure les deux amendements n^{os} 136 et 183 que j'ai déposés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 135

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 de cet article par les mots :

« , mais également la coopération régionale à partir des universités situées en outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les universités dans les régions et départements d'outre-mer ont déjà mené des actions de coopération régionale en matière de recherche et d'enseignement supérieur.

D'ailleurs, les enseignements prodigués font une place à la coopération régionale en elle-même.

La réalité de bassin est également prise en compte dans le rapport effectué sur « les conditions du développement de la recherche dans les départements d'outre-mer » faisant suite à l'article 1^{er} de la loi programme sur la recherche d'avril 2006 puisqu'il y est déclaré qu'il faut mettre en relief la coopération régionale à partir de ces territoires.

Il s'agit de ce fait d'adapter au contexte géographique particulier la mission de service public de l'enseignement supérieur et d'affirmer l'intégration de la coopération régionale dans la mission de service public de l'université.

Discussion sur cet amendement

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 135.

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le soutenir.

M. Alfred Marie-Jeanne. Les universités situées en outre-mer mènent déjà des actions de coopération régionale en matière de recherche et d'enseignement supérieur et les enseignements prodigués font une place à la coopération régionale. Le rapport sur les conditions du développement de la recherche dans les départements d'outre-mer, faisant suite à l'article 1^{er} de la loi programme sur la recherche d'avril 2006, préconise d'ailleurs de mettre en relief la coopération régionale à partir de ces territoires pour

adapter au contexte géographique particulier la mission de service public de l'enseignement supérieur et d'affirmer l'intégration de la coopération régionale dans la mission de service public de l'université.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Benoist Apparu, *rapporteur*. La commission a repoussé cet amendement, même si elle est d'accord sur le fait qu'il faut être très attentif à nos universités d'outre-mer parce qu'elles jouent un rôle majeur en termes de coopérations régionales, tout comme les universités frontalières mènent des coopérations avec nos voisins européens. Il en est ainsi de l'université de Strasbourg. Mais il ne s'agit pas là d'une mission nouvelle du service public de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Même avis, même si, tout comme le rapporteur, je souhaite que les universités d'outre-mer tissent des coopérations régionales.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(L'amendement n'est pas adopté.)

TRAVAIL ET EMPLOI

Question écrite sur la situation des bénéficiaires des contrats aidés en Martinique

Question publiée au JO le : 03/07/2007 page : 4790

Réponse publiée au JO le : 25/12/2007 page : 8230

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation incertaine des bénéficiaires de contrats aidés représentant 1 à 1,5 % de la population active en Martinique. Près de 900 de ces contrats sur près de 1 500 viendraient à expiration le 30 juin 2007. Les contrats d'accompagnement à l'emploi sont concernés. Des solutions ont été préconisées à court terme. Les contrats touchant le premier degré au nombre de 221 et ceux intéressant les fonctions vis-à-vis des personnes handicapés au nombre de 56 ont été prorogés officiellement jusqu'au 31 décembre 2007, reportant ainsi le problème. Les contrats aidés intéressant l'administration dans les collèges et les lycées seraient reconduits pour moitié, 111 personnes supplémentaires accédant au statut de chômeur à compter du 30 juin 2007. De fortes interrogations sont suscitées sur l'organisation de la rentrée scolaire 2007-2008 avec des risques de déstabilisation dans le fonctionnement administratif des établissements. Les préoccupations concernent la qualité du service public auquel participe ce personnel de droit privé, mais aussi cette précarité professionnelle. À ce propos, diverses situations sont à signaler. D'abord, cette activité a été perçue, au vu des conditions d'emploi, comme un tremplin. Or les conditions favorables pour parvenir à cet objectif professionnel stable ne leur sont pas proposées. Si les contrats d'avenir intègrent l'exigence d'une formation obligatoire, la formule du contrat d'accompagnement à l'emploi laisse place à une formation simplement recommandée. L'employeur a jugé opportun de préconiser une formation aux mois de juillet et d'août, en période de congés payés et à expiration des contrats, ce qui a été refusé. Ensuite, les personnes employées ne touchent que 550 à 700 par mois pour un travail pouvant atteindre 32 heures par semaine. De plus, la multiplicité des interlocuteurs et l'existence de régimes juridiques distincts liés à la nature du contrat et au moment du début de travail (pour l'octroi de la prime de retour à l'emploi) créent des ambiguïtés et des discriminations entre employés relevant du droit privé. Enfin, il existe un problème pratique pour les chefs d'établissement formant, pour des tâches bien déterminées, des personnels aidés amenés à repartir. Il souhaite connaître les solutions que le Gouvernement entend proposer pour résoudre ce problème. - Question transmise à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Texte de la réponse

La note d'orientation du 18 juin 2007, conjointe aux ministères de l'économie, des finances et de l'emploi et de l'éducation nationale, fixe les conditions dans lesquelles les

établissements publics locaux d'enseignement peuvent avoir recours aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et aux contrats d'avenir pour le deuxième semestre de l'année 2007. Ce texte prévoit le renouvellement de la totalité des contrats affectés à l'accompagnement des élèves handicapés et à l'assistance administrative des directeurs des écoles ainsi que le renouvellement de la moitié des contrats d'accompagnement dans l'emploi exerçant d'autres fonctions (documentation, tâches administratives, informatique, etc.). Il ouvre également la possibilité de conclure des contrats sur la durée de l'année scolaire 2007-2008, qu'il s'agisse de contrats renouvelés ou de nouveaux contrats correspondants à des recrutements à compter du 1er septembre 2007. Cette instruction a ainsi permis de répondre de façon programmée et anticipée aux besoins des établissements, locaux d'enseignement liés à l'organisation de la rentrée scolaire 2007-2008. Les actions d'accompagnement et de formation font par ailleurs partie intégrante du contrat d'avenir. Pour les salariés en contrats d'accompagnement dans l'emploi, le plan de formation des établissements publics locaux d'enseignement doit également intégrer des actions de formation, d'accompagnement ou de VAE. Les bénéficiaires de ces deux types de contrat ont également accès aux différentes prestations de l'ANPE (prestations d'accompagnement renforcée dans l'emploi, d'aide à la définition du projet professionnel, bilans de compétences approfondis, etc.). Ces moyens sont mobilisés afin d'inscrire ce passage en contrats aidés dans une logique de parcours devant déboucher sur l'emploi durable à court ou moyen terme. Il convient également de rappeler que, comme tous les salariés, les titulaires d'un contrat d'avenir ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peuvent percevoir une rémunération inférieure au produit du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées, soit un salaire mensuel brut minimum de 951 EUR par mois pour un volume hebdomadaire de travail de 24 heures, dans le cas du contrat d'accompagnement dans l'emploi, et de 1 170 EUR par mois pour une durée hebdomadaire de 26 heures dans le cas du contrat d'avenir. De plus, les titulaires de contrat d'avenir peuvent continuer à percevoir en plus de leur salaire, une partie de l'allocation qu'ils percevaient avant d'être recrutés dans le cadre de ce contrat (cas des salariés percevant le RMI familiarisé, ou une ASS majorée) ainsi que des allocations complémentaires de l'ASSEDIC. En outre, contrairement à la prime exceptionnelle de retour à l'emploi à laquelle les allocataires de minima sociaux recrutés par des établissements publics ne pouvaient prétendre, la prime de retour à l'emploi est attribuée quelle que soit la nature de l'employeur. Les bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'ASS recrutés à compter du 1er octobre 2006 sous contrat d'avenir par les établissements publics locaux d'enseignement perçoivent donc cette prime de retour à l'emploi d'un montant de 1 000 EUR, après quatre mois d'activité et sans condition d'inscription antérieure sur la liste des demandeurs d'emploi. Une réforme des contrats aidés prenant en compte la refonte du service public de l'emploi et la révision générale des politiques publiques est par ailleurs à l'étude. Un groupe de travail ad hoc a été mis en place. Les propositions de ce groupe de travail technique seront ensuite examinées dans le cadre du Grenelle de l'insertion dont l'organisation a été confiée au Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté.

Question au Gouvernement sur les contrats aidés le 23 décembre 2010

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. En premier lieu, monsieur le président, l'insulte ne saurait être la réponse aux questions des députés, quand bien même elles peuvent agacer. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe GDR.)

Ma question s'adresse, très respectueusement, à M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

Monsieur le ministre, alors que la lutte contre le chômage a été déclarée priorité gouvernementale, l'interruption inopinée des contrats aidés en Martinique suscite émoi et, pour le moins, incompréhension.

À deux reprises, les 3 juillet 2007 et 26 mai 2009, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur leur rôle d'utilité publique.

La décision de les arrêter frappe lourdement nombre de familles, d'activités, de secteurs, de la vie scolaire au monde associatif, en passant par la condition féminine, les personnes dépendantes âgées ou handicapées et les projets culturels et sportifs notamment.

Les crédits alloués par l'État pour 2010 seraient, paraît-il, d'ores et déjà épuisés.

Paradoxalement, la remise en cause de ces contrats intervient alors que le chômage reste à un niveau préoccupant de 21 %. Ainsi, près d'un actif sur deux serait sans emploi et le taux de chômage des jeunes atteindrait 48 %, à croire le dernier chiffre de l'INSEE. En cette période de disette d'emplois, mieux vaut un contrat aidé que pas de contrat du tout.

Monsieur le ministre, face à la précarité de la situation, le moment n'est-il pas venu de stabiliser, voire d'améliorer le dispositif, pour offrir des conditions d'emplois pérennes eu égard aux services remarquables qu'il rend ? (Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Monsieur le député Marie-Jeanne, 5 362 contrats aidés, tel est le nombre de contrats mis en place pour la Martinique l'an dernier, soit 65 % de plus qu'en 2008. De plus, un effort particulier a été fait en décembre pour ne pas interrompre l'action en fin d'année. Répondant hier à une question sur ces contrats, j'ai indiqué qu'il y a eu surconsommation de crédits dans les premiers mois de l'année, ce qui explique qu'il nous ait fallu consentir un effort supplémentaire.

En 2011, le nombre de contrats d'accompagnement dans l'emploi sera à peu près équivalent à celui de 2009, avec même un engagement légèrement supérieur au départ.

Pour ce qui est des collectivités d'outre-mer - je m'en suis entretenu avec Marie-Luce Penchard - le nombre de contrats aidés sera légèrement supérieur à la moyenne nationale. En effet, le contrat aidé, vous l'avez dit pour l'outre-mer, est la formule qui rapproche le plus de l'emploi. Le travail est la référence essentielle partout sur notre territoire, mais outre-mer, c'est vrai, on a besoin de faire davantage.

Par conséquent, les contrats aidés vont continuer et nous aurons à cœur d'assurer outre-mer une progression légèrement supérieure à la moyenne nationale. Je donnerai dans les jours qui viennent le montant des enveloppes attribuées région par région et département par département. Mais différents élus nous ont saisis et nous sommes particulièrement attentifs à la situation de l'emploi, partout en France, et bien évidemment à la Martinique aussi. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)

M. Maxime Gremetz. Mais combien de contrats ?

ENVIRONNEMENTS ET RISQUES MAJEURS

Question au Gouvernement sur la libre circulation sur le littoral ultramarin le 07 juillet 2007

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le code de l'urbanisme, en son article L. 150-1, prévoit d'étendre aux départements d'outre-mer la servitude de passage de trois mètres instituée à son article L. 160-6 mais le décret d'application n'a toujours pas été publié. En Martinique, la situation du littoral reste donc toujours chaotique.

Des installations privées continuent d'entraver l'accès à la circulation le long du rivage. L'absence de décret est le prétexte invoqué pour ne pas respecter d'autres dispositions, comme les articles L. 156 2 à L. 156-4, qui auraient pourtant pu combler cette lacune puisqu'ils visent à organiser et à préserver " l'accès et la libre circulation le long du rivage ", liberté confirmée et amplifiée par la " loi littoral " du 3 janvier 1986. Pire : certains plans d'occupation des sols communaux prévoient des marges de recul qui ne sont pas toujours respectées.

Il est temps que cesse cet imbroglio, cause d'interprétations juridiques variables, et que soient assurés le libre accès et la libre circulation le long de la zone des cinquante pas géométriques, espace de convoitises et de conflits permanents.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire, pour régler de façon définitive ce problème récurrent ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Christian Estrosi, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer. Monsieur le député, vous avez raison, le littoral est un espace complexe où sont confrontés enjeux humains, enjeux économiques et enjeux environnementaux, qui n'ont pas manqué d'être soulevés, s'agissant plus particulièrement de la Martinique et de la Guadeloupe, lors des débats du Grenelle de l'environnement, menés sous la présidence de Jean-Louis Borloo.

Comme vous le rappelez très justement, la loi exige que chaque citoyen puisse circuler librement le long du littoral, que ce soit en métropole ou dans les territoires d'outre-mer : aucun propriétaire ne saurait entraver cette liberté fondamentale.

La situation est encore plus complexe en Martinique et à la Guadeloupe, du fait, le plus souvent, de l'occupation illégale par des propriétés privées de la zone des cinquante pas géométriques, qui correspondent peu ou prou à une distance de quatre-vingts mètres à partir du rivage.

Comme vous le savez, des procédures judiciaires sont engagées et je vous demande, ainsi qu'à tous les acteurs de la Martinique, de nous accompagner pour que celles-ci puissent être menées jusqu'à leur terme : soutenez leur mise en oeuvre.

Par ailleurs, vous avez raison, il est urgent de régulariser certaines situations pour contribuer à un aménagement planifié de l'ensemble de nos zones littorales. Je peux vous apporter une réponse très concrète aujourd'hui : un décret d'application est sur le point d'être publié pour la mise en oeuvre avant la fin de l'année 2007 d'une procédure expérimentale à la Martinique dans les deux communes du Vauclin et de Sainte-Luce. Cela constituera une première opération pilote avant la généralisation, dans le courant de l'année 2008, à l'ensemble de l'île et à d'autres territoires d'outre-mer.

Nous partageons la même vision : il est essentiel que personne ne puisse entraver la libre circulation sur quelque bordure littorale que ce soit. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Question au Gouvernement relative au chlordécone le 07 octobre 2009

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Deux arrêtés préfectoraux ont interdit la pêche en Martinique dans les rivières mais aussi dans plusieurs baies semi-fermées contaminées par la chlordécone. Les taux de contamination des poissons et des crustacés dépassent très largement les seuils tolérés par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Pourtant, cela fait bien une trentaine d'années que l'on sait les méfaits de cette molécule dangereuse dont la rémanence est plus que séculaire, paraît-il.

À maintes reprises, et notamment en 2006, à l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, j'interpellais la ministre de l'environnement de l'époque sur une véritable politique de dépollution, sur l'institution d'un fonds dédié à cela, et sur l'indemnisation du préjudice causé. Je n'ai pas obtenu de réponse. Entre-temps, la moitié des aquaculteurs ont déposé leur bilan. Quant aux agriculteurs, ils sont plus qu'inquiets, et les marins pêcheurs sont aux abois.

Aujourd'hui, un plan de recherches pluridisciplinaires s'impose.

Il ne s'agit pas de réveiller des démons. Mais, au regard de l'ampleur du sinistre, le plan d'action chlordécone 2008-2010 prévu ne répond ni aux urgences ni aux attentes sur le moyen et le long terme.

Dans ce contexte de pollution diffuse et chronique, c'est un ensemble de mesures sans précédent qu'il faut mettre en place face à une population de plus en plus perplexe et désemparée. C'est sur ce point que j'ai l'honneur de vous interroger. (Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Luce Penchard, secrétaire d'État chargée de l'outre-mer.

Mme Marie-Luce Penchard, secrétaire d'État chargée de l'outre-mer. Monsieur Marie-Jeanne, vous avez raison, depuis 1998, des mesures ont été prises par l'État pour traiter la question de la pollution des sols et des mers des territoires de la Guadeloupe et de la Martinique. Mais le gouvernement de François Fillon a voulu aller beaucoup plus loin, puisqu'il a considéré que ce risque de contamination devait être l'une des priorités du Plan national santé environnement. Nous disposons aujourd'hui d'un plan d'action pour lutter contre cette contamination, qui comporte quatre volets. Le premier concerne l'amélioration de la surveillance de l'environnement et de la santé de la population. Il faut continuer à réduire l'exposition de cette population et proposer des mesures d'accompagnement pour les agriculteurs, ce qui a été fait pour les jardins familiaux, notamment. Enfin, je citerai

l'important volet de communication et d'information de la population sur les questions de santé et sur les questions alimentaires. Tout cela se déroule en toute transparence.

Il est vrai que, dans le cadre de ce contrôle, l'État a été amené à opérer un certain nombre de prélèvements qui ont montré que nos ressources maritimes étaient contaminées. À ce titre, le préfet a pris un arrêté de suspension.

Nous attendons aujourd'hui l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire. En fonction des résultats, le Gouvernement sera amené à modifier sa position. Bruno Le Maire et moi-même sommes particulièrement attentifs et tenons compte des inquiétudes des marins pêcheurs.

Sachez toutefois que, dans ce dossier, le Gouvernement a fait ce qu'il convenait puisqu'il a appliqué le principe de précaution, qui s'impose en matière de santé publique. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

Question au Gouvernement sur l'épandage aérien le 14 décembre 2011

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine

M. Alfred Marie-Jeanne. La question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Le 6 avril 2009, lors du débat sur le projet de loi pour le développement économique des outre-mer, j'ai introduit et soutenu l'amendement n° 49 ainsi libellé : " À compter de la publication de la présente loi, l'épandage aérien est interdit dans les départements d'outre-mer. "

Ce n'était pas un amendement anti-banane. La Martinique étant saturée de pesticides en tous genres, j'ai tenu à attirer l'attention du ministre sur la gravité de la situation sanitaire qui en découlait, de ses conséquences sur la santé publique et sur les autres activités économiques, à l'instar de la pêche, interdite sur une grande partie du littoral. Comme il fallait s'y attendre, cet amendement fut rejeté.

Quelque six mois et demi plus tard, la directive européenne du 21 octobre 2009 arrive aux mêmes conclusions en interdisant l'épandage aérien, mais avec possibilité de dérogation. Et c'est ainsi que, le 8 décembre 2011, le préfet de Martinique signa l'arrêté portant dérogation à l'interdiction.

Sans faire d'amalgame, dois-je rappeler le traumatisme causé par l'emploi du chlordécone, dont la rémanence s'étend sur six siècles selon les scientifiques ?

Interdit aux États-Unis, en Allemagne et en France, ce dangereux pesticide a reçu trois dérogations successives pour que son utilisation à la Martinique soit prolongée. Nous sommes à la première dérogation pour l'épandage aérien.

Même si le pesticide employé n'est pas le chlordécone, sa nocivité continue de s'ajouter à la strate engendrée par tous les autres, car la dépollution n'a pas encore commencé.

Nous sommes en flagrante contravention avec les recommandations expresses du Grenelle de l'environnement.

Las, monsieur le ministre, une nouvelle ère de dérogations a débuté. Va-t-on réitérer les erreurs du passé ? (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, monsieur le député, vous conviendrez avec moi que la culture de la banane est, avec plus de 15 000 emplois, une activité absolument stratégique pour l'île de la Martinique.

Or, aujourd'hui, toute la récolte de bananes de la Martinique, dans toutes les exploitations sans exception, est menacée par un champignon noir, la cercosporiose noire pour être très précis, qui menace de détruire l'intégralité de la récolte dans les semaines qui viennent.

La seule solution dont nous disposons aujourd'hui est l'épandage aérien par voie dérogatoire.

Pour vous rassurer, je tiens à préciser qu'il s'agit d'une dérogation limitée dans le temps. J'ai bon espoir que, d'ici deux ans, nous trouvions d'autres traitements à partir du sol grâce au travail des producteurs de bananes de l'île.

Un certain nombre de zones seront exclues de ce traitement, notamment les zones d'habitation et les zones situées au-dessus des rivières.

Enfin, ce traitement a reçu non seulement l'accord du préfet mais aussi celui du conseil régional, auquel j'ai demandé un avis préalable avant de donner cette autorisation.

Par ailleurs, je tiens à préciser que nous continuerons à développer des traitements de substitution qui permettront d'éviter l'utilisation de ces phytosanitaires. Avec l'ensemble du Gouvernement, et Nathalie Kosciusko-Morizet en particulier, nous sommes décidés à poursuivre notre politique de réduction de l'utilisation des phytosanitaires.

Le plan Écophyto 2018, qui vise à réduire de 50 % l'utilisation des phytosanitaires en France, est en route. Il fonctionnera parce qu'il repose sur la confiance et le travail avec les agriculteurs, dans le respect des engagements du Grenelle.

Question écrite sur les incidences de la catastrophe nucléaire de FUKUSHIMA

Question publiée au JO le : 29/03/2011 page : 2990

Réponse publiée au JO le : 09/08/2011 page : 8604

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'arrivée imminente de particules radioactives sur la Martinique suite aux incidents nucléaires à la centrale de Fukushima au Japon.

Cette annonce faite par le président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) indique qu'un nuage radioactif devrait atteindre la Guadeloupe et la Martinique ce lundi 21 mars 2011. Face à une menace potentielle qui plane, la préfecture de la Martinique a indiqué qu'elle allait mobiliser ses équipes pour faire face à cet imprévu.

Même si on annonce officiellement une concentration très faible des retombées radioactives par rapport à Tchernobyl, le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir sachant que les autorités japonaises viennent de nous informer aujourd'hui de l'aggravation de la situation ?

Il lui demande quelles sont les mesures prises par le ministère concernant ces deux territoires quand on sait que des gélules d'iode ont été acheminées vers les îles de la Nouvelle-Calédonie, du Pacifique et de Saint Pierre-et-Miquelon, concernées par le même phénomène.

Texte de la réponse

La métropole disposait déjà de réserves de comprimés d'iode, ce qui n'était pas le cas des départements et régions d'outre-mer. Afin de placer ces derniers au même niveau que la métropole, la décision a donc été prise de les approvisionner, sans qu'il y ait besoin d'organiser une distribution à la population. À titre de prévention, compte tenu de l'éloignement, et des délais d'acheminement, le Gouvernement a ainsi décidé d'envoyer des comprimés d'iode à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, en Martinique, en Guadeloupe et à Wallis et Futuna. Ces comprimés, au nombre de 560 000 et 646 000 respectivement pour la Martinique et la Guadeloupe, ont été livrés le 17 mars 2011. Il faut rappeler qu'il n'y a pas eu de risque sanitaire pour aucun de ces territoires suite à l'accident japonais. La situation, qui dépend, d'une part, des rejets au Japon et, d'autre part, des déplacements atmosphériques, est suivie en temps réel par le réseau de surveillance de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), qui a lui même été renforcé en outre-mer à la suite de l'accident de Fukushima.

Question au Gouvernement le 13 décembre 2007 sur les risques sismiques aux Antilles

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

Croyez-moi, la Martinique l'a échappé belle le jeudi 29 novembre 2007 : ce jour-là, un séisme de magnitude 7,3 l'a secouée vigoureusement. Heureusement, l'épicentre se trouvait à plus de cent cinquante kilomètres de profondeur ! Ce ne sera pas toujours le cas.

Face aux risques encourus, chaque année qui passe doit être mise à profit pour la protection des vies humaines. C'est ce que j'ai fait en interpellant à quatre reprises le Gouvernement : deux fois en 1999, et deux fois en 2005. Dans le même bilan, le conseil régional a mis en place, en 2000, une formation de DPEA pour les architectes, les ingénieurs et les techniciens supérieurs, et instauré, en 2004, une prime à la construction parasismique ; enfin, trois lycées ont été construits en utilisant le principe de l'isolation à la base.

Par contre, les propositions conjointes du conseil régional et des professionnels du BTP sur la réforme des règles " DOM " n'ont jamais été prises en compte dans la rédaction des annexes françaises des Eurocodes.

En conséquence, leurs règles de mise en oeuvre sont inadaptées à notre sinistralité élevée.

C'est pourquoi il importe d'habiliter le conseil régional à prendre les mesures appropriées dans les domaines du parasismique, mais aussi de l'acoustique, de la thermique et de la mise en oeuvre des matériaux.

Monsieur le secrétaire d'État, j'attends votre réponse. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Christian Estrosi, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer. Monsieur Marie-Jeanne, vous avez raison : le 29 novembre dernier, les Antilles françaises ont évité de justesse un drame, tant humain que matériel. Il est en effet essentiel d'aller beaucoup plus loin dans la prévention du risque sismique.

Un plan d'action a été décidé en conseil des ministres en janvier 2007 ; il a été confirmé lors du Grenelle de l'environnement, et la prévention du risque sismique est un thème fort du programme " Vers un outre-mer exemplaire ".

La première urgence est de mettre aux normes les bâtiments publics et, bien évidemment, le parc de logements sociaux.

La contractualisation entre l'État et la région, avec l'appui des fonds structurels européens, a déjà permis d'engager une première tranche de 20 millions d'euros pour les écoles et de 70 millions d'euros pour les deux CHU de Fort-de-France et de Pointe-à-Pitre, affectée tant au diagnostic qu'aux travaux. Mais il faut aller plus loin.

La deuxième urgence, c'est la prévention, à travers des actions ambitieuses auprès de la population, menées en association avec les collectivités ; nous avons pu en mesurer toute l'utilité le 29 novembre dernier.

S'agissant des constructions nouvelles, il faut imposer le respect des normes parasismiques. Je veux à cet égard saluer l'action du conseil régional de la Martinique, qui participe au financement des surcoûts liés aux nouvelles normes, ainsi qu'à des actions de formation.

Le Président de la République et le Premier ministre souhaitent que, dans les prochains jours, nous donnions encore plus d'ambition à cette politique de prévention des risques sismiques.

Je veillerai personnellement à ce que, conformément à votre souhait, monsieur Marie-Jeanne, on aille beaucoup plus loin en matière de contractualisation avec les acteurs essentiels que sont les collectivités locales. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Question au Gouvernement le 03 février 2010 sur les risques sismiques aux Antilles

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État.

En matière sismique, la Martinique et la Guadeloupe sont situées en zone d'aléa fort, similaire à celui d'Haïti. Le drame survenu dans ce pays le 12 janvier 2010 nous renvoie à l'une de nos obligations, celle de la protection contre les risques majeurs.

C'est ma sixième interpellation à l'Assemblée sur la non-application des normes et leur inadéquation des normes à notre réalité géographique.

Devant l'urgence, le conseil régional de Martinique, allant au-delà de ses compétences, a mis en place un budget et une logistique appropriés aux impératifs de prévention.

C'est ainsi que, depuis dix ans, une classe de troisième cycle de formation en construction parasismique des architectes et ingénieurs a été ouverte. Plus de deux cents professionnels l'ont suivie.

Par ailleurs, le conseil régional a déjà construit quatre lycées neufs sur isolation parasismique à la base. Il en fait de même pour les hôpitaux, les cliniques, les casernes de pompiers et les écoles.

Pour la construction de maisons neuves, il existe aussi une aide régionale aux particuliers pour les études de sol, d'architecture, d'ingénierie, et le contrôle des travaux. Le nombre de bénéficiaires avoisine les sept cents.

J'ai toujours considéré le parasismique comme un secteur prioritaire du développement durable.

Le Gouvernement vient de mettre en place un dispositif de crédit d'impôt pour le développement durable. Un dispositif d'accompagnement du même type ne serait-il pas opportun ?

Les études et travaux qui en découleraient, sans oublier le bâti ancien, stimuleraient fortement l'économie. Ils seraient productifs de ressources et d'emplois à tous les niveaux, publics et privés, et pour longtemps encore. (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)

M. le président. La parole est à Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie.

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie. Monsieur le député, vous avez raison de rappeler à la représentation nationale qu'un drame de la violence de celui

qu'a connu Haïti pourrait se produire sur notre territoire, notamment aux Antilles puisqu'elles se situent dans la même zone sismique.

Pour faire face à ces séismes, un plan " Séisme " visant à définir les actions conjointes de l'État, des collectivités et des autres partenaires a été adopté en 2007. Ce plan prévoyait des actions d'information et de formation des professionnels du bâtiment, de sensibilisation et des actions centrées sur tous les secteurs de gestion de crise, notamment les hôpitaux et les écoles.

L'ensemble de ce plan représente environ une dépense de 5 milliards d'euros, dont la moitié pour la Martinique. Au sein de cette enveloppe, 1,8 milliard d'euro est consacré à des secteurs dits prioritaires, comme les écoles et les hôpitaux. Puisqu'il s'agit de secteurs prioritaires, 80 % de ces dépenses sont à la charge de l'État, qui y participe par le biais du fonds Barnier.

Dans ce domaine, nous avons l'obligation d'avoir une action conjointe. D'ailleurs, nous avons mené une belle action sur les écoles primaires puisque des diagnostics sismiques ont été réalisés sur toutes les écoles. Plus de cent cinquante écoles seront reconstruites ou réhabilitées pour faire face au risque sismique.

Afin de répondre à votre exigence dans le domaine de la construction et du logement, une première étape a été franchie dans le cadre de la loi pour le développement économique de l'outre-mer qui élargit l'aide fiscale existante aux travaux de confortement de logements contre le risque sismique.

Enfin, il est important d'évaluer aujourd'hui le plan de 2007 et de l'enrichir de nouvelles réponses. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)

Question au Gouvernement le 31 mars 2011 sur les risques sismiques aux Antilles

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

À plus d'un titre, le drame nippon survenu à la suite du séisme du 11 mars 2011 et de ses conséquences désastreuses ne peut nous laisser indifférents. Toutes proportions gardées, la Martinique n'est en effet nullement à l'abri car elle se situe dans une zone à risques cumulés : risque sismique, risque tsunamique, risque cyclonique et risque volcanique. Cette vulnérabilité n'est plus à démontrer.

Les dysfonctionnements signalés à maintes reprises par les élus en matière de gestion des risques naturels dans les départements d'outre-mer sont confirmés par un récent rapport de la Cour des comptes. En particulier, des hôpitaux, des écoles, des casernes de pompiers, le centre interrégional de Météo-France et l'observatoire sismologique ne sont toujours pas aux normes, le plan ORSEC demeure inachevé, le régime CAT-NAT - pour catastrophe naturelle - est insuffisant, le réseau opérationnel d'alerte au tsunami est embryonnaire et le plan de secours spécialisé tsunami est inexistant.

De plus, à la suite de la première simulation d'alerte au tsunami réalisée par trente-quatre pays de la Caraïbe le 23 mars 2011, l'UNESCO a souligné la nécessité de renforcer la préparation et les plans d'évacuation.

Devant l'ampleur de la tâche à accomplir, le conseil régional de Martinique, sous ma présidence, a formé une centaine d'ingénieurs et d'architectes dans le domaine du parasismique, construit quatre lycées sur isolation à la base et accordé une aide pour la mise aux normes de maisons individuelles, de petits immeubles collectifs et de divers centres hospitaliers tant publics que privés.

C'est ma septième question sur ce sujet préoccupant. Ne serait-il pas opportun d'amplifier ces mesures de prévention, de formation et de construction, hors de toute polémique et toute surenchère ? (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe GDR, sur divers bancs du groupe SRC et sur quelques bancs du groupe UMP.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.

Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer. Monsieur le député Alfred Marie-Jeanne, le Gouvernement est pleinement conscient de l'enjeu et du risque sismique aux Antilles.

Depuis 2007, un plan séisme a été mis en place. À l'occasion de son déplacement à Haïti, le Président de la République s'est d'ailleurs prononcé, à Fort-de-France, pour sa dynamisation. Ce plan a permis de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur des milliers

de bâtiments et le financement de programmes de mise aux normes des logements sociaux en Martinique et en Guadeloupe : plus de mille logements sont concernés dans chacun des départements.

S'agissant des bâtiments publics, je tiens à vous informer, monsieur le député, que les travaux des centres de secours sont bien engagés en Guadeloupe et en Martinique. Pour les établissements scolaires, des travaux font l'objet de conventionnements avec l'État pour un montant de 180 millions d'euros. L'État participe au financement à hauteur de 50 %, l'Europe apporte 20 % et le fonds de prévention des risques naturels, dit " fonds Barnier ", intervient pour un montant de plus de 16 millions d'euros.

Vous avez cependant raison : il faut aller plus loin et plus vite. Pour ce faire, il convient de régler la question de la maîtrise d'ouvrage avec les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle, avec Nathalie Kosciusko-Morizet, nous allons très prochainement proposer de contractualiser des programmes pluriannuels avec l'État et mettre en place des cellules conjointes d'assistance technique pour accompagner les petites collectivités dans le montage des projets.

Avec Xavier Bertrand, lors d'un prochain déplacement, nous annoncerons des mesures concernant les établissements hospitaliers. J'ai eu l'occasion de m'entretenir de ce sujet avec le Premier ministre.

Au plan international, une réunion est également prévue au mois d'avril en vue de la création d'un centre régional d'alerte au tsunami, qui sera établi à Porto Rico.

Enfin, comme vous l'avez souligné, monsieur le député, un système d'alerte a été mis en place dès 2005. Un exercice qui s'est déroulé le 23 mars, a montré qu'il fonctionnait.

Nous sommes mobilisés. Nous voulons aller beaucoup plus loin pour protéger nos compatriotes ultramarins.

Question au Gouvernement sur les installations photovoltaïques sur les terres agricoles le 11 novembre 2010

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à M. Jean-Louis Borloo.

Malgré la prolifération des plans et schémas tels 1^e plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme, le schéma d'aménagement régional ou le schéma de cohérence territoriale, la surface agricole utile de la Martinique régresse de façon inexorable.

Ces dernières années, la déperdition est de l'ordre de mille hectares par an. Il nous reste, en tout et pour tout, seulement 25 000 hectares, superficie inférieure à la masse critique pour un développement endogène et durable.

L'installation non encadrée par la loi du photovoltaïque sur les terres agricoles, amplifie le phénomène.

Il y a dix-neuf mois, l'Assemblée a adopté à mon initiative deux amendements dont l'un donnait l'avantage au développement du photovoltaïque sur les équipements publics, pour éviter son déploiement anarchique au sol.

Compte tenu de la raréfaction du foncier et de l'avalanche des dossiers, j'ai déposé un amendement demandant l'interdiction du photovoltaïque sur les terrains agricoles en Martinique. Il fut malheureusement rejeté.

Je disais à l'époque que, à ce rythme-là, on mène la Martinique tout droit à l'encan et aux prochaines révoltes. Ki di Ki fèt. Les agriculteurs, associés aux écologistes, sont maintenant dans la rue. Les tribunaux sont saisis.

Monsieur le ministre, sur une matière aussi vitale, aucune réponse appropriée à notre situation particulière n'a été donnée.

Même le rapport du Conseil économique, social et environnemental qui m'avait été promis n'a jamais vu le jour. Aujourd'hui, on ne peut plus attendre.

Quelles mesures urgentes comptez-vous prendre pour arrêter cette hémorragie foncière ? (Applaudissements sur quelques bancs du groupe GDR.)

M. le président. La parole est à M. Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme.

M. Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme. Monsieur le député, la préservation des espaces agricoles et naturels est un objectif clair du Gouvernement, qui a pris toute une série de dispositions législatives pour limiter la consommation des espaces agricoles.

La première mesure a consisté, dans le cadre du Grenelle II de l'environnement, à décider que les documents d'urbanisme devraient désormais définir des objectifs précis de réduction de la consommation des espaces naturels.

La loi de modernisation pour l'agriculture a mis en place une commission spécifique, qui se prononcera sur les documents d'urbanisme mais aussi sur les permis de construire, là encore afin de limiter la consommation des espaces agricoles.

En ce qui concerne le photovoltaïque sur les terres agricoles enfin, la position du Gouvernement est très claire :

les centrales photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être implantées sur des terrains agricoles.

Depuis un décret du 19 novembre dernier, des instructions très précises ont été données pour que toutes ces installations soient soumises à un permis de construire et que les préfets veillent à ce que ces implantations ne consomment pas d'espaces agricoles, que ce soit en métropole ou chez vous, en Martinique. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

ADOPTE

AMENDEMENT N° 1852

présenté par

M. Marie-Jeanne et M. Chassaigne

ARTICLE 49

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un programme exemplaire visant l'autonomie énergétique à la Réunion »,

les mots :

« , pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, des programmes exemplaires, spécifiques pour chacune d'elle, visant l'autonomie énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus ont, de manière générale, et de tout temps, sollicité l'autonomie énergétique pour leurs régions respectives. C'est dire que cet objectif pour 2030 ne peut concerner la Réunion seule, à l'exclusion des autres. Il faut un programme spécifique respectivement pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. D'ailleurs, les collectivités elles-mêmes n'ont pas hésité à aller en ce sens.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 1853

présenté par

M. Marie-Jeanne et M. Chassaigne

ARTICLE 49

Compléter la première phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« sans préjudice des objectifs définis et des actions menées par eux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 14 de l'article 49 du projet de loi sur le Grenelle de l'Environnement fait référence aux objectifs de la loi, sans référence aux objectifs des collectivités elles-mêmes. Il s'agit de rappeler qu'il convient de ne pas renoncer aux objectifs fixés par les collectivités elles-mêmes au titre de l'autonomie des collectivités territoriales.

Discours relatif au Grenelle 1 de l'environnement

Monsieur le Ministre d'Etat,
Madame la Secrétaire d'Etat
Collègues de l'Assemblée

Monsieur le Ministre,

Face au réchauffement planétaire et aux multiples périls annoncés, le genre humain serait en train de vivre un moment crucial de son existence.

Dans ces conditions, l'objectif est de changer de base au plus vite afin d'éviter un surcroît de désastres.

Le problème étant global, la mobilisation doit l'être également.

C'est dans cette perspective, que les petits pays de la Caraïbe, parce que plus exposés, parce que plus vulnérables, ont tenu colloque en Martinique, les 11, 12 et 13 décembre 2006, sous le thème « **changement climatique, la caraïbe en danger** ».

Ils constataient :

- Qu'une élévation du niveau des mers et des océans,
 - Qu'une fréquence et une intensité plus fortes des cyclones tropicaux,
 - Qu'une destruction des zones côtières,
- auraient pour eux des conséquences inouïes.

De surcroît le globe est devenu un vaste dépotoir où déchets solides, liquides et gazeux sont déversés continûment et impunément.

La Martinique est un condensé de tous ces phénomènes là.

-C'est l'ouragan DEAN qui vient de la frapper le 17 Août 2007.

-Ce sont aussi les autres poly-pollutions engendrées par l'usage de pesticides dangereux que l'on fait semblant de découvrir aujourd'hui.
C'est dire que pour nous Martiniquais:

- La protection de l'environnement,
- La sauvegarde de la biodiversité,

- La réduction des gaz à effet de serre,
- Le traitement des déchets,
- La dépollution de nos sols et de nos eaux,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'amélioration du bâti,

Tous ces chantiers s'imposent à nous avec la même acuité, avec la même urgence.

Concernant le développement durable harmonieux et solidaire, voici un exemple aberrant qui est proposé à la Martinique.

Pour répondre à nos besoins croissants en énergie électrique, il est prévu d'utiliser comme combustible 95 % de charbon et 5% de bagasse.

Est-ce-ça la conception du développement durable?

C'est pourquoi, un pouvoir réel de décision nous est nécessaire pour appliquer les solutions les meilleures et les plus adaptées à notre situation.

Malgré les difficultés à surmonter, le Conseil Régional de Martinique, a lancé avec d'autres partenaires, un programme de maîtrise de l'énergie, un programme de maîtrise des déchets et de l'environnement, ainsi que des actions visant à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel, pour un montant validé pour 2006 à hauteur de 13 Millions d'Euros.

Le tout est intégré dans le Schéma Martiniquais de Développement Economique.

Concernant la sécurité alimentaire et la gestion du problème des pesticides tant décriés ces temps ci,

ce qu'il faut déplorer, c'est le manque d'écoute du gouvernement quand l'élue, quelle que soit d'ailleurs sa sensibilité politique, l'interpelle sur des sujets dérangeants.

Il y a toujours un retard excessif à l'allumage.

-C'est dans cette enceinte que le 10 Mai 2000, je disais au Ministre de l'agriculture de l'époque « qu'il était souhaitable d'optimiser la vérification au titre du respect de la réglementation, d'approfondir substantiellement la législation sur la sécurité alimentaire, et d'instaurer un laboratoire d'analyse médical techniquement performant, afin de réaliser le maximum de contrôles sur place, et de remédier à la faiblesse des données épidémiologiques ». C'était déjà une de mes propositions .7 ans se sont écoulés.

- En 2003 je récidivais en attirant à nouveau l'attention du ministre sur les taux de pesticides présents dans les eaux et sols de la Martinique et de la Guadeloupe.

Je lui demandais en plus de déterminer les responsabilités liées à une défaillance des contrôles.

Dans ces cas précis, le principe de précaution n'a même pas été respecté. Devant la gravité, on aurait dû commander des mesures de restriction de l'usage de produits dont la nocivité avait été avérée.

C'était déjà une de mes propositions. 4 ans se sont écoulés.

-C'est dans cette enceinte, que le 11 Mai 2006, lors de l'examen du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, j'interpelais la Ministre de l'environnement de l'époque sur une véritable politique de dépollution, sur l'institution d'un fonds dédié à cela, et sur l'indemnisation du préjudice causé.

C'était encore une de mes propositions.

Faut-il que la situation soit gangrenée pour la prendre en considération?

Concernant notre biodiversité.

C'est dans cette enceinte que le 28 février 2006 j'avais préconisé la création d'un pôle de compétitivité endogène couvrant l'ensemble Guadeloupe Guyane Martinique pour corréliser la recherche au développement eu égard notamment à l'importance de notre biodiversité.

C'était déjà une de mes propositions.

Quoiqu'enrichie, elle reste fortement menacée.

Certaines espèces ont disparu et d'autres sont en voie d'extinction rapide.

Concernant le problème de l'énergie.

Encore à ce jour, la Martinique dépend de l'extérieur pour 97% de son approvisionnement en énergie fossile. Il y a donc urgence et obligation d'avoir recours à l'exploitation plurielle des sources d'énergie naturelles.

C'était déjà une de mes propositions.

A cet égard d'ailleurs, le Conseil Régional a participé à la création de la première ferme éolienne pour une production de 1,1MW certes encore modeste au regard des besoins.

Plus qu'un long discours, il est parfois utile de rappeler certains propos et propositions tellement ils sont parlants en eux-mêmes et encore d'actualité.

En voici un. « Nous nous sommes enrichis de l'utilisation prodigue de nos ressources naturelles et nous avons de justes raisons d'être fiers de notre progrès. Mais le temps est venu d'envisager sérieusement ce qui arrivera quand nos forêts ne seront plus, quand le charbon, le fer et le pétrole seront épuisés, quand le sol aura encore été appauvri et lessivé vers les fleuves, polluant leurs eaux et dénudant les champs. »

Cette déclaration est de Théodore ROOSEVELT ancien Président des Etats-Unis d'Amérique. Il date de 1909. Cent ans ont passé.

J'ai l'impression que l'actuel président américain, au nom de la croissance américaine, préfère opposer le veto américain à tout changement réel.

A cette allure, on risque d'attendre encore quelque temps, le temps de maîtriser toutes les technologies du futur pour rester maître de la situation.

En outre, on fait pression sur les pays émergents que sont la Chine, l'Inde, le Brésil et autre Afrique du Sud au prétexte que leur développement thermo-industriel ajoute aux difficultés de la planète. On oublie que l'effort doit venir de tous. Le dérèglement prévu est tel qu'il est permis de poser la question : Combien de temps va-t-on encore rester dans le palliatif ?

Michel SERRES répond à ma place: « Certes, nous pouvons ralentir les processus déjà lancés, légiférer pour consommer moins de combustibles fossiles, replanter en masse les forêts dévastées, toutes excellentes initiatives, mais qui se ramènent au total, à la figure du vaisseau courant à vingt-cinq noeuds vers une barre rocheuse où inmanquablement il se fracassera, et sur la passerelle duquel l'officier de quart commande à la machine de réduire la vitesse d'un dixième sans changer la direction. »

Une ère semble s'achever, c'est le constat.

Que faut-il faire pour changer de cap, c'est l'interrogation lancinante.

Quels moyens mettre en oeuvre pour y parvenir c'est la question posée aux experts climatologues, océanographes, économistes, et autre spécialistes pour indiquer au Politique les choix judicieux à opérer.

L'un des objectifs reste avant tout la réduction in fine du déséquilibre social et écologique.

C'est pourquoi la question du développement durable doit-être l'affaire de tous.

Les réponses doivent être plurielles et adaptées à chaque pays. Néanmoins, elles doivent toutes contribuer et toutes converger vers le même résultat.

Tel est le sens de mes remarques, propositions et contributions au débat sur le grenelle de l'environnement, initiative opportune qu'il convient de saluer.

En ce qui me concerne, monsieur le Ministre, je n'ai cherché à affoler quiconque.

Par contre, ce qui m'affole, c'est la lenteur de la prise de conscience collective, les tergiversations à relents égoïstes, le manque de promptitude du politique à réagir et à décider devant la montée des périls.

Comme dit un proverbe créole : "pli ta pli tris" plus tard, plus triste.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 03 octobre 2007

Discours relatif au Grenelle 2 de l'environnement

(Grenelle de la Montagne Pelée)

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre

Collègues de l'Assemblée,

Monsieur le Ministre,

Je considère le grenelle de l'environnement comme un pacte dont l'objectif final est, selon vos déclarations "une mutation vitale pour notre avenir et pour l'histoire de l'humanité"

Dans ces conditions, mieux vaut accélérer que temporiser.

Cela passe nécessairement par l'engagement concret de chacun.

Cela implique évidemment la question du développement durable et endogène.

C'est en tout cas le sens que je me permets d'accorder au projet de loi soumis à notre examen aujourd'hui.

A cet égard je me permets de citer vos propos, à la tribune du Sénat, Monsieur le Ministre

" l'objectif est tout simplement de rendre aux territoires ce qui leur appartient c'est à dire une certaine idée de la qualité de vie, de la proximité, de la solidarité et des savoir-faire, et la capacité à s'organiser démocratiquement pour les réaliser".

C'est pourquoi loin de m'opposer à cette idée, je la conforte en vous proposant à très court terme l'organisation en Martinique d'un Grenelle de la Montagne Pelée.

En fait, il s'agira pour nous, de relier entre eux les éléments épars d'un puzzle en construction depuis un certain temps déjà.

Voici les raisons qui motivent ma démarche :

Le 8 Mai 1902, le Volcan de la Montagne Pelée entre en éruption et anéantit l'ancienne capitale, la ville de Saint-Pierre, faisant 30 000 morts en moins de quatre vingt dix secondes.

Ce phénomène volcanique inconnu jusqu'alors fut décrit par le géologue Alfred LACROIX comme étant une nuée ardente, c'est à dire un nuage de gaz incandescents qui souffla tout. Cet aspect scientifique est à prendre en compte.

La Montagne Pelée si dévastatrice par le passé est aujourd'hui source de vie.

Elle alimente en eau les principaux bassins versants de l'île. Ses nombreuses rivières irriguent une très grande partie de la Martinique.

Elle constitue une réserve biologique presque unique au Monde.

Certaines espèces végétales qui y poussent sont endémiques .

D'autres, en voie d'extinction participent à la pharmacopée moderne. Il faut en conséquence les protéger.

A cet égard dès 2003 en tant que Président du Conseil régional de l'époque, j'ai oeuvré pour que ce site soit répertorié comme réserve biologique.

En partenariat avec l'Office National des Forêts, j'ai ainsi participé à la création de la commission consultative régionale des réserves biologiques,

Après l'approbation du plan de gestion de cette réserve en juillet 2005, le statut de réserve biologique intégrale du versant nord fut consacré grâce à l'arrêté ministériel du 28 Avril 2007.

En ce 4 mai 2010 et à 4 jours de la commémoration du 108ème anniversaire de cette éruption, je me situe dans le droit fil de la dynamique du Grenelle 2 de l'environnement en demandant de sanctuariser ce monument naturel.

Ce Grenelle spécifique doit intégrer Saint-Pierre, les villes avoisinantes, et les milieux marins environnants.

Dois-je rappeler pour la circonstance que la baie de Saint-Pierre est réputée.

D'ailleurs, le Schéma de Développement et d'Aménagement touristique l'a déjà retenue pour un futur terminal de croisière.

De même, le Schéma d'Aménagement Régional y a prévu l'installation d'un quai minéralier.

En sus, la construction d'un musée plus conséquent a été proposée par la ville elle-même.

Je signale également qu'au Morne Rouge, un musée régional inauguré il y a 3 ans et baptisé la maison du volcan est consacré à la Montagne Pelée, à l'étude des volcans de la caraïbe et à la tectonique des plaques.

Toujours au Morne Rouge, le Parc Naturel Régional a inauguré le 18 septembre 2009, la Maison de la Nature axée plus particulièrement sur la richesse de la biodiversité.

J'ajouterai pour votre gouverne que dans les villes côtières suivantes :

1- A Bellefontaine : il existe une réelle opportunité de produire de l'électricité de façon permanente à partir du différentiel thermique de l'eau de mer. Des études ont déjà été réalisées.

Pour ne rien vous cacher EDF est partie prenante et connaît bien le dossier.

2- A Case Pilote une zone de cantonnement fonctionne déjà.

3- Au Prêcheur, une réserve régionale dans laquelle se trouvent des variétés de coraux et d'éponges uniques au monde est en cours de finalisation.

En résumé nous sommes bien dans le cadre d'un projet de développement durable solidaire et intégré.

Mon exposé ne prétend pas à l'exhaustivité car d'autres atouts existent bel et bien dans le rayon d'action de la Pelée.

Pour comprendre l'importance du projet à l'échelle du pays , quelques chiffres sont à signaler.

La superficie de la Martinique n'est que de 1128 km², la montagne Pelée s'étale sur près de 120 Km².

Vous comprendrez dès lors, Monsieur le Ministre d'Etat tout l'intérêt de mon intervention d'aujourd'hui.

Pour tout ce qui a déjà été préconisé, initié, et mis en oeuvre,

je sollicite **l'Inscription de la Montagne Pelée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO**, à l'instar des Pitons de la soufrière de l'île voisine de Sainte-Lucie.

Depuis l'approbation de la Convention du Patrimoine Mondial en 1972, la Communauté internationale a adopté le concept de "développement durable" pour le patrimoine naturel.

La Montagne Pelée par son histoire, par sa richesse géologique et biologique correspond tout à fait aux critères définis par l'UNESCO pour figurer sur la liste du patrimoine mondial.

Cette inscription qui viendrait renforcer l'intérêt faunistique, floristique et scientifique de la Montagne Pelée constituerait un instrument supplémentaire de visibilité internationale et un indéniable atout tant touristique qu'économique .

Notre dossier sera remis au gouvernement dans les plus brefs délais.

Je lui demande publiquement son soutien car il s'agit d'une carte vitale pour la Martinique.

D'ores et déjà je l'invite à prendre date pour venir signer en Martinique la mise en place du Comité du Grenelle de la Montagne Pelée pour "pousser l'avantage le plus loin possible et rendre irréversible la mutation en cours et la rupture avec le modèle actuel".

Je vous remercie.

Paris le 04 mai 2010

Alfred MARIE-JEANNE

IMMIGRATION

Question écrite

Politique des visas dans la Caraïbe

Question publiée au JO le : **17/06/2008** page : **4977**

Réponse publiée au JO le : **28/10/2008** page : **9311**

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la politique de visa trop prohibitive menée en Martinique. Ce protectionnisme malencontreux a des conséquences néfastes dans un pays qui vit essentiellement du tourisme à la fois international et aussi régional. Nos voisins de la Caraïbe ressentent cette politique comme un véritable ostracisme à leur égard. La coopération régionale en prend un coup. Les ressortissants de la zone sont l'objet d'une suspicion permanente. Les visites spontanées, le flux de commerce, les échanges culturels sont jugulés. Pour donner sens à cette coopération, le conseil régional de Martinique propose que soit mise en place, une année expérimentale d'entrée sans visa entre la Martinique et les pays de l'association des États de la Caraïbe. Ce dispositif serait éligible aux personnes ayant un passeport valide et une assurance médicale. La durée de séjour serait de quinze jours maximum avec possibilité de voyages multiples dans l'année. Cette mesure ferait l'objet de procédures habituelles de contrôle et de suivi par les autorités compétentes auxquelles le conseil régional de Martinique souhaiterait s'associer. Il est déjà partie prenante avec l'AEC d'un projet de mise en réseau pour l'échange de l'expérience, des savoir-faire et de la multi destination. Il lui demande de prendre en compte ces propositions qui faciliteraient à la fois, la circulation des personnes, le développement du tourisme et l'intégration régionale.

Texte de la réponse

Certains États de la région Caraïbe sont exemptés de visa pour se rendre dans les départements français d'outre-mer. Ainsi, les ressortissants du Nicaragua, de Panama, du Mexique, du Venezuela, du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala et du Honduras ne sont pas soumis à l'obligation de visa. Les ressortissants de Sainte-Lucie et de la Dominique bénéficient quant à eux d'un régime spécial leur permettant de se rendre sans visa dans les départements français d'Amérique (Guadeloupe, Guyane et Martinique) pour des séjours, non limités en nombre, d'une durée inférieure ou égale à 1 jour dans la limite de 120 jours sur douze mois. Le même type d'exemption est actuellement à l'étude pour la Grenade, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Christophe et Nieves, Antigua et Anguilla, et Tortola. Le souci est donc permanent de faciliter les accès aux acteurs du développement ; globalement, les conditions de délivrance des visas ont été assouplies en faveur des personnes concourant à la vitalité des échanges économiques entre les pays de la zone Caraïbe et les départements français d'Amérique (déplacements officiels, visas de circulation, simplification au niveau des justificatifs). Ces différentes mesures d'assouplissement doivent cependant s'appliquer, dans le cadre global d'une coopération régionale renforcée, de manière à combattre l'immigration clandestine.

Discours du député lors de la discussion du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile

Monsieur le président,

Monsieur le ministre,

Chers collègues,

Les mouvements migratoires forcés ou voulus sont vieux comme la nuit des temps. Appréciés ou décriés, ils ont tous laissé des traces, ils ont tous laissé des strates. Ils sont une donnée constitutive des sociétés actuelles et des identités nationales.

N'est-ce pas d'Europe que sont partis plus de 50 millions d'émigrés, entre 1846 et 1939, soit en moins d'un siècle ? Poussés par le goût de l'aventure et de la conquête, mus par un ailleurs rêvé, pensant découvrir un eldorado plus prometteur, ils partaient.

Aujourd'hui le courant s'est quelque peu inversé. On assiste à un retour du balancier avec en moins l'idée de conquête et de faire table rase du passé.

Ce retour était prévisible et inévitable, regroupement familial évidemment compris. C'est la conséquence des liens tissés, mais surtout du vécu intenable dans certains pays, doublé des rapports Nord-Sud encore structurés par de très fortes inégalités.

Pourquoi depuis longtemps les pays réputés les plus riches n'ont-ils pas pris conscience que participer de façon massive et soutenue à la réduction urgente de ces inégalités persistantes était le seul moyen efficace de freiner les flux qui allaient se diriger vers eux ?

Au lieu de cela, ils s'ingénient à réglementer, à sélectionner l'admission des personnes sur leur territoire. Songez, en effet, que c'est le quatrième texte de loi sur l'immigration que nous examinons depuis 2002 !

Doit-on rappeler que c'est à longueur de journée que sont montrées, vantées et comparées les prouesses et les performances des pays concernés ?

Humainement et tout naturellement poussés par l'envie de vie meilleure, les gens savent quelle direction prendre, même s'ils utilisent la clandestinité, même s'ils succombent à l'appel des passeurs sans foi ni loi.

Car pour les partants, comme ceux d'autrefois, l'enjeu vaut tous les risques encourus. C'est la marche échevelée, éperdue vers la Mecque des sociétés d'abondance.

Comme réponse, l'immigration est érigée en affaire d'État, en problème de filiations, en question d'identité nationale qui serait soi-disant mise en danger par l'arrivée d'étrangers.

A contrario, que penser alors du devenir des pays névralgiques et vulnérables qui voient pour les mêmes motifs se modifier les rapports démographiques à leur détriment ?

A contrario, que penser alors du problème des visas imposés aux ressortissants de la Caraïbe pour un séjour de courte durée en Martinique ? Cela entrave sa coopération directe avec les pays de sa sphère géographique naturelle et proche.

De fait, l'étranger est considéré tantôt comme *persona grata*, tantôt comme *persona non grata* selon les besoins du pays qui légifère et qui accueille. Et le projet de loi est basé sur cette problématique.

Ce qui est profondément affligeant, c'est la philosophie développée, ce sont les arguments avancés. C'est à donner le vertige !

Ce sont les tests ADN exigés aux fins de vérification de la filiation biologique

Ce sont les statistiques ethniques qu'on veut légaliser ; c'est la carte de compétences et de talents préconisée ;

C'est le contrat d'accueil et d'intégration rendu obligatoire ; c'est l'immigration choisie, ponctionnant, qu'on le veuille ou non, les cerveaux et les qualifications des pays qui en ont le plus grand besoin.

En conclusion, tant qu'il y aura des hommes, il y aura des migrations. Un arsenal juridique débridé ne suffira pas à les maîtriser. La question des flux de populations doit être envisagée en amont, car elle passe par une aide substantielle au codéveloppement.

Quant au contrat d'accueil, il reprend le mythe de l'intégration-assimilation qui, en réalité, invite le migrant à rompre tout lien avec sa culture et son passé. C'est beaucoup demander. Sachons raison garder, pour que la méfiance rampante ne tourne pas à l'aversion codifiée.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 18 septembre 2007

JUSTICE

Question écrite sur la carte judiciaire et ces incidences en Martinique

Question publiée au JO le : 04/12/2007 page : 7605

Réponse publiée au JO le : 26/02/2008 page : 1668

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur de nouvelles propositions relatives à la réforme de la carte judiciaire. En raison du contexte géographique et des besoins croissants, il est souhaité : la création d'un troisième tribunal d'instance en Martinique, hors centre dans le souci d'un rééquilibrage ; le renforcement des conditions d'accès à la fonction de juge de proximité et une meilleure maîtrise de la langue « créole » pour la Guadeloupe et la Martinique ; la création d'une cour d'appel en Guyane devant sa situation géographique et la croissance de sa population ; et, le cas échéant, d'une cour administrative d'appel localisée dans une des régions précitées. L'opportunité se présente aussi de favoriser des modes alternatifs de règlement des conflits (transactions, arbitrages, négociation). Le voeu du maintien du statu quo quant aux règles applicables à la postulation a été formulé. L'application de la multipostulation favoriserait une implantation de grosses structures au détriment de cabinets de petite taille dans une île de 1 100 kilomètres carrés. Le coût élevé du transport aérien ne permettrait pas en pratique aux petites structures antillo-guyanaises d'en profiter pleinement en France si bien que sa mise en oeuvre en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique mérite d'être écartée. Il désire connaître les mesures qu'elle envisage afin de répondre au mieux aux problèmes constatés sur le terrain que rencontrent les professionnels du droit et les justiciables.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réorganisation des juridictions est une nécessité pour garantir au justiciable une justice de qualité et aux magistrats, fonctionnaires et professions judiciaires des conditions, dignes de travail. La réforme de la carte judiciaire, maintes fois évoquée, est devenue aujourd'hui impérieuse et urgente pour répondre tant aux obligations de la loi qu'à la nécessité d'améliorer le fonctionnement des juridictions. Pour répondre à ce constat, la réforme de la carte judiciaire a été engagée au mois de juin 2007 avec l'ouverture d'une phase de concertation avec l'ensemble des élus et des acteurs judiciaires. Les chefs de cour ont procédé à des consultations de terrain, en vue de concilier l'organisation de la justice avec les contraintes locales, dans une logique d'amélioration du fonctionnement de la justice et d'aménagement du territoire. L'ensemble des magistrats, personnels des greffes, avocats, avoués, huissiers de justice ainsi que toutes les personnes qui concourent au fonctionnement de la justice ont pu s'exprimer et ont été entendus. Les préfets ont rencontré les élus afin d'entendre leurs propositions et de mieux appréhender les contraintes territoriales. Les consultations ainsi menées ont permis d'établir le schéma

de réorganisation de la carte judiciaire faisant l'objet de projets de décrets en cours de publication. S'agissant spécialement de la Martinique, la situation du tribunal d'instance du Lamentin, en ce qui concerne tant son niveau d'activité, qui ne justifie pas la présence de deux magistrats à plein temps et sa très grande proximité avec le tribunal d'instance de Fort-de-France (7 km), a conduit à son regroupement avec ce dernier à partir du 1er janvier 2010. La proposition de création d'un troisième tribunal d'instance dans ce département émise au cours de la concertation locale, n'a en revanche pas été retenue par les chefs de cour d'appel, cette proposition conduisant, selon eux, à un émiettement de l'activité juridictionnelle et ne recueillant pas le consensus des élus. Ils se sont, de même, déclarés opposés à la création, dans l'immédiat, d'une cour d'appel en Guyane, sans toutefois en écarter le principe à plus long terme. La seconde étape de la réforme de la carte judiciaire vient d'être engagée, avec comme objectif de poursuivre la modernisation de l'institution judiciaire. En effet, la nature des contentieux et la façon dont le besoin de justice est ressenti ont profondément évolué. La répartition des contentieux entre les juridictions du premier degré et les règles, de procédure induites par cette organisation doivent être simplifiées. Parallèlement, le traitement de certains contentieux nécessite de plus en plus souvent une haute technicité et une jurisprudence mieux harmonisée sur l'ensemble du territoire national. Dans ces affaires particulièrement complexes, la spécialisation des juges est indispensable pour garantir une justice de meilleure qualité, ce qui suppose que certaines juridictions soient spécialisées dans le traitement de ces contentieux. Enfin, ainsi que l'a demandé le conseil de modernisation des politiques publiques, le 12 décembre dernier, une réflexion sur la déjudiciarisation de certains contentieux doit être engagée. C'est pourquoi il convient également de réfléchir aux modes de traitement des affaires et aux critères de l'intervention du juge. Pour mener à bien ces réflexions, une commission composée de magistrats et de fonctionnaires des juridictions et de membres de l'administration centrale, de représentants des professions judiciaires concernées ainsi que d'universitaires, et dont la présidence a été confiée à M. le recteur Serge Guinchard, vient en effet d'être installée et présentera un rapport pour le 30 juin 2008 faisant état de toute mesure susceptible d'améliorer l'organisation judiciaire actuelle. La réforme de la carte judiciaire procède ainsi d'une recherche de qualité de la justice tant en terme de structures qu'en termes de répartition des contentieux et l'efficacité de cette réforme pourra être mesurée par les indicateurs quantitatifs et qualitatifs déjà en vigueur. Enfin, il n'est pas envisagé de modifier les règles de postulation dans les départements d'outre-mer.

Question orale sans débat sur construction de la cour d'Appel de Fort-de-France

Question publiée au JO le : 22/03/2011 page : 2574

Réponse publiée au JO le : 01/04/2011 page : 2238

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 1404, relative à la construction de la cour d'appel de Fort-de-France.

M. Alfred Marie-Jeanne. Madame la secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de la vie associative, ma question s'adresse à M. Michel Mercier, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

Depuis l'incendie du palais de justice en 1981, la cour d'appel de Fort-de-France est, à titre provisoire, hébergée dans des locaux en préfabriqué. Or, avec le temps, cette structure transitoire est devenue un bâtiment vétuste, délabré et insalubre.

Après maintes péripéties et tergiversations, la Chancellerie avait finalement donné son accord pour la construction d'une nouvelle cour d'appel dont la livraison était programmée pour la fin de l'année 2012. Entre-temps, le projet aurait été abandonné en raison d'un appel d'offres infructueux. Serait en cause un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue. En attendant, l'ensemble des magistrats et des fonctionnaires de la cour d'appel pâtissent de conditions exécrables d'hygiène, de sécurité et de travail, ce qui n'honore pas l'institution judiciaire.

Le ministère précise que le projet de création d'une nouvelle cour d'appel à Fort-de-France est bien maintenu et qu'il constitue toujours une priorité. Néanmoins, aucune date n'est avancée quant à la reprise du projet, si bien que l'impression est donnée d'un renvoi sine die de cette affaire.

Dans ces conditions, M. le ministre ne pense-t-il pas nécessaire de mettre un terme à une situation temporaire vieille déjà de trente ans ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de la vie associative.

Mme Jeannette Bougrab, secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de la vie associative. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue Michel Mercier. Voici les éléments d'informations qu'il m'a transmis pour répondre à votre question.

La décision de relancer le projet de construction neuve de la cour d'appel de Fort-de-France a été prise en janvier 2008. Cette opération a été confiée à l'agence pour l'immobilier de la justice. La consultation des entreprises a débuté en septembre 2009. Les offres des entreprises se sont révélées nettement supérieures à l'estimation initiale. L'appel d'offre sera donc déclaré infructueux.

Toutefois, la Chancellerie a décidé de poursuivre l'opération en relançant un appel d'offres travaux sur la base d'études de conception reprises par l'architecte. Cette relance impliquera un délai supplémentaire que les services de l'APIJ et la maîtrise d'oeuvre s'appliqueront à minimiser. Dans l'hypothèse d'un déroulement optimal de la procédure, les travaux pourraient démarrer au second semestre 2012, pour une durée estimée de deux ans.

Question au Gouvernement sur les moyens de la justice

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le garde des sceaux, l'administration pénitentiaire, le contrôleur général des lieux de privation de liberté, l'observatoire international des prisons, divers rapports parlementaires - dont le plus récent émane du Sénat - viennent, coup sur coup, rappeler avec gravité la situation intenable des personnes incarcérées. Engorgement excessif, conditions d'hygiène dégradées, hausse des agressions, sont leur lot quotidien.

À la Martinique, les nombreux dysfonctionnements sont connus de tous : baisse des effectifs des juridictions alors que la charge de travail et l'attente des justiciables ne cessent d'augmenter ; forte tendance à correctionnaliser les crimes, ce qui altère l'image de la justice et accentue le sentiment d'impunité ; difficulté d'exécution des peines faute de personnel de suivi ; surpopulation carcérale démesurée au centre pénitentiaire de Ducos, avec 940 détenus pour 590 places, soit un taux moyen d'occupation de 160 % - et même de 250 % dans la maison d'arrêt pour hommes.

Pour couronner le tout, une mutinerie s'est déclenchée le 2 mai à la suite d'une fouille. Les forces de gendarmerie ont dû intervenir pour mater cette révolte.

Pour casser ce cercle vicieux, monsieur le ministre, il faut, à situation exceptionnelle, moyens exceptionnels - qui ne sauraient se limiter à l'extension annoncée dans le nouveau programme immobilier pénitentiaire. Car la justice ne remplit plus sa mission, ni la prison sa fonction : elle ne redresse plus, elle accroît au contraire les risques de récidive à la sortie. (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

M. Michel Mercier, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés. Monsieur le député, tout ne va pas bien dans l'administration pénitentiaire,...

M. Roland Muzeau. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Michel Mercier, garde des sceaux. ...je suis le premier à le reconnaître et à le dire. Mais je connais aussi les progrès qui ont été accomplis et qui continuent de l'être chaque jour.

Le plan " 13 200 " de construction de nouvelles places de prison est mené à bien par le Gouvernement, ainsi qu'il a été décidé. De nouvelles prisons sont réalisées chaque jour.

C'est aussi ce gouvernement qui a fait voter la loi pénitentiaire, laquelle permet de faire appliquer dans nos prisons de nouvelles règles, notamment européennes. Petit à petit, nous progressons et faisons en sorte que les personnes incarcérées soient considérées comme des individus.

M. Roland Muzeau. Enfin !

M. Michel Mercier, garde des sceaux. Monsieur Muzeau, nous allons plus vite que vous n'êtes jamais allé vous-même. C'est donc, pour nous, une bonne mesure.

Vous avez justement parlé, monsieur Marie-Jeanne, de la situation de Ducos. Je ferai le point, dans quelques jours, de la situation aux Antilles et en Guyane, comme je l'ai fait, il y a quelques semaines, pour La Réunion et pour Mayotte. Je suis à votre disposition pour parler des problèmes des juridictions et des établissements pénitentiaires des Antilles et de Guyane.

M. Roland Muzeau. Il ne faut pas parler, il faut agir !

M. Michel Mercier, garde des sceaux. Enfin, la correctionnalisation est un point essentiel. Le projet de loi relatif à l'association des citoyens aux juridictions correctionnelles, que le Gouvernement a déposé, a justement pour objectif, de même que la réforme des cours d'assises, de supprimer cette correctionnalisation. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)

Discours du député lors de la discussion générale du projet de loi renforçant la lutte contre la récidive

Monsieur le président,

Madame la ministre,

Mes chers collègues,

le projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs reprend, en fait, le principe des peines plancher.

En effet, ce dispositif existait déjà dans l'ancien code pénal. Ce n'est donc ni une nouveauté, ni une innovation, encore moins une trouvaille miraculeuse.

Cependant, le nouveau code pénal, en vigueur depuis le 1^{er} mars 1994, l'a purement et simplement supprimé, faute de résultats probants. Revenir aujourd'hui aux peines plancher apparaît donc plutôt comme un recul et comme une régression. Cela me fait tristement penser au système pénal existant dans certains États américains, où, à la troisième infraction, le prévenu est automatiquement, et sans appréciation aucune des faits qui lui sont reprochés, incarcéré à vie.

La résurrection de la peine plancher me laisse d'autant plus dubitatif que le tout-répression n'a jamais permis de faire reculer la délinquance.

Ainsi que cela été prouvé, une vision essentiellement punitive de l'incarcération et des conditions inhumaines de détention sont des ferments objectifs favorisant la récidive.

La situation est d'ailleurs telle dans la totalité des établissements pénitentiaires, qui ont un taux de remplissage dépassant largement les 100 %, que les nouveaux condamnés sont laissés en liberté, gonflant ainsi également le lit de la récidive.

Y compris en Martinique, les prisons sont bondées, les détenus sont entassés, la promiscuité fait des ravages. La loi portant obligation de l'emprisonnement cellulaire n'est donc pas appliquée. Le fossé entre les mesures arrêtées et la réalité s'est fortement agrandi. De ce fait, dans un espace aussi confiné, il est impossible de consacrer du temps à la réhabilitation de l'homme prisonnier.

Face à ce constat accablant, le durcissement préconisé me semble inopportun, inadapté et hors du temps. C'est vrai qu'il y aura toujours des criminels dangereux, mais tous les condamnés ne sont pas des criminels dangereux.

N'oublions pas que la privation de liberté poursuit deux objectifs à la fois : punir le coupable, certes, mais aussi l'éduquer pour l'aider à s'en sortir. Ce second objectif a été abandonné. Le primat de la force l'emporte sur le fond.

Votre projet de loi, madame la ministre, présente d'autres inconvénients.

Premièrement, il restreint, curieusement, les pouvoirs d'appréciation du magistrat et menace le principe d'individualisation de la peine, socle du droit pénal.

En effet, le juge doit, pour sanctionner, tenir compte des faits reprochés à l'individu, mais également des éléments de sa personnalité.

C'est là un principe à valeur constitutionnelle issu de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et des textes internationaux qui affirment la stricte nécessité de la proportionnalité des peines, ce qui implique ni systématisation ni automaticité de la sanction.

Deuxièmement, le texte restreint, par contrecoup, le rôle de l'avocat, puisque la peine plancher revêt un caractère obligatoire.

Troisièmement, il n'est pas efficace en matière de prévention de la récidive puisque le caractère dissuasif des peines planchers n'est pas démontré.

Pour écarter le recours systématique à l'emprisonnement, mieux vaudrait renforcer les moyens alternatifs, comme le travail d'intérêt général et l'accompagnement en milieu ouvert.

Le projet de loi fait de l'enfermement l'unique réponse pénale en matière de récidive au lieu de privilégier la prévention et le soutien éducatif. Or la prison, dans son mode de fonctionnement actuel, est criminogène.

Le texte risque donc d'aggraver la situation en créant des injustices supplémentaires, en augmentant encore la surpopulation carcérale et en érodant le pouvoir d'appréciation des magistrats, transformés en de véritables automates.

Et nos inquiétudes auraient de quoi être encore renforcées si, dans le même temps, n'était menée, en Martinique en particulier, une lutte efficace contre les trafics illicites d'armes et de stupéfiants pour combattre la culture ambiante de la violence qui gangrène jusqu'aux plus jeunes.

Réformer, en matière pénale, est chose difficile et parfois risquée, j'en conviens volontiers. Il est pourtant des écueils à éviter.

Madame la ministre, en faisant délibérément le choix de renforcer l'arsenal du code pénal, vous faites le pari contestable et périlleux d'une répression excessive, porteuse d'escalades, et vous prenez le parti de ceux qui pensent que « nos têtes sont plus dures que les murs des prisons », alors qu'il conviendrait de réformer valablement, durablement et humainement.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 17 juillet 2007

I /OUTRE-MER

Question au Gouvernement sur la crise sociale

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Madame la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la météo des crises n'avait pas prévu celles qui ont ébranlé successivement la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique. Pourtant, maints signes avant-coureurs les annonçaient toutes. Même sans le contexte mondial actuel, ces crises auraient éclaté.

Concernant plus précisément la Martinique, cette révolte est une remise en cause. C'est la résultante complexe, tant de revendications sociales et sociétales que d'une accumulation d'erreurs et d'injustices, le tout souvent assaisonné de comportements hautains et de propos désobligeants. Mélange hétérogène, sans nul doute ; mais mélange détonnant, assurément.

Il nous est proposé, pour sortir de l'impasse, la tenue d'états généraux. Or ils ont déjà eu lieu en Martinique, madame la ministre ! Sans prétendre à l'exhaustivité, j'en évoquerai deux éléments.

Premièrement, le schéma martiniquais de développement économique, document qui a été remis en mains propres au Premier ministre François Fillon et à tous les ministres qui l'accompagnaient lors de sa visite le 5 janvier 2008.

Deuxièmement, le congrès des élus des conseils régional et général du 18 décembre 2008. À une large majorité a été voté le passage à l'article 74 définissant le cadre de l'autonomie. Une fois la crise apaisée, nous sommes prêts, madame la ministre, à la concertation pour le changement global attendu. Ne renvoyez pas aux calendes grecques tous les possibles d'aujourd'hui ; ne figez pas l'histoire, ne brisez pas l'espoir. (Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC, et sur quelques bancs du groupe UMP.)

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Le 19 février dernier, monsieur Marie-Jeanne, le Président de la République vous a reçu avec les principaux élus de l'outre-mer. À cette occasion il vous a indiqué que, pour répondre à la crise sociétale que vous avez évoquée, il organiserait des états généraux, avec un calendrier, des objectifs et une méthode, vous invitant à faire part des thèmes que vous souhaiteriez voir débattus. Je connais le schéma martiniquais, puisque vous me l'avez présenté lors de notre entretien à Fort-de-France ; je considère qu'il sera une contribution importante de la Martinique aux états généraux.

S'agissant de l'autonomie, le Président de la République a lui-même proposé d'inscrire la gouvernance institutionnelle à l'ordre du jour des états généraux. Vous aurez donc à cette occasion la possibilité de présenter vos positions ; puis, le cas échéant, les Martiniquais se prononceront, comme ils ont eu à le faire en 2003 au sujet de la collectivité unique, qu'ils avaient refusée. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.)

Question au Gouvernement sur les problèmes d'assainissement en Martinique

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à M. Jean-Louis Borloo, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement du territoire.

Je tiens, auparavant, à m'associer au deuil qui frappe les familles de tous les Français ayant trouvé la mort dans la disparition inexplicable, inexplicable de l'avion d'Air France.

Monsieur le ministre, la Martinique a été frappée par de fortes inondations, occasionnant glissements de terrains, pertes de maisons, ruptures des canalisations.

C'est l'occasion d'évoquer le problème de l'assainissement.

L'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 janvier 2007 n'en font ni une condition de délivrance du permis de construire, ni un motif de prorogation des délais d'instruction des dossiers déposés en mairie.

De plus, l'article R. 431-9 du code de l'urbanisme laisse une simple faculté d'indiquer les modalités de raccordement alors que ce problème pourrait être traité en amont, lors de la demande de permis de construire.

L'objectif n'est ni d'empêcher le dépôt du permis, ni de tracasser l'administré, mais de l'accompagner pour améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Tout le monde sait que les carences en la matière contribuent aux pollutions des sources, des ravines et des baies et à la liquéfaction des sols.

De surcroît, les contraintes topographiques expliquent les difficultés d'accès au tout-à-l'égout et le contexte juridique favorise l'achèvement de constructions sans raccordement.

Monsieur le ministre, circonstances obligent, ne faudrait-il pas envisager une adaptation des textes ? (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)

M. le président. La parole est à M. Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer. Vous l'avez rappelé, monsieur le député, de forts épisodes pluvieux au début du mois de mai ont créé des difficultés en Martinique. Je me suis d'ailleurs rendu sur place au nom du Gouvernement pour constater les dégâts. Le préfet a pour consigne d'accélérer les procédures pour que, dans les communes concernées, l'état de catastrophe naturelle soit constaté dès le mois d'août.

Selon vous, l'assainissement pourrait être une politique de prévention de telles difficultés. Vous pourriez aussi évoquer les plans de prévention des risques d'inondation.

Cela dit, vous avez raison et le Gouvernement est prêt à aider les communes, dont c'est la responsabilité. J'ai signé le 20 janvier dernier avec Jean-Louis Borloo un protocole de

mobilisation de fonds, avec 300 millions d'euros en prêts bonifiés de la Caisse des dépôts, pour permettre aux communes de faire face. Dès cette année, 70 millions sont disponibles, avec des durées pouvant aller jusqu'à trente-cinq ans.

Il faut peut-être aller plus loin, comme vous l'avez suggéré, en adaptant la législation aux spécificités martiniquaises. Cela peut faire l'objet de demandes d'habilitation, dans le cadre de l'article 73 de la Constitution, que le Gouvernement étudiera avec la plus grande bienveillance.

On peut envisager également - mais nous sommes là dans le sujet des états généraux de l'outre-mer -, une gestion collective, à l'échelon d'une île comme la Martinique, des questions de prévention des risques, d'eau et d'assainissement.

Le fait que 240 000 habitants sur 400 000 ne soient pas raccordés à des réseaux publics d'eau et d'assainissement, entraîne en effet de lourds dommages à la nature, qui sont peut-être en partie à l'origine de l'ampleur des dégâts que l'on a pu constater. Il y a des progrès à faire. Le Gouvernement a mis des moyens mais il faudra sans doute aller plus loin.

***A /Projet de loi d'Orientation et de Développement Economique
Des Outre-Mer***

Discours prononcé lors de la discussion générale du projet de loi d'orientation et de développement économique des outre-mer

Monsieur de président

Collègues de l'Assemblée,

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Madame la Ministre,

Ce énième nouveau projet de Loi de Développement pour l'Outre-Mer arrive, après un parcours à maints rebondissements, dans un contexte mouvementé, voire très perturbé.

La France a bien mal à ses DOM.

Plus d'échappatoire. Nul ne peut le nier.

En effet, des grèves d'ampleur inégalée ont tour à tour secoué la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, répandant ici et là, panique, cauchemar et fièvre frisson.

On est passé très près d'un chaos.

En Martinique, passé le déluge, nous restons toujours englués dans l'impasse qui dure depuis un long temps déjà, impasse que l'on aurait pu éviter.

Pourtant les plans en tous genres n'ont pas manqué. Sciemment on a oublié que tout peuple aspire à un moment donné de son histoire à être aussi acteur de son développement tout en étant associé à un autre et pourquoi pas à d'autres.

Les déterminants de cette crise dans la crise mondiale, sont à la fois multiples et complexes.

Certains commentateurs y ont vu un appel inconsidéré à l'Etat. D'autres, une aspiration à plus d'intégration, à plus d'assimilation.

En la circonstance il était effectivement demandé, que la main de l'Etat soit plus visible pour faire contrepoids à la main invisible du marché dans des domaines relevant plus spécifiquement de sa compétence.

On peut citer : la défense du pouvoir d'achat, la baisse des prix, la revalorisation des bas salaires, des minima-sociaux et des petites retraites, le chômage endémique, la relance du logement social, la situation précaire des jeunes etc...

Tous ces éléments qui constituaient le tronc commun des revendications, ne se retrouvaient-ils pas en fait dans le propre programme du Président de la République !

Se trompe celui qui veut se tromper, s'il croit mordicus que seules les préoccupations matérielles étaient mises en avant.

De façon sous-jacente, perçaient des revendications plus sociétales, plus politiques, tout à fait légitimes.

Car rien n'arrête une idée quand son temps est venu.

Est venu le temps d'un changement qualitatif.

Ne ratons pas l'occasion de le promouvoir ensemble.

L'erreur aurait été de le rejeter, le meilleur serait de l'accompagner.

Quant à moi, je n'ai jamais plaidé pour une fuite en avant éperdue et encore moins pour un statu quo mortifère dont on subit aujourd'hui les inévitables conséquences.

La souveraineté doit-être partagée partout où faire se peut.

Face à une telle situation qui était prévisible, le rôle du politique, ne réside-t-il pas dans un travail de mise en perspective pour ne pas avoir à rafistoler une fois de plus les failles et les dislocations qui ont fait jour et qui iront s'agrandissant ?

C'est ce qui a été fait avec le Schéma Martiniquais de Développement Economique et l'Agenda 21.

C'est ce qui a été fait en sollicitant le passage à l'article 74 de la Constitution.

Ces projets ont été approuvés par les élus réunis en congrès.

Madame la Ministre, je n'attends pas de vous de déclaration à l'emporte pièce.

Je ne réclame que l'écoute et la concertation la plus constructive qui soit.

Tout étant dans tout, ne croyez pas que j'ai pour autant oublié la fameuse LODEOM.

J'aurais préféré qu'elle reprenne son nom initial de baptême, Loi pour l'Excellence Outre-Mer, avec des moyens plus adéquats au moment où l'économie de la Martinique est aux urgences et qu'il faut en même temps préparer l'avenir.

En tout état de cause, pour que le développement endogène toujours préconisé, jamais réalisé, ne soit plus un vain objectif, encore faut-il :

-Que nos potentialités soient valorisées.

-Que les emplois créés ne continuent pas à nous filer entre les doigts,

-Que le foncier agricole ne soit plus dilapidé

- Que notre autonomie fiscale soit totalement retrouvée et consolidée
- Que la maîtrise du sous-sol, de la mer et des fonds marins nous soit transférée
- Que notre ouverture à l'international soit acceptée.

Bref, c'est un changement global qu'il s'agit d'envisager.

Par ces temps de rationnement, la LODEOM ne sera pas une loi miracle

bien qu'elle ait été copieusement amendée. Je continuerai à porter ma contribution lors des débats sur les différents articles à l'instar de ce que ministres, rapporteurs et collègues ont déjà fait.

Qu'il me soit permis toutefois de formuler quelques remarques et propositions relatives au Projet de loi.

1-La première remarque concerne le Schéma d'Aménagement Régional.

L'une de ses orientations majeures est la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le constat est amer.

Aujourd'hui, la Surface Agricole Utile, est passée en 10 ans de 40 000 ha à 26 000.

A ce rythme là, rendez-vous est pris pour les prochains désordres.

Sachons que la police effective du SAR se trouve entre les seules mains du Préfet ce qui est source permanente d'appréciations conflictuelles sur son respect effectif.

2- La deuxième remarque concerne le photo-voltaïque

Le Grenelle de l'environnement a préconisé 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Or, le photo-voltaïque à terre n'est pas du tout encadré par la loi.

Les dossiers en cours recouvriraient pas moins de 240 ha. C'est une aberration de plus qu'il faut éviter.

A ce rythme là, et au regard de ce qui précède, on mène la Martinique tout droit à l'encan et aux prochaines révoltes.

Il est urgent légiférer en ce domaine en incitant à l'installation sur les immeubles

3- la troisième remarque concerne le logement social

Les livraisons se sont effondrées.

En Martinique Il y eut 258 en 2007 pour une demande de 11000.

Pour autant, faut-il réduire l'importance de la LBU ? je ne le crois pas, parce que la problématique du logement social n'intègre pas suffisamment la vétusté et le vieillissement du bâti.

Notre critère d'attribution devrait en tenir compte.

De plus, la défiscalisation du logement social inquiète car cela reviendrait à la faire dépendre des contingences du marché. Il y a aussi un risque supplémentaire non voilé qu'elle se substitue à terme à la LBU.

Pour toutes ces raisons, le maintien de la LBU est souhaitable tout en sachant que son volume reste en-deçà des besoins de financement.

4 - La quatrième remarque concerne la zone côtière

Sur cette zone tant convoitée, le risque de bradage est évident même à titre onéreux.

Toutes les cessions de parcelles vides doivent se faire sur la base d'un projet d'aménagement concerté avec le maire de la ville concernée, la Collectivité Régionale au besoin, et l'Agence des cinquante pas géométriques .

En cas de revente, un droit de préemption doit être accordé au maire, à la Collectivité régionale ou à l'Agence.

De plus, il serait temps de régler définitivement l'accès et la libre circulation le long du rivage objet de conflits permanents.

5 - la cinquième remarque concerne les Très Petites Entreprises

En Martinique, il y a 1 167 entreprises qui ont plus de 10 salariés,

5887 ont entre 1 à 9 salariés,

21776 n'ont aucun salarié.

Les Très Petites Entreprises à bien regarder ont potentiellement un gisement d'emplois plus grand.

Or, parmi les TPE, on rencontre des sociétés créées dans le cadre de la défiscalisation et qui ne sont en fait que de simples boîtes aux lettres.

Elles représentent 30% de celles qui n'ont aucun salarié.

55 % des entreprises créées depuis la loi Girardin représentent ces sociétés en question, ce qui fausse le chiffre de la création des entreprises de services.

Il s'agit d'entreprises qui servent de support au montage financier de la défiscalisation, sociétés sans impact réel sur l'économie car n'ayant aucune activité réelle en Martinique.

Par la même, elles faussent par leur vote, la représentation des entreprises ayant une activité effective.

D'où mécontentement assuré

6- La sixième remarque est une demande

Dans le cadre de la dynamique économique que l'on veut impulser, le transfert du Port et de l'Aéroport dans le patrimoine régional reste plus que jamais d'actualité.

Pour la quatrième fois, je renouvelle cette demande au profit de l'intérêt général.

J'espère que cette fois-ci, je serai enfin entendu.

En conclusion,

Il est communément admis que le temps s'éclaircit après un grand coup de tonnerre.

On vient d'en avoir un.

Je souhaite, que l'horizon de tous les possibles se dégage pour un nouvel ordre de relations et de responsabilités à mettre en oeuvre en toute transparence, et dans le plus grand respect de la démocratie.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 06 avril 2009

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 14

présenté par

Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant :

Le I de l'article L. 752-1 du code de commerce est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les surfaces mentionnées aux 1° à 6° ne s'appliquent pas aux départements d'outre-mer. Dans ces départements, les surfaces soumises à une autorisation d'exploitation commerciale sont définies dans le cadre des schémas de cohérence territoriale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui revient sur les dispositions adoptées en 2008 dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie, vise à prendre en compte les particularités géographiques et la réalité économique des départements d'Outre-mer. L'implantation sans autorisation de grandes surfaces jusqu'à 1000 m² prévue par la loi LME constitue sans doute plus qu'ailleurs une réelle menace pour le commerce de proximité. Elle risque aussi, du fait de l'insularité et de la faible taille des marchés, d'encourager des situations de monopole.

La règle de l'uniformité n'a aucune raison de s'appliquer en matière d'urbanisme commercial. Dans ce domaine, où les incidences en termes d'aménagement, de concurrence, de déplacements, de prix à la consommation, de productions locales sont fortes, la prise en compte des spécificités est indispensable. La crise actuelle qui secoue l'ensemble de l'Outre-mer est éloquent à cet égard.

Les SCOT constituent la bonne échelle pour définir les surfaces commerciales adaptées au contexte local.

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 13

présenté par

Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant :

Le I de l'article L. 752-1 du code de commerce est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les départements d'outre-mer, les surfaces mentionnées aux 1° à 6° sont fixées à 300 mètres carrés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui revient sur les dispositions adoptées en 2008 dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie, vise à prendre en compte les particularités géographiques et la réalité économique des départements d'Outre-mer. L'implantation sans autorisation de grandes surfaces jusqu'à 1000 m² prévue par la loi LME constitue sans doute plus qu'ailleurs une réelle menace pour le commerce de proximité. Elle risque aussi, du fait de l'insularité et de la faible taille des marchés, d'encourager des situations de monopole.

La règle de l'uniformité n'a aucune raison de s'appliquer en matière d'urbanisme commercial. Dans ce domaine, où les incidences en termes d'aménagement, de concurrence, de déplacements, de prix à la consommation, de productions locales sont fortes, la prise en compte des spécificités est indispensable. La crise actuelle qui secoue l'ensemble des outre-mer est éloquente à cet égard.

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 12

présenté par

Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 752-7 du code de commerce, il est rétabli un article L. 752-10 dans la rédaction suivante :

« Art. L. 752-10. – Dans les départements d'outre-mer, sauf dérogation motivée de la commission départementale d'équipement commercial, l'autorisation demandée ne peut être accordée lorsqu'il apparaît qu'elle aurait pour conséquence de porter au-delà d'un seuil de 25 % sur l'ensemble du département, ou d'augmenter, si elle est supérieure à ce seuil, la surface de vente totale des commerces de détail à prédominance alimentaire de plus de 300 mètres carrés de surface de vente, que celle-ci concerne l'ensemble du projet ou une partie seulement, et appartenant :

« 1° Soit à une même enseigne ;

« 2° Soit à une même société, ou une de ses filiales, ou une société dans laquelle cette société possède une fraction du capital comprise entre 10 et 50 %, ou une société contrôlée par cette même société au sens de l'article L. 233-3 ;

« 3° Soit contrôlée directement ou indirectement par au moins un associé exerçant sur elle une influence au sens de l'article L. 233-16, ou ayant un dirigeant de droit ou de fait commun. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article L. 752-10 du code de commerce supprimé par l'article 102 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Il s'agit donc de remettre en vigueur une disposition votée en 2003 dont l'objectif était de limiter, dans les départements d'Outre-mer, la constitution de monopoles (ou de quasi-monopoles) dans le domaine de la grande distribution.

Adopté sur initiative parlementaire, cette disposition prévoit en effet que dans le domaine du commerce de détail à prédominance alimentaire de plus de 300 m², aucun groupe ne peut détenir plus de 25 % de la surface totale sur l'ensemble d'un département d'outre-mer.

Au moment où les crises qui secouent l'outre-mer ont toutes mis en évidence la cherté de la vie et par conséquent le problème de la formation et de la transparence des prix, il est important de revenir sur une suppression qui favorise les situations de quasi-monopole contre lesquelles il est devenu encore plus urgent de lutter.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 37

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE PREMIER B

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Elles tiennent notamment compte de la distinction de prix entre la métropole et l'outre-mer et, particulièrement pour les productions internes à une même collectivité territoriale, entre les stades de production et de revente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de promouvoir une indication des prix par des comparatifs selon le critère de l'éloignement mais également en interne, selon les principaux stades du processus économique, production et revente.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 36

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE PREMIER B

Supprimer les mots :

« notamment avec les prix pratiqués en métropole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de promouvoir une indication des prix par des comparatifs selon le critère de l'éloignement mais également en interne, selon les principaux stades du processus économique, production et revente.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

ADOPTE

AMENDEMENT N° 38

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE PREMIER C

À la première phrase de l'alinéa 2, après les mots :

« taille de l'entreprise, »,

insérer les mots :

« des secteurs à structure de charges particulières, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Martinique, l'accord-cadre interprofessionnel négocié et signé entre les organisations des salariés et des employeurs tient compte de plusieurs critères, notamment celui des secteurs à structure de charges particulières.

Une dizaine de secteurs présentent une structure de coûts extrêmement corrélée à la variation de la masse salariale, elle-même composée en grande part de bas salaires (agriculture, transport de personnes, sécurité, nettoyage, collecte des ordures, tourisme, industrie...) et sont dans l'incapacité de suivre le barème général.

Il s'agit de prendre en compte les réalités diverses des entreprises et de permettre des modulations selon leur situation.

Discussion sur cet article

Article 1^{er} C

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 38, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 467 du Gouvernement.

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet un avis favorable à l'amendement de M. Marie-Jeanne, sous réserve de l'adoption du sous-amendement.

En effet, la notion qu'il utilise de secteurs « à structure de charges particulières » nous paraît susceptible d'interprétations diverses : la sécurité juridique qu'elle apporte n'est pas suffisante, tant pour les salariés que pour les entreprises elles-mêmes.

Le sous-amendement vise donc à s'en remettre à la notion de secteurs « d'activité », qui est compatible avec l'accord interprofessionnel signé en Martinique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, rapporteur. La commission avait émis un avis défavorable à l'amendement. Compte tenu du sous-amendement du Gouvernement, qui précise l'amendement initial, j'émet à titre personnel un avis favorable.

(Le sous-amendement n° 467 est adopté.)

(L'amendement n° 38, sous-amendé, est adopté.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 40

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER C, insérer l'article suivant :

Les opérateurs économiques répercutent les exonérations de charges fiscales et sociales qui ont une influence sur la structure des prix.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre aux consommateurs de bénéficier des avantages accordés aux opérateurs économiques pour diminuer les prix.

Discussion sur cet article

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 40.

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Le texte de l'amendement se passe de commentaires : « Les opérateurs économiques répercutent les exonérations de charges fiscales et sociales qui ont une influence sur la structure des prix. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, rapporteur. Monsieur le président, nous serons confrontés durant l'examen du projet de loi à plusieurs amendements, de même nature, qui reposent sur des pétitions de principe sans valeur normative. Nous ne sommes pas contre, mais nous estimons qu'ils n'ont pas leur place dans un texte de loi. Avis défavorable, donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Défavorable. L'amendement N° 40 n'est pas adopté

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 39

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER C, insérer l'article suivant :

Dans le cadre du contentieux de la répétition de l'indu, les opérateurs assujettis sont tenus d'apporter aux administrations concernées et au juge en cas de litige, tous les éléments utiles pour établir la réalité ou non de la répercussion de la taxe sur les tiers servant de base à la détermination de l'existence ou non de l'enrichissement sans cause.

Il sera tenu compte également des données économiques, dont l'analyse de la structure et de la formation des prix.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de remédier à une injustice flagrante constatée dans le contentieux de l'octroi de mer.

Il tient compte de l'expérience autrichienne dans le cadre du contentieux douanier et fiscal communautaire.

Si le droit communautaire exige le remboursement des taxes illégalement perçues, l'enrichissement sans cause en limite le principe. Cet enrichissement existe lorsque l'opérateur répercute la taxe sur le consommateur tout en sollicitant que les taxes lui soient remboursées. Dans ces conditions, il existe un risque d'aubaine.

Le droit autrichien s'est basé non sur une simple présomption, mais sur le fait de savoir si la répercussion était effective. Il fallait dès lors examiner l'existence ou non de l'enrichissement sans cause en tenant compte des données demandées par l'administration à l'opérateur tout en y intégrant des données économiques, notamment l'examen de la structure et de la formation des prix.

Cet amendement permettrait de donner un arsenal juridique plus pertinent en droit français tout en lui accordant les moyens de contrôle plus efficaces en matière de preuve de la répercussion. Le droit communautaire ne l'interdit pas.

Discussion sur cet article

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 39.

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. L'amendement n° 39 est technique, mais très important. J'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer.

Les exonérations de l'octroi de mer accordées par les régions sont souvent récupérées par celui qui en est bénéficiaire sans être répercutées sur le prix de vente.

En cas de litige, la charge de la preuve repose sur l'administration, qui n'en a pas les moyens. L'amendement vise à corriger cette injustice en obligeant les opérateurs à apporter la preuve de la répercussion.

L'amendement dispose : « Dans le cadre du contentieux de la répétition de l'indu, les opérateurs assujettis sont tenus d'apporter aux administrations concernées et au juge en cas de litige, tous les éléments utiles pour établir la réalité ou non de la répercussion de la taxe sur les tiers servant de base à la détermination de l'existence ou non de l'enrichissement sans cause.

« Il sera tenu compte également des données économiques, dont l'analyse de la structure et de la formation des prix. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Serge Letchimy.

M. Serge Letchimy. Monsieur le rapporteur, il faut expliquer cet avis.

Soit vous n'avez pas de réponse, et si vous avez mal compris l'amendement, je me propose de vous l'expliquer à nouveau. Soit il y a une réponse précise, et la politesse républicaine exige une explication.

C'est extrêmement important : il s'agit de fonds publics, d'avantages accordés à une structure, à un opérateur. Or c'est à la collectivité locale d'apporter des preuves dans un contentieux dont elle n'est pas responsable. Il y a un problème !

Vous pourriez éventuellement dire que cela relève du domaine réglementaire et que c'est l'affaire de la justice. Reste que, pour l'heure, cela pollue la vie des collectivités locales car il ne s'agit pas d'un problème propre à la région Martinique, Victorin Lurel a sans doute pu constater qu'il en allait de même dans la région Guadeloupe.

Il n'est pas normal que ce soit à la collectivité de faire la démonstration d'un dysfonctionnement lié à une exonération destinée à accompagner le dispositif de développement économique.

La réponse peut ne pas passer par la loi, mais en aucun cas celle-ci ne doit freiner l'exercice de la gouvernance locale : il me semble important que le dispositif fiscal de l'octroi de mer et les exonérations soient utilisés comme levier à l'échelon départemental et régional.

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Je suis peut-être allé trop vite dans mon exposé, je vais essayer d'être plus clair.

Pour aider la production martiniquaise, le conseil régional est sollicité pour accorder des exonérations. Ces exonérations devraient mécaniquement être répercutées dans le prix de vente, avec pour conséquence une diminution au profit du consommateur. Or on constate qu'il n'en est rien : les prix de vente augmentent. Il y a donc enrichissement sans cause.

En outre, en cas de contentieux, il m'est demandé à moi, président du conseil régional, de justifier ces exonérations que j'ai accordées, et lorsque je les justifie, on me rétorque que mes arguments sont insuffisants.

Plus grave, quand l'État est condamné, celui-ci procède à des prélèvements sur les fonds régionaux. C'est un véritable drame ! Je me suis élevé véhémentement contre cette procédure et, je regrette de le dire, l'État est en train de négocier à l'amiable dans le dos de la collectivité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gaël Yanno, rapporteur. Cet amendement renforce les possibilités d'apporter des éléments d'information nécessaires au juge pour décider s'il y a ou non enrichissement sans cause. Or tout cela est déjà prévu dans la loi.

Il entend également prendre en compte des données économiques, comme le processus de formation des prix, qui paraissent étrangères au raisonnement des juridictions

Nous le répétons, la commission est défavorable à l'introduction de cette contrainte dans la loi.

M. le président. La parole est à M. Yves Jégo, secrétaire d'État.

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Il y a un problème de fond, en effet, que nous évoquons tout à l'heure avec Victorin Lurel, c'est la capacité de l'État à contrôler. Il lui revient de procéder aux contrôles et de prouver la non-répercussion des exonérations de l'octroi de mer sur les prix. Pour cela, il peut s'appuyer sur des textes de droit national et de droit européen.

Dans notre volonté de renforcer les missions de contrôle de l'État, parfaitement exposée par Victorin Lurel, nous devons apporter une réponse. Seulement, elle n'est pas d'ordre législatif – modifier la loi en ce sens ne changerait rien. Il s'agit de disposer d'un nombre suffisant de contrôleurs de manière qu'ils apportent eux-mêmes des justifications au lieu d'en demander aux autres parties. C'est à l'État de faire son travail de contrôle, de s'en donner les moyens, et d'en avoir la volonté réelle afin de mettre fin à des pratiques inacceptables, qui constituent une forme d'enrichissement indu.

La question que vous posez est donc bonne, mais la réponse telle que vous la formulez n'apporte rien d'un point de vue juridique car un tel dispositif est déjà inscrit dans la loi.

(L'amendement n° 39 n'est pas adopté.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 52

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER C, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement déposera un rapport sur la situation des minima sociaux, notamment les petites retraites dans les départements d'outre-mer, les dates de versement des pensions et les possibilités de revalorisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les départements d'outre-mer, les situations en matière de retraite sont multiples. Cependant, il n'en reste pas moins vrai que beaucoup de retraités vivent en dessous du seuil de pauvreté. Certains sont en dessous du minimum vieillesse.

On a l'exemple des agriculteurs, des travailleurs indépendants et autres salariés qui n'ont pas suffisamment cotisés. Une personne qui n'a pas travaillé reçoit un minimum vieillesse souvent plus élevé que la retraite de certains travailleurs à cause du manque de cotisations.

Discussion sur cet article

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Alfred Marie-Jeanne. Dans le même esprit que l'amendement précédent, je propose que, dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement dépose un rapport sur la situation des minima sociaux, notamment les petites retraites dans les départements d'outre-mer, les dates de versement des pensions et les possibilités de revalorisation.

Sans vouloir revenir sur l'amendement précédent, on a accusé tout le monde ici même, notamment la grande distribution et le chef de l'État, et on refuse de publier les rapports à cet effet. C'est vraiment le monde à l'envers !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, *rapporteur*. J'ai déjà indiqué que la commission était défavorable aux amendements prévoyant la remise d'un rapport par le Gouvernement.

(L'amendement n° 52, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 50

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER C, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement transmet, chaque année, au Parlement et aux conseils régionaux et généraux concernés un rapport circonstancié sur la situation des monopoles, des monopsones et des oligopoles dans les régions d'outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre d'apprécier davantage et avec efficacité les impacts des monopoles sur les prix en particulier, sur les marchés monopolisés en amont ou en amont et en aval (marchés annexes ou auxiliaires et donc verticalement intégrés), sur les barrières à l'accès aux marchés, sur les oligopoles...

Il existe plusieurs types de monopoles : les monopoles naturels ou ceux portant sur des installations essentielles, à savoir celles pour lesquelles il n'y a pas d'alternative réaliste pour libérer le marché endogène (port, aéroport, réseaux énergétiques...) et qui impliquent un passage obligé et une mise à disposition des installations, les monopoles portant sur les services et ceux portant sur les produits, les monopoles d'achat (monopsonie).

Une situation monopolistique ou oligopolistique peut également se caractériser par le fait qu'un opérateur contrôle l'ensemble de produits concurrents, domine l'approvisionnement d'un territoire et bénéficie d'exclusivités susceptible de lui permettre de contrôler dans certains cas sinon tout, mais encore une grande partie du marché sachant qu'il peut aussi y avoir des rapports de dépendance.

La transmission de l'information aux collectivités citées permettra de leur donner des moyens d'agir plus efficacement sur les structures et les situations de marchés à travers les politiques publiques (par exemple les énergies renouvelables permettant l'introduction d'une concurrence dans la production d'électricité...).

Discussion sur cet article

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Alfred Marie-Jeanne. Je propose que le Gouvernement transmette, chaque année, au Parlement et aux conseils régionaux et généraux concernés un rapport circonstancié sur la situation des monopoles, des monopsones et des oligopoles dans les régions d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, rapporteur. Un certain nombre des amendements que nous avons examinés en commission des finances prévoyaient la réalisation et la publication de rapports. La commission des finances a essayé de se limiter à ceux qui lui paraissaient indispensables. C'est la raison pour laquelle elle a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Même avis.

La demande de M. Marie-Jeanne est satisfaite par l'article 33 qui prévoit toutes les évaluations et tous les rapports nécessaires.

(L'amendement n° 50 n'est pas adopté.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 41

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« g) Activités socioculturelles et sportives. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIV. – Les pertes des recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, en raison des difficultés rencontrées par les associations dans le domaine socioculturel et sportif, de leur permettre de bénéficier de la majoration prévue à cet article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

ADOPTE

AMENDEMENT N° 48

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Ainsi, ces restrictions ou cet encadrement obligent à vérifier s'il existe ou non des produits de substitution moins dangereux et à effectuer des recherches de solutions de rechanges moins nocives en vue de parvenir à des réponses plus écologiques tenant compte de l'état de l'avancée scientifique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 1er de l'article 4 bis du projet de loi envisage de restreindre ou d'encadrer strictement l'emploi des substances capables de générer des pollutions chimiques.

Cela est une bonne orientation. Cependant, le présent amendement propose d'aller plus loin encore en insérant un second alinéa qui vise à préciser les critères du contrôle. Il s'agira de créer une double obligation d'une part, vérifier l'existence ou non de produits de substitution moins dangereux et d'autre part, d'imposer des recherches de solutions de rechange moins nocives pour parvenir à terme à des réponses écologiquement satisfaisante.

Discussion sur cet article

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 48.

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Mon amendement vise à insérer, après l'alinéa 1, l'alinéa suivant :

« Ainsi, ces restrictions ou cet encadrement obligent à vérifier s'il existe ou non des produits de substitution moins dangereux et à effectuer des recherches de solutions de rechange moins nocives en vue de parvenir à des réponses plus écologiques tenant compte de l'état de l'avancée scientifique. ».

Je ne peux imaginer que cet amendement de bon sens soit rejeté. Après le débat qui a eu lieu, je ne veux pas retourner le couteau dans la plaie, mais je reviens sur le chlordécone. Les élus, toutes sensibilités confondues, ne savaient pas que cette molécule était aussi dangereuse. Alors que ce produit avait été interdit depuis bien longtemps en France, aux États-Unis et en Allemagne, des dérogations ont été accordées pour continuer à l'utiliser en Martinique. Entre-temps, nombre de produits moins toxiques

avaient été mis sur le marché. Aujourd'hui, à défaut de pouvoir passer immédiatement à une agriculture biologique, il faut bien tolérer quelques pesticides. Mais dans ce cas, utilisons au moins les plus récents, nettement moins nocifs.

Il y a neuf ans déjà, à la tribune de cette assemblée, j'avais, très respectueusement, sans bruit ni tapage, appelé l'attention du Gouvernement sur la nocivité de ces produits. J'étais le seul élu d'outre-mer à le faire, à l'époque. On ne m'a pas écouté. Si on l'avait fait, on se serait épargné neuf années d'empoisonnement des terres. Neuf ans, c'est peu, mais c'est beaucoup. Je suis intervenu de nouveau en 2003 et en 2006. Aujourd'hui, le mal est fait. Mais trouvons au moins des solutions. Aussi, de grâce, quand nous vous interpellons de nouveau sur de tels problèmes, écoutez-nous ! La Martinique n'est qu'un petit territoire, morné, vallonné, disposant de peu de terres agricoles. Si, en plus, elles sont polluées, autant mettre l'île à l'encan ! C'est pourquoi les élus, de tous bords, insistent autant. Pour éviter que de tels errements se renouvellent, écoutez-les.

Le conseil régional, que je préside, a depuis quelques années mis un terrain à disposition des chercheurs et a financé des études sur la façon dont les molécules du sol sont absorbées par les plantes – patate, ananas, banane et autres. Nous finançons également la cartographie des sols pollués et des potentialités qui s'offrent. Il ne s'agit pas d'effrayer la population, mais de savoir la vérité, de sorte que l'on sache où planter, où dépolluer, où concentrer notre effort. Sinon, il nous faudra tout importer, et ce sera encore au détriment des petits agriculteurs de la Martinique – puisque c'est d'elle que je parle.

Croyez-moi, je n'exagère pas. Comprenez-nous, et que, pour une fois, les bons sentiments rejoignent le bon sens !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, rapporteur. Nous venons d'adopter l'amendement n° 248 rectifié et j'ai rappelé que la commission des finances avait donné un avis favorable à l'article 4 *bis* adopté par le Sénat, malgré son absence de portée normative. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 48. Mais, après le débat que nous avons eu sur cette question sensible et par souci de consensus, je propose, à titre personnel, que nous le votions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Sans doute sur un plan strictement juridique, cet amendement n'est-il pas totalement cohérent avec le texte. Mais il s'agit d'un sujet sur lequel le Gouvernement est très mobilisé et j'ai été sensible aux propos des élus. La loi sur le développement économique a aussi une force symbolique. Aussi le Gouvernement donne-t-il un avis favorable à cet amendement. Nous voulons contribuer à la lutte engagée : comprendre, réparer, éviter de nouvelles erreurs sont des objectifs que nous partageons.

M. le président. La parole est à M. Patrick Roy.

M. Patrick Roy. Après les graves propos de M. Marie-Jeanne, j'ai apprécié la réponse du rapporteur et de M. le secrétaire d'État. Lorsqu'on évoque ce type de problème, j'ai toujours à l'esprit, en parallèle, celui de l'amiante. Ce matin, nous avons mis en place une nouvelle mission d'information sur l'amiante, et ce sont toujours les mêmes problèmes que l'on retrouve. Nous devons donc faire preuve d'une extrême prudence dans nos décisions, car les conséquences peuvent être dramatiques pour la santé publique, et aussi sur le plan financier – les sommes à mobiliser dans le cas de l'amiante sont faramineuses. Ce qu'a dit M. Marie-Jeanne, que nous partageons tous, est de bon sens.

(L'amendement n° 48 est adopté.)

(L'article 4 bis, amendé, est adopté.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

ADOPTE

AMENDEMENT N° 351

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER, insérer l'article suivant :

À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, les mots : « et touristiques » sont remplacés par les mots : « , touristiques et relatives aux énergies renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre de déterminer dans le cadre du SAR la localisation préférentielle des activités relatives aux énergies renouvelables, notamment devant la nécessité de concilier le développement énergétique avec le développement agricole, artisanale, touristique...

Par exemple, le photo-voltaïque à n'est pas encadré par la loi et empiète de façon considérable sur les terres agricoles.

Discussion sur cet article

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour soutenir l'amendement n° 351.

M. Alfred Marie-Jeanne. Pendant la discussion générale, j'avais évoqué les problèmes liés au développement de l'énergie photovoltaïque. Monsieur le secrétaire d'État, j'ai eu l'occasion de le montrer et de le démontrer, la Martinique est un pays névralgique, un territoire sensible. Or, il se trouve que l'énergie photovoltaïque, comme par hasard, n'est pas du tout encadrée par la loi. Cela signifie que n'importe qui peut venir avec un projet, et déposer un permis de construire qui ne sera pas contrôlé par la collectivité régionale ni personne.

Actuellement, il existe des demandes anarchiques et les dossiers en portefeuille recouvrent déjà – j'ai fait le calcul – 240 hectares de terrain. Imaginez ce qui peut se passer ! Si encore c'était sur les pentes ou sur des terres incultes, mais le plus souvent ce sont des terrains agricoles. Inutile de vous dire que nous avons déjà reçu énormément de doléances de la part de la chambre d'agriculture, des agriculteurs etc. Nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables comme le photovoltaïque, mais nous condamnons cette anarchie qui se ferait encore au détriment des terrains agricoles de la Martinique.

C'est pourquoi nous insistons, en attirant une fois de plus votre attention sur la nécessité de réglementer le photovoltaïque. S'il y a une urgence, c'est bien celle-là, car les terrains ne seront pas récupérables ensuite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, *rapporteur*. Nous avons eu de longs débats sur cet amendement et sur la question de savoir s'il était possible de permettre une localisation préférentielle des infrastructures relatives aux énergies renouvelables, dans le cadre des schémas d'aménagement régionaux. Nous avons considéré qu'il était intéressant que les collectivités locales puissent émettre un avis sur cette question. C'est la raison pour laquelle la commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État chargé de l'outre-mer*. Sensible aux arguments exposés par Alfred Marie-Jeanne, le Gouvernement émet un avis favorable à son amendement de bon sens.

(L'amendement n° 351 est adopté.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 49

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER, insérer l'article suivant :

À compter de la publication de la présente loi, l'épandage aérien est interdit dans les départements d'outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner un signal politique fort en vue du respect de l'environnement et du principe de précaution.

On sait qu'une directive européenne est en cours de préparation sur l'interdiction de l'épandage aérien. Cela est préconisé parce qu'il s'agit de la méthode de propagation ayant le plus d'effet sur les cultures et les personnes.

Des voix s'élèvent déjà pour annoncer que des demandes de dérogations soient formulées dans les départements d'outre-mer.

Or, il convient de ne pas oublier les dégâts qu'ont pu causer la fameuse dérogation accordée pour le chlordécone aux Antilles. En quelque sorte, il faut espérer que la même erreur n'est pas en train de se répéter d'où l'interdiction de l'épandage aérien pour les départements d'outre-mer, seule garantie d'une protection contre l'emploi agressif de ces produits.

Ce serait justice. Cela donnerait la certitude que les erreurs du passé ont été comprises et qu'il convient de ne plus utiliser les méthodes de propagation les plus dévastatrices.

De surcroît, en raison de l'exiguïté du territoire et de l'exposition aux vents (alizés), les épandages aériens produisent des effets plus conséquents sur l'environnement. Au vu des dégâts causés, la priorité doit être accordée à l'écologie et au principe de précaution.

Par ailleurs, cet amendement s'inscrit également dans le cadre des revendications portées lors des manifestations en Martinique par exemple.

Discussion sur cet article

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour soutenir l'amendement n° 49.

M. Alfred Marie-Jeanne. Quitte à me faire étriller, j'ai déposé cet amendement contre l'emploi intempestif des pesticides.

Après l'article 4 *quater*, il vise à insérer l'article suivant : « À compter de la publication de la présente loi, l'épandage aérien est interdit dans les départements d'outre-mer. »

Vous savez bien que la Martinique entière a été profondément polluée à cause de cette pratique. Pourquoi l'interdire ? Pour éviter d'autres drames. En outre, une directive européenne, fraîchement sortie, condamne l'épandage aérien d'une façon générale. Néanmoins, comme c'est toujours le cas, la loi laisse une porte de sortie : des dérogations pourraient être accordées dans tel ou tel secteur. Je veux bien, mais en ouvrant une telle porte, la loi donne la possibilité de continuer à polluer. C'est pourquoi, j'aurais préféré qu'un amendement supprime une fois pour toutes ces dérogations.

S'agit-il pour autant d'écarter d'un revers de main l'emploi de tout pesticide ? Non ; l'exemple de la banane, attaquée par la sercosporiose, est là pour nous en montrer l'utilité. Néanmoins il convient de trouver une technique moins dangereuse, moins expansive et moins polluante – chirurgicale, pour ainsi dire. L'épandage diffuse en effet des produits toxiques non seulement sur les plantes malades, mais sur tout le monde. L'adoption du présent amendement enverrait un signal fort sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, rapporteur. Autant la commission des finances a su entendre les arguments relatifs au chlordécone et à la pharmacopée, autant l'interdiction totale de l'épandage aérien dans les départements d'outre-mer lui semblerait un peu rapide et excessif. Le sujet mérite réflexion, mais dans un autre cadre que le présent texte. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Défavorable également, bien que le Gouvernement soit conscient du problème tel qu'il est notamment présenté dans l'exposé sommaire. La directive européenne relative à l'utilisation durable des pesticides prévoit l'interdiction de l'épandage, moyennant de possibles dérogations. Les services du ministère de l'agriculture et ceux du ministère de l'environnement ont entamé des travaux préparatoires à la transposition de cette directive avant même son adoption définitive au niveau communautaire.

Une mission conjointe de deux inspections générales est actuellement en cours, qui examine la possibilité de modes phytosanitaires alternatifs lorsqu'ils sont possibles : interdire l'épandage risquerait en effet de tuer des cultures comme celles, notamment, de la banane aux Antilles. Même si je suis défavorable à votre amendement, monsieur Marie-Jeanne, l'interdiction de l'épandage aérien est en effet un combat d'avenir, la communauté scientifique ayant l'ardente obligation de trouver des modes alternatifs plus respectueux pour la santé. Nous attendons donc les préconisations des deux inspecteurs sur le sujet ; je vous propose de leur transmettre le texte de votre amendement et de leur demander de vous rencontrer, afin qu'ils prennent en compte les spécificités antillaises dans leurs travaux. Accepteriez-vous dans ces conditions de retirer votre amendement, dont nous approuvons par ailleurs l'orientation ?

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Sans vouloir vous déplaire, monsieur le secrétaire d'État, je maintiens mon amendement, quitte à être sanctionné par son rejet : chacun aura ainsi pris ses responsabilités. L'avenir nous donnera raison. (*L'amendement n° 49 n'est pas adopté.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

RETIRE

AMENDEMENT N° 34

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER, insérer l'article suivant :

Dans les six mois, le Gouvernement dépose un rapport spécifique au développement de l'énergie solaire renouvelable dans les départements d'outre-mer contenant des propositions visant à concilier des politiques diverses, telles que l'aménagement du territoire et le développement agricole.

Il intégrera les perspectives de modifications législatives et réglementaires portant sur les conditions de ce développement, le cas échéant en termes de droit de l'urbanisme, de régime des autorisations, de règles parasismiques et para-cycloniques, d'études d'impact ainsi que l'étude des conditions de l'approvisionnement en électricité à partir de cette énergie renouvelable.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement de l'énergie solaire fait débat particulièrement en Martinique. De sérieuses craintes de voir remplacer les terres agricoles par des terres uniquement réservées au photovoltaïque au sol a suscité l'émoi de la SAFER, la Région Martinique, le Syndicat Lixte d'Electricité de la Martinique, de la Chambre d'agriculture, de l'Ademe et des services de l'Etat.

Si l'éolien est bien encadré, il n'en est pas de même pour le photovoltaïque à terre. Outre le respect du PLU, il n'y a pas d'études d'impact obligatoire, pas de normes parasismiques ou para-cycloniques.

De plus, la disparition de la terre agricole est une menace qui pèse lourdement vu la multiplication des projets.

Discussion sur cet article

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Alfred Marie-Jeanne. S'agissant du photovoltaïque au sol, dont j'ai parlé tout à l'heure, la SAFER a fait part de son émoi – en nous envoyant des lettres sur le sujet –, ainsi que le conseil régional, à la fin de l'an dernier, *via* l'étude d'impact consacrée au dix ans d'application du SAR, le schéma d'aménagement régional, que j'ai dirigée. Nous avons en effet décidé, à l'unanimité, d'appeler l'attention du

Gouvernement par l'intermédiaire de la préfecture, et de lui faire part de nos réserves. Le syndicat mixte de l'électricité, la chambre d'agriculture, et j'en passe, ont eux aussi poussé un cri d'alarme.

On peut, à la limite, juger que le présent amendement fait double emploi avec celui que j'ai fait adopter par notre assemblée et que vous avez soutenu, monsieur le secrétaire d'État, mais il apporte un développement utile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, rapporteur. L'adoption de l'amendement n° 351, auquel la commission était favorable, permet de déterminer une localisation préférentielle pour les infrastructures relatives aux énergies renouvelables. Il ne paraît pas opportun de prévoir un rapport spécifique sur le développement de l'énergie solaire renouvelable dans les départements d'outre-mer. Vous avez été entendu pour ce qui concerne la Martinique, monsieur le député ; aussi la commission a-t-elle émis un avis défavorable sur le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Le Gouvernement fait sien l'avis de la commission. Vos souhaits sont doublement satisfaits, monsieur Marie-Jeanne, puisque, outre l'adoption de votre amendement n° 351 et le pouvoir ainsi donné au SAR, le Gouvernement va commander le rapport que vous sollicitez au Conseil économique, social et environnemental, lequel, je l'espère, le lui remettra rapidement.

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Je retire mon amendement.

(L'amendement n° 34 est retiré.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 43

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 11

I. – Compléter l’alinéa 1 par les mots :

« et après le mot : « hôtellerie », sont insérés les mots : « ainsi que les activités encadrées par les ligues et comités départementaux et régionaux sportifs ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création d’une contribution additionnelle à la contribution visée à l’article L. 137-1 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines ligues, parce qu’atteignant un nombre de salariés supérieurs à 10, n’ont pu, malgré les demandes déposées, bénéficier des exonérations de charges patronales.

Or, les ligues dans les régions d’outre-mer supportent des charges plus lourdes du fait de leur participation légitime aux compétitions dans leur zone géographique. Cela génère des surcoûts.

De surcroît, comme pour la fiscalité, ces organismes, chargés d’une mission de service public et exerçant des activités à but non lucratif, émanation des fédérations, donc des ministères concernés, supportent des charges sociales très lourdes.

Beaucoup de ligues (ex. ligue de football, d’athlétisme, de basket-ball, de tennis, de volley-ball en Martinique, ligue de hand-ball en Guyane...) connaissent de sérieuses difficultés financières au point que certaines ont mises en redressement. Les règles du droit social mériteraient d’être adaptées à leurs activités.

L’objectif de l’amendement est de leur permettre, sans seuil d’effectif, de bénéficier d’exonérations de charges sociales pour soutenir l’emploi.

Discussion sur cet article

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 43.

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Mon amendement vise à compléter l'alinéa 1 de l'article 11 par les mots : « et après le mot : " hôtellerie ", sont insérés les mots : " ainsi que les activités encadrées par les ligues et comités départementaux et régionaux sportifs " ». Il semblerait que celles-ci ne soient pas prises en compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, rapporteur. Tout en entendant le vœu de notre collègue Marie-Jeanne, mais la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Même avis.

(L'amendement n° 43 n'est pas adopté.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

ADOPTE

AMENDEMENT N° 55

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 16

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et environnemental »

les mots :

« , environnemental et énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de soutenir le financement du développement des énergies renouvelables sur les équipements publics à partir du fonds exceptionnel d'investissement.

On constate un certain nombre de projets déposés pour l'installation de centrales photovoltaïques posées au sol, notamment sur des terrains agricoles, ce qui à terme pose déjà le risque de la diminution de la Surface Agricole Utile alors que cette technologie est parfaitement adaptée au milieu urbain.

Plusieurs collectivités seraient prêtes à investir notamment dans le photovoltaïque sur leurs équipements publics. Faute de moyens, elles ne le font pas.

Etendre l'application du fonds exceptionnel d'investissement pour ces opérations constituera un bras de levier important pour le développement intégré des énergies renouvelables.

Discussion sur cet article

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 55.

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Si j'ai bien compris, le fonds exceptionnel d'investissement doit servir à l'investissement. C'est pourquoi je propose, par cet amendement très simple, de remplacer, à l'alinéa 2, les mots : « et environnemental » par les mots : « , environnemental et énergétique ». L'objectif est de

soutenir le financement des énergies renouvelables, notamment pour les équipements publics, afin d'orienter le fonds vers un investissement essentiel.

Inutile de préciser que plusieurs collectivités, à la Martinique et peut-être en Guadeloupe, seraient prêtes à investir notamment dans le photovoltaïque pour leurs équipements publics – lycées ou collèges, par exemple. Faut de moyens, elles ne le font pas. Le fonds exceptionnel d'investissement trouverait ainsi un emploi utile ; peut-être même des fonds supplémentaires seraient-ils sollicités. Voilà un exemple concret, qui répond directement à la préoccupation ayant inspiré la création du fonds, lequel n'est pas destiné aux dépenses de fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. Favorable. (« Ah ! » sur les bancs du groupe SRC.)

(L'amendement n° 55 est adopté.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 35

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :

À compter de la promulgation de la présente loi, un prélèvement sur les sommes engagées dans les départements d'outre-mer dans les courses et les jeux mentionnés aux articles 919 A, 919 B et 919 C du code général des impôts est créé au profit des conseils généraux des départements d'outre-mer.

Le taux est fixé à 10 %.

Ce prélèvement est assis, recouvré et contrôlé dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions que les droits de timbre visés à ces articles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement instaure un prélèvement sur le produit des jeux de hasard, en Outre-mer destiné à financer pour partie les surplus de dépenses engendrés pour les départements par la situation économique et sociale de ces collectivités.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 32 Rect.

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :

I. – Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, ou du secteur de la pêche, de moins de dix salariés, ainsi que les contribuables exerçant des professions non commerciales installés et exerçant leur activité au 1^{er} janvier 2009 dans un département d'outre-mer peuvent demander, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, l'adoption d'un plan d'apurement de leurs dettes fiscales au 30 juillet 2009.

Pendant une période de six mois à compter du dépôt de la demande, le sursis de paiement de ces dettes est de droit et les mesures de recouvrement forcé sont suspendues.

Sauf mauvaise foi, le contribuable peut bénéficier de remises totales ou partielles de ses impositions directes, y compris les majorations et intérêts de retard, afin de tenir compte de la situation de l'entreprise, de garantir sa pérennité et le respect ultérieur de ses obligations fiscales.

II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de reprendre les plans d'apurement suite aux différentes catastrophes naturelles ou cas de force majeure qui sont survenues ces dernières années.

Il faut considérer les causes suivantes :

- hausse de l'euro face au dollar à un moment donné ;

- fermeture des départs de l'aéroport Charles-de-Gaules ;
- problème des pesticides ;
- passage de l'ouragan DEAN en 2007 ;
- tremblement de terre en novembre 2007 ;
- houle OMAR en 2008 ;
- crise mondiale (financière, économique et sociale).

Le but est de permettre aux entreprises concernées de bénéficier d'un moratoire pour les dettes fiscales et sociales non seulement pour celles en activité au 1^{er} janvier 2000, mais encore celles créées après.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

RETIRE

AMENDEMENT N° 336

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :

La ligne budgétaire unique est le socle du financement du logement social dans les départements d'outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La défiscalisation du logement social va faire dépendre ce domaine aux contingences du marché. Le risque de spéculation et de surenchérissement des prix est trop grand. Il y a aussi un risque certain que la défiscalisation soit perçue comme un moyen de se substituer à terme à la LBU ou suscite la diminution de la LBU.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 54

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 20

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« et après le mot :« propriétaire », sont insérés les mots : « ou le preneur d’un bail à réhabilitation au sens des articles L. 252-1 à 252-4 du code de la construction et de l’habitation ». »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – Les pertes des recettes pour l’État sont compensées à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de cet amendement est de donner la possibilité de défiscaliser les travaux de réhabilitation, non pas seulement au propriétaire, mais aussi pour permettre des travaux dans les dents creuses par quelqu’un non propriétaire, mais qui a souscrit un bail à réhabilitation.

Il s’agit de lutter efficacement contre les logements insalubres vacants compte tenu de la faiblesse de revenu des propriétaires et d’offrir ainsi une diversité d’offre au logement social.

Cela permettra aussi un loyer de sortie à caractère social.

Discussion sur cet article

M. le président. Je suis saisi d’un amendement n° 54.

La parole est M. Alfred-Marie Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. L’amendement vise à donner la possibilité de défiscaliser les travaux de réhabilitation, non pas seulement au propriétaire, mais aussi à un non-propriétaire, qui, comme cela arrive souvent, a souscrit un bail à réhabilitation. Il permettra ainsi de réaliser des travaux dans les dents creuses. Notre but est de lutter efficacement contre les logements insalubres vacants et de permettre une diversité d’offre au logement social.

Il est communément admis qu'un propriétaire, surtout s'il n'est pas fortuné, trouve un locataire acceptant de réhabiliter le logement, mais, dans ce cas, il serait anormal qu'il bénéficie du dispositif de défiscalisation. Une dérogation pourrait être prévue pour les situations de ce type, si elles sont mentionnées dans le bail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, *rapporteur*. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. Avis conforme.

(L'amendement n° 54 n'est pas adopté.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

RETIRE

AMENDEMENT N° 47

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant :

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 150-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Sans préjudice des articles L. 156-1 à L. 156-4, le premier alinéa de l'article L. 160-6 prévoyant une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer le passage des piétons aux abords du domaine public maritime s'applique à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de contourner la difficulté du renvoi à un décret d'application qui, on se rend compte, n'a toujours pas été pris.

Malgré les diverses interventions parlementaires sur les difficultés rencontrées en raison d'habitations situées sur le littoral entravant l'accès à la circulation le long du rivage, l'absence du décret qui était prévu à l'article L. 150-1 était le prétexte invoqué pour ne pas respecter l'accès à la libre circulation le long du rivage.

Or, par souci de simplicité, d'équité et de justice, afin d'apaiser les conflits exacerbés qui ont eu sur le littoral au sujet de l'applicabilité de la servitude de passage de trois mètres dans les départements d'outre-mer, il convient, sans renvoyer à des décrets d'application pris en Conseil d'Etat, de poser le principe même de cette servitude.

Nombreux sont ceux qui, notamment en Martinique, ont été, et le sont toujours, empêchés de circuler sur certaines zones littorales.

Il s'agira simplement en outre-mer de concilier les exigences de la loi « littoral » du 3 janvier 1986 avec les dispositions spécifiques aux cinquante pas géométriques.

Discussion sur cet article

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Alfred Marie-Jeanne. Il est bien connu que tout ce qui est convoité est source de conflits. C'est le cas de la zone dite des cinquante pas géométriques, qui désigne la zone côtière. L'amendement que je propose vise à ajouter une bande de trois mètres de largeur assortie d'une servitude destinée à assurer le passage des piétons aux abords du domaine public maritime en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion.

Monsieur le secrétaire d'État, mis à part ce que l'on vient d'évoquer, il y a trois problèmes à ce sujet. Premièrement, l'amendement n° 47 a pour objet de contourner la difficulté du renvoi à un décret d'application que nous attendons depuis près de trente ans. Cette situation, qui génère de nombreux conflits – je peux malheureusement vous assurer que les coups de fusil et les procès ne sont pas rares – , ne peut plus durer ! Je souhaite donc que mon amendement soit adopté, ne serait-ce que pour adresser un signal fort.

Deuxièmement, nous avons déposé un autre amendement au sujet de la zone des cinquante pas géométriques, qui a été déclaré irrecevable. Le texte de loi prévoit la possibilité de vendre une partie de la zone des cinquante pas géométriques à des acquéreurs non-occupants, ce qui me paraît susceptible de provoquer des incidents graves. À mon sens, il aurait été préférable que l'on passe directement par les municipalités concernées, afin que celles-ci exercent leur droit de préemption et, dans le cas où elle ne le feraient pas, que la collectivité régionale ait au moins son mot à dire pour réserver la zone à des projets d'aménagement, plutôt que de la livrer aux enchères publiques. Tel était le sens de notre amendement, qui a été rejeté au seul motif qu'il faisait allusion à une faculté de préemption. Je souhaiterais que vous puissiez le reprendre.

Troisièmement, enfin, si on vend à quelqu'un, c'est pour qu'il soit procédé à des aménagements, pas pour construire sur la zone des cinquante pas géométriques, qui se trouve dans l'eau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gaël Yanno, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. La colère du président Marie-Jeanne a été entendue, et je veux lui dire qu'un décret sera soumis à votre approbation avant la fin du mois et pris à l'automne – j'en prends solennellement l'engagement.

M. Alfred Marie-Jeanne. Très bien. Je retire mon amendement.

(L'amendement n° 47 est retiré.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 45

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE 26

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les entreprises imposant une taxe relative à la surcharge carburant répercutent, dans le délai le plus court, les baisses du prix du baril de pétrole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe relative à la surcharge carburant est une taxe prélevée par les entreprises de transport (aérien, maritime, routier) pour tenir compte de l'augmentation du prix du baril de pétrole. Elle affecte directement le prix du transport lui-même, celui de la marchandise transportée et intéresse les vols commerciaux, le fret, les transports de colis etc.

Dans ces conditions, lorsqu'intervient une baisse du prix du baril, celle-ci doit être répercutée dans les délais les plus brefs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 51

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant :

L'article L. 713-1 du code de commerce est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent II ne s'applique pas aux sociétés en nom collectif créées dans le cadre de la défiscalisation outre-mer et sans activité effective dans le département d'outre-mer concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de défiscalisation a permis la création d'un nombre important de SNC qui ont été utilisées comme des sortes de boîtes aux lettres. L'essor de ces sociétés de service simplement immatriculées en Martinique sans présence et activité effective quelquefois est à l'origine de la mauvaise représentation des entreprises locales à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique.

Par exemple, lors des dernières élections, le représentant d'un groupe a présenté à lui seul environ 500 voix en signant les bulletins en qualité de gestionnaire de ces SNC.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 44

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant :

En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion, l'enseignement, la recherche, la radio-télédiffusion, la toponymie tiennent compte des langues et des cultures régionales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à promouvoir davantage les langues et cultures régionales en citant les domaines d'expression et en tenant compte de la liberté de chacun.

Etant donné que la France a refusé de ratifier la Charte sur les langues et minoritaires en invoquant les motifs constitutionnels, la promotion des langues régionales dans les régions d'outre-mer est minimaliste et ce, malgré la révision constitutionnelle récente.

Malgré le cadre restreint, il reste possible de faire mieux.

La mention des domaines est nécessaire afin d'encourager l'amélioration du statut de la langue régionale là où aucune inconstitutionnalité n'est invocable.

Concernant la toponymie, outre la Charte régionale sur les langues régionales et minoritaires non ratifiée, aucun texte ne l'évoque pour l'outre-mer.

Discussion sur cet article

M. le président. Je suis saisi de deux amendements portant articles additionnels après l'article 32.

La parole est à M. Serge Letchimy, pour défendre l'amendement n° 416 rectifié.

M. Serge Letchimy. Cet amendement a beaucoup d'importance à mes yeux. Il apporterait en effet une réponse à ce que l'on a pu appeler, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion, une crise sociétale. J'ai d'ailleurs volontairement été bref sur la défense de mes précédents amendements pour m'étendre un peu plus longuement sur celui-ci.

Le 22 mai 2008, l'Assemblée a voté un amendement à la Constitution selon lequel « les langues régionales appartiennent au patrimoine » de la nation. Ce fut pour nous une étape très importante ; beaucoup de députés s'étaient alors exprimés pour regretter que la France accuse, au regard des autres États de l'Union européenne, un retard gigantesque dans la défense de la diversité linguistique et culturelle. Notre pays n'a en effet pas ratifié la Charte européenne des langues régionales signée le 7 novembre 1992, même si elle en a retenu trente-neuf engagements. Cette situation résulte de ce que l'amendement adopté le 22 mai 2008 semblait lever les obstacles exposés dans une décision du Conseil constitutionnel du 15 juin 1999, laquelle soulignait la nécessité d'une modification préalable de la Constitution.

Il faut donner une vraie place à la langue créole. Lors des manifestations récentes, la plupart des gens s'exprimaient dans cette langue, y compris à la télévision – il m'a même semblé entendre M. le secrétaire d'État le faire. Il convient de favoriser l'audience du créole sur les ondes et de mieux l'intégrer dans l'éducation et les programmes scolaires ; cette exigence doit, de notre point de vue, répondre aux enjeux de la pluralité linguistique et culturelle, de façon que la France accède enfin à la modernité, s'ouvre à la complexité et à la diversité du monde contemporain, et reconnaisse qu'elle est constituée de différents pays. La langue créole doit en ce sens être reconnue comme une langue régionale.

La perception que l'on en a habituellement témoigne d'une vision centralisée, laquelle méconnaît, à l'époque d'une révolution en la matière, l'idée que, dans le monde actuel, une grande nation est composée de pays, c'est-à-dire d'espaces culturels et linguistiques variés. Dans le concert des cultures et des langues du monde, cette diversité est ce qui constitue une vitalité essentielle de notre nation, tant sur le plan social que culturel.

Aussi proposons-nous un amendement pour affirmer que « les langues créoles font partie du patrimoine national et constituent des langues de la République ». Cette disposition, qui nous permettrait d'aller beaucoup plus loin, s'inscrit dans la dynamique de la Charte européenne des langues régionales. Une telle reconnaissance des langues créoles de la Martinique, de la Guadeloupe, de La Réunion et de la Guyane – il y en a en effet plusieurs, d'où le pluriel dans l'amendement – contribuerait à nous réconcilier avec nous-mêmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Diefenbacher. Je partage pleinement l'attachement de M. Letchimy aux langues créoles. La région dont je suis originaire est périphérique et je suis profondément attaché à sa langue. La diversité des cultures et l'attachement de nos populations à leur passé, à leur identité et à leurs traditions est précisément ce qui fait la force et l'unité de la République.

Pour autant, la commission des finances a repoussé l'amendement ; non qu'elle y soit défavorable sur le fond, mais pour rappeler qu'il est déjà partiellement satisfait par l'article 75-1 de la Constitution, lequel dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Le projet LODEOM étant par ailleurs consacré à des questions de nature économique, la commission a considéré qu'il n'était pas le bon véhicule législatif pour cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Le Gouvernement a entendu votre appel au « *liyannaj* » créole, monsieur Letchimy. (*Sourires.*) Néanmoins, comme dit l'expression, on n'achète pas un chat dans un sac. Je rejoins par ailleurs la commission sur le risque d'inconstitutionnalité. La Constitution reconnaît les langues régionales, dont le créole fait partie. Le Gouvernement est prêt à réfléchir aux moyens de conserver au mieux ce patrimoine vivant. Au reste, la reconnaissance du créole figurait dans l'accord signé en Guadeloupe par le préfet, c'est-à-dire par l'État.

Bien que le Gouvernement soit favorable à cet amendement sur le principe, l'avis est défavorable compte tenu du véhicule choisi pour le présenter.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement malgré ces engagements on ne peut plus précis, monsieur Letchimy ?

M. Serge Letchimy. Je me permets d'insister, non pour vous faire changer d'avis, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur suppléant, mais parce que l'opinion publique doit prendre acte de votre position. La Charte européenne des langues régionales contient près de quatre-vingts articles.

M. le président. Soixante-dix-neuf, très précisément.

M. Serge Letchimy. En effet ; or l'article 75-1 de la Constitution ne compense pas l'énorme déficit lié à la non-ratification de cette charte par la France. Pourtant, si quelque chose peut nous permettre de lutter contre toute forme d'assimilation ou de déculturation et assurer, comme on dirait en Guadeloupe, un « *liyannaj* » entre les perspectives culturelles, éducatives, intellectuelles, morales et économiques, c'est bien ce soubassement d'une culture de l'être et du développement. Décréter des mesures financières ou fiscales ne suffit pas ; il faut aussi garantir l'une des premières libertés humaines, la liberté d'esprit, laquelle peut contribuer au développement. Aussi a-t-on eu raison, en 2003, d'inscrire les noms de pays tels que la Guadeloupe ou la Martinique dans la Constitution, sans les englober dans la seule appellation générique de « territoires d'outre-mer ».

Aujourd'hui, nous ratons une occasion. Ne me dites pas qu'il faudra attendre un projet de loi intéressant la culture pour intégrer la disposition que je propose ! Lors de l'examen d'un texte relatif à la santé, on m'a demandé d'attendre le projet LODEOM pour discuter du plan de santé pour l'outre-mer, que Mme Bachelot s'est engagée à mettre en œuvre suite à une question d'Alfred Marie-Jeanne dans notre hémicycle. On nous met ainsi systématiquement en porte-à-faux.

Ce projet de loi, je l'admets, contient des dispositions courageuses sur les plans financier et fiscal ; mais il lui manque une dimension fondamentale, qui élèverait les pays concernés au-delà des questions d'argent et des mécanismes de distribution économiques : une culture du développement qui leur soit propre et qu'ils puissent partager.

La diversité des cultures fait la richesse de la France ; parmi elles, la langue est fondamentale. Le créole pourrait ainsi trouver sa place dans les délibérations du conseil municipal, à la poste, dans les discussions, les contrats et la vie publique en général. Nous avons déjà franchi un pas avec la création du CAPES de créole ; il faudrait aujourd'hui, je le répète, aller plus loin.

Pardonnez-moi de le dire, monsieur le secrétaire d'État, mais nous ratons là une occasion d'élever le débat et de donner à ces pays le sens qu'ils cherchent pour être en adéquation avec eux-mêmes et avec leur histoire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Votre déclaration selon laquelle il manquait quelque chose à ce projet de loi m'a touchée, monsieur le député, d'autant que vous avez bien voulu reconnaître au texte des éléments positifs. Depuis un an, et notamment lors de la crise récente, j'ai pu mesurer l'importance de la question que vous posez ; au reste, si le chef de l'État a voulu faire de l'identité l'un des thèmes des états généraux, c'est bien pour qu'elle soit traitée. Je suis donc prêt à émettre un avis favorable à votre amendement, moyennant la suppression de la seconde partie de la phrase – « et constituent des langues de la République » –, laquelle pourrait être sanctionnée par le Conseil constitutionnel. Si l'amendement se bornait à indiquer que « les langues créoles font partie du patrimoine national », le Gouvernement y serait favorable.

M. le président. Accepteriez-vous cette rectification, monsieur Letchimy ?

M. Serge Letchimy. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 416, deuxième rectification, est donc ainsi rédigé : « Les langues créoles font partie du patrimoine national. »

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Il ne s'agit pas de relancer un débat que nous avons déjà eu à de multiples reprises dans cet hémicycle. On connaît d'ailleurs votre engagement sur le sujet, monsieur le président ; il n'y a

pas si longtemps, sans nous être concertés, nous avons rédigé des amendements similaires. De plus en plus de nos collègues prennent ainsi la défense de leur langue régionale, car celle-ci fait partie du génie – sans que ce terme ait un sens germanique – de leur région.

J'ai regretté, à l'époque, que la disposition relative à l'appartenance des langues régionales au patrimoine de la nation soit inscrite à l'article 75 : chaque article de la Constitution a une histoire, et celui-ci est ce qui reste, au regard du statut des personnes, de l'empire colonial français. Je me souviens ainsi des débats passionnés que nous avons eus avec nos collègues de Mayotte, vers trois heures du matin, au sujet d'un amendement tendant à mettre fin à la polygamie sur ce territoire. Il est vrai que cela figure dans la Constitution, mais il faudra, dans nos régions, des déclinaisons pratiques. Sans doute, les difficultés du créole, qui est constamment pratiqué, ne sont pas celles du breton – qui est pourtant une langue bien vivante. Le malheur, c'est que, si je parlais ici en créole guadeloupéen, mes déclarations ne figureraient pas au compte rendu. Seul le français est accepté dans cette enceinte, ce que je peux comprendre, car il faut bien une langue commune pour qu'on s'entende.

J'ai donc cosigné cet amendement avec Serge Letchimy, et je pense que chacun ici aurait fait de même. Je constate une belle avancée du côté du Gouvernement, qui propose une correction pour que l'amendement soit acceptable. Sans doute n'est-il pas normatif, mais il est symbolique. On a pu dire qu'il manquait une âme à votre loi, monsieur le secrétaire d'État. Nous venons de lui en donner une.

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Nous ne nous étions pas consultés, mais j'ai proposé un amendement, n° 44, qui sera appelé à la suite, qui va dans le même sens et qui est ainsi libellé : « En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, l'enseignement, la recherche, la radio-télédiffusion, la toponymie tiennent compte des langues et des cultures régionales. » D'une façon générale, le créole est, en principe, autorisé dans bien des domaines, mais, en réalité, il y est interdit. Ce n'est pas parce qu'on parle créole à RFO qu'on commet un crime de lèse-majesté contre la langue française.

M. le président. La parole est à M. Louis-Joseph Manscour.

M. Louis-Joseph Manscour. Après quatre jours de longs débats sur la défiscalisation ou les abattements, certains ont considéré que l'avancée que représente l'amendement de Serge Letchimy – qui, je l'espère, sera adopté, puisque le Gouvernement y est favorable – était modeste. C'est au contraire un acte essentiel. La reconnaissance officielle de la langue créole va permettre à tous les ultramarins, et singulièrement aux Martiniquais, d'aller à la recherche d'eux-mêmes et d'avoir le sentiment de faire partie d'un grand ensemble. Je voudrais, à mon tour, remercier pour cet acte majeur.

(L'amendement n° 416, deuxième rectification, est adopté.)

M. le président. Je me permets de dire que je suis très honoré de présider une séance qui voit l'adoption d'un tel amendement.

Je suis saisi d'un amendement n° 44, que M. Alfred Marie-Jeanne a déjà défendu.

La commission et le Gouvernement y sont défavorables.

M. Alfred Marie-Jeanne. En réalité, on interdit le créole !

M. le président. À chaque loi suffit son évolution. Celle-ci est déjà importante.

La parole est à Mme Christiane Taubira.

Mme Christiane Taubira. Cet amendement se contente de décliner partiellement les conséquences de l'amendement Letchimy qui vient d'être voté. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que « les langues créoles font partie du patrimoine national » et refuser que cette déclaration soit concrètement déclinée. Je ne veux pas supposer qu'il y ait le moindre pharisaïsme dans l'attitude du Gouvernement, qui accepte un principe sans vouloir en tirer aucune conséquence pratique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Il est important que, en plus des outils qu'elle offre – et dont chacun qualifiera l'importance à sa guise –, cette loi puisse délivrer des messages forts. Mais je veux aussi que nous n'empiétons pas sur le rôle des états généraux, que nous ne les privions pas de toute initiative en matière d'identité : ils pourront aller plus loin que nous sur les questions de langues régionales, de toponymie, d'utilisation à la télévision.

J'en profite pour dire à M. Likuvalu qu'il n'y aura pas de tabou dans les états généraux et que tous les sujets qu'il a évoqués tout à l'heure pourront y être traités.

Il faut savoir conserver leur force aux symboles. Leur déclinaison viendra en temps voulu. Je ne dis pas cela pour refuser un second amendement. Si nous voulons donner de la réalité aux états généraux, si nous ne voulons pas qu'on nous dise que tout est bouclé d'avance, qu'il n'y a plus rien à discuter, il faut aussi leur laisser du grain à moudre.

Mme Christiane Taubira. Mais si c'est réglé, c'est réglé !

M. le président. La parole est à M. Didier Robert.

M. Didier Robert. Avec l'amendement précédent, nous sommes déjà allés très loin par rapport au contexte général de la loi que nous examinons. Le pas que notre collègue Marie-Jeanne propose de franchir, notamment en ce qui concerne l'enseignement, est un dispositif qui ne me convient absolument pas. La Réunion a fait le choix, dans le cadre de l'article 73, de garder son intégration dans l'ensemble français. Ce serait aujourd'hui dénaturer cette disposition que d'aller aussi loin que le propose notre collègue. Comme le secrétaire d'État le soulignait à l'instant, les états généraux seront l'occasion d'aborder toutes ces questions, sans tabou. Je ne crois pas que l'Assemblée nationale soit le lieu pour le faire.

M. Éric Jalton. C'est le patrimoine français !

M. Didier Robert. Nous devons tous faire en sorte que le débat qui va s'ouvrir dans le cadre des états généraux ne soit pas uniquement circonscrit à notre assemblée, et que l'ensemble de la population se l'approprie.

Mme Huguette Bello. Le créole est une langue qu'il faut respecter !

(L'amendement n° 44 n'est pas adopté.)

B/ L'Evolution Institutionnelle

Discours du député suite à la déclaration du gouvernement sur la consultation des électeurs de la Guyane et de la Martinique

Monsieur le Président,

Madame la ministre,

Collègues de l'Assemblée,

Je sais gré au gouvernement, et à travers lui, au Président de la République, d'avoir compris tout l'intérêt qu'il y avait, à faire évoluer significativement le cadre statutaire de la Martinique.

Ce cadre n'est plus adapté aux exigences actuelles.

Il agit à la manière d'un carcan tant il scelle et bride l'initiative.

Devant cette situation de plus en plus ingérable, les élus martiniquais, réunis en congrès, ont proposé cette évolution en vue d'une gestion plus autonome d'un pan des affaires du Pays.

Nous ne sommes pas des hors la loi.

Notre rôle d'élu c'est d'exercer aussi nos droits légitimes d'anticiper.

D'ailleurs, nous n'avons pas attendu la crise de février-mars 2009, ni les Etats généraux qui s'en suivirent, pour élaborer un document-programme, fruit de la réflexion commune.

De plus, je rappellerai pour mémoire qu'en décembre 2003, une consultation populaire a eu lieu, la première du genre, pour une contraction des deux assemblées en une. Il a manqué au oui, 1030 voix, soit moins de 1% des suffrages exprimés.

A nouveau, l'électeur sera consulté le 10 janvier 2010 et au besoin dans la quinzaine qui suit

Quoi de plus démocratique.

Et la question posée est sans équivoque.

Elle est la reprise stricto-sensu de la phrase qui fonde l'article 74 de la constitution.

Elle dit sans ambages que " **les collectivités d'outre-mer régies par le présent article ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République**".

Cet énoncé n'est pas du tout abscons. Il relève du bon sens.

A moins d'être un procédurier impénitent, ou un conservateur rétrograde, il n'y a pas là matière à susciter et à entretenir une quelconque querelle byzantine.

Que je sache, tous les partis politiques, excepté l'extrême droite, ont fait du principe de l'émancipation de l'homme, donc des peuples, le soubassement fondamental de leur doctrine.

Or, à mon grand étonnement, on assiste aujourd'hui tant en Martinique qu'en France à des coalitions hétéroclites, à des attelages insolites, qui tentent par tous moyens de galvauder ce principe.

C'est inattendu. C'est même contradictoire, lorsque l'on sait que le débat sur le changement en France bat son plein.

La Martinique mérite mieux qu'un statut de chasse gardée.

Et puisqu'il doit en être autrement, des propositions concrètes ont été déclinées dans deux documents de travail : l'un émanant du Conseil Régional, l'autre du Conseil Général.

J'ai cité, le Schéma Martiniquais du Développement Economique et l'Agenda 21.

Ces documents ont été officiellement remis au gouvernement il y aura bientôt deux ans.

Ils ont même servi de base aux différents ateliers des Etats-Généraux.

Ceci dit, Madame la ministre,

Souffrez que je vous interpelle dans l'unique but d'éclairer la lanterne et des uns et des autres.

Il me semble que l'article 74, permet sans dommage l'évolution sollicitée.

Il ouvre toute une panoplie de perspectives et offre ainsi des possibilités qui n'existaient pas auparavant. Il n'est pas figé

C'est l'ajustement permanent sur demande et sur mesure et toujours après concertation et négociation.

Nos documents de travail formulent-ils une demande de référendum d'autodétermination ?

Je réponds non. Car la question n'est pas relative à l'indépendance mais bien à l'autonomie.

Vous pouvez confirmer ou démentir Madame la Ministre!

Hélas, nous faisons partie des bons derniers de la terre, à ne pas avoir encore obtenue cette autonomie.

Notre incompétence serait-elle à ce point congénitale, nous qui regorgeons par ailleurs de tant de gens qualifiés!

Nos documents de travail portent-ils atteinte aux acquis sociaux, à la sécurité sociale et aux retraites ?

Je réponds non. Car ce sont des droits absolus.

Vous pouvez confirmer ou démentir Madame la Ministre !

Nos documents suppriment-ils notre partenariat avec l'Union Européenne ?

Je réponds là encore non.

Vous pouvez confirmer ou démentir Madame la ministre!

Nos documents menacent-ils le principe d'égalité qui, si je ne m'abuse, est expressément repris dans le préambule de la constitution ?

Est-il plausible d'attendre une nouvelle réforme de la constitution pour une autonomie réputée plus conforme aux intérêts de la Martinique ?

Surtout n'esquivez pas cette question Madame la Ministre !

Enfin, la loi organique peut-elle être façonnée et votée avant toute consultation populaire ?

De grâce, n'esquivez pas cette question, madame la Ministre?

Pour arriver à ce stade du débat, nul n'ignore qu'au vu et au su de tout le monde , des contacts ont eu lieu avec le Président de la République en personne, car rien ne peut se déclencher sans son consentement.

Cette démarche est tout à fait normale.

Ceux qui la critiquent, ont-ils une autre méthode d'approche ?

Et pour ceux qui prétendent encore ne pas être suffisamment informés, voici rappelée la synthèse des principaux sujets retenus dans les résolutions du congrès :

1/ Que la Collectivité Territoriale de Martinique soit dotée d'une compétence d'adaptation des lois et des règlements.

2/ Qu'elle soit aussi dotée de compétences supplémentaires :

- Dans le domaine économique
- Dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'emploi
- Dans le domaine des transports et de l'équipement
- Dans le domaine du régime de la propriété publique. Il s'agit uniquement des biens et des terrains appartenant à l'Etat et qui pourraient être transférés.

Cette déclinaison comprend aussi

- l'habitat et le logement
- l'énergie, l'écologie et l'environnement.
- La santé et le social
- La fiscalité.
- Le sport et la culture
- L'aménagement du territoire et du développement durable
- La coopération régionale et internationale.
- La justice et la sécurité.

Comme vous le constatez, nos revendications ne sont ni superflues, ni excessives, ni impossibles.

Il va de soi, qu'un certain nombre de ces compétences seront partagées avec l'Etat.

De même, les collectivités conserveront leurs ressources habituelles auxquelles s'ajouteront les moyens transférés.

Tout est soigneusement balisé

Il n'y a aucune panique à provoquer

Il n'y a aucune polémique stérile à entretenir

Il n'y a ni secret, ni entourloupette **ni grenn an ba fèy-i**

En conclusion,

On cite à tout propos et hors de propos Aimé CESAIRE en tronquant parfois ses écrits.

C'est bien lui qui a dit, dans la tragédie du Roi Christophe : "**un pas, un autre pas et tenir gagné chaque pas, c'est d'une remontée jamais vue que je vous parle et gare à celui dont le pied flanche**".

Que de pas non tenus! Que de pas non gagnés! Que de pieds qui ont flanché!

En somme, quelle tragédie !

Et Frantz FANON d'ajouter que "**chaque génération doit dans une relative opacité, découvrir sa mission, la remplir ou la trahir**".

Que de missions non remplies! Que de missions trahies !

Il est temps d'être au diapason de ces deux éclats de conscience qui parmi tant d'autres martiniquais font honneur à leur Pays, à la France, et également au Monde entier.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 07 décembre 2009

Discours du député lors de la discussion générale du projet de loi relatif à la collectivité territoriale de Guyane et de Martinique

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Collègues de l'Assemblée,

L'aspiration à l'émancipation est inhérente à la vie de tout peuple.

Chaque jour, l'histoire nous enseigne qu'il est plutôt sensé de l'accompagner.

L'entraver, est toujours en tous cas, source de déboires aux conséquences parfois incalculables.

Et c'était tout un symbole que d'avoir inscrit dans le préambule de la constitution, le droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ainsi, la France s'assignait solennellement, la noble mission d'assurer cet objectif fondamental.

Aujourd'hui, pour la simple mise en place d'une Collectivité Unique, qui aurait dû aller de soit depuis bien longtemps, on ergote toujours, on parle de temps perdu. Est-ce pour donner le change ?

En agissant de la sorte, on oublie volontairement de dire que le temps se perd chaque fois que le tardigrade prend le pas sur l'émancipateur.

A cet égard, il y a eu dans tous les camps, des émancipateurs. De même qu'ont pullulé, dans tous les camps des tardigrades inconditionnels.

Pour ne pas évoluer, ces derniers évoquaient pour la Martinique, tantôt le droit commun, tantôt une assimilation pure et dure.

L'Etat lui-même n'a pas été en reste.

Et, puisqu'il est de bon ton en cette circonstance, de prendre l'histoire à témoin, permettez que je vous en rappelle certains points sans chercher à les dénaturer ni à les magnifier.

Suite à la mise en place d'un Établissement Public Régional en Martinique, après le rejet du projet d'instauration de la Grande Région Antilles-Guyane, le Mouvement la Parole Au Peuple, l'ancêtre du Mouvement Indépendantiste Martiniquais, avait lancé l'idée de la création d'une Assemblée Unique.

En 1974, en tant que Président de ce Mouvement la Parole au Peuple, dans un document que voici remis à Monsieur Gaston DEFERRE, représentant personnel de Monsieur François MITTERRAND, candidat unique de la gauche à la présidence de la République je préconisais déjà ceci :

« Aucun statut d'Autonomie ou d'Indépendance ne sera, d'autorité, imposé au Peuple Martiniquais contre sa volonté générale par le gouvernement français. »

« militer pour l'émancipation nationale martiniquaise ne pourra être considéré comme une atteinte à l'intégrité territoriale française ni à la sécurité de l'Etat Français. »

« De plus la présence militaire française sera considérablement réduite et les casernes ainsi désaffectées, ré-utilisées à des fins sociales ».

« L'ORTF en tant qu'office public d'information sera réellement démocratisée... »

« Le libre accès et un temps de parole devront être garantis à toutes les tendances politiques et syndicales ».

Quelle résonance démocratique !

Et c'était il y a 37 ans

Le candidat François MITTERRAND fut laminé en Martinique car les tardigrades de tous bords ont utilisé les arguments éculés bien connus, remis sans cesse au goût du jour, que sont notamment, le largage et la perte des acquis sociaux.

Toutefois, il y eut une exception singulière.

A Rivière-Pilote dont j'étais le maire depuis seulement trois ans, MITTERRAND sort premier avec 99 voix de majorité.

Le même François MITTERRAND est arrivé en 1981 à la présidence de la république, avec en bandoulière, sa loi de décentralisation, loi que j'ai considérée comme une loi d'émancipation des collectivités tant la tutelle de l'Etat était tentaculaire et étouffante.

Tout le monde sait que l'Assemblée Unique, proposée par son gouvernement, et non par personne d'autre, idée à laquelle se sont ralliés tous les élus de gauche de l'outre-mer, a été « retoquée » par le Conseil Constitutionnel le 02 décembre 1982 au regard de l'état de la législation en vigueur.

Et le temps s'écoule encore.

En effet, de 1982 à 1998, aucune réforme de la constitution n'a été proposée pour réparer cette aberration juridique de région mono-départementale, certains élus préférant s'accommoder de cette situation équivoque qu'ils dénonçaient par ailleurs.

Dès 1998 élu député puis président de région, je demandais la création d'une **Assemblée Régionale Unifiée de transition**, lors du débat organisé par l'Assemblée Nationale sur l'avenir de l'outre-mer. C'était précisément le 23 octobre.

Le 1er décembre 1999 j'ai signé la déclaration de Basse-Terre, avec Madame Lucette MICHAUX-CHEVRY et Monsieur Antoine KARAM.

Document en mains, nous avons convaincu le Président Jacques CHIRAC de la nécessité de débloquer la situation.

Il le fait en modifiant la constitution, permettant pour la première fois, en 2003, la consultation populaire obligatoire que nous avons réclamée.

Mais entre temps, à l'initiative de Claude LISE et de moi même, le congrès des élus s'était réuni pour aboutir à l'objectif qui était déjà le même que celui d'aujourd'hui, à savoir la mise en place d'une Collectivité Unique dans le cadre de l'article 73 de la constitution.

Ce sont les mêmes qui dénoncent la perte de temps, qui ont freiné cette transformation ratée à 1030 voix près c'est-à-dire à moins de 1%.

Et le temps s'écoule encore,

J'ai récidivé avec Claude LISE, en prenant contact avec le Président Nicolas SARKOZY.

C'est lui qui a permis la double consultation des 10 et 24 janvier 2010 que nous avons sollicitée.

Pour arriver à ce résultat utile certes, mais pas suffisant à lui tout seul, j'ai frappé à la porte de trois Présidents de la République, car l'intérêt général de la Martinique l'exigeait.

Mais la défense de cet intérêt général passe nécessairement, par le respect intégral des règles démocratiques les plus élémentaires.

Toute prolongation accordée pour la mise en place de cette Collectivité Unique, regroupement de deux institutions déjà bien rodées, relève tout simplement de la pinaillerie et de la finasserie.

Se souvient-on qu'il nous est arrivé de mettre en place en accéléré une collectivité ?

N'est-ce pas la collectivité régionale qui a été officiellement installée en Martinique, bien avant son entrée en vigueur en France même ?

Quelle situation ubuesque!

Et le temps s'écoule encore.

Madame la Ministre, dans ces conditions, je voterai contre le report à 2014.

Un autre point de désaccord essentiel porte sur l'étranglement de la démocratie au nom d'une soi-disant stabilité.

Je déposerai à ce sujet deux amendements qui devraient réconcilier majorité absolue et stabilité.

Majorité absolue, plus prime majoritaire exorbitante de 20%, plus conseil exécutif monocolore prévus dans le texte, créent objectivement les conditions de l'absolutisme.

L'installation de la Collectivité Unique ne doit pas conduire à l'installation de la pensée unique.

Et pour coiffer le tout vous remettez en selle un Préfet devenu gouverneur super-star.

Si nous bafouons à ce point la démocratie, nous passerons d'une situation aberrante à une situation aberrante aggravée, avec un Président de l'exécutif omnipotent , un vrai roitelet en somme.

Nou ka soti an sann pou tonbé an difé

Pour éviter toutes ces entorses, je propose que pour la liste obtenant la majorité absolue au 1er ou au 2ème tour, il n'y ait pas de prime majoritaire supplémentaire puisque l'objectif de stabilité est déjà atteint.

Dans le cas contraire, il suffit d'accorder à la liste qui ne l'obtiendrait pas, mais sortie en tête, le nombre de sièges supplémentaires pour atteindre cette majorité absolue.

Un pays fut-il de taille modeste a autant besoin de démocratie que les autres pour se vivifier.

Il faut continuer à déverrouiller le système.

Cette Collectivité Unique est un sas symbolique, qui ouvre le champ des possibles.

Car l'oeuvre de l'homme n'est pas achevée.

Pour la parfaire, la démocratie doit en être le socle permanent.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le mardi 28 juin 2011

Intervention du député Alfred MARIE-JEANNE à l'article 3 du projet de loi relatif à la collectivité unique de la Guyane et de la Martinique

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, inscrit sur l'article.

M. Alfred Marie-Jeanne. Je serai bref, car j'ai déjà eu l'occasion hier, dans la discussion générale, d'insister longuement sur le schéma institutionnel et d'expliquer ce qui nous différencie de ce qui avait été proposé à l'époque.

Lors de la consultation du 7 décembre 2003, il a été demandé au peuple :

« Approuvez-vous la création en Martinique d'une collectivité territoriale demeurant régie par l'article 73 de la constitution, et donc par le principe de l'identité législative avec possibilité d'adaptations, et se substituant au département et à la région dans les conditions prévues par cet article ? »

Comme je l'ai expliqué, le non l'avait emporté à 1 030 voix, soit à 0,9 % près.

Le 24 janvier 2010, le peuple a eu à répondre à la question suivante :

« Approuvez-vous la création en Martinique d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au département et à la région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution ? »

Vous ne pouvez pas nier que la seconde question est identique à la première. C'est un copier-coller. Où est le changement véritable ?

Aujourd'hui, on nous propose une collectivité unique régie par l'article 73 de la Constitution comprenant l'assemblée de Martinique et son président, le conseil exécutif et son président, un conseil économique et social environnemental, de la culture et de l'éducation. Très bien.

Dans le document d'orientation qui servait de base de travail en 2003, nous propositions une assemblée délibérante, un exécutif – c'est ce qui nous est proposé aujourd'hui –, un conseil économique et social, un conseil de la culture et de l'éducation, les deux conseils ne voulant pas fusionner, et un conseil des maires. Où sont les différences fondamentales ? C'est à l'article 6 que se trouve notre plus profond désaccord

L'une de ces différences fondamentales, c'est, que, dans l'exécutif que nous propositions, nous avons équilibré les pouvoirs en prévoyant l'élection des élus de la collectivité à la proportionnelle sans prime majoritaire écrasante.

Si l'on instaure une prime majoritaire écrasante, il n'y a plus le contre-pouvoir que certains avaient dénoncé à l'époque.

Nous avons concédé, lors des négociations, l'obtention éventuelle à la liste arrivée en tête d'une prime de 5 %. Or nous sommes revenus à 20 % : voilà la triste réalité.

Madame la ministre, je m'adresse plus particulièrement à vous à propos d'un autre point. Par un amendement après l'alinéa 496, j'avais préconisé d'instituer à la Martinique un conseil territorial de lutte contre la pauvreté composé pour moitié de représentants d'associations agissant dans ce domaine et pour moitié de conseillers à l'Assemblée de Martinique, sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions devant être précisées par décret en Conseil d'État. Malheureusement, cette proposition d'amendement a fait l'objet d'une irrecevabilité budgétaire alors que, pourtant, la question est cruciale.

Vous-même estimez en effet à près de 50 000 en Martinique le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, soit *grosso modo* un huitième de la population. Le conseil régional a pris ce problème à bras-le-corps.

En rejetant cette proposition, où est la cohérence ? Vous pourriez reprendre à votre compte cet amendement sous la forme qui vous conviendrait, car nous sommes face à un véritable problème.

Intervention du député Alfred MARIE-JEANNE à l'article 6 du projet de loi relatif à la collectivité unique de la Guyane et de la Martinique

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, inscrit sur l'article.

M. Alfred Marie-Jeanne. L'article 6 pose véritablement des problèmes. Lors de la discussion générale, j'ai démontré que la prime majoritaire accordée à la liste qui arrive en tête était excessive. Avec un conseil exécutif déjà monocolore, l'opposition se réduira comme peau de chagrin, ce qui n'est pas une situation saine dans une démocratie.

J'ai d'ailleurs déposé un amendement visant à supprimer la prime majoritaire.

Les choses se compliquent pour ce qui est de la délimitation des circonscriptions. On ne sait plus où l'on va. Il serait peut-être nécessaire de reprendre la mesure issue du Sénat qui faisait correspondre les quatre sections de la collectivité territoriale avec les quatre circonscriptions législatives actuelles.

La commission des lois de l'Assemblée nationale a supprimé cette disposition, ce que je ne comprends pas, en reprenant l'amendement n° 110 du Gouvernement déposé au Sénat, mais supprime le fait que « chaque section électorale respecte les limites des circonscriptions législatives ».

Cette proposition du Sénat a fait l'objet d'un large consensus à droite comme à gauche. Pour moi, ce revirement est surprenant.

L'un des motifs invoqué par la commission est que les collectivités actuelles n'ont pas été consultées. Cet argument est un faux-fuyant. Le découpage proposé par le Sénat n'a pas été fait dans le secret, que je sache.

Les modifications apportées par la commission des lois de l'Assemblée nationale ne se justifient pas. Cet amendement du Gouvernement renvoyait, pour la Martinique, la délimitation des sections à un décret en Conseil d'État. Cela n'a pas été retenu par les sénateurs car le rapporteur, M. Christian Cointat, démontre clairement le risque de censure constitutionnelle encouru puisqu'en dehors de la délimitation des cantons qui relève du pouvoir réglementaire, la délimitation des circonscriptions électorales est du domaine de la loi.

Plus on avance, plus c'est confus.

Quand vous dites que chaque section électorale doit être composée d'un nombre entier de cantons contigus, vous faites semblant d'oublier qu'il ne s'agit pas d'élections cantonales ; à quoi bon avoir organisé une consultation populaire ? On a voté et le résultat a été acté, approuvé. C'est à n'y plus rien comprendre. Il ne s'agit pas d'élections cantonales, je le répète, mais de l'élection d'une collectivité unique. La délimitation des sections ne peut donc relever que de la loi. Vous êtes en train de complexifier à l'excès.

L'analogie entre les sections et les cantons est donc tout à fait inappropriée. Il y a eu une concertation populaire. Nous nous sommes prononcés sur le sujet et à présent, par derrière, passez-moi l'expression, vous voulez tout modifier.

L'une concerne une élection à la proportionnelle alors que l'autre ne porte que sur un scrutin majoritaire uninominal.

Ce n'est pas ce qui avait été retenu.

En tout état de cause, la commission a considéré qu'un tel renvoi au décret méconnaissait la compétence que le Parlement tient de l'article 34 de la Constitution, qui prévoit que la loi fixe les règles concernant le régime électoral des assemblées locales comme des assemblées parlementaires.

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Alfred Marie-Jeanne. Sur un sujet aussi important, j'aimerais pouvoir parler un peu plus.

Faire référence à une base cantonale n'a aucun sens dans l'optique d'instaurer une collectivité territoriale avec proportionnelle.

Je ne vais pas continuer plus longtemps mais j'espère que tout le monde aura compris.

Mme la présidente. Oui....

M. Alfred Marie-Jeanne. Il est écrit à l'alinéa 38 que chaque section électorale est composée d'un nombre entier de cantons contigus. Cette condition est déjà remplie en Martinique car aucun n'est à cheval sur deux circonscriptions législatives.

Tirez-en les conclusions.

Je suis intervenu pour vous démontrer comment nous passons notre temps, au nom du prétendu droit commun, à complexifier à l'excès des choses très simples au départ et sur lesquelles tout le monde, moi compris, était d'accord. Ce ne sera peut-être pas le cas aujourd'hui.

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 62.

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne. Je lui demande de bien vouloir limiter son intervention à deux minutes.

M. Alfred Marie-Jeanne. J'espère que vous ne m'en voudrez pas de citer exceptionnellement Aimé Césaire. Ses propos vont vous déplaire, je le crains.

En effet, selon lui, les cantons provoquent « un système clos qui fait de chaque maire le conseiller général de la commune-canton, et de chaque conseiller général un conseiller régional du département région. »

Il va plus loin, le 29 septembre 1982, à la tribune de cet hémicycle, lors du débat sur l'adaptation de la loi du 2 mars 1982 aux départements d'outre mer :

« L'anomalie monodépartementale n'est pas supprimée – ce serait difficile – mais elle est assumée. L'absurdité est corrigée. Enfin, l'injustice est réparée. Le canton ayant été de fait supprimé, non pas par vous, mais dès 1949, on en prend acte et l'on remplace le scrutin cantonal par le scrutin départemental proportionnel. Il s'agit là, de toute évidence, d'un pas important dans la bonne direction. Je veux dire un pas en avant de la démocratie, d'un pas en avant dans la démocratie. »

Aujourd'hui, vous voulez rendre les choses encore plus complexes.

À quoi bon avoir consulté le peuple ?

À quoi bon tout ce travail pour finalement nous renvoyer aux calendes grecques ?

A terme, après de nouvelles consultations, vous effectuerez un découpage en huit sections dont on ne peut rien savoir aujourd'hui parce vous choisirez entre de multiples options.

(L'amendement n° 62 n'est pas adopté.)

Intervention du député à l'article 12 relatif à la mise en place de la collectivité unique en 2014

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Certains collègues disent que nous avons perdu trente ans, depuis 1981, huit ans depuis 2003. Il faut croire que la perte de temps est devenue une seconde nature. Devons-nous encore tergiverser ?

Je rappelle que le décret du Président de la République date du 19 novembre 2009. Les deux questions ont été posées avec une rapidité extrême le 10 et 24 janvier 2010. À l'époque, j'avais demandé au Président de la République et au Gouvernement de ne pas autant précipiter les choses. Nous étions en pleine période de Noël et de jour de l'An. En moins de deux mois, on a accéléré les choses. Le Gouvernement a-t-il, oui ou non, engagé la procédure accélérée sur ces projets de loi ? Comment comprendre alors ce coup de frein soudain contraire à la logique amorcée depuis le début ?

Personnellement, je suis contre la date de 2014. Au nom de quel droit commun ? Et vous essayez de me dire qu'il faut encore perdre quatre ans ? Je voterai contre, même si je suis le seul, car je ne suis pas d'accord. J'y vois un reniement de la parole donnée, je ne sais pas ce qui s'est passé entre-temps.

Je ne crains pas d'avancer lentement, je crains seulement de m'arrêter.

Mme Christiane Taubira. Belle philosophie !

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne..

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le président, je ne serai pas aussi long : je ne fais pas partie des ralentisseurs de l'histoire, je crois l'avoir suffisamment démontré lors de mon intervention dans la discussion générale hier soir. Je ne fais pas non plus partie de la catégorie des falsificateurs de l'histoire. Que cela soit bien compris et bien entendu !

J'ai pu constater que nous avons travaillé de manière accélérée et que, subitement, il y avait eu un coup de frein. Je rappelle, pour ceux qui l'ont peut-être oublié, que le transfert des routes nationales à la région a été opéré à la Martinique avant même qu'il soit effectué en France, *ipso facto*, sans consultation, alors que la direction départementale de l'équipement comptait énormément de personnels : des centaines et des centaines de salariés. J'étais alors président du conseil régional et tout le monde criait à la catastrophe : je peux vous dire que nous avons bien été obligés d'assumer.

Dois-je enfin rappeler que lorsque l'institution régionale proprement dite a été mise en place, elle a été créée à la Martinique qui a servi de cobaye, bien avant qu'elle n'entre en vigueur en France même ? Autrement dit, nous avons dû travailler *ex nihilo* pendant un an et demi à deux ans.

Et que vient-on me raconter aujourd'hui ? Qu'il était impossible d'honorer les engagements de 2012 ! Je le redis : on a consulté un peuple, et même si c'était sur le droit commun, jamais on ne l'a interrogé sur un alignement du calendrier avec les élections en métropole.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 73

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 3

À l'alinéa 117, après le mot :

« spécial »,

insérer les mots :

« , détaillé et chiffré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport spécial annuel ne saurait être sommaire, mais détaillée et chiffrée, afin d'être, pour l'assemblée une aide à la décision.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

RETIRE

AMENDEMENT N° 75

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 3

À l'alinéa 385, après le mot :

« culturel »,

insérer le mot :

« , énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de confirmer la compétence de la collectivité territoriale de MARTINIQUE dans le domaine énergétique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

RETIRE

AMENDEMENT N° 76

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 3

À l'alinéa 385, après le mot :

« culturel »,

insérer le mot :

« , touristique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de confirmer la compétence de la collectivité territoriale de MARTINIQUE dans le domaine touristique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

RETIRE

AMENDEMENT N° 77

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 3

À l'alinéa 390, substituer aux mots :

« et culturel »

les mots :

« , sanitaire, culturel, énergétique, touristique et scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de confirmer la compétence de la collectivité territoriale de MARTINIQUE en matière de développement sanitaire, culturel, énergétique, touristique et scientifique.

Cela confirme les compétences déjà exercées par les collectivités régionale et départementale de Martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 80

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 6

Substituer aux alinéas 38 à 40 les deux alinéas suivants :

« Art. L. 558-7. – La Martinique forme une circonscription électorale unique, composée de quatre sections qui correspondent aux circonscriptions pour l'élection des députés en Martinique telles qu'elles figurent au tableau n° 1 annexé au présent code et dont la délimitation est fixée conformément au tableau ci-après :

«

<i>Section</i>	<i>Composition de la section</i>	<i>Nombre de candidats de la section</i>
<i>Section du Centre</i>	<i>1^{ère} circonscription</i>	<i>16</i>
<i>Section du Nord</i>	<i>2^e circonscription</i>	<i>15</i>
<i>Section de Fort-de-France</i>	<i>3^e circonscription</i>	<i>14</i>
<i>Section du Sud</i>	<i>4^e circonscription</i>	<i>15</i>

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de reprendre la mesure issue Sénat qui faisait correspondre les 4 sections de la collectivité territoriale avec les 4 circonscriptions législatives actuelles.

Les modifications apportées par la commission des lois de l'Assemblée nationale ne se justifient pas.

1/ A l'alinéa 38, il est écrit que chaque section électorale est composée d'un nombre entier de cantons contigus. Cette condition est déjà remplie en Martinique car aucun canton n'est à cheval sur deux circonscriptions législatives.

2/ la commission des lois de l'Assemblée nationale reprend l'amendement n° 110 du Gouvernement déposé au Sénat mais supprime le fait que: « chaque section électorale respecte les limites des circonscriptions législatives »

3/ De surcroît, cet amendement du Gouvernement renvoyait pour la Martinique, la délimitation des sections à un décret en Conseil d'État.

Cela n'a pas été retenu par les sénateurs car le rapporteur Monsieur Cointat démontre clairement le risque de censure constitutionnelle encouru car en dehors de la délimitation des cantons qui relève du pouvoir réglementaire, la délimitation des circonscriptions électorales est du domaine de la loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 79

présenté par

M. Marie-Jeanne

ARTICLE 6

Rédiger ainsi les alinéas 41 à 49 :

« Art. L. 558-8. – Les conseillers de l'Assemblée de Martinique sont élus au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est constituée de quatre sections. Elle comprend un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir dans chaque section.

« Au premier tour de scrutin, la liste qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la circonscription dispose d'un nombre de sièges à pourvoir correspondant au pourcentage effectivement obtenu, arrondi à l'entier supérieur le plus proche.

« La répartition des sièges à pourvoir dans chaque section est faite proportionnellement à leur population, selon la règle de la plus forte moyenne.

« Les autres sièges sont répartis entre les listes non majoritaires ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés sur l'ensemble de la circonscription, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

« Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour.

« Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix à ce second tour dans la circonscription le nombre de sièges, arrondi à l'entier supérieur, nécessaire à l'obtention de la majorité absolue au sein de l'Assemblée.

« La répartition des sièges à pourvoir dans chaque section est faite proportionnellement à leur population, suivant la règle de la plus forte moyenne.

« En cas d'égalité des suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre les listes, autres que celle bénéficiant de la prime, ayant obtenu 5 % des suffrages exprimés au second tour sur l'ensemble de la circonscription, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

« Si plusieurs de ces dernières listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au premier tour de scrutin, prévoir une prime de 20% à la liste arrivée en tête, alors qu'elle a obtenu déjà la majorité des suffrages, confère une majorité écrasante à cette liste, majorité ne correspondant pas à la réalité des urnes.

Prévoir non seulement 20% de prime à la liste majoritaire en tête et la faire bénéficier de sièges supplémentaires au titre de la répartition des autres sièges pour les listes ayant obtenu 5%, ajouterait un phénomène d'écrasement supplémentaire, d'où la nécessité d'une répartition entre les listes qui, n'ayant pas obtenu la majorité, ont néanmoins obtenu 5% des suffrages exprimés.

Au second tour, pour respecter l'exigence de démocratie, conférer 20% de prime est disproportionné. Une juste mesure consiste à conférer une prime correspondant à ce qui est nécessaire pour dégager une majorité stable.

En revanche, lorsque aucune liste n'a obtenu la majorité, la liste arrivée en tête bénéficie d'une prime proportionnée à ce qui est nécessaire pour l'obtention de la majorité absolue des sièges.

Etant donné que la liste en tête bénéficie d'une prime proportionnelle à ce qui est nécessaire, ayant déjà eu un bonus, la répartition doit se faire entre les autres listes ayant obtenu 5% des suffrages exprimés.

Le dernier siège est réparti entre les listes n'ayant pas bénéficié de la prime.

Ce système est ce qui concilie le mieux des exigences qui peuvent paraître contradictoires, à savoir l'exigence de stabilité majoritaire, la réalité des urnes et l'expression du pluralisme au sein de l'Assemblée.

Cela éviterait trois niveaux de primes :

- un à 20% ;
- un correspondant à la participation de la liste arrivée en tête à la répartition des autres sièges alors que la réalité des urnes l'a conduit soit à avoir directement la majorité, soit à bénéficier déjà d'un bonus ;
- un correspondant au fait de bénéficier d'un siège supplémentaire alors qu'il est déjà majoritaire et bénéficiaire le cas échéant d'un avantage.

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 78

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 prévoit une procédure en carence dans des domaines d'intervention de la collectivité territoriale, non seulement dans ses domaines de compétences stricto sensu, mais aussi dans ceux qui relèvent de la compétence de principe de l'Etat comme la santé, la sécurité publique, les engagements internationaux.

On risque de rendre la collectivité territoriale responsable des carences de l'Etat.

La procédure envisagée présente plusieurs écueils :

- immixtion de l'Etat dans les affaires de la collectivité territoriale ;
- Risque de voir manifester une tutelle déguisée et une remise en cause du principe de libre administration des collectivités territoriales ;
- Tendance à la recentralisation ;
- Procédure lourde (constat de carence par le représentant de l'Etat, information de la carence à la collectivité ou à l'établissement public concerné, invitation à préciser les faits et à présenter des observations, information du gouvernement par le préfet, si pas de réponse dans le mois, mise en demeure, si pas de mesure dans les 15 jours suivant la mise en demeure ou si mesures insuffisantes, demande du représentant de l'Etat au gouvernement de prononcer l'état de carence, décision prise par le gouvernement par décret motivé pris en conseil des ministres, information du parlement, action du préfet en lieu et place de la collectivité ou établissement public concerné(e).

c/ Les Projets de Loi de Finances pour l'Outre-Mer

**Discours du député lors du débat relatif au projet de loi de finances pour l'outre-mer
le 06 novembre 2007**

Monsieur le Président,

Madame la Ministre d'Etat,
Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Collègues de l'Assemblée,

Ce qui est appelé Pays d'Outre-Mer représentant un ensemble multiforme, il n'est point question d'avoir pour chacun d'eux, une réponse uniforme.

Cela étant rappelé,

Tout budget est par définition un acte politique:

-qui doit honorer en priorité les engagements souscrits,

-qui doit coller au plus près aux aléas du quotidien,

-qui doit se projeter résolument vers l'avenir pour dessiner ses contours et prévoir les évolutions qui s'imposent.

Le projet de loi de finances 2008 répond-t-il à cette logique d'ensemble ?

Par delà les chiffres, toujours sujets à controverses, il est temps de mettre en avant la transparence absolue et la défense des principes et des transformations radicales nécessaires.

Concernant les engagements souscrits :

-L'Etat continue à transférer des charges sans compensation financière équivalente, voire même à proposer d'autres sans compensation du tout.

-L'Etat rompt 249 contrats aidés de personnes travaillant dans les lycées.

-L'effort de maîtrise de la dépense publique passe-t-il par un tel renvoi ?

-De plus, les milliers d'emplois qui se libèrent dans l'enseignement et la fonction publique territoriale, ne cessent de nous échapper.

Et le comble en ce domaine, un trop plein d'envoi de fonctionnaires affectés à des postes non encore libérés.

-L'Etat n'a pas versé les sommes attendues en 2007 pour assurer les services de la continuité territoriale.

-Quant au logement social qui fait tant débat et à juste titre, un effort global pour tout l'outre-mer de 25 millions d'euros est annoncé.

Il serait de bonne politique de donner le montant de l'aide par pays pour éviter les tiraillements bien connus.

Un exemple concret :

La Martinique construit à peine 250 logements sociaux par an alors qu'il en faudrait 4 fois plus.

De plus, les sommes prévues pour cette opération sont-elles destinées à relancer la construction ou à effacer en partie les dettes envers les opérateurs intervenant dans ce secteur particulier?

Concernant les aléas du quotidien :

-Est-il besoin de rappeler que l'ouragan DEAN a frappé la Martinique de plein fouet en août dernier.

Qu'en est-il des mesures annoncées ?

-Est-il besoin de rappeler l'émoi suscité à l'annonce de la pollution engendrée par l'utilisation **an grand bondans** de pesticides nocifs comme la chloredécone.

Je mets en garde le gouvernement contre certaines intentions qui fleurissent ici et là. Des spéculateurs sans scrupule convoitent de construire sur les terres contaminées.

Si c'est ça la décontamination, ne comptez pas sur mon appui.

La défiscalisation envisagée sur le logement social doit tenir compte de cet aspect que je viens d'évoquer.

De 40 000 hectares de terres réservés dans le Schéma d'Aménagement Régional, on est tombé à 28 000 aujourd'hui.

Si l'on continue ainsi, avec en plus les méfaits de la chloredécone, la Martinique va tout droit à la mendicité.

Si c'est ça transformer un inconvénient en avantage, ne comptez pas sur mon appui.

C'est plutôt d'un projet politique et économique qu'il nous faut pour sortir de l'engorgement.

Par là-même j'aborde les contours du futur martiniquais.

-Le gouvernement propose une zone franche globale d'activités.

J'en prends acte.

Encore faudrait-il que le bénéfice fiscal accordé aux investisseurs soit répercuté positivement sur le consommateur.

Ce système soulève plusieurs autres questions :

-Celle de la détermination et du financement des budgets concernés,

-Celle des mesures de compensation envers les Collectivités.

-Celle du critère de choix d'un secteur plutôt qu'un autre.

-Dois-je rappeler pour la circonstance, que le Conseil Régional a pris l'initiative depuis plus d'un an et demi, de mettre en chantier le Schéma Martiniquais du Développement Economique.

Son élaboration définitive est prévue pour la fin de l'année.

Sans vouloir prétendre à l'exhaustivité, il aborde l'essentiel des problèmes, des contraintes et des blocages à surmonter.

Comme convenu, ce document vous sera remis sous peu, pour réflexion, concertation et négociation, Madame la Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat.

Concernant la coopération avec les pays de la Caraïbe,

Pour être vraiment efficace, la Collectivité Régionale doit être membre officiel de toutes les instances qui les réunissent, pour éviter les déboires auxquels nous sommes trop souvent exposés.

C'est ainsi que les Accords de Partenariat Economique prévus par l'Union Européenne et les Pays de la Caraïbe, risquent encore de déplumer la Martinique.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, c'est ce qui arrive quand on nous met devant le fait accompli.

Tel a été aussi le cas pour la suppression des Obligations de Service Public concernant le transport aérien.

Cela a entraîné ipso facto une rareté des sièges et par là même, une augmentation du prix du billet.

Et pour conclure,

Monsieur le Secrétaire d'Etat, récemment vous avez déclaré :

« Qu'il faudra, par ailleurs, essayer de ne pas imposer une vision de Paris. C'est déjà détestable pour ceux qui vivent en Savoie et en Bretagne. Cela l'est encore plus pour ceux qui habitent au milieu de l'océan indien, de l'océan pacifique, ou de la mer des caraïbes. »

Je prends la balle au bond et réitère ma demande d'entretien pour aborder sereinement le contenu du Schéma Martiniquais du Développement Economique, la question de l'évolution institutionnelle et du changement réel de statut.

Ainsi, vous aurez l'opportunité de joindre le geste à la parole et de démentir le vieil adage qui veut que **pawol an bouch pa chaj**.

Alfred MARIE-JEANNE

Question posée lors de la discussion du budget outre-mer pour 2008

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le secrétaire d'État, la loi de décentralisation, acte II, du 13 août 2004 a donné aux régions la gestion du personnel TOS travaillant dans les lycées.

L'arrêté concernant la Martinique fait état seulement de 335 personnes à transférer. Or l'ouverture du lycée Centre-Sud en 2003, puis celle du lycée Nord-Caraïbe en 2005 n'ont entraîné aucune création de postes, d'où un premier déficit.

De plus, en utilisant le barème du ministère de l'éducation nationale pour doter les lycées en agents TOS, il manque, après vérification, trente-cinq postes sur l'ensemble des vingt-cinq lycées, d'où un deuxième déficit.

Par ailleurs, la rationalisation administrative en cours à la tête de l'État a provoqué le dessaisissement du secrétariat d'État à l'outre-mer en matière de contrats aidés. Les bénéficiaires de ces contrats et les proviseurs s'inquiètent de la non-reconduction à compter du 31 janvier 2008, des 249 contrats aidés, qui représentent à eux seuls plus de 42 % du personnel TOS des lycées, d'où un troisième déficit.

Monsieur le secrétaire d'État, il est opportun de compléter les effectifs de personnel TOS, et d'envisager de prendre en compte la compensation financière appropriée dans le budget pour 2008. Je veux croire à une réponse favorable d'autant que je ne demande que le strict respect du quota réglementaire fixé par le Gouvernement lui-même. De surcroît, l'État ne peut se débarrasser d'un coup de 249 personnes qu'il a lui-même appelées, pour aider à la bonne marche des lycées. Imaginez le chambardement !

Comment comptez-vous répondre de façon objective à ces préoccupations ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer. Monsieur le député, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'ensemble des collectivités départementales, pour les collèges, et l'ensemble des collectivités régionales, pour les lycées, se sont vu transférer les personnels TOS, avec droit d'option. Des présidents de conseils régionaux ou généraux sont présents ce soir, ils savent donc de quoi je parle – moi-même, j'ai une expérience dans ce domaine en tant qu'ancien élu local. On distingue d'un côté des personnels identifiés et titularisés qui ont été transférés avec les dotations correspondantes ; de l'autre, des personnels relevant de contrats aidés, et outre-mer, de contrats aidés outre-mer.

Je suis conscient des difficultés que cela vous pose, comme à d'autres collectivités départementales ou régionales. Je serais malhonnête de prétendre pouvoir vous apporter une réponse satisfaisante et immédiate. Mais, tout comme je vous confirme que les contrats aidés outre-mer basculeront sur des contrats aidés de droit commun, je vous promets de travailler en liaison avec le ministre de l'éducation nationale sur les déficits d'effectifs.

L'objectif est d'aboutir à un effectif de référence : à un nombre déterminé d'élèves correspondrait partout le même nombre de personnels TOS mis à disposition. Cela répondrait au besoin de traiter les établissements de manière vraiment juste et équitable. Cela permettrait aussi de corriger les différences de poussée démographique entre les collectivités. Certains conseils généraux ou régionaux réalisent des investissements importants en matière de construction de collèges ou de lycées. Il est important que l'État se montre solidaire et puisse accompagner leurs efforts.

Je ne prends pas d'engagement, sinon celui d'examiner ce problème et d'y travailler avec Xavier Darcos, le ministre de l'éducation nationale. Nous pourrions peut-être organiser une réunion sur le sujet avec vous, les autres présidents de conseils généraux et régionaux concernés dans nos départements d'outre-mer, et le ministre de l'éducation nationale. Je propose de vous accompagner et de vous soutenir dans votre démarche.

Je vous remercie de votre intervention qui suscite une prise de conscience supplémentaire au sein du Gouvernement. Je n'ignore pas ce problème et je ne veux pas qu'il demeure sans réponse. Mais je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, j'espère que vous le comprendrez.

**Discours du député lors du débat relatif au projet de loi de finances pour l'outre-mer
le 07 novembre 2008**

Monsieur le Président,

Madame la Ministre d'Etat

Monsieur le Secrétaire d'Etat

Collègues de l'Assemblée,

Le vote du budget, se situe dans un contexte bien particulier.

Il est borné par la crise financière d'un côté, en même temps qu'il déborde largement sur le nouveau projet de loi pour le développement outre-mer.

Il faut se rendre à l'évidence que passé le temps de la surprise, des anathèmes et des caricatures, le spéculer plus pour gagner plus, était une bombe à retardement, dont l'éclatement toujours reporté était prévisible.

Les experts en tous genres avaient soit volontairement camouflé, soit sous-estimé l'ampleur des dégâts.

La crise financière se révèle aujourd'hui comme une vraie bombe à fragmentation tant les effets induits sont dévastateurs.

Perturbant vie économique, vie sociale, fonctionnement des collectivités, c'est un coup de massue porté à toute l'éthique du comportement.

Et nous ne sommes pas au bout de nos peines :

-Fermetures d'entreprises en cascade,

-Destructions massives d'emplois,

-Déficits incompressibles,

-Restrictions du crédit,

-Inégalités, accrues entre Pays et à l'intérieur même de chaque Pays,

-Paupérisation d'une couche plus large de la population, et DE GAULLE même aurait dit clochardisation.

Telle est la réaction en chaîne observée.

Face à ce chaos, doit-on laisser faire sans encadrement pertinent et en toute impunité ?

C'est l'éternelle question du va et vient des liens entre sphère politique et sphère économique qui se repose avec acuité.

Dans ces conditions, un miracle n'était point attendu. Comme par enchantement, le budget bondit de 9,2%. La magie opérée est le paiement pour 2009 d'une partie substantielle des dettes de l'Etat, c'est à dire des crédits de compensation vis à vis des organismes de sécurité sociale.

Qu'y-a t-il là de plus normal que d'honorer ses dettes !

Pour rester dans le même registre,

- Que penser alors du premier euro versé six mois après pour les salaires des personnels transférés à la Collectivité Régionale ?

- Que dire alors du premier euro versé neuf mois après concernant la Dotation Régionale à l'Equipement Scolaire ?

- Que comprendre alors des sommes prévues non versées ou restant dues concernant la continuité territoriale ?

Je ne réclame aucun traitement de faveur, mais la régularité des versements.

Car, les préjudices financiers causés, sont loin d'être négligeables et tendent à brider l'impulsion de la collectivité.

Je veux croire que ce n'est pas le but recherché !

Par contre, doit-on avoir le même comportement vis à vis des chefs d'entreprises et des bailleurs sociaux ?

Malgré les versements opérés, l'Etat demeure toujours débiteur. Il l'est en matière de logement pour des sommes encore importantes évaluées à plus de 17 millions d'euros pour 2007.

Dans le secteur du BTP, il est annoncé la disparition de 300 entreprises et la perte de 2000 emplois directs alors que manquent par milliers logement intermédiaire et logement social.

La nouvelle loi programme prévoit de réorienter la défiscalisation à cause de certains effets pervers constatés.

Je le concède volontiers, à condition que les exonérations de charges aillent aux investissements productifs, au développement et à la création d'emplois.

Pour autant, il serait malencontreux de laisser au milieu du gué tous ceux qui en bénéficieraient le plus honnêtement.

A cet égard, cela nécessite-t-il une refonte de la loi programme existante qui n'est qu'au tiers de son parcours de quinze ans ?

La nouvelle qu'on nous propose, pour correctrice qu'elle prétend être, n'est-elle pas globalement en retrait par rapport aux ambitions affichées ?

En tout cas, elle va sûrement porter atteinte à l'autonomie financière des Collectivités déjà largement fragilisée en supprimant la taxe professionnelle ?

Car la pratique veut que la compensation n'est jamais à l'heure ni à la hauteur.

Autres inquiétudes et pas des moindres,

- La Zone Franche Globale d'Activité proposée par le gouvernement s'était empressée de supprimer les anciens dispositifs pour l'emploi.

- Le tourisme, pourtant jugé prioritaire, bénéficie d'un traitement moins favorable.

- Les Technologies de l'Information et de la Communication, considérées comme secteur d'avenir, sont pourtant absentes.

- En outre, la Commission Européenne s'est montrée très restrictive quant aux possibilités d'adaptations de la Zone Franche Globale d'Activité, n'est-ce-pas vrai !

- Ce qui paraît surprenant c'est que certaines modalités sur lesquelles on était amené à discuter avaient déjà été notifiées et tranchées par cette dernière.

- C'est ainsi que l'aide au transport inter-DOM est exclue, avec comme conséquence, la disparition de la mesure Aide Régionale au Transport, que le Conseil Régional avait institué en faveur des entreprises martiniquaises.

- De plus, la commission européenne enjoint aux autorités françaises d'inclure les modifications suivantes dans la future loi pour le développement économique et la promotion de l'excellence outre-mer à savoir :

- 1- « Le régime N 524/2006 ; Déductibilité de la tva sur certains produits exonérés, ne vise plus à compenser le coût brut de transport lié à l'éloignement...etc »

Cela revient à la suppression de la TVA non perçue récupérée.

Et la commission de préciser : que pour la période qui précède l'adoption de cette loi de développement, les autorités françaises doivent s'engager à ce qu'il n'y ait pas de cumul entre l'aide au fret et la tva npr.

2- « le régime N 668/2006 ; Prime à la création d'emploi est supprimé. »

Ce qui entraîne de facto la suppression, là encore de la prime régionale à l'emploi en faveur des entreprises martiniquaises.

Pour conclure,

Au delà des chiffres, c'est le comportement qui en dit long, quant à la forme, quant à la méthode, et quant au fonds.

Le temps des géreurs d'habitation est révolu.

N'ajoutons pas l'entêtement à l'incompréhension; l'incompréhension à la difficulté; la difficulté à l'iniquité.

En Kréyol cela pourrait se traduire de façon lapidaire :

pa mété bobo anlè maleng.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 07 novembre 2008

Question posée lors de la discussion du budget outre-mer pour 2009

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

Alfred Marie-Jeanne. En Martinique, des voix autorisées ont déclaré que le conseil régional que j'ai l'honneur de présider profite de la manne abondante des produits d'amendes provenant des radars automatiques. Or il n'en est rien. Je tenais à rectifier ici ce faux bruit.

J'en viens à ma question. Monsieur le secrétaire d'État, l'article 40 de la loi de finances pour 2008, promulguée le 24 décembre 2007, prévoit qu'une fraction du produit des amendes provenant des radars automatiques soit affectée aux communes, dans la limite de 100 millions d'euros, une autre fraction, limitée à 30 millions d'euros, étant versée aux départements, à la collectivité de Corse et aux régions d'outre-mer. Ces sommes doivent servir à financer les opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

Or à ce jour, ni la région, contrairement à des propos mensongers, ni le département, ni les communes et leurs groupements n'ont bénéficié de la fraction du produit des amendes à laquelle ils auraient pu prétendre. Le décret prévu à cet effet n'aurait pas encore été publié, paraît-il.

De plus, les lois de finances pour les années 2006 et 2007 avaient prévu que le produit de ces amendes serait affecté au compte d'affectation spéciale « Contrôle et sanction au code de la route » et que le solde éventuel irait aux collectivités locales.

Monsieur le secrétaire d'État, je ne cherche pas à vous embarrasser, mais je pose cette question parce que l'on m'a interpellé indûment au sujet de l'utilisation des produits d'amendes : comment ces sommes sont-elles vraiment utilisées, et quelles mesures envisagez-vous pour faire publier ledit décret et pour l'affectation au profit des collectivités concernées des recettes afférentes que je viens d'évoquer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Monsieur le député, une remarque préalable : le nombre de morts et de blessés sur les routes outre-mer m'inquiète. Cette situation est particulièrement alarmante, et très décalée par rapport à la métropole où, vous le savez, les chiffres sont tout à fait rassurants depuis quelques années. Il y a outre-mer une dégradation de la sécurité routière, ce qui nous amène à mobiliser les moyens de l'État et à envisager une multiplication des radars automatiques, parce qu'il n'y a malheureusement pas d'autre solution pour préserver des vies humaines.

La distribution des recettes des radars automatiques est totalement transparente. Depuis le 1^{er} janvier 2008, le produit des amendes de police ainsi infligées est affecté pour partie à l'entretien des équipements, pour partie, à hauteur de 100 millions d'euros, aux communes bénéficiaires de la répartition des amendes de police,...

M. René Dosière. C'est peu !

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. ...et, dans la limite de 30 millions d'euros, aux départements métropolitains, à la collectivité territoriale de Corse et aux DOM TOM pour financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier. Je précise que cette enveloppe de 30 millions d'euros est répartie de façon très transparente puisque c'est en fonction du kilométrage de voirie.

Aucune règle particulière n'affecte cette répartition au détriment des collectivités ultramarines. Selon la répartition arrêtée au comité des finances locales, le conseil général de Martinique bénéficiera en 2009 d'une dotation de 49 279 euros, et le conseil régional que vous présidez d'une dotation de 22 122 euros.

J'ajoute que, compte tenu des 16 millions d'euros d'excédents budgétaires du conseil régional de Martinique, je ne pense pas que ces 22 122 euros, même s'ils sont versés avec un peu de retard, fassent grief. Je vous invite au passage à réinvestir ces 16 millions dans l'économie locale. Les Martiniquais s'en réjouiront.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le secrétaire d'État, il ne faut pas être insistant !

M. le président. Nous avons terminé les questions. Nous en arrivons à l'examen des articles.

Discours du député lors du débat relatif au projet de loi de finances pour l'outre-mer le 04 novembre 2009

Monsieur le Ministre,

Madame la Secrétaire d'Etat

Collègues de l'Assemblée

Le vote de ce budget 2009 intervient dans un contexte malaisé et tendu à la fois. C'est l'évidence même.

Le monde entier est toujours en désarroi, enlisé comme il est dans une crise à nulle autre pareille loin d'être maîtrisée.

Cette crise systémique n'a épargné bien sûr aucun pays, du plus grand au plus petit. Les soi-disant garde-fous et autres boucliers protecteurs n'ont pas résisté à ses assauts.

C'est vous dire par là-même que la Martinique, elle aussi, a été atteinte de plein fouet.

Qui plus est, elle a été ébranlée par une grève générale de 38 longs jours en février-mars de cette année.

Ce double choc a laissé évidemment des traces bien tangibles qui viennent s'ajouter à celles qui existaient déjà.

En voici quelques unes d'entre elles :

440 redressements et liquidations judiciaires prononcés à ce jour.

39.103 demandeurs d'emplois dénombrés en fin août avec un glissement annuel de 10,6%, hissant du même coup le taux de chômage jusqu'à la barre des 24%.

Les licenciements pour motifs économiques et fins de contrat pour les 2ème et 3ème trimestres s'élèvent à plus de 7.500.

Mais c'est aussi le logement social en panne sèche aggravée alors que les demandes recensées dépassent la dizaine de milliers.

Mais c'est encore la continuité territoriale devenu discontinuité territoriale depuis déjà plus de 2 ans.

Mais c'est le passeport mobilité devenu passeport immobilité, pénalisant directement les étudiants de condition modeste.

Mais c'est la loi de développement économique pour l'Outre-Mer, la L.O.D.E.O.M., votée en urgence depuis le 27 mai 2009 et non mise en route jusqu'à présent.

C'est aussi le R.S.T.A. discriminé par soustraction de la prime pour l'emploi.

Mais c'est le chlordécone, ce pesticide insidieux qui imprègne et nos sols et nos eaux.

Les recherches pluri-disciplinaires qui s'imposaient n'ont pas été déclenchées immédiatement

Nous sommes là en pleine stupéfaction.

En conséquence, c'est la pêche interdite dans les rivières et les baies infestées.

C'est le tourisme, déjà mal en point qui prend un coup supplémentaire.

Avec en plus, une desserte aérienne pas suffisamment adaptée, en coût et en logistique, pour drainer de nouveaux flux touristiques.

Avec en plus, la délivrance très parcimonieuse des visas à nos voisins caribéens, ce qui les froisse et les dissuade de venir séjourner en Martinique, territoire par ailleurs non couvert par l'Accord de Schengen.

Nous sommes là en pleine aberration.

Ce sont les problèmes et les incompréhensions rencontrés lors de la signature, il n'y a pas si longtemps, des Accords de Partenariat Economique avec la plupart des Etats de la Caraïbe, Accords signés sans tenir compte de nos réalités propres, alors qu'à l'unisson, le Gouvernement français et la Commission européenne nous exhortent à nous insérer pleinement dans le marché régional.

Nous sommes là en pleine contradiction.

J'arrête là l'énumération des constats bloquants, la jugeant suffisamment éloquente et édifiante pour changer de méthode et de cap.

L'autre volet de mon intervention aura trait aux réformes en cours.

Je reste ébahi devant l'offensive qui s'apparente en fait à un démantèlement des prérogatives des collectivités régionales.

C'est regrettable et pourquoi ?

Car au nom de la clarification des compétences, nécessaire par endroits, on prend le risque majeur de balkaniser, de disperser et donc d'affaiblir.

Ce n'est pas, en tout cas, la solution adéquate pour la Martinique où se trouvent empilés le Conseil Général et Conseil Régional.

Ce n'est surtout pas là que réside l'efficacité recherchée.

De plus, au lieu de fusionner et de confondre les élus, il urge au contraire de fusionner les deux collectivités et les deux assemblées dans le cadre d'une gestion plus autonome.

Plus inquiétant encore, c'est qu'au nom d'une réforme globale de la fiscalité promise et attendue, on procède déjà à la réduction drastique de la voilure des Conseils Régionaux en matière d'autonomie fiscale.

Qui en pâtirait ?

Ce serait à coup sûr, les autres collectivités et les secteurs économiques.

Ce n'est pas là que réside la rigueur réclamée.

Ces dispositions sont vécues plutôt comme une sanction injuste et injustifiée d'où le grand émoi répandu.

Ce qui jusqu'alors avait fait consensus, c'était bien l'élargissement et la consolidation des prérogatives au niveau des entités régionales pour permettre en contrepartie à l'Etat d'exercer pleinement ses missions les plus essentielles.

Ce revirement soudain est incompréhensible et laisse pantois plus d'un, à commencer par moi-même.

Car il faut de bonne foi, reconnaître et admettre, que les Conseils Régionaux, tous responsables confondus, se sont évertués depuis leur création, avec les moyens du bord qu'ils disposaient, à accomplir de façon honorable les missions transférées par l'Etat lui-même.

A cet égard, souvent et trop souvent même, on a pointé un doigt accusateur sur les Régions d'Outre-Mer en les rendant coupables de tous les maux.

C'est l'occasion pour moi de rappeler sereinement que la Région Martinique a été la première à être créée trois ans avant toutes les autres.

Elle a relevé le défi.

Elle a été également la première à recevoir en transfert la gestion des routes nationales.

Elle a relevé le défi.

Elle a fait partie de la première vague des Régions à avoir accepté le transfert du public « jeunes en difficultés » (16-25 ans) ayant quitté le cursus scolaire sans qualification.

Elle a relevé le défi.

Dois-je rappeler qu'elle a été la seule a laissé invariante sa part de taxe sur les carburants depuis 12 ans.

Quant au coût de la vie qui serait renchéri de façon exponentielle à cause de l'Octroi de Mer, je laisse bien volontiers la réponse au spécialiste ad hoc en la matière qu'est l'Autorité de la Concurrence. Après enquêtes elle déclare ceci :

« Selon les relevés effectués sur un échantillon d'environ 75 produits importés de métropole dans les quatre DOM, les écarts de prix en magasin avec la métropole dépassent 55% pour plus de 50% des produits échantillonnés, **un pourcentage trop élevé pour trouver exclusivement sa source dans les frais de transport et l'Octroi de Mer.** »

Surtout, l'Autorité identifie dans son avis plusieurs particularités des circuits d'approvisionnement des marchés domiens permettant **aux opérateurs de s'abstraire partiellement du jeu concurrentiel**, seul capable de faire baisser les prix en faveur du consommateur domien .

Monsieur le Ministre,

Madame la Secrétaire d'Etat,

Puisqu'il faut réformer, réformons. Car celui qui s'adresse à vous en est le premier convaincu. Mais entendons-nous bien sur le sens à donner à la réforme. Car il y a réforme et réforme. Il y a celle qui préconise un retour au galop du naturel jacobin dépassé. Celle-là, je la récuse d'emblée. Car elle serait totalement inappropriée et inefficace à la situation martiniquaise.

On assisterait à une recentralisation vers Paris et à une déconcentration massive vers le Préfet. Ce serait là une double spoliation.

Aujourd'hui notre polygone de sustentation n'a de raison d'être que s'il repose sur quelques fondamentaux que je décline en substance :

*la démocratie, confortée

*la responsabilité, démultipliée

*le développement endogène durable et partagé, consolidé

* la recherche et l'innovation, encouragées

*les relations et les rapports économiques et sociaux, renouvelés

*la coopération, libérée.

Monsieur le Ministre

Madame la Secrétaire d'Etat

C'est le pari que nous devons tenir.

C'est le pari que nous devons soutenir.

C'est le pari que nous devons réussir.

L'heure n'est plus aux vaines polémiques de diversion, et encore moins, à l'entretien chimérique des brûlots.

Alfred MARIE-JEANNE

Assemblée Nationale, le 4 novembre 2009

Les deux interventions du député Alfred MARIE-JEANNE lors du débat relatif au projet de loi de finances pour l'Outre-Mer le 03 novembre 2010

Alfred MARIE-JEANNE a fait un discours dont la teneur est la suivante :

Monsieur le président

Madame la Ministre,

Collègues de l'Assemblée,

La crise est toujours là plus tenace que jamais, plus durable que prévu.

Elle semble s'enraciner, en dépit des diligences mises en oeuvre et des grands moyens déployés en France pour la contenir et la déchouquer au plus vite.

Après coup, il faut reconnaître que le S.A.M.U financier prodigué à profusion n'a pas donné tous les résultats escomptés. Et c'est peu dire.

Dans ce cas, ne fallait-il pas mettre en place une multi-thérapie, plus appropriée à l'état général, qui aurait du prendre en compte, le social, la formation, la requalification, l'emploi des jeunes, l'accès plus aisé aux prêts destinés à l'investissement productif et pourvoyeur d'emplois...

A mon avis, le choc aurait été plus amorti et le redémarrage plus pertinent.

A cet égard, sans entrer dans le dédale des chiffres, il faut rappeler que déficit et endettement marchent d'un même pas cadencé.

Chaque année ce couple infernal pulvérise leur précédent record.

C'est l'INSEE qui indiquait tout récemment que la dette publique de la France atteignait 1.591,5 milliards soit 82,9% du PIB.

Ce niveau est nettement supérieur au plafond de 60% fixé par les traités européens. Et la rude grimpe devrait se poursuivre encore dans les 2 à 3 ans qui viennent selon les prévisions les plus optimistes.

En ce domaine sensible, ce qui est certain c'est l'incertain.

La situation devenant pratiquement ingérable, alors acculé, le gouvernement impose des plans d'austérité, et des cures d'amaigrissement en tous genres pouvant conduire jusqu'à l'anorexie.

C'est un choix difficilement défendable. Et pourquoi ?

Parce qu'au laxisme du passé succède aujourd'hui un drastique plein pot.

Car en fait il s'agit bien de résorber en trois 3 ans, 36 années de dérapages non contrôlés.

Cet effort de rattrapage se révèle alors exorbitant.

A qui la faute, je vous le demande ?

Au menu peuple ! Aux petites et moyennes entreprises ! aux handicapés ! Aux smicards ! Aux retraités vivant au dessous du seuil de pauvreté ! Aux jeunes clochardisés !

Ou au contraire aux théoriciens de la culture intensive du déficit et de la gestion hasardeuse.

Pour parer au plus pressé on va jusqu'à infliger des ponctions sur l'utile et même sur le futile.

Et la potion finale servie est particulièrement amère, d'autant plus amère que l'on s'est focalisé sur les dépenses publiques de l'Etat sans tenir compte en parallèle de l'utilisation efficiente de ses recettes.

N'oublions pas que dans les dix dernières années, l'Etat a gracieusement sacrifié pas moins de 100 milliards d'euros de ses recettes fiscales, dont deux tiers au titre de baisses d'impôts pas toujours judicieuses, car sans retour bénéfique sur la croissance et la création d'emplois pérennes.

On peut s'interroger d'ailleurs sur la finalité et la logique de ces plans qui annoncent en filigrane un véritable changement de système.

On réduit d'abord les recettes pour ensuite réduire les dépenses.

Ainsi, l'Etat rendu impécunieux par lui-même s'exonère de plus en plus de ses engagements essentiels.

Or l'on sait d'expérience que l'effet de l'amenuisement progressif et irréversible des dépenses publiques, conjugué à l'abaissement continu et inconsidéré de recettes substantielles, peut nourrir la crise au lieu de l'éloigner.

En ce sens, la crise peut avoir bon dos pour tourner le dos aux obligations qui incombent normalement à l'Etat. Car en dernier ressort ce sont les populations à risques, les plus fragiles et les plus exposées qui en feront les frais.

Maintenant, passons en revue de façon plus concrète encore la situation de la Martinique.

Les réformes envisagées et les mesures retenues par le gouvernement sont plutôt porteuses de risques et de difficultés supplémentaires.

Ajoutées bout à bout et rapportées à l'échelle de sa population, c'est la Martinique qui voit son effort décuplé par rapport à celui de la France.

- Déjà, la crise de février-mars 2009, en sus des entreprises, a aussi endommagé fortement les finances des collectivités.

L'octroi de Mer, leur ressource principale, a reçu les tirs croisés de partout, j'en sais quelque chose, au prétexte qu'il était facteur de vie chère.

- Le gel des dotations des collectivités pendant trois ans, décidé par le gouvernement, aggravera encore leur condition.

Cette décision s'apparente à une sanction à l'égard de celles qui ont honoré leurs engagements sans défaillance, et désendetté sans hausse d'impôts.

- La perte de l'autonomie financière des collectivités confisquée par l'Etat ajoute à la détérioration générale.

Ainsi, on casse les pôles de rebonds possibles comme si les collectivités étaient des concurrentes.

De plus,

- La loi d'orientation et de développement des Outre-Mer du 27 mai 2009 n'est à ce jour que partiellement mise en oeuvre.

- La LBU (Ligne Budgétaire Unique) s'amenuise de 21 millions et les crédits consacrés aux logements sociaux et très sociaux se rapetissent eux de 34 millions.

- Le Conseil Interministériel de l'Outre Mer du 6 novembre 2009 consacré prioritairement au développement est pratiquement au point mort.

- La banane est menacée une fois de plus par les multinationales américaines. Là, les règles de l'OMC s'appliquent avec tranchant.

- Le tourisme s'effondre, la croisière atteignant ses niveaux les plus bas.

Pourtant, dans tous les domaines, le paradoxe regrettable, c'est que les plans n'ont pas manqué.

En effet, à chaque ministre qui arrive, son plan de relance, sa loom, sa lopom, sa lodeom... et leur longue liste de mesures annoncées avec fracas. Puis, à chaque départ, le plan précédent rend l'âme avant d'atteindre son régime de croisière et donner son plein rendement.

C'est là que réside en fait l'instabilité, l'incohérence, le manque de visibilité et non dans une évolution institutionnelle vers plus de responsabilité.

Avant de terminer, permettez-moi d'évoquer le problème de la défiscalisation et du photovoltaïque.

Il y a défiscalisation et défiscalisation.

Bienvenue à celle qui développe sans polluer, sans détériorer.

Le photovoltaïque sur les toits, développe.

Il faut d'ailleurs permettre que s'achèvent les travaux déjà commencés sur les toitures.

Par contre, à bas, celle qui ne fait que spéculer et dilapider.

Le photovoltaïque au sol dilapide le peu de foncier qui reste encore à la Martinique.

Le photovoltaïque est non réglementé à ce jour. C'est vogue la galère !

En effet les projets en portefeuille sacrifieraient 700 à 800 ha de terre sur les 25 000 qui nous restent.

Les 12 permis de construire délivrés par les services préfectoraux congèlent déjà 350 ha.

A la limite on pourrait accepter un ou deux exemplaires de fermes de faibles dimensions mais pas cette avalanche débridée.

J'avais personnellement déposé en son temps plusieurs amendements sur la réglementation du photovoltaïque, dont un qui recommandait le développement du photovoltaïque sur les toitures. Il fut adopté non sans mal après d'âpres discussions.

Devant l'anarchie grandissante, je fus amené à déposer ensuite un autre amendement demandant l'interdiction pure et simple du photovoltaïque sur les sols agricoles. Il fut rejeté sèchement avec arrogance et sans explication.

C'était la porte grande ouverte à toutes les dérives.

Vu la rareté du foncier agricole, c'est un véritable sacrilège que de continuer à le détruire à la moyenne de 1000 ha par an.

En définitive, ce n'est sain pour personne que la Martinique perde toute capacité, toute compétence, tout pouvoir d'intervention dans ce domaine crucial et dans bien d'autres.

C'était d'ailleurs tout le sens et toute la portée de la consultation du 10 janvier 2010 que j'avais soutenue en préconisant l'autonomie dans le cadre de l'article 74 de la constitution qui énonce clairement et sans ambiguïté que le statut tient compte des intérêts propres de la collectivité.

Le peuple martiniquais l'a repoussée mais a approuvé le 24 janvier, soit 15 jours après, la mise en place d'une assemblée unique regroupant les compétences dévolues au Département et à la Région.

Subitement, j'ai ouï dire que l'article 73 ne sied pas à notre situation et qu'en plus, il faudrait reporter à 2014 cette mise en place prévue pour 2012.

Par ces temps de crise aigüe n'ajoutez pas à l'instabilité chronique des plans gouvernementaux successifs, une instabilité artificielle échafaudée à la dernière minute.

Que le choix du peuple martiniquais soit totalement respecté.

Que la date initialement retenue 2012 soit maintenue.

Que la parole donnée soit honorée.

Car chez nous, la parole de l'homme vaut l'homme.

Il a ensuite posé une question à la Mme Marie-Luce Penchard, Ministre chargée de l'Outre-Mer sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsable

Madame la Ministre,

Le gouvernement s'apprête à fixer une taxe de 3,5% sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsables.

Cette nouvelle taxe vient s'ajouter à la contribution sur le chiffre d'affaires des organismes complémentaires d'assurance maladie, sans compter celle qui était destinée au financement de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A.

L'impact de ces mesures avoisine les 10% du montant des cotisations mutualistes et représente un poids non négligeable pour le secteur de la complémentaire santé.

Le risque encouru est de voir des familles modestes renoncer à cette couverture pourtant nécessaire.

L'exonération fiscale initiale visait à encourager les complémentaires santé à proposer des garanties incitant les adhérents à respecter le parcours de soins institué par la loi réformant l'assurance maladie de 2004.

En Martinique, l'Union de Coordination de la Mutualité représente 28 mutuelles soit un effectif de 86 000 adhérents et environ 100 000 personnes protégées, soit seulement le quart de la population totale. Ce qui n'est pas énorme avouons le.

Pour la Martinique, cette fiscalisation nouvelle ne sera-t-elle pas préjudiciable aux objectifs de santé recommandés par la loi elle même?

Réponse de Mme Marie-Luce Penchard,

Monsieur le député, vous avez raison de souligner le rôle joué par les mutuelles d'outre-mer, et je profite de votre question pour saluer la mission qu'elles remplissent auprès de nos compatriotes ultramarins depuis de nombreuses années.

Toutefois, l'application de cette taxe sur les conventions d'assurance a fait l'objet d'un débat lors de l'examen, à l'Assemblée nationale, de l'article 7 du projet de loi de finances pour 2011.

Cette taxe est une mesure nationale, qui doit donc s'appliquer sur les territoires qui relèvent du régime de l'identité législative ; il n'y a pas de raison qu'une disposition particulière s'applique à l'outre-mer. C'est pourquoi je ne peux retenir votre proposition.

Discours du député Alfred MARIE-JEANNE lors débat relatif au projet de loi de finances pour l'outre-mer le 08 novembre 2011

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Collègues de l'Assemblée

Quelles que soient nos convictions politiques respectives, on ne peut nier que ce sont les marchés financiers et les agences de notation, qui de concert, tiennent en haleine les politiques, et ligotent les Etats pourtant dépositaires et gardiens de la souveraineté de leur peuple.

De renoncement en démission, de soumission en reddition, la réalité a dépassé la fiction au point qu'actuellement nous surnageons dans un univers à l'envers.

Et nous ne sommes pas au bout de nos peines au regard des nouvelles mesures de rigueur prises par le gouvernement mis à genoux et obligé de boire le calice jusqu'à la lie pour conserver la fameuse note triple A.

Je ne suis ni hors sujet, ni dans l'outrance, ni dans la démesure.

Je suis au centre d'un constat et au coeur d'un drame pathétique qui ne peut laisser personne indifférent.

Il a suffi d'une simple annonce d'un référendum hypothétique en Grèce pour déclencher, panique, courroux, et injonctions menaçantes de toutes sortes.

Solidarité oblige nous dit-on.

Mais solidarité avec qui lorsque l'on constate que la charge de l'effort est très inégalement répartie.

Elle bossue injustement les plus humbles, exempte impunément les responsables du désastre et ménage les plus nantis.

Comme le disait de façon provocatrice Bertold BRECHT : " le peuple a perdu la confiance du gouvernement, il faut dissoudre le peuple".

Dans ces cas d'espèce le peuple est le premier concerné puisque c'est lui qui porte et supporte l'austérité qui lui est massivement imposée.

Et pourtant il est le seul à ne pas être consulté sur un sujet aussi brûlant qui rogne ses revenus de façon grandissante, précarisant d'autant sa vie au quotidien.

C'est certain qu'il y a des questions d'urgence à régler. Mais il y a surtout des questions de fond à ne pas escamoter; car au train où ça va, il n'y a pas de garantie de solution viable dans un proche ou lointain avenir. C'est la nébuleuse la plus totale. En effet, peut-on se permettre de faire l'impasse sur les dysfonctionnements mortifères de ce monde d'aujourd'hui ?

La démocratie serait-elle devenue à ce point un danger public pour les spéculateurs invétérés ?

Pour éviter la tentation totalitaire et remédier aux défauts de la démocratie, il faut au contraire davantage de démocratie.

Solidarité oblige nous dit-on.

En 15 ans, les plus grosses fortunes françaises ont bondi six fois plus vite que les richesses du pays. Ce sont les Usain BOLT de cette course effrénée.

Malgré la crise impitoyable et inhumaine et les appels pressants à la modération, les PDG des banques françaises ont passé outre. Leurs rémunérations ont été augmentées de 45 % en un an.

Et on va de révélation en révélation.

C'est ainsi que le journal bien nommé les "échos", nous apprend que 400 sociétés européennes cotées ont retrouvé le niveau de leur marges de profits d'avant la crise.

Elles possèdent "un coussin de sécurité" de 3000 milliards d'euros. Et ce matelas financier est placé en grande partie dans les paradis fiscaux pour échapper à l'impôt. Ce montant représente pratiquement 10 fois le budget de la France.

Pour ces super-gagnants, l'argent coule à jet continu.

En face, qui paie concrètement les conséquences de cette situation krabik ? Hélas, comme en tout temps, ce sont les petits qui ont pâti.

Et avec l'amenuisement des dépenses publiques, bouée de secours et de recours, c'est la paupérisation qui s'étale, c'est la clochardisation qui s'installe, c'est la drogue qui met en perdition, c'est la violence qui gangrène.

Solidarité oblige nous dit-on

Paraît-il que citer des chiffres horripile, agace et indispose.

Entendons-nous bien. Les chiffres que j'avancerai, ne sont pas traficotés. Ils peuvent offusquer mais ne cherchent nullement à offenser.

Ils sont tirés des institutions officielles : l'IEDOM, l'INSEE, les rapports des inspections générales, les revues spécialisées dont c'est le métier.

Ces différentes instances d'information sont réputées indépendantes, neutres et objectives.

Voici quelques données chiffrées :

La France compte au bas mot entre 8 et 9 millions de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, seuil fixé à 954 € par mois.

La moitié d'entre elles n'atteint même pas ce seuil minimum de référence.

En Martinique :

Ce seuil est de 616 € par mois avec en sus le coût de la vie beaucoup plus chère.

Le taux de chômage ne cesse d'augmenter. Il est de 25,4%

Celui des jeunes de 18 à 25 ans culmine au pic de 62 %.

Les offres d'emplois durables, je ne parle pas de jobs occasionnels, ont chuté, écoutez bien ! de 33% en un an.

Le nombre de dossiers de surendettement a grimpé de 32% en un an.

La météo du climat des affaires qui prend le pouls des chefs d'entreprises indique un degré de pessimisme et de déception en hausse de 2,5 % sur le dernier trimestre étudié.

Dans ces conditions, faire encore des ponctions sur la Martinique ne peut qu'amplifier les déconvenues et les aléas.

Dans ce contexte, le budget 2012 de la mission Outre-mer ne peut faire de miracle. C'est le contraire qui se produira avec un ralentissement prévisible accru de l'activité.

Malgré tout, on aurait pu quand-même mieux faire en regardant au plus près les mesures d'austérité qui ont été retenues pour réduire le fardeau de la dette de la France qui s'élève à environ 1700 milliards d'euros soit plus de

86 % de sa richesse. Et dans ce montant figurent les dettes des régions, des départements et des communes pour environ 170 milliards d'euros.

Il existe une exception, c'est celle de la région Martinique que j'ai eu l'honneur de présider et dont la gestion a supprimé l'endettement énorme qui l'accablait. S'il y a une perte du triple A, ce n'est pas dû à l'ancienne Région.

En 2012 le premier poste budgétaire de l'Etat est le remboursement d'une partie des intérêts de cette dette anesthésiante pour un montant de 50 milliards d'euros.

Solidarité oblige nous dit-on

Taxer inopportunistement les complémentaires santé constitue-t-il pour la Martinique une mesure de justice sociale réparatrice et solidaire?

Est-ce que trop de taxes disséminées ici et là n'engendrent pas plus de casses supplémentaires ?

L'an dernier, la Martinique a contribué au redressement dans des proportions non négligeables me semble-t-il. L'effort par habitant serait relativement plus significatif qu'en France. S'il en était ainsi, il n'y aurait ni égalité et encore moins d'équité.

Solidarité oblige nous dit-on

Le dispositif d'abattement d'un tiers sur le résultat des exploitations situées dans les DOM est-il bien ciblé ? J'en doute un peu. Car un rapport récent de l'inspection générale des finances affirme que 46 % du coût de cette mesure bénéficiait à des entreprises de moins de 9 salariés. N'y a-t-il pas là un vrai hic qui mérite un peu plus d'éclaircissement ?

Solidarité oblige nous dit-on

Comme par enchantement, le gouvernement nous exhorte fortement à nous ancrer de plus en plus dans notre sphère naturelle, le Continent Caraïbe. Enfin !

Mais qui jusqu'à ce jour nous l'avait interdit ? Pas celui qui vous parle en tout cas.

Il l'a toujours revendiqué car c'était un non sens de ne pas y être intégré.

A cet égard vous avez déclaré, Madame la Ministre, le 26 octobre dernier devant la commission des affaires économiques que votre budget n'a qu'un but et je vous cite :

"Il s'agit de redonner aux ultramarins les clés de leur développement et de les accompagner dans les projets qui sont les leurs".

On nous remet les clés de notre développement au moment où l'exogène a déjà mis KO l'endogène.

C'est la preuve qu'a posteriori, notre développement ne nous a jamais réellement appartenu et qu'il a toujours été orienté et réorienté selon les choix décidés par Paris et de Paris.

J'espère qu'il n'en sera pas encore ainsi et que la Martinique y trouvera son compte.

Car il n'est jamais trop tard pour mieux assumer, à condition de mettre à bas les très nombreux carcans existants.

Parmi eux, citons pêle-mêle, le problème des visas, l'insertion à part entière dans des organismes régionaux et internationaux, l'aide au fret ou l'aide à l'export, les zones de pêche...etc...

Sachez par exemple que l'aide au fret ne peut être attribuée que sur des trajets Union Européenne/ DOM ce qui est restrictif et dommageable à souhait

A l'époque, j'avais demandé la possibilité de l'extension de cette mesure aux frets régionaux ce qui fut refusé.

Si les choses restaient en l'état, développement endogène et ancrage dans la caraïbe resteraient un leurre de plus.

Il faut libérer totalement la coopération de toute entrave préjudiciable à sa réalisation.

En conclusion.

Un nouveau monde est en train d'émerger.

Dans la Caraïbe, notre berceau géographique, cette émergence ne peut se concevoir sans nous ni contre nous comme cela a été le cas dans le passé.

Nous ne pouvons plus nous satisfaire du rôle mineur de paravent et de pare-chocs.

Nous devons être acteurs et non observateurs.

Nous devons être partenaires. Il y va de l'intérêt réciproque bien compris de chacun et de tous.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 08 novembre 2011

D/ LOGEMENT

Discours du député lors de la discussion générale de la proposition de loi sur la lutte contre l'habitat indigne en outre-mer

Madame la Présidente,

Madame la Ministre,

Collègues de l'Assemblée,

La proposition de loi de Serge LETCHIMY, soumise à notre examen, revêt un intérêt difficilement contestable.

Elle rappelle opportunément qu'existent toujours des zones d'habitat en état d'insalubrité chronique en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, sans oublier Mayotte.

Pour illustrer mes propos, je citerai l'exemple de Trenelle-Citron à Fort-De-France.

En ces lieux vivent au moins 8000 habitants dans des maisons, dont la plupart sont sans espace vital autour. De plus, ces maisons sont accrochées au flanc d'un morne où le risque sismique est des plus élevés.

Le hic supplémentaire c'est que de très nombreuses familles ne possèdent aucun titre de propriété, leur demeure ayant été construite sur terrain d'autrui.

Comment alors sortir de cette impasse, une de plus, de ce casse-tête, un de plus, si l'on n'a pas tous la volonté de rénover enfin en profondeur les quartiers concernés.

Nécessité fait loi dit un proverbe approprié.

C'est ainsi que la proposition de loi suggère pour l'instant, qu'en cas de démolition obligatoire, une indemnisation soit prévue pour perte de jouissance au profit des habitants sans droit ni titre au regard de la loi.

Toutefois, il faut bien reconnaître que pour surmonter les difficultés dans lesquelles elles se trouvaient plongées, ces populations se sont débrouillées pour construire tant bien que mal un toit, besoin vital à satisfaire.

Cette indemnisation ou toute autre aide, peut donc paraître surprenante car elle vise en fait à légaliser " l'illicite " et par la même, les multiples accords tacites consentis à l'époque.

Devant ce dilemme, peut-on faire autrement ?

Va-t-on encore tergiverser en renvoyant aux calendes grecques la recherche d'une solution à la fois juste, équitable, et surtout humaine !

Non, cette attitude n'est plus concevable. Elle serait plutôt coupable, au regard de la gravité de telles situations.

Et, puisque cette proposition de loi a vocation à devenir loi opérationnelle, mieux vaut s'accorder un temps précieux s'il le faut pour parfaire les conditions de son approbation.

Tout travail bâclé irait à l'encontre du but recherché à savoir, enlever des personnes dans leur inhumaine condition de vie et d'hébergement.

En ce sens, la proposition de loi s'impose à nous, quand bien même ses attendus sont parfois inattendus.

D'ailleurs cette question cruciale n'intéresse pas seulement les 4 ou 5 territoires précités. La France est elle-même concernée. N'a-t-elle pas été récemment épinglée dans ses rapports tumultueux avec l'Union Européenne sur des sujets plus ou moins apparentés.

Cela dit, il convient de ne pas jouer à l'ingénu, au naïf. Les opérations envisagées vont s'étaler sur plusieurs années et devront mobiliser des fonds relativement conséquents. Car la finalité est de mener à terme les rénovations promises de longue date, depuis un demi siècle dans certains cas.

Tout plaide donc en faveur d'une régularisation intelligente et opportune débarrassée de toute considération électoraliste.

J'ajouterai que certains décasements prévus inquiètent les impécunieux. Insolvables aujourd'hui, ils le resteront après relogement dans le cas précis où ils auront à honorer un loyer qui dépasserait leurs moyens de subsistance.

Une telle question n'est pas marginale d'où l'idée d'un recensement préalable des désidératas en vue d'étayer les solutions à retenir. Il faut trouver un accord par syllepse où c'est le sens et le bon sens qui prédominent.

Cette procédure n'a rien d'originale me direz-vous.

Encore faudrait-il se décider à la mettre en oeuvre de façon non parcimonieuse.

En outre, j'entends trop souvent dire et répéter que rien d'essentiel n'a été fait en cette matière.

Je rappelle que si des opérations exemplaires ont été menées avec succès ailleurs qu'en Martinique, on ne saurait nier qu'il y a eu des réalisations non moins exemplaires en Martinique aussi.

Face à la lenteur constatée de certains travaux qu'il faut amèrement regretter il est écrit et je cite :

« La deuxième problématique est, en dehors de l'habitat informel, celle de l'habitat indigne imposé dans les pays d'outre-mer. »

Imposé par qui ? Alors que dans certaines contrées des parcelles vulnérables sont encore données en fermant l'oeil.

S'il est vrai que nous ne sommes pas tous des bâtisseurs de paradis nous ne sommes pas pour autant des lucifers constructeurs d'enfers.

En conclusion :

Au delà de l'imbroglio juridique

Au delà de la profusion des textes

Au delà des procédures absconses

Au delà de l'inextricable complexité des dossiers

Au delà de l'inconstitutionnalité soulevée,

Il faut se rendre à l'évidence qu'en ce domaine si préoccupant, intention pertinente n'a pas toujours rythmée avec action déterminante.

Pour bien mesurer l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir, retenons que pour la seule Martinique, la demande de logements sociaux en instance est de 12 000 avec un niveau de production de seulement 200 à 300 par an.

Ajoutez -y le fait que le foncier est devenu une denrée rare.

Tenant compte de tous ces paramètres, quelques principes élémentaires doivent guider nos démarches.

il faut innover pour rénover

Il faut habiliter pour réhabiliter

Il faut différencier pour adapter.

Je voterai pour la proposition de loi du collègue LETCHIMY dans l'espoir d'un engagement ferme à tenir, pour la résorption des zones d'habitat humainement insoutenables.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 26 janvier 2011

Discours prononcé lors de la deuxième lecture de la proposition de loi sur l'habitat indigne

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

Collègues de l'Assemblée,

L'aspiration de tout citoyen est l'accès à un logement décent.

C'est la colonne vertébrale de la vie en société.

Ce besoin légitime a été reconnu par la loi comme un droit fondamental.

Vivre dans un logement précaire peut être un facteur d'humiliation, de frustration, mais aussi de révolte.

L'humain peut se détruire. Les rapports entre les humains peuvent s'altérer. La vie en société court le risque de se détériorer.

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, et la Réunion, sont concernées à des degrés divers par ce problème.

Aussi, le gouvernement a-t-il jugé utile et opportun de donner mission au collègue Serge LETCHIMY pour y dresser un état des lieux.

Suite à cette mission, les députés ont adopté à l'unanimité le 26 janvier 2011, la proposition de loi portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer.

Cet intitulé montre bien que cette mission était expressément circonscrite à ces territoires où plus de 150 000 personnes sont en attente d'un logement social.

A leur tour, le 04 mai 2011 les sénateurs votent à l'unanimité le texte présenté, après l'avoir recadré et remanié . Tout ceci en un temps record.

Puis, après les travaux de la commission des affaires économiques de l'Assemblée, on constate qu'un consensus s'est dégagé pour entériner en l'état le texte issu du Sénat.

Qu'à cela ne tienne !

Ce qui importe ici et maintenant, c'est bel et bien la mise en route concrète avec le même tempo, des mesures arrêtées d'un commun accord.

Là est le vrai défi,

Quand on sait l'impasse dans laquelle se trouvent les finances de l'Etat.

Quand on sait aussi la quasi insolvabilité des collectivités communales dont certaines d'entre elles ne verront leurs dettes apurées qu'après plus de 30 à 40 ans, dicit la Chambre Régionale des Comptes.

Quand on sait que la demande de logements sociaux pour la Martinique est de 12 000 et que le niveau de production est tombé à environ 300 logements par an.

Quand on sait qu'en 2010, l'Etat n'a dépensé pour l'outre-mer que 20 millions d'€ sur les 110 millions prévus pour le logement social, d'où 90 millions d'investissements en moins.

Dans ces conditions il faut avoir l'honnêteté de dire que le contexte est particulièrement contraint.

Pour autant ce n'est pas maintenant que tout commence avec la proposition de loi, car beaucoup d'opérations de résorption de l'habitat insalubre informel et indigne ont été menées à bien dans le passé.

Cette démarche apparaît comme un aboutissement, comme un parachèvement, en vue d'une accélération pour rattraper le temps précieux perdu par endroits.

Je prends à témoin le rapporteur lui-même qui a déclaré ceci « j'insiste sur le fait que certaines opérations de traitement de l'habitat durent depuis vingt cinq ans et qu'il faut en moyenne une dizaine d'années pour traiter quatre cents logements. »

C'est la preuve que beaucoup d'autres opérations ont été réalisées avec l'implication de l'Etat bien sûr, mais aussi avec le concours potalan des municipalités, tout clivage politique confondu. Leurs concours concernaient le plus souvent la prise en charge du foncier et des travaux de V.R.D (Voirie et Réseaux Divers).

Je concède volontiers qu'il existe des cas épineux, des véritables kafé léfan comme on dit en langue Kréyol. C'est le cas précis de Trénelle-Citron à Fort-de-France où vivent agglomérés pas moins de 8000 habitants.

Vous imaginez que dans la seule ville de Fort-de-France, la capitale de la Martinique, 20% de l'habitat est informel déclare le rapporteur lui-même.

Dans le même ordre d'action l'île de la Réunion avait déjà mise en oeuvre le principe du périmètre insalubre à contenu adapté.

Les avancées juridiques retenues aujourd'hui, ne se sont pas faites ex nihilo sur une table rase, loin de là.

L'aide financière était de mise dans tous les cas de résorption de l'habitat insalubre.

La proposition de loi vient à point nommé pour conforter ces usages.

C'est le reflet d'une praxis utilisée à bon escient.

Rappeler ce qui a été accompli n'enlève rien à la valeur intrinsèque de la proposition de loi. Bien au contraire.

Le de facto devient le de jure.

Pour répondre à l'urgence, pour parer au plus pressé, des accords tacites ont été consentis à profusion, dans l'attente du renvoi de l'ascenseur en autant de votes favorables. Et pour recouvrir le tout d'une apparente légalité les bénéficiaires étaient élevés au rang de contribuable à part entière en payant impôt, taxe d'habitation, taxe foncière.

Qu'on le veuille ou non c'était déjà une manière de conférer à ces personnes, considérées en contravention avec la loi, un certificat de reconnaissance et un titre de propriété.

De fil en aiguille, la situation est devenue pratiquement ingérable et ce d'autant plus que chaque particulier était le plus souvent son propre aménageur ce qui envenimait parfois les rapports de bons voisinages.

C'est pourquoi il n'était plus concevable d'ajourner la trouvaille d'une solution adaptée à ces situations complexes voir inextricables.

Avant de terminer, il est important de signaler

1/ que le foncier est une denrée très rare en Martinique. Les prix sont prohibitifs et facteurs d'exclusion.

2/ que certaines zones à réhabiliter sont surexposées aux risques naturels majeurs.

Pratiquement d'ailleurs la Martinique est un concentré de risques avec en surajout celui de la pollution des terres. Ce dernier facteur n'est pas à négliger. Car des personnes indécates ont vu dans cette pollution une aubaine spéculative pour la construction.

Ces deux derniers paramètres doivent également être pris en compte.

Ce qui implique deux obligations supplémentaires incontournables

D'une part, la construction en hauteur.

D'autre part, la construction parasismique et anticyclonique.

En ajoutant bout à bout toutes ces exigences normales vous comprendrez sans détours que les fonds doivent être conséquents pour rendre l'habitat à la fois salubre mais aussi sécurisé.

En conclusion,

La mission a été accomplie.

La proposition de loi va être adoptée aujourd'hui même.

Maintenant, il reste tout le reste, c'est-à-dire le marathon de la mise en oeuvre, dépouillé de toute prétention délirante.

Aux risques naturels majeurs que je viens d'évoquer,

Etat, Collectivités,

n'ajoutons pas le risque majeur d'un financement non à la hauteur des besoins réels.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le jeudi 09 juin 2011

Question écrite sur l'amélioration de l'Habitat

Question publiée au JO le : 04/12/2007 page : 7611

Réponse publiée au JO le : 29/01/2008 page : 845

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur l'arrivée à échéance, le 17 septembre 2007, de la mise en oeuvre d'un arrêté du 1er septembre 2003 sur le financement de certains travaux d'amélioration des logements dans les départements d'outre-mer.

Ce texte a permis de prendre en compte les travaux de ravalement et de mise en peinture des façades extérieures des logements, notamment en vue de leur imperméabilisation.

Ce dispositif touchant près de huit cents dossiers par an intéressait plus particulièrement les personnes âgées, exclues des dispositifs d'insertion et dont les revenus oscillent entre 500 euros et 600 euros. Sa reconduction ne peut-elle pas être préconisée, eu égard à ces personnes ?

Il souhaite connaître la position du Gouvernement en cette matière.

Texte de la réponse

En matière d'amélioration de l'habitat, dans les départements d'outre-mer, les taux de subvention de l'Etat sont déjà considérables et bien plus élevés que ceux pratiqués par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) en métropole.

L'article 14 de l'arrêté interministériel du 20 février 1996 précise que : « Dans les départements d'outre-mer, le montant de la subvention ne peut excéder 70 % du prix prévisionnel des travaux. » A titre expérimental pour une durée de quatre ans, dans le cadre d'une revalorisation du bâti extérieur, il est exact que le taux de subvention a été porté à 80 % par un arrêté interministériel du 1er septembre 2003, lorsque les travaux d'amélioration comprennent le ravalement ou la mise en peinture des façades extérieures des logements. Cette prolongation n'a pas été reconduite.

Le Gouvernement est engagé, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet présidentiel pour l'outre-mer, dans un examen de l'ensemble des dispositifs en faveur du logement outre-mer. La question évoquée par l'honorable parlementaire sera revue dans ce cadre.

SANTE

Question écrite relative à la chirurgie éveillée du cerveau

Question publiée au JO le : 22/03/2011 page : 2680

Réponse publiée au JO le : 28/06/2011 page : 6948

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur un sujet médical d'extrême importance, à savoir la chirurgie éveillée du cerveau.

Pour permettre une chirurgie de zones du cerveau envahies par des tumeurs précancéreuses et éviter les effets secondaires malgré la proximité des zones sensibles, notamment celles de la parole, de la vue ou de la motricité, certains chirurgiens opèrent en sollicitant la contribution du patient qui reste éveillé pendant l'intervention.

C'est une situation incroyable au travers de laquelle le chirurgien opère tout en s'assurant, en discutant avec le patient, qu'il ne détruit pas des régions saines du cerveau.

Cette chirurgie fine présente un double objectif : maximiser la résection tumorale, c'est-à-dire améliorer l'étendue de l'ablation tumorale (enlever le maximum de tissu cérébral malade) et limiter les risques de séquelles postopératoires en ne touchant pas, dès que possible, aux connexions essentielles.

Pourtant, le sujet est très sensible car il s'agit de remédier aux conséquences tumorales tels que les maux de tête invalidants et persistants, les troubles neurologiques (difficultés à bouger, à parler, troubles de la mémoire par exemple) ou des crises d'épilepsie. Depuis son importation des États-Unis vers la France, cette technique se développe à l'hôpital de la Salpêtrière à Paris et au centre hospitalier universitaire de Montpellier.

D'après les indications de spécialistes, on constate un taux de séquelles permanentes très faible, inférieur à 1 %. Les données anatomiques et celles de l'imagerie fonctionnelle ne suffisent plus. Sachant l'impact majeur sur la survie du patient et le succès rencontré par l'usage de cette approche thérapeutique nouvelle, il l'interpelle sur la nécessité d'améliorer la performance hospitalière en ouvrant un champ opératoire nouveau en Martinique, qui pourrait bénéficier au bassin des Antilles et de la Guyane.

Texte de la réponse

L'implantation en France de la chirurgie éveillée des gliomes, technique chirurgicale innovante, est récente.

Depuis son importation des États-Unis, elle se développe à l'hôpital de la Salpêtrière à Paris et au centre hospitalier universitaire de Montpellier.

Elle est amenée à connaître un essor important. Le développement de cette technique en Martinique pose le problème de la formation des équipes, de leur pérennité et des équipements nécessaires pour réaliser ces interventions.

S'agissant d'interventions programmées, il importe de savoir s'il existe une file active de patients suffisante pour développer cette technique sur place et rentabiliser les investissements nécessaires.

La demande d'implantation de cette technique devra de toute façon être formulée auprès du directeur de l'agence régionale de santé de Martinique qui a la charge de définir les besoins et capacités de prise en charge de la région.

En fonction du potentiel de patients qui pourraient bénéficier de cette prise en charge non urgente et des besoins interrégionaux, pour peu qu'ils puissent être évalués, le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) devra éventuellement définir les moyens matériels et humains à mettre en oeuvre.

Question écrite relative à la propagation de la grippe aviaire

Question publiée au JO le : 12/05/2009 page : 4494

Date de changement d'attribution : 14/11/2010

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la propagation de la grippe mexicaine et les risques sanitaires générés dans la Caraïbe.

Sans être alarmiste, l'OMS estime que la pandémie est imminente à tel point qu'elle a relevé, le 29 avril 2009, au niveau 5 son niveau d'alerte. Le virus est aux portes de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane étant donné que plusieurs pays proches géographiquement sont déjà concernés.

Il en veut pour preuve les informations émanant des États-unis, du Mexique et de la Colombie notamment.

Depuis le 28 avril 2009, le Venezuela et la République dominicaine avaient déjà décrété une alerte préventive, avant même qu'un cas ne soit signalé.

Le principe de précaution, la vitesse de propagation de la maladie et la proximité géographique de nos régions, eu égard aux zones contaminées, appellent à la plus grande vigilance. La santé des populations concernées implique l'existence de masques et de médicaments en quantités suffisantes et la prise, pour chacune de ces régions, de mesures de veille sanitaire et de prévention.

On vient également d'apprendre la suspension de la délivrance de médicaments (tamiflu) aux pharmaciens et aux grossistes, désormais réservés aux hôpitaux et aux autorités.

Les hôpitaux de ces régions bénéficient-ils d'un approvisionnement suffisant sachant que l'efficacité du remède est plus grande lorsqu'il est pris dans les 48 heures après l'infection ? L'OMS requiert à tous les pays d'activer urgemment leur plan de préparation aux pandémies et de rester en état d'alerte élevé vis-à-vis de maladie grippales inhabituelles et de pneumonies sévères.

Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement et que le point soit fait sur les stocks et la préparation aux pandémies dans ces régions.

Texte de la réponse : *Pas de réponse*

Question écrite relative à la situation financière du centre hospitalier du Carbet

Question publiée au JO le : 20/10/2009 page : 9864

Réponse publiée au JO le : 09/03/2010 page : 2795

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation financière du centre hospitalier du Carbet.

Bien qu'il correspondait à un besoin de santé public pour la population martiniquaise, la pénurie de médecins spécialistes a obligé cet établissement à transformer le service de pneumologie en deux unités de médecine physique et de réadaptation, relevant des soins de suite et de rééducation, sur le conseil et avec l'aval de l'agence régionale de l'hospitalisation.

Avec cette mutation rendue obligatoire dès le dernier trimestre 2008, par le départ des derniers spécialistes, les 27 lits concernés ont été affectés aux services de médecine (MPR). Un accompagnement du personnel a été mis en place.

Un plan d'investissement a été rendu nécessaire pour à la fois moderniser un établissement vieillissant, et lui permettre d'intégrer ses nouvelles fonctions.

Une collaboration a vu le jour avec le CHU de Fort-de-France impactant fortement et positivement le positionnement du centre hospitalier du Carbet comme un établissement référent dans la prise en charge de la rééducation neuro-motrice en Martinique et, au-delà, dans la Caraïbe.

Si tous les efforts ont été déployés par le centre hospitalier pour réussir cette conversion, cette dernière a également provoqué une modification des dotations budgétaires de l'établissement.

Ainsi, le centre ne bénéficie plus d'une régime de tarification à l'activité (T2A), mais simplement d'une dotation annuelle de financement (DFA).

La dotation allouée en ouverture de campagne budgétaire 2009 s'est très vite avérée largement insuffisante au regard des prévisions puisque, sur une dotation annuelle évaluée à 16 550 000 €, l'établissement ne s'est vu accorder que 14 547 000 €.

L'établissement présentera un déficit d'environ 1 930 000 €, dépassant ainsi très largement les seuils d'endettement autorisés. Ce niveau de ressources ne couvre guère plus que la charge de personnel, soit 74 % du budget de l'établissement.

Seule une importante réévaluation des tarifs de journée d'hospitalisation de plus de 62 % a permis de combler, mais de manière très insuffisante, cette sous allocation budgétaire. L'établissement connaît à ce jour un déficit de facturation du ticket modérateur en raison

des taux de prise en charge des patients dont les séjours sont nécessairement plus long en SSR. Aussi, ces pathologies sont bien souvent motifs de prise en charge à 100 %, sans possibilité de réajustement de la DAF en cours d'exercice.

Pourtant, l'agence régionale de l'hospitalisation mentionne, dans un courrier en date du 7 avril 2009, que des compléments de dotation annuelle de financement pourraient être opérés en cours d'exercice après évaluation.

Dans un second courrier du 16 septembre, l'agence précise « que ce déficit devrait être entièrement comblé dans la mesure où les conséquences financières du transfert de l'activité seront pris en compte par l'administration centrale ».

Or, à ce jour, l'établissement n'a aucune certitude quant au financement de ce complément de dotation.

Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour permettre, d'une part, l'attribution d'une allocation complémentaire de la dotation annuelle de 2 000 000 € à l'établissement et, d'autre part, l'inscription des consultations externes dans l'activité globale SSR de l'établissement et son financement.

Texte de la réponse

La transformation du centre hospitalier du Carbet à dominante médicale en établissement de médecine physique et de rééducation (MPR) a eu pour conséquence de modifier son régime financier, qui était jusqu'en 2008 celui de la tarification à l'activité (T2A) vers celui de la dotation annuelle de financement (DAF). Le ministère de la santé et des sports a accordé à l'établissement 1,018 MEUR supplémentaires par la circulaire relative à la campagne tarifaire du 2 novembre 2009, dans le cadre des opérations de fongibilité liées à la transformation de l'activité en MPR. Cela ne recouvre que 50 % des recettes de T2A antérieures, conformément à la circulaire relative aux opérations de fongibilité, puisque l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) est plus légère que celle antérieurement financée sous T2A. Il convient d'indiquer que l'activité de cet établissement n'est pas en adéquation avec les moyens dont il dispose au regard de l'indice IVA (indice de valorisation d'activité). La valeur de 1,33 (coefficient géographique compris) de l'IVA de l'établissement confirme que des efforts de gestion doivent être mis en oeuvre par l'établissement. Enfin, si cela s'avérait justifié, l'agence régionale de l'hospitalisation de Martinique devrait être en mesure en 2010 de déléguer des crédits au titre des mesures nouvelles en SSR.

Question orale sans débat sur l'utilisation du Médicament MEDIATOR à la Martinique

Question publiée au JO le : 30/11/2010 page : 13066

Réponse publiée au JO le : 10/12/2010 page : 9159

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le problème de l'utilisation du médicament Médiator en Martinique.

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 1214, relative à l'utilisation du médicament Mediator à la Martinique.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à Mme la secrétaire d'État chargée de la santé.

Nous savons tous que certains médicaments peuvent avoir des effets secondaires plus ou moins nocifs. Ces temps-ci, le Mediator, commercialisé entre 1976 et 2009, défraye la chronique, car son autorisation de mise sur le marché a été suspendue par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Destiné au traitement des diabétiques en surpoids, il aurait été utilisé contre l'obésité et comme coupe-faim.

Or, le diabète atteint à la Martinique des niveaux inquiétants. En 2000, on évoquait déjà 35 000 cas, sachant que près de 1 200 cas nouveaux seraient enregistrés chaque année selon l'OMS. La prévalence du diabète déclaré et traité est passée de 4,5 % en 1981 à 5,1 % en 2004. Par rapport à la métropole, on compte deux à trois fois plus de cas de diabète à La Réunion, en Guadeloupe et à la Martinique.

Parallèlement, l'obésité monte en puissance, soulevant notamment la question de l'hygiène alimentaire.

Cela fait dix ans que les spécialistes de la santé tirent la sonnette d'alarme à propos du Mediator. Pourtant, les autorités sanitaires n'ont retiré ce médicament qu'à la fin de 2009. Administré pendant trente-quatre ans, il aurait un rapport direct avec les valvulopathies décelées, et serait la cause du décès de centaines de patients.

Madame la secrétaire d'État, dans ce contexte général, peut-on savoir si le Mediator a causé quelque tort à la Martinique ? Quelles sont les consignes et les mesures que vous envisagez de prendre ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Mme Nadine Morano, ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser Nora Berra, actuellement en déplacement avec le Premier ministre en Russie, et qui m'a priée de bien vouloir vous transmettre les éléments suivants.

La mise en évidence de valvulopathies chez des patients traités par le Mediator ou ses génériques, c'est-à-dire des médicaments contenant la même substance active, le benfluorex, a conduit au retrait du marché de ces spécialités au mois de novembre 2009.

Ce médicament était indiqué comme adjuvant au régime adapté chez les personnes diabétiques présentant une surcharge pondérale.

Depuis la commercialisation du Mediator en 1976, environ 5 millions de patients ont été traités, avec une durée moyenne de prise du médicament d'environ dix-huit mois ; 2,9 millions d'entre eux ont consommé du benfluorex pendant une durée d'au moins trois mois.

Au mois de novembre 2010, de nouvelles données ont permis de préciser la fréquence du risque de valvulopathie. C'est au vu de ces éléments que M. Xavier Bertrand et Mme Nora Berra, dès le lendemain de leur prise de fonction, c'est-à-dire le 16 novembre 2010, ont demandé à ce que l'AFSSAPS et la Caisse nationale d'assurance maladie invitent les patients ayant pris ce médicament à consulter leur médecin traitant, surtout s'ils l'ont pris pendant trois mois ou plus au cours des quatre dernières années.

Ils ont également appelé l'attention des médecins sur la nécessité de procéder à un dépistage d'une valvulopathie chez les patients ayant pris ce produit, et demandé la mise en place d'un comité de suivi associant des représentants de la direction générale de la santé, de l'AFSSAPS et de la CNAM.

Ils ont enfin demandé à l'Inspection générale des affaires sociales de reconstituer la succession des événements et des décisions concernant ce médicament. Les conclusions de cette mission sur ces points sont attendues pour le 15 janvier 2011. Dans un second temps, les travaux de la mission devront permettre de dresser un bilan de l'organisation et du fonctionnement de la pharmacovigilance en France et de proposer des mesures visant à améliorer ce dispositif.

Concernant plus particulièrement la situation à la Martinique au regard de l'information et du suivi des patients, l'ensemble des caisses d'outre-mer ont été informées, conformément au cadre général mis en place.

Les patients ayant pris du Mediator pendant au moins trois mois au cours des quatre dernières années recevront dans les prochains jours un courrier personnalisé les invitant à consulter leur médecin traitant, afin que celui-ci puisse rechercher tout symptôme ou signe évocateur d'atteinte à une valve cardiaque. On estime à plus de 5 000 le nombre des patients qui, à la Martinique, seront destinataires de ce courrier, transmis par l'assurance maladie.

Il est également important de souligner qu'un courrier est adressé aux professionnels de santé les informant des recommandations actuelles en matière de dépistage d'atteintes valvulaires et de suivi des patients exposés au benfluorex.

Question au Gouvernement sur la situation de l'hôpital du Lamentin

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à Mme Roselyne Bachelot, ministre de la santé et des sports.

Par souci d'économie et d'efficacité, le Gouvernement a décidé de procéder à des restructurations en profondeur et à un recadrage très strict de l'organisation hospitalière. Il existe encore au moins un point de blocage.

En effet, le projet médical de territoire prévoit la suppression du service pôle-mère-enfant de l'hôpital Mangot Vulcin du Lamentin. Cet hôpital, de construction récente, répondant aux normes parasismiques, avec un plateau technique opérationnel, accueille dans ce service les patients venant du Sud et du Centre. Des municipalités de cette zone géographique souhaitent le maintien de ces activités dans les lieux actuels.

Un argument supplémentaire plaide pour ce maintien, car la Maison de la femme, de la mère et de l'enfant, structure hospitalière sise, elle, à Fort-de-France, est arrivée à saturation. Madame la ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait plus judicieux de préserver l'existant, car sa suppression équivaldrait à prendre le risque de ne pas couvrir en totalité la demande ? (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe SRC.)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports. Monsieur le député, nous procédons en Martinique à de larges opérations de modernisation et d'amélioration de l'offre de soins. Pour cela, un projet de communauté hospitalière de territoire est programmé entre le CHU de Fort-de-France, l'hôpital du Lamentin, particulièrement la maternité Mangot Vulcin, et l'hôpital de La Trinité. Ce projet a fait l'objet d'une large concertation, de nombreux groupes de travail. Il reçoit l'accord de la communauté médicale et paramédicale, et prévoit le transfert de l'activité de maternité de Mangot Vulcin vers le CHU de Fort-de-France et son pôle-mère-enfant.

Il y a en effet un chiffre, monsieur Marie-Jeanne, qui pour moi est totalement inacceptable : la mortalité périnatale en Martinique est le double de ce qu'elle est en métropole - 23,2 pour 1 000 contre 11 pour 1 000. La réorganisation que je suis en train de mener a comme objectif impératif de réduire de 50 % ce taux de mortalité périnatale. C'est l'objectif que nous nous sommes fixé, avec Marie-Luce Penchard, au comité interministériel dédié à l'outre-mer.

Nous allons faire une gradation des soins, concentrer sur Fort-de-France les maternités, le suivi des grossesses pathologiques, les urgences gynécologiques et, bien sûr, maintenir, dans les sept hôpitaux de proximité de la Martinique, des consultations spécialisées pour le suivi des grossesses. Oui, je veux que les femmes de Martinique aient les mêmes droits et les mêmes espérances que les femmes de métropole. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)

Question au Gouvernement relative à l'épidémie de dengue

Question publiée au JO le : 08/09/2010

Réponse publiée au JO le : 08/09/2010 page : 5563

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à Mme Roselyne Bachelot, ministre de la santé et des sports.

Madame la ministre, les 27 et 28 août 2010, en votre qualité de ministre de la santé et des sports, accompagnée de Mme Marie-Luce Penchard, ministre de l'outre-mer, vous avez effectué une double visite, en Martinique et en Guadeloupe, pour vous enquérir de la situation sanitaire suite à l'épidémie de dengue qui y fait rage depuis six mois.

Au total, on dénombre près de 70 000 cas, dont une vingtaine de décès. Dois-je rappeler que la partie sud de la France est elle-même touchée, comme en témoigne la circulaire du 17 mai 2010 relative aux modalités de mise en oeuvre du plan anti-dissémination de la dengue et du chikungunya ?

De plus, l'Organisation mondiale de la santé signale que le phénomène n'a cessé de progresser dans le monde depuis une trentaine d'années. Elle estime à 2,5 milliards le nombre de personnes exposées au risque de contamination.

S'il est vrai que des mesures préventives et logistiques ont été envisagées, demeure néanmoins la problématique des résistances et mutations virales.

En conséquence, madame la ministre, ma question cible plus exactement l'état de la recherche scientifique en ce domaine, sachant qu'il n'existe ni vaccin ni traitement, et que nul n'est épargné. (Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports. Monsieur Marie-Jeanne, en effet, ma collègue Marie-Luce Penchard et moi-même nous sommes rendues, les 27 et 28 août derniers, en Martinique et en Guadeloupe pour faire le point sur l'épidémie de dengue qui y sévit et sur les nouvelles mesures qu'a prises le Gouvernement en la matière.

Vous l'avez rappelé : 70 000 personnes sont touchées par cette arbovirose, dans un contexte d'extension de la pandémie sans doute liée, d'ailleurs, au réchauffement climatique. Certes, l'épidémie semble marquer le pas, et le prochain bulletin

épidémiologique de l'Institut de veille sanitaire devrait le confirmer, mais cette épidémie est particulièrement intense et précoce.

Diverses réunions interministérielles ont eu lieu, qui ont permis de mobiliser de nouveaux moyens. Nous avons pu constater leur mise en oeuvre. Des crédits nouveaux sont destinés à la démoustication. Les militaires ont été mobilisés pour la destruction des gîtes larvaires. J'ai admis au remboursement des méthodes de diagnostic précoce de la dengue.

Nous avons également décidé, avec Marie-Luce Penchard et Jean-Louis Borloo, de mobiliser des crédits pour la destruction des véhicules hors d'usage. Avec Marc-Philippe Daubresse, le ministre de la jeunesse et des solidarités actives, nous mobilisons 300 volontaires du service civique pour former les populations.

Mais il faut agir aussi beaucoup plus en amont avec la recherche. De nombreux programmes, à la fois publics et privés, sont en oeuvre.

La recherche française est en pointe sur les arboviroses, par exemple le programme hospitalier de recherche clinique au CHU de Fort-de-France, ou un programme sur l'épidémiologie qui va nous permettre de mieux détecter les formes de contamination par la dengue.

Nous attendons enfin, en recherche privée, un vaccin qui devrait être opérationnel en 2013. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

Mme Huguette Bello. C'est insuffisant !

Question au Gouvernement relative à la situation du CHU de Fort-de-France

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à Mme Roselyne Bachelot, ministre de la santé et des sports, que je sais particulièrement soucieuse de la bonne santé des établissements hospitaliers.

Il en est un qui se trouve plongé dans des difficultés financières inextricables : j'ai nommé le centre hospitalier universitaire de Fort-de-France.

Le dernier exercice fait état d'un déficit de 36 millions d'euros. Le déficit cumulé atteindrait quant à lui les 70 millions d'euros. Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer cette mauvaise passe. En voici quelques-unes.

Le coefficient géographique correcteur serait sous-évalué, d'où un manque à gagner estimé à 10 millions d'euros.

Le stock des créances irrécouvrables s'accroîtrait d'année en année, au rythme de 2 millions d'euros par an en moyenne, et se chiffrerait à 28 millions aujourd'hui.

Les spécialités dites coûteuses entraîneraient un déficit structurel non compensé.

Le recrutement de 200 personnes supplémentaires depuis 2008 aurait engendré en moyenne une dépense de 10 millions d'euros par an.

Devant ce constat somme toute alarmant, qu'est-il envisagé de faire pour résoudre cette équation, tout en sauvegardant la qualité des soins dispensés ? (Applaudissements sur quelques bancs du groupe GDR.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.

Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer. Monsieur le député, vous interrogez la ministre de la santé et des sports sur la situation du centre hospitalier de Fort-de-France et sur les mesures qu'elle entend prendre pour répondre à ses difficultés. En l'absence de Roselyne Bachelot, que je vous prie d'excuser, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

Oui, la situation financière du CHU de Fort-de-France, avec un déficit de 29 millions d'euros, est préoccupante. Un plan de retour à l'équilibre a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement en 2009, prévoyant un retour à l'équilibre des comptes d'ici à 2013.

Le CHU de Fort-de-France bénéficie d'un accompagnement de 2,5 millions destiné à assurer l'équilibre économique de certaines activités, notamment le traitement des grands brûlés et la chirurgie cardiaque. Il bénéficie en outre du mécanisme de coefficient

géographique, qui majore les ressources issues de l'activité médicale afin de compenser les surcoûts spécifiques.

De même, il est prévu en 2010 une augmentation de la prise en charge des patients en situation de précarité, qui passera de 2,2 à 3 millions d'euros.

La question des créances irrécouvrables a été prise en compte dans le cadre du plan santé outre-mer, et un effort important a été consenti en 2009, avec l'allocation d'une aide de 3 millions d'euros pour l'ensemble des DOM, dont 630 000 euros pour la Martinique.

M. Jean-Paul Lecoq. Eh bien, ce n'est pas suffisant !

Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer. Le CHU de Fort-de-France a donc été largement soutenu ces dernières années, et l'État a pris toutes ses responsabilités. Mais il convient, monsieur le député, que le CHU réalise un certain nombre d'efforts, car la situation financière actuelle est aussi pour partie due à des facteurs internes ; vous avez vous-même rappelé que le niveau des effectifs n'a cessé de croître ces dernières années.

En outre, l'établissement doit pouvoir mieux valoriser son activité, dans le cadre de la tarification, pour augmenter ses recettes. C'est une des missions du nouveau directeur général qui prendra ses fonctions.

Question au Gouvernement relative à la situation du secteur public hospitalier à la Martinique

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Madame la ministre, mon intervention était déjà programmée bien avant les événements regrettables survenus récemment en France.

Pour votre gouverne, j'ajouterai que le jeudi 18 décembre de l'année dernière, alors que je présidais une séance du congrès des élus départementaux et régionaux consacrée à l'évolution institutionnelle à venir, l'assemblée a été prise d'assaut par des centaines de personnes en grève venues lancer un véritable SOS sur la situation de l'hôpital public à la Martinique.

En effet, malgré les efforts consentis et les progrès réalisés, des motifs d'insatisfaction et des signes évidents de dégradation continue persistent - l'ampleur des déficits en témoigne. N'avance-t-on pas, par exemple, un chiffre avoisinant les 11 millions d'euros pour le seul CHU de Fort-de-France ? Et quelles en sont les causes ?

On peut également citer le grave manque de personnel, comme à la maison de la mère et de l'enfant, nouvelle maternité de niveau 3, et rappeler le problème critique des urgences, bien connu de tous, ou la nécessité de revaloriser la recherche médicale, l'enseignement et l'innovation.

Madame la ministre, cette liste n'a pas besoin d'être exhaustive pour que l'on comprenne le malaise. Ce qui importe, ce sont vos réponses face à cette situation jugée préoccupante à la Martinique.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Monsieur Alfred Marie-Jeanne, vous m'interrogez sur la situation sanitaire de la Martinique à la suite de votre collègue Alfred Almont, député UMP de la Martinique. (Protestations sur les bancs des groupes GDR et SRC.)

M. Henri Emmanuelli. Cela ne se fait pas, madame Bachelot !

M. le président. Écoutez donc la réponse de la ministre !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé. Le déficit des hôpitaux publics, y compris celui du CHU de Fort-de-France, n'est pas une fatalité. Au demeurant, nous n'en sommes pas au niveau que vous citez : si un déficit de 6 millions d'euros a été constaté en

2007, pour 2008, nous avons accompagné le retour à l'équilibre grâce à une augmentation notable des crédits de contractualisation, qui se poursuivra et sera amplifiée en 2009.

Nous avons enfin ouvert le pôle mère-enfant en mars 2008 et une aide structurelle de 2,7 millions d'euros a été accordée afin de permettre l'embauche de quatre-vingts personnes qui renforceront principalement les activités de gynécologie et de néonatalogie.

Dans le même temps, nous avons engagé la rénovation des services d'urgence.

Nous aborderons globalement les problèmes sanitaires en outre-mer. Ainsi, avec mon collègue Yves Jégo, nous présenterons le plan " santé outre-mer " à la fin du mois de février, à la Martinique et en Guadeloupe. Celui-ci s'articule autour de trois axes : la fidélisation des personnels soignants, la prise en compte des spécificités insulaires, et le développement des coopérations, en particulier pour ce qui touche à la recherche.

J'entends également accompagner la remise en ordre du parc hospitalier ; d'ores et déjà, dans le cadre de la première tranche du plan " Hôpital 2012 ", 93 millions d'euros ont été accordés au CHU de Fort-de-France.

Monsieur le député, vous le constatez : depuis dix-huit mois, avec Yves Jégo et le Gouvernement, nous n'épargnons pas nos efforts pour permettre à nos compatriotes d'outre-mer d'avoir accès à une offre sanitaire de qualité. (Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)

Question au Gouvernement relative au transfert en Guadeloupe du centre de thanatologie de la Martinique

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Madame la ministre de la santé, votre ministère a annoncé la fermeture du centre de thanatologie de Martinique et son transfert en Guadeloupe. L'émoi s'est emparé des médecins-légistes, du syndicat des pompes funèbres mais aussi des familles. Il est question de créer un institut médico-légal en Guadeloupe, ce que nous comprenons. Nous ne le contestons pas. Mais cela nécessite-t-il pour autant l'arrêt pur et simple des examens de corps et des autopsies réalisés en Martinique ?

Chacun devine les sujétions supplémentaires qu'une telle situation va créer. Je pense en premier lieu à la sujétion financière : il s'agit de savoir si les frais, non négligeables, seront laissés à la charge des proches. Madame la ministre, je ne vous demande pas d'enterrer votre projet s'il est envisagé une compensation, mais tout simplement de nous expliquer le bien-fondé de cette démarche et les décisions arrêtées à ce jour. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe GDR.)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports. Monsieur Alfred Marie-Jeanne, à travers votre question, vous m'interrogez plus globalement sur la nécessaire réorganisation de la médecine légale dans notre pays. C'est un projet que je porte avec ma collègue ministre de la justice puisque nos deux ministères sont concernés par cette réorganisation - peut-être, sur le plan financier, un peu plus le sien puisque les crédits sont inclus dans un de ses programmes budgétaires. Cette réorganisation, vous en avez convenu, est absolument indispensable. Elle répond d'ailleurs aux excellents travaux de votre collègue Olivier Jardé ainsi qu'aux conclusions d'une mission confiée à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale des services judiciaires.

Il convient à travers cette réorganisation d'assurer une médecine légale de qualité, tant sur le plan thanatologique que de la médecine légale du vivant. Cette mission est assurée par les établissements hospitaliers, qui réalisent aussi bien l'animation du réseau et la formation des médecins-légistes, que l'animation du réseau de proximité pour ce qui concerne la médecine légale du vivant.

Je ne peux pas vous laisser dire que nous allons fermer le centre de médecine légale de Fort-de-France. Dans le centre de thanatologie, quand il y aura besoin d'une autopsie, une équipe de médecins-légistes de Pointe-à-Pitre, réquisitionnée par le procureur de la République, viendra à Fort-de-France, dans le respect de la dignité du corps des personnes décédées, et dans le respect de la délicatesse due aux familles. Bien entendu, les dépenses seront imputées sur les frais de justice et ne seront pas mises à la charge

des familles. C'est la solution la plus apte à bien assurer une médecine légale de qualité. Quant à la médecine légale du vivant, elle est installée de façon pérenne à Fort-de-France ; ses crédits sont sanctuarisés, aussi bien pour ce qui concerne les frais de structures que le coefficient géographique.

Vous voyez que ce que je propose avec Mme le garde des sceaux est le mieux à même à répondre à vos inquiétudes. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP.)

Question écrite relative aux prothésistes dentaires

Question publiée au JO le : 06/09/2011 page : 9540

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations des prothésistes dentaires. L'article 57 de la loi HPST, votée en 2009, instaurant la délivrance du prix d'achat de la prothèse aux patients, répondait aux souhaits de la très grande majorité de ces derniers. L'objectif de cet article était en effet de définir toutes les informations nécessaires aux patients-consommateurs pour apprécier le coût d'un devis proposé par un chirurgien-dentiste, lorsqu'il y a fourniture d'un dispositif médical sur mesure, comme la nature, la composition, l'origine de fabrication et le prix du dispositif, et ce conformément aux demandes des associations de consommateurs et aux recommandations de la cour des comptes. Dans son article 6, la proposition de loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi HPST a remplacé le terme « prix d'achat » par « prix de vente », et introduit ainsi une entorse à la déontologie de la profession de chirurgien-dentiste. En effet, « le prix de vente de l'appareil proposé [...] » fait référence à une activité commerciale alors qu'il s'agit d'une pratique proscrite par le code de la santé publique et notamment par le code de déontologie des chirurgiens-dentistes (article R. 4127-215 : « la profession dentaire ne doit pas être pratiquée comme un commerce [...] »). Dans ces conditions : le prix de vente ne peut s'appliquer aux actes d'une profession médicale ; on ne peut laisser à l'unique appréciation des chirurgiens-dentistes le fait d'indiquer le prix de vente d'une prothèse et les honoraires des soins ; de plus, la traçabilité sur l'origine des prothèses risque de ne pas être appliquée suite à la suppression, en mars 2010, de l'obligation de délivrance de la copie du certificat de conformité. Pourquoi alors ne pas envisager que le prix mentionné sur la facture du laboratoire serve de référence et que les mesures suivantes soient appliquées à savoir : la délivrance de la facture du laboratoire au patient-consommateur : cette mesure, par ailleurs déjà inscrite dans le code de la sécurité sociale à l'article L. 612-1-9, ne pourra qu'apporter au patient la garantie des informations délivrées sur son devis. Elle réduirait considérablement les fraudes et les risques sanitaires liés aux prothèses dentaires importées hors Union européenne, et éviterait que le nom des prothésistes dentaires de la France ne serve de paravent aux importations. ; le paiement de la prothèse dentaire par le patient au laboratoire : cette autre mesure, en plus des mêmes garanties que la délivrance de la facture, serait conforme au code de déontologie médicale, et irait dans le sens de la transparence tarifaire de l'article 57 de la loi ; l'intégration de la profession dans le code de la santé publique au même titre que les audioprothésistes, les opticiens-lunettiers, les prothésistes et orthésistes pour l'appareillage de personnes handicapées. De toute évidence, ces mesures, d'ailleurs souhaitées par de nombreuses associations de consommateurs seraient plus appropriées. Les lunettes prescrites par un ophtalmologue ne sont-elles pas payées à l'opticien ? Le gynécologue prescrit et pose un stérilet, mais ne le revend pas. Il faut éviter de se mettre en contradiction avec les recommandations de la Cour des comptes, car c'est bien elle qui insiste sur la nécessité d'améliorer la traçabilité des prothèses dentaires et l'information des patients sur les prix. Un premier pas semble

amorcé avec l'amendement de Monsieur Guy Malherbe prévoyant la création d'un devis type qui donnerait une information complète et détaillée aux patients sur le prix et la provenance de la prothèse. Cependant, il serait incompréhensible, voire extrêmement regrettable, que les représentants syndicaux des prothésistes dentaires ne participent pas aux négociations prévues à cet effet. Il attire aussi son attention sur le fait qu'à niveau de formation technologique et médical équivalent, il est aberrant de constater que les prothésistes dentaires exerçant en France ne soient pas reconnus au même titre que leurs confrères de l'Union européenne. Tout en continuant à travailler en étroite collaboration avec les chirurgiens-dentistes, comme cela existe au Danemark, en Suède, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne, en Norvège, au Canada, en Australie, pour ne citer que ces pays, il serait de bonne logique que la profession de prothésiste dentaire soit entièrement reconnue et indépendante. Dans les outre-mer, déjà défavorisés par un marché restreint, un contexte socio-économique difficile, et où le taux de chômage est l'un des plus élevés de l'Union européenne, plus de 400 emplois directs et autant d'emplois indirects sont menacés. En juin 2011, interpellée par la situation critique des prothésistes dentaires face aux importations, Madame la ministre Marie-Luce Penchard a demandé qu'une étude soit réalisée afin de trouver une alternative à la situation décrite. De plus, 20 000 emplois sur l'ensemble de la France risquent de disparaître. 1 500 laboratoires ont déjà fermé au cours de ces cinq dernières années. Il ne peut rester insensible face à cette dégradation continue. Il y va de la crédibilité de l'ensemble de la profession de prothésiste dentaire et de chirurgien-dentiste ainsi que de la santé des patients.

Texte de la réponse : *Pas de réponse*

Question orale sans débat relative à l'absence de conseiller en génétique au Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal de la Martinique

Question publiée au JO le : 29/11/2011 page : 12389

Réponse publiée au JO le : 09/12/2011 page : 8646

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 1631, relative à l'absence de conseiller en génétique au centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de la Martinique.

M. Alfred Marie-Jeanne. Madame la présidente, ma question s'adresse à Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée de la santé.

Vous n'ignorez pas que le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de la Martinique n'est pas encore doté à ce jour d'un conseiller en génétique. Pourtant, depuis le décret 2006-1661 du 22 décembre 2006, relatif à la composition des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal, chaque centre est tenu d'en compter un au sein de son équipe.

Comme le prévoit le code de la santé publique en son article L 1132-1, ce conseiller joue un rôle essentiel dans la délivrance des informations et conseils aux familles, la prise en charge médico-sociale, psychologique et le suivi des personnes ayant bénéficié d'un examen ou d'une analyse génétique.

De plus, lors de la visite en 2009 de l'Agence de la biomédecine, cette carence a été signalée, d'autant que le CPDP de Martinique est le seul des Antilles-Guyane à avoir obtenu l'agrément pour desservir à la fois la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, soit un bassin de 16 500 naissances par an.

Jusqu'à présent, ce poste n'a toujours pas été créé, d'où les dysfonctionnements que je viens d'évoquer.

Je souhaite savoir quand le Gouvernement compte remédier à cette situation qui porte préjudice au bon fonctionnement du centre et à la prise en charge adéquate des familles et personnes concernées.

Mme la présidente. J'informe la représentation nationale que Mme Nora Berra est malheureusement bloquée dans un accident de la circulation.

Aussi, monsieur Marie-Jeanne, M. Éric Besson, ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, a-t-il bien voulu accepter de vous apporter la réponse de Mme la secrétaire d'État.

M. Éric Besson, ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique. La Martinique dispose au centre hospitalier universitaire de Fort-de-France d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal autorisé pour cinq ans par décision du 23 octobre

2009 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine, après avis de son conseil d'orientation, en application de l'article R. 2131-10 du code de la santé publique.

Conformément à l'article R. 2131-12 du même code, ce centre doit être constitué d'une équipe composée de praticiens exerçant une activité dans l'organisme ou l'établissement de santé au sein duquel le centre est créé, parmi lesquels, au moins : un gynécologue obstétricien, un praticien spécialisé en échographie du fœtus, un pédiatre, un médecin diplômé d'études spécialisées de génétique médicale. Ce centre doit également être composé de personnes pouvant ne pas avoir d'activités dans l'organisme ou l'établissement de santé, dont au moins : un psychiatre ou un psychologue, un médecin titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de foetopathologie ou d'un diplôme ou d'une expérience équivalents, de praticiens agréés pour procéder aux analyses définies à l'article R. 2131-1, enfin, vous l'évoquiez, d'un conseiller en génétique.

Le second plan national " Maladies rares 2011-2014 " a récemment réaffirmé tout l'intérêt qui s'attache à la fonction de conseiller en génétique. Une action de ce plan vise en effet à évaluer l'apport pour les maladies rares des nouveaux métiers comme les conseillers en génétique. Il note que l'absence de corps de la fonction publique hospitalière n'a pas fait obstacle aux recrutements ou plus fréquemment à l'identification de professionnels chargés de ces missions.

À cet égard, on ne peut qu'encourager fortement le recrutement d'un tel professionnel ou, mieux, la formation à cette fonction d'un professionnel de santé du CHU. En tout état de cause, la situation du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de Fort-de-France devra avoir été régularisée avant l'échéance de l'autorisation en 2014.

Dans le cadre du plan national " Maladies rares 2011-2014 ", il sera procédé à un état des lieux de ces nouveaux métiers ou nouvelles compétences, ainsi qu'à l'évaluation approfondie du service rendu. Cette action devra être conduite en étroite corrélation avec celle concernant les gestionnaires de cas complexes ou techniciens d'insertion.

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Le poste doit-il être créé avant la nomination du professionnel en question ? Malgré vos précisions, dont je vous remercie, je rappelle que le recrutement n'a pas eu lieu.

Par ailleurs, madame la présidente, je vous saurai gré de transmettre mes vœux de prompt rétablissement à Mme la secrétaire d'État dont vous venez de nous apprendre qu'elle a été victime d'un accident.

Mme la présidente. Laissez-moi vous rassurer, monsieur Marie-Jeanne : Mme la secrétaire d'État n'est pas elle-même victime de l'accident en question, sa voiture est juste bloquée dans la circulation. C'est pourquoi, en attendant son arrivée, je vais suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

Intervention du député Alfred MARIE-JEANNE lors du débat sur le fonctionnement de l'Hôpital

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Collègues de l'Assemblée,

Maintenant ce n'est plus un secret, l'hôpital public en Martinique est à la peine.

Depuis quelque temps, et sans exagérer, il patauge dans des difficultés inouïes.

Cette situation est devenue préoccupante, car elle se dégrade année après année.

Les causes de cette dégradation sont multiples au point que c'est ma cinquième intervention sur ce sujet en deux ans.

Ces interrogations concernent l'état des ressources financières des centres hospitaliers notamment ceux du Carbet et du CHU de Fort-de-France.

S'il est vrai qu'à tous niveaux, des redressements sont à opérer, et tous genres de dérives répréhensibles sont à éliminer, il serait mal venu pour autant de vouer aux gémonies l'institution elle-même.

Il serait profondément injuste de ne pas reconnaître son rôle irremplaçable.

Sans remonter à l'époque héroïque où les pandémies décimaient une frange importante de la population, l'hôpital public a accompli courageusement sa mission, grâce aux moyens mobilisés, mais aussi grâce au dévouement et à l'abnégation du personnel et des praticiens.

Maintenant, nous devons passer à une nouvelle étape qui implique réformes, rénovations et réaménagements.

C'est le sens de la loi du 21 juillet 2009 qui tend globalement à appréhender les problèmes liés à l'Hôpital, au Patient, à la Santé et aux Territoires.

D'où un véritable remue-ménage et remue-méninges à mettre en branle dont la finalité est d'augmenter la performance des services rendus aux malades.

Toutefois, ce projet d'organisation sanitaire ne peut valablement se mettre en place sur les déficits colossaux actuels et sans engagements financiers pérennes.

A vrai dire on est déjà au bord de l'explosion

Les chiffres parlent d'eux-mêmes

En 2007, le déficit de 5 établissements sur 12 est de 10, 264 M€

En 2008, le déficit grimpe à 18,853M€ pour 6 établissements sur 12

En 2009, un summum est atteint avec 52 M€ pour 8 établissements sur 12

La conséquence immédiate est que les impayés à l'endroit des seuls fournisseurs bloquants pour uniquement le CHU, s'est élevée à 6,5M€.

Les carences importantes portent sur les produits de première nécessité et le matériel de base. C'est le patient qui en pâtit en dernier ressort.

Pour l'anecdote, le manque de films spéciaux indispensables à la radiographie a provoqué en ce début d'année, la suspension des mammographies à la Maison de la Mère et de l'Enfant. Les patients ont été orientés temporairement vers le privé.

Dans de telles conditions la sonnette d'alarme déjà tirée à plusieurs reprises, doit retentir une nouvelle fois.

Car, les causes de ces dégradations sont bien connues.

Elles ont pour nom :

- Coût d'exploitation élevé,
- Surcoûts dûs au stockage et à l'éloignement,
- Opérations lourdes peu nombreuses mais très coûteuses,
- Pertes des recettes dues à la T2A,
- Surcoûts d'improductivité estimés à 17 % après audit,
- Créances irrécouvrables de 30 M€

Etc... etc...

A cela il faut ajouter les retards en équipements à combler, les nouveaux défis à relever et la prise en compte des pathologies spécifiques.

On pense à la mortalité périnatale deux fois plus élevée qu'en France

On pense à la prévalence du diabète et de l'obésité et des maladies qui en découlent.

On pense à la montée inquiétante de l'hypertension artérielle avec la cohorte de ses conséquences : l'infarctus, l'AVC, l'insuffisance rénale.

On pense à la drépanocytose, à la poly- toxicomanie, à la maladie d'Alzheimer et au vieillissement déjà en cours de la population.

Il ne s'agit nullement d'assombrir le tableau mais de dresser un état des lieux le plus objectif et le plus exhaustif qui soit.

Je ne peux terminer sans évoquer le secteur de la psychiatrie sur lequel j'introduirai une question particulière vu le temps qui m'est imparti aujourd'hui.

Face à une telle situation particulièrement difficile, Madame Roselyne BACHELOT, alors Ministre de la santé a présenté en 2009 un plan spécifique dénommé « **Plan Santé Outre-mer** »

Ce plan préconise une carte sanitaire complètement reconfigurée.

Ce projet risque d'être compromis si certains préalables ne sont pas traités :

-Résorption des déficits,

-Financement des créances irrécouvrables grevant la trésorerie des établissements,

-Elargissement et financement des missions d'intérêt général et spécifiques pour les activités médicales coûteuses et nécessairement déficitaires compte tenu de l'échelle de la population.

-Révision du coefficient géographique de 25% à 28%.

Cette revalorisation est destinée à compenser les surcoûts réels observés en Martinique après calculs sur place.

-Concertation fructueuse avec le personnel hospitalier toutes catégories confondues.

En conclusion,

l'Hôpital public n'est-il pas la clef de voûte du système de santé ?

Sa mission n'est-elle pas d'assurer avant tout, l'égalité d'accès aux soins de tous ?

Sa réorganisation pour rendre cette mission plus efficace ne doit- elle pas se faire sans casses inutiles ?

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 03 mars 2011

Discours du député lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2008 relatif à la sécurité sanitaire

Monsieur le Président

Monsieur le Ministre,

Collègues de l'Assemblée,

Monsieur le Ministre,

L'épidémie actuelle de dengue sévissant en Martinique avec plus de 8000 cas détectés, montre l'intérêt renouvelé d'une réflexion approfondie sur les problèmes de santé et sur la prévention des maladies dites émergentes.

De plus l'exposition croissante de l'homme aux risques générés par sa propre activité fait de la sécurité sanitaire un pilier permanent de l'action politique.

Des affaires successives, sang contaminé, «vache folle », listéria, légionellose, grippe aviaire, chikungunya, séquelles multiformes de l'usage abusif de produits phytosanitaires et autre chloredécone, déjections industrielles dans l'air ou dans l'eau, sont des témoignages patents.

Comme on le constate, la maladie est toujours à l'affût, ce qui oblige à rester vigilant et à prendre de plus en plus les devants.

L'organisation des politiques publiques doit donc se situer à deux niveaux :

-celui de la gestion des crises sanitaires existantes face aux dégâts constatés, **le curatif**

-celui de la capacité de gestion en amont des crises sanitaires potentielles, **le préventif**.

A propos du curatif

Il faut reconnaître qu'existe en Martinique un système de surveillance sanitaire relativement développé et performant. Cependant elle fait la part belle à la rétrospection.

Or, la seule approche rétrospective de gestion de crise aussi impérative qu'elle soit, pour évaluer les risques sur la base de constats scientifiques, ne permet pas une anticipation suffisante des problèmes sanitaires actuellement posés.

L'affaire de l'amiante en est une illustration, de même que celle de l'usage de pesticides tant en France qu'en Guadeloupe et Martinique.

Cette approche ressort fortement dans les études faites par les inspections générales, l'Institut de Veille Sanitaire et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.

L'évaluation des risques est très utile, pour apprécier l'ampleur d'une catastrophe, par exemple, dans le cas de la Guadeloupe et de la Martinique, établir la mise à jour de la cartographie des sols contaminés et de ceux qui ne le sont pas.

L'évaluation doit aider à prendre certaines décisions de précaution,

par exemple, l'autorisation préalable de mise en culture des légumes racines, interdiction de la pêche dans les rivières polluées.

Pour autant, ce n'est pas seulement après constat des dégâts que l'on doit réagir.

La France est le 1er pays européen et le 3ème au monde pour la consommation des pesticides évaluée à 80 000 tonnes par an.

Cela donne à douter de la qualité des produits consommés.

Depuis plusieurs années, les alertes se succèdent.

Moi-même, le 10 mai 2000, j'ai interpellé le gouvernement sur la nécessité qu'il y avait, de répondre effectivement aux impératifs de précaution et de traçabilité.

Je n'ai hélas pas été entendu.

La décision prise par le gouvernement, de réduire significativement l'usage de produits toxiques va dans le bon sens. Encore faut-il l'appliquer et la faire respecter en empêchant qu'elle soit contournée.

En Guadeloupe et en Martinique, suite au constat de contamination, l'élan impulsé par la consommation de leurs produits a été cassé.

La reconstruction de ces pays doit reposer sur une application optimale du principe de précaution en raison de leur petitesse et de leur vulnérabilité via :

- Un plan de surveillance évaluant l'évolution du taux de contamination,
- Un plan de décontamination complète des sols et des eaux,
- Un projet de développement agricole respectueux de l'environnement et de la santé des hommes,
- Le développement de moyens de lutte biologiques

C'est ainsi que le Conseil Régional a financé les études d'un jeune doctorant pour la recherche d'un bio-pesticide. Les résultats obtenus paraissent probants.

Au lieu d'aller dans ce sens, la commission ATTALI préconise le retrait pur et simple du principe de précaution de la Charte de l'Environnement adossée à la constitution française depuis 2005, au motif qu'il serait un frein à la croissance .

C'est déjà l'annonce d'un premier contournement.
Cette position inattendue est un déni et un défi.

Pour nous, guadeloupéens et martiniquais :

- Sortir de la crise est une nécessité.
- Ne pas répéter les erreurs passées est une obligation.
- Retrouver la confiance suppose d'en payer le prix.

A propos du préventif

L'expérience montre que la prévention coûte moins chère que la gestion a posteriori des crises.

Il faut éduquer et former à l'attitude écologique.

Un nouveau choix de société se propose. Il suppose un principe de précaution scientifiquement, politiquement, et économiquement conforté.

Cela passe notamment par l'amélioration des systèmes de surveillance de maladies émergentes à travers l'adjonction d'une méthode préventive et prospective.

Un exemple :

Suite à la crise du chikungunya, l'île de la Réunion, a été désignée comme chef de file à propos des maladies émergentes dans l'océan indien.

Faut-il attendre une crise comparable pour disposer d'un système similaire ?

Dans le cadre de la coopération avec la caraïbe, à partir du Conseil Régional, un tel réseau, serait le bienvenu. Car il n'existe pas de système de surveillance inter-îles dans ce secteur, car les virus n'ont pas besoin de visas pour franchir les frontières.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 07 novembre 2007

Discours du député Alfred MARIE-JEANNE lors la discussion générale de la proposition de loi de Victorin LUREL sur l'obésité dans les DOM

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Président,

Collègues de l'Assemblée,

Depuis 1997, l'obésité est considérée comme une maladie par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle peut provoquer hypertension, diabète, certains cancers à tel point que les obèses ont une espérance de vie bien plus faible que ceux qui n'ont pas de surcharge pondérale.

Les recherches ont montré qu'elle est en hausse dans le monde entier et a doublé depuis 1980.

A cette date 5% des hommes et 8% des femmes étaient concernés.

En 2008, 10% des hommes et 14% des femmes sont diagnostiqués obèses.

Selon les récentes statistiques internationales, **les populations de 15 ans et plus**, les plus touchées en 2007 sont :

Etats-Unis 34%

Mexique 30 %

Nouvelle Zélande 26,5 %

Grande-Bretagne 24 %

Australie 21,7 %

Pour la même période, la France est atteinte à hauteur de 10,5% .

Traduisez ces pourcentages en chiffres de population, cela représente des millions et des millions de gens qui deviennent une perte sèche pour la consommation et une lourde charge pour la société toute entière.

In fine, le bilan est triplement désastreux.

En Martinique , 22% de la population est considérée comme obèse, et 55,6 % en surpoids et obèse.

Avec les outre-mer, nous faisons pratiquement partie du top 10.

En conséquence:

les maladies cardio-vasculaires représentent la première cause de mortalité et 65 % des martiniquais de 65 ans et plus sont hypertendus.

La prévalence du diabète traité est deux fois plus élevée qu'en France.

Selon l'observatoire de la santé de la Martinique que je cite : "*l'obésité, l'hypertension artérielle et le diabète font désormais partie des problèmes de santé prioritaires des départements et territoires d'outre-mer*".

Notre mode de vie et de consommation a brutalement changé au point qu'un article du Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire titrait déjà ceci en 2002 : « le diabète de type 2 dans les DOM-TOM, un effet pervers de la modernité ».

Vu l'ampleur des dégâts et le retard pris, à moins de vouloir se cacher derrière son petit doigt, la lutte contre l'obésité doit être menée avec beaucoup plus d'acuité et de célérité, et ce, d'autant plus qu'en Martinique, 25 % des enfants de 5 à 14 ans, sont déjà en surpoids et obèses.

En ce sens la proposition de loi du député Victorin LUREL visant ni plus ni moins, et je cite : " à prohiber la différence de taux de sucre entre la composition des produits manufacturés et vendus dans les régions d'outre-mer et celle des mêmes produits vendus dans l'hexagone ", met l'accent sur un problème de santé réel.

En effet, il est scientifiquement prouvé, que l'organisme humain peut devenir dépendant au sucre comme il devient dépendant à l'alcool ou à la drogue.

Il ne s'agit nullement de supprimer le sucre dans notre alimentation, mais son usage excessif.

Rappelons, qu'en France par exemple, la consommation de sucre était de 2 kg par an et par personne au début du 19ème siècle. Elle est aujourd'hui de 35 kg.

Aux Etats-Unis elle est plus de 50 Kg . Et ces chiffres peuvent doubler chez certains individus.

Comment une population « shootée » au sucre, tellement elle en consomme, peut-elle s'en sortir si l'industrie agro-alimentaire ne se sent pas directement concernée ?

Se pose alors la question de savoir de quelle manière concrète l'impliquer.

Et c'est là le hic.

Pour être véritablement efficace, encore faudrait-il que la loi tienne compte de l'origine éparse des approvisionnements et de la taille des producteurs. Ce qui pour l'instant est matériellement impossible.

En effet :

Quelle attitude adopter envers les produits importés de l'étranger ?

Quel sort réserver à la petite entreprise martiniquaise ?

Et dans ce cas précis,

Il faudrait une concertation beaucoup plus approfondie avec les intéressés.

Il faudrait une période de transition pour la modification des nouvelles recettes de fabrication.

Il faudrait une aide financière circonstanciée.

Dans ces conditions, cette proposition de loi est une amorce.

Il faut savoir aussi que, si l'excès de consommation des produits sucrés est une des causes de l'explosion de l'épidémie de l'obésité et du surpoids, d'autres facteurs y contribuent également comme, une alimentation riche en graisses, pauvre en vitamines et minéraux...

A cela s'ajoute, un manque d'activité physique notoire.

A cet égard, des mesures ont déjà été édictées au travers de divers Chartes, programmes et autres plans émanant tant de l'Organisation Mondiale de la Santé, que de l'Union Européenne et de la France.

Concernant la Martinique,

Une enquête datant de 1980-1981 portant sur l'état nutritionnel et les habitudes alimentaires des martiniquais est restée sans lendemain.

Une deuxième enquête dite ESCAL intervient 25 ans après.

Entre temps, et en l'absence de tout suivi, les habitudes alimentaires ont été forcément modifiées, ce qui explique en partie la dégradation de la situation constatée actuellement.

Constatons aussi que le premier **Programme National Nutrition Santé (2001-2005)** élaboré pour la France est resté sans effet notable.

Ce programme prévoyait parmi ses objectifs prioritaires :

L'augmentation de la consommation de fruits et de légumes,

L'augmentation de la consommation de calcium

La réduction des apports lipidiques

La réduction de la consommation des sucres simples

L'augmentation de l'activité physique

Le deuxième programme (2006-2010) s'est terminé là encore sans atteindre les objectifs fixés.

Le manque de résultat probant a conduit le Président de la République à déclarer dès 2009, "l'équilibre nutritionnel et la lutte contre l'obésité et le surpoids, grande cause nationale."

D'où la mise sur pied d'un troisième Plan National Nutrition Santé (2011-2015) et le premier plan obésité (2010-2013).

Cette fois-ci, il est enfin officiellement prévu la prise en considération de ces problèmes en outre-mer.

En conclusion, si nous sommes tous d'accord sur l'urgence qu'il y a à traiter les problèmes de l'obésité et du surpoids trop longtemps laissés en marge de nos préoccupations, cela implique l'engagement de tout un chacun et à tous les niveaux.

Il passe nécessairement par la qualité et les prix des produits alimentaires de base, et aussi par l'aide à nos petites entreprises pour leur permettre de se rénover et d'être au diapason.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le jeudi 6 octobre 2011

SOCIAL

Les deux interventions du député Alfred MARIE-JEANNE lors de projet de loi relatif à la réforme des retraites

Alfred MARIE-JEANNE a fait un discours à l'assemblée Nationale sur la réforme des retraites dont la teneur est la suivante :

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mon objectif n'est pas de jeter systématiquement de l'huile sur le feu. Par contre, quoi qu'on dise ou quoi qu'on pense il en a manquée dans les rouages de la concertation.

Car, si je ne m'abuse, personne n'avait en fait contesté le bien-fondé d'un débat de fond sur la réforme des retraites.

Plusieurs logiques étaient possibles et les choix aussi qui en découlaient

Hélas, la rigidité et le parti pris l'ont emporté dès le départ.

Là, réside l'erreur originelle.

Ensuite, la procédure hyper-accélérée imposée, a ajouté au risque de voir en partie bâcler la réforme.

De plus, le principe de base rappelé en exergue du projet de loi précise bien que le modèle par répartition est fondé sur la solidarité.

La solidarité est donc le pilier, le poto-mitan.

La solidarité serait un vain mot, si les revenus les plus conséquents n'étaient sollicités qu'à la marge après les largesses octroyées.

Ceci dit, je voudrais rappeler un certain nombre de problèmes qui restent toujours en suspens à ce jour en Martinique.

Permettez que je revienne sur une question posée en avril 2009 au Ministre de l'agriculture de l'époque Michel BARNIER à qui je signalais que pour des raisons diverses, les retraités agricoles ont une retraite n'atteignant même pas le minimum vieillesse.

Le Ministre confirmait qu'en effet, dans les départements d'outre-mer, il n'y a pas jusqu'ici de régime spécifique pour les retraités agricoles.

C'est le comble pour ces personnes, qui ont tant bossé, qui ont été tant exposés aux produits toxiques, que leur sort ne soit pas pris en compte comme je l'avais demandé.

Elles ne bénéficient pas d'une affiliation à la Mutuelle Sociale Agricole. Cela explique que la retraite complémentaire instituée pour les salariés relevant de la MSA prise en 1975 n'a jamais été étendue à la Martinique. Je renouvelle là aussi la prise en compte de cette demande.

En outre, je rappellerai le cas des marins-pêcheurs qui relèvent d'un régime spécial. Ils doivent cotiser 25 années pour une retraite à taux plein.

Cela peut paraître alléchant de prime abord. Mais là encore, du fait du manque de cotisations suffisantes, leurs pensions n'atteignent pas le minimum vieillesse.

Je demande une nouvelle fois que cette catégorie ne soit pas écartée du champ de la réforme.

Enfin, il est une mesure qui avait été reconnue comme très pertinente à l'époque et qui a été supprimée en 2007. C'est le congé-solidarité.

Cette mesure avait un rapport concret avec le départ à la retraite.

Chaque départ en pré-retraite était subordonné à l'embauche d'un salarié de moins de 30 ans.

De 2002 à 2006, c'est plus de 1200 personnes qui ont bénéficié de la mesure dont la moitié concernait les pré-retraites et l'autre moitié l'embauche.

Le moment n'est-il pas propice pour remettre sur le tapis cette mesure qui ferait d'une pierre deux coups?

Nous réitérons là encore notre demande monsieur le Ministre, en espérant qu'elle sera prise en compte aujourd'hui dans le cadre de cette réforme.

Ensuite il a défendu un amendement co-signé avec sa collègue Huguette BELLO (n°144) visant à avancer la date de versement des retraites dans le mois.

C'est une demande récurrente de ces deux députés.

Cette idée se retrouve dans un amendement (n°335) déposé par Xavier BERTRAND, Secrétaire général de l'UMP.

Ces deux amendements ont fait l'objet d'une discussion commune dans l'Hémicycle de l'Assemblée nationale.

L'amendement, présenté par Alfred MARIE-JEANNE, a été une nouvelle occasion de rappeler les grandes difficultés que crée le versement des retraites à une date tardive ; les titulaires des pensions les plus modestes, contraints de supporter les coûts des découverts bancaires, en sont les premières victimes. Ces pensionnés supportent de plus en plus mal le décalage important entre la date où ils perçoivent leur pension et celle des diverses échéances auxquelles ils doivent faire face et qui tombent, elles, au début du mois.

Voici le compte rendu des débats de cette intervention

« M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour présenter l'amendement n° 144.

M. Alfred Marie-Jeanne. Mon amendement va dans le même sens que celui de M. Bertrand.

Permettez-moi d'en donner lecture : « Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2010, un rapport sur les modalités permettant d'avancer plus tôt dans le mois la date de mise en paiement des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale. »

Depuis un décret du 28 janvier 1986 et l'arrêté du 11 août 1986, le paiement des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale s'effectue mensuellement. Ainsi les retraités du régime général, de la fonction publique, du régime social des indépendants et de la mutualité sociale agricole bénéficient du paiement mensuel de leurs pensions. Avec la mensualisation, ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues.

Ce versement à une date tardive n'est pas sans provoquer de grandes difficultés, surtout pour les titulaires des pensions les plus modestes qui doivent supporter les

coûts des découverts bancaires. Il est aussi à l'origine de nombreuses situations de surendettement, à la Martinique notamment. Il est de plus en plus difficile pour ces pensionnés de supporter un décalage si important entre le moment où ils perçoivent leur pension et les diverses échéances auxquelles ils doivent faire face et qui tombent, elles, au début du mois. Les retraités réunionnais, particulièrement ceux qui vivent avec le minimum vieillesse, doivent souvent patienter jusqu'au 15 du mois pour recevoir leur pension. Est-ce vraiment à eux de supporter les contraintes techniques que l'on nous oppose constamment pour justifier cette situation ? »

M. BERTRAND a complété cet argumentaire en chiffrant le coût du versement des retraites au 1^{er} du mois. Selon lui, « le coût réel de la mesure est de l'ordre de 60 à 80 millions d'euros, une fois et une seule. »

La discussion sur ce sujet a été longue et animée, et il a été décidé que le « gouvernement présente au Parlement, avant le 15 octobre 2010, un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'un versement des pensions dès le 1^{er} de chaque mois. »

Fait assez rare pour être souligné, cette décision a été votée à l'unanimité.

Question écrite relative au versement des pensions de retraites au 1^{er} de chaque mois

Question publiée au JO le : 17/05/2011 page : 4999

Réponse publiée au JO le : 13/12/2011 page : 13124

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le paiement des pensions de retraite dès le premier du mois. C'est une demande récurrente. Le 9 septembre 2010, lors de l'examen du projet de loi sur les retraites, la députée Huguette Bello et lui-même ont déposé un amendement visant à avancer la date de leur versement. L'objectif est de remédier au décalage existant entre le moment de perception des pensions, soit entre les 8 et 15 de chaque mois, et les diverses échéances qui tombent en début de mois. En effet, le règlement tardif produit une gestion difficile pour des pensionnaires vulnérables à revenu modeste, d'où des surcoûts liés aux découverts bancaires et générateurs de surendettement. Le Gouvernement avait toujours opposé les contingences techniques, budgétaires et financières pour refuser une telle mesure. Or, au cours du débat relatif au projet de loi sur la réforme des retraites, ce dernier a reconsidéré sa position en adoptant un amendement gouvernemental similaire. Ainsi, il a été décidé et il cite : " le Gouvernement présente au Parlement, avant le 15 octobre 2010, un rapport sur les conditions de mise en oeuvre d'un versement des pensions dès le premier de chaque mois ". Suite à une question posée par sa collègue Huguette Bello le 26 janvier 2011, dans laquelle elle demandait les conclusions dudit rapport, il a répondu qu'il n'en avait pas besoin puisqu'il était favorable à cette revendication. En conséquence, il lui demande à quelle date cette mesure attendue entrera en vigueur.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la date de versement des pensions de retraite du régime général. Il est rappelé que l'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (art. R. 355-2 du code de la sécurité sociale), qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale, prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Toutefois, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a évoqué le versement des pensions dès le premier jour de chaque mois. Cette mesure constitue, en effet, un sujet essentiel pour le ministre du travail, de l'emploi et de la santé ainsi qu'il l'a rappelé devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, le 6 juillet 2011. Les services du ministre travaillent aujourd'hui activement à la résolution des contraintes techniques que pose la mise en oeuvre de cette mesure.

Question écrite relative à la situation de l'Association d'Aide aux Retraités et aux Personnes Âgées

Question publiée au JO le : 03/11/2009 page : 10314

Réponse publiée au JO le : 18/05/2010 page : 5611

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur la situation de l'association départementale d'aide aux retraités et personnes âgées, association loi de 1901, plus connue sous le nom ADARPA. Reconnue d'utilité publique, elle compte 400 salariés et prend en charge 2 000 bénéficiaires répartis sur l'ensemble de la Martinique. Un problème important se présente à elle dans l'application de la loi du 11 février 2005. Celle-ci fait obligation aux entreprises de plus de 20 salariés d'employer 6 % d'handicapés dans son effectif. Non pas qu'il faille remettre en cause la pertinence du principe d'employer les personnes handicapées, bien au contraire, mais le texte soulève une difficulté pratique. Ladite association risque d'être assujettie à une taxe très importante puisqu'il lui faut, d'ici janvier 2010, trouver 310 000 € à verser à l'AGEFIPH, parce que n'employant pas suffisamment de handicapés. Or, comme l'activité consiste à prendre en charge des personnes âgées dont la vulnérabilité est connue, l'association pose la question de savoir comment employer des personnes handicapées pour s'occuper de personnes âgées. Se pose alors la question de l'adaptation de la loi. Une dérogation à la loi du 11 février 2005 ne peut-elle pas être envisagée pour ce type d'association afin d'éviter des charges trop exponentielles alors que l'activité présente une utilité publique ? Bien sûr, il ne s'agit pas de mettre en opposition les intérêts des uns par rapport aux autres, mais de trouver la solution la plus juste pour permettre à une association s'occupant de personnes âgées d'être maintenue dans ce contexte législatif ayant évolué. Certes, la loi prévoit des possibilités d'exonération, à savoir le recours aux ESAT (CAT : centre d'aide par le travail) et le fait de passer par des organismes agréés par l'État pour aider à trouver du travail (ANPE, URSASS). Cependant, en pratique, on constate que tous les ESAT n'ont pas les moyens nécessaires pour accepter les commandes et que les salariés handicapés, aidés par les organismes agréés du travail, doivent effectuer une démarche personnelle auprès de leur employeur pour indiquer leur qualité de travailleurs reconnus handicapés (handicap physique, maladie invalidante). Cette ultime démarche relève de la seule volonté du salarié tant et si bien que l'association concernée a signalé qu'il est possible qu'une personne réellement reconnue handicapée ne se déclare pas auprès de l'employeur. En conséquence, celui-ci paie "plein pot" et il n'y a pas de reconnaissance automatique et de retour de l'information sur le statut du salarié. N'est-il pas possible d'améliorer le statut du travailleur handicapé pour inciter cette démarche ? Devant ces difficultés, l'ADARPA s'interroge sur les conditions à remplir pour qu'elle bénéficie d'exonérations. Dans l'attente d'un règlement définitif de ce problème, elle

sollicite le report à deux ans de l'application du texte. Il lui demande dans quelle mesure il est possible de prendre en compte ces souhaits manifestés.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'application des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement sur l'emploi des travailleurs handicapés dans des associations d'utilité publique. Les associations de droit privé ayant une activité d'aide à la personne entrent, comme tout établissement privé ou public occupant au moins 20 salariés, dans le champ de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. En conséquence, comme l'ensemble des établissements hospitaliers et des associations gérant des crèches familiales ou ayant en charge des enfants ou adultes âgés, dépendants et handicapés qui emploient au moins 20 salariés, l'Association départementale d'aide aux retraités et personnes âgées (ADARPA) est soumise à cette obligation. Ces structures se trouvent toutes confrontées à des contraintes identiques. La loi précitée, modifiant la loi du 10 juillet 1987, a d'ailleurs renforcé le principe de l'obligation d'emploi pour tout type d'entreprise en réintégrant, pour le calcul de l'effectif des salariés, les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP). Il convient cependant d'observer que les bénéficiaires de l'obligation d'emploi désignés à l'article L. 5212-13 du code du travail ne sont pas tous des travailleurs sévèrement atteints ou présentant des inadaptations graves. Certains sont parfaitement capables de prendre en charge des personnes âgées. De plus, la loi dispose que les entreprises qui feront l'effort de choisir l'emploi direct de travailleurs handicapés et qui les maintiendront dans l'emploi, ou qui emploieront des travailleurs lourdement handicapés ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, verront leur contribution financière modulée à la baisse. Elle ouvre également aux entreprises, sous certaines conditions, la possibilité de déduire directement du montant de leur contribution les dépenses ne leur incombant pas qu'elles auront supportées pour aider à l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi de salariés handicapés ou, plus généralement, pour favoriser l'accès à la vie professionnelle de personnes handicapées. Ces aménagements ainsi que les diverses modalités offertes aux entreprises pour s'acquitter de leur obligation permettent de prendre en considération la multiplicité des situations et ne sauraient justifier une exonération de l'obligation d'emploi. S'agissant du principe selon lequel seule la personne handicapée peut porter à la connaissance de son employeur, par une démarche volontaire, la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, il repose sur le respect de la vie privée énoncé à l'article 9 du code civil.

Question écrite relative au statut des accueillants familiaux

Question publiée au JO le : **03/07/2007** page : **4790**

Réponse publiée au JO le : **09/10/2007** page : **6181**

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le statut des accueillants familiaux au nombre de soixante-neuf en Martinique, les personnes aidées représentant un peu plus du double. Si par les décrets n°s 2004-1538, 2004-1541 et 2004-1542, il y eut un premier pas vers la reconnaissance de leur statut avec les congés payés, des progrès sont encore possibles. En effet, les accueillants familiaux font face à des exigences drastiques quant aux conditions d'agrément et d'accueil du public concerné, les adultes handicapés et les personnes âgées. Bénéficiant d'un salaire minimum, d'indemnités tenant compte du degré de dépendance, des frais d'entretien courant et de logement (le tout entre 950 et 1 340 EUR net par mois et par personne), les conditions d'agrément répondent à des critères précis relatifs au logement et à la permanence du service fourni. Sur la somme perçue, il faut prendre en charge l'alimentation, l'entretien et les soins de la personne âgée ou handicapée, ses sorties, le paiement de la personne relais en cas de vacances et les dépenses d'adaptation. L'exigence légitime de permanence du service pose cependant une difficulté majeure car il arrive que, faute d'avoir trouvé un remplaçant, un accueillant familial reste des années sans bénéficié en pratique de vacances ou de repos. Cette situation est vécue comme une injustice alors qu'il s'agit d'aider des gens vulnérables ou en difficulté. Il est utile de réfléchir sur la condition des accueillants familiaux, exclus de certains avantages dont disposent les salariés de droit privé. Il est opportun que leur statut puisse prévoir le droit aux congés de maladie, à l'indemnisation chômage, à une indemnité liée au départ ou au décès de la personne accueillie, à la rétroactivité des congés payés depuis le commencement effectif de l'activité ; la reconnaissance en maladie professionnelle de leur état physiologique ou psychique (« burn out ») ; l'indemnisation de la personne relais en cas de congé de maladie et, le cas échéant, toute autre alternative dégageant des places dans d'autres structures pour recevoir les pensionnaires d'accueillants familiaux en congé de maladie ou en vacances. La réforme de ce statut apparaît comme une exigence impérieuse. Il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement à cet effet.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur le statut des accueillants familiaux. Le dispositif d'accueil à domicile, à titre onéreux, par des particuliers, de personnes âgées ou handicapées adultes, inscrit dans le code de l'action sociale et des familles, titre IV du livre IV, articles L. 441-1 à L. 444-9 et articles R. 441-1 à D. 442-2, apporte des garanties tant aux personnes accueillies qu'aux accueillants familiaux, en fixant les conditions de l'accueil ainsi que les droits et

obligations des parties. La loi du 17 janvier 2002 et les trois décrets d'application publiés en 2004 ont contribué à renforcer la professionnalisation de l'accueil familial et les droits des accueillants familiaux. A savoir : création d'une commission consultative de retrait d'agrément ; procédure d'agrément désormais mieux encadrée au regard notamment des délais de réponse, de la durée de l'agrément, de sa portée devenue nationale, de son renouvellement lié à l'engagement de suivre une formation. Rémunération journalière pour service rendu revalorisée et indexée sur le SMIC afin qu'elle puisse donner lieu au versement de cotisations permettant la validation du droit à pension ; ouverture des droits à congés, calculés conformément aux dispositions du code du travail ; contrat type fixé par l'article D. 442-3 prévoyant les modalités spécifiques de règlement applicables pendant l'absence de l'accueillant familial selon que la personne accueillie reste ou non à son domicile et solutions de remplacement envisagées à la signature du contrat. Néanmoins, si le statut de l'accueillant familial a pu être amélioré, la fragilité des personnes accueillies empêche la formation du lien de subordination indispensable à la conclusion d'un contrat de travail entre employeur et employé. C'est pour ce motif que la loi du 17 janvier 2002 a introduit la possibilité d'un salariat des accueillants familiaux dans le cadre d'un emploi par une personne morale de droit public ou de droit privé gérant des établissements et services médico-sociaux. Plus récemment, l'article 57 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a complété les dispositions inscrites à l'article L. 444-12 afin de permettre leur mise en oeuvre. Il a, de plus, élargi le champ des employeurs potentiels aux personnes morales de droit public ou de droit privé qui doivent recevoir l'accord du président du conseil général, territorialement compétent. Ainsi l'article précité a été remplacé par un chapitre IV prévoyant les dispositions applicables aux accueillants familiaux employés par des personnes morales de droit public ou privé. Dans ce cadre, l'employeur est notamment tenu de prévoir les modalités d'accueil des personnes accueillies pendant les congés de l'accueillant familial en garantissant un accueil temporaire de qualité par un autre accueillant familial ou dans un établissement social et médico-social. Ces nouvelles dispositions législatives ont donné lieu à la préparation de textes réglementaires : décret et contrat-type d'accueil. Ces projets de textes sont actuellement soumis à l'avis des associations.

Question orale sans débat relative aux familles d'accueil

Question publiée au JO le : 29/01/2008 page : 625

Réponse publiée au JO le : 30/01/2008 page : 575

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation difficile vécue au quotidien par les familles d'accueil de la Martinique, du fait du manque de reconnaissance malgré les évolutions récentes de leur métier. Elles n'ont droit ni aux congés maladies, ni à la médecine, ni à la psychologie du travail. Lorsqu'une personne accueillie décède ou est sur le départ, la famille d'accueil reste deux à trois mois sans activité, et donc sans ressources, ce qui pose les questions de la réduction du délai de remplacement ainsi que celle de l'indemnisation. Les charges de cette tâche délicate et prenante ont généré des pathologies physiques ou psychiques durables, non reconnues comme des maladies professionnelles. La rétroactivité des congés payés depuis le commencement effectif de l'activité est également sollicitée. Des besoins sont mentionnés en terme de places dans d'autres structures pour recevoir les pensionnaires d'accueillants familiaux voulant bénéficier d'un congé de maladie ou en vacances, mais en terme de roulement. Il souhaite connaître les propositions concrètes qui peuvent être envisagées en vue de l'amélioration du statut des accueillants familiaux de la Martinique.

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 128, relative à la situation des accueillants familiaux en Martinique.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État chargée de la solidarité, mes chers collègues, mon attention a été appelée sur la situation difficile vécue au quotidien par les familles d'accueil de la Martinique en raison du manque de reconnaissance dont elles pâtissent, malgré les évolutions récentes de leur métier.

Ainsi, elles n'ont droit ni aux congés de maladie, ni à la médecine, ni à la psychologie du travail. Lorsqu'une personne accueillie décède ou est sur le départ, la famille d'accueil reste deux à trois mois sans activité, et donc sans ressources, ce qui pose la question de la réduction du délai de remplacement et celle de l'indemnisation.

Les charges de cette tâche délicate et prenante ont engendré des pathologies physiques ou psychiques durables, non reconnues comme maladies professionnelles.

La rétroactivité des congés payés depuis le commencement effectif de l'activité est également sollicitée.

Des places pourraient être créées dans d'autres structures d'accueil pour recevoir les pensionnaires d'accueillants familiaux voulant bénéficier d'un congé de maladie ou partis

en vacances, ou en termes de roulement. N'est-ce pas là une partie de la solution à préconiser ?

Madame la secrétaire d'État, quelles propositions concrètes pouvez-vous faire pour améliorer le statut des accueillants familiaux de la Martinique ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité.

Mme Valérie Létard, secrétaire d'État chargée de la solidarité. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, sur les difficultés rencontrées par les accueillants familiaux de la Martinique, et souhaité connaître les améliorations qu'il compte apporter à leur statut. L'accueil familial à titre onéreux des personnes âgées ou d'adultes handicapés constitue une forme d'accueil de proximité et offre une véritable alternative entre le maintien à domicile et un placement en établissement pour les personnes dont la perte d'autonomie ou l'isolement ne permet plus un maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Les textes précédents, issus de la loi du 17 janvier 2002 et des trois décrets d'application publiés en 2004, ont contribué à renforcer la professionnalisation de l'accueil familial et les droits des accueillants familiaux. En effet, l'agrément délivré par le président du conseil général a désormais un caractère national. Les conditions d'instruction de la procédure d'agrément sont encadrées et les droits des accueillants familiaux mieux assurés en termes de droits à congés et de droits à pension.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a modifié la loi du 17 janvier 2002, puisqu'elle prévoit que les accueillants familiaux peuvent désormais être salariés par une personne morale de droit public ou de droit privé, après l'accord du président du conseil général territorialement compétent.

Ces nouvelles dispositions législatives permettent de répondre aux difficultés rencontrées par les accueillants familiaux dans l'exercice de leur activité, en leur permettant de bénéficier de trente-cinq jours de congés annuels, d'un remplacement de qualité pendant les périodes de congés, de formations organisées par l'employeur, et, enfin, d'une garantie minimale de ressources en cas de décès ou de départ de la personne accueillie. Lorsque l'employeur n'est pas en mesure de proposer à l'accueillant familial une personne à accueillir, l'accueillant familial bénéficie d'une rémunération de remplacement pendant une période de quatre mois, puis des indemnités dues au titre du licenciement pour motif économique.

La mise en oeuvre du salariat doit également faciliter le remplacement lors des congés de l'accueillant familial. L'employeur est en effet tenu de prévoir les modalités d'accueil des personnes accueillies pendant les congés de l'accueillant familial, en garantissant un accueil temporaire de qualité par un autre accueillant familial ou dans un établissement social ou médico-social.

La mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions législatives nécessite la préparation de textes réglementaires qui font actuellement l'objet d'une concertation et sont soumis à

l'avis des associations d'accueillants familiaux et des conseils généraux. Monsieur Marie-Jeanne, j'espère que nous pourrons rapidement accompagner toute la politique de développement de ce précieux outil que sont les accueillants familiaux, qui apportent tant aux personnes qu'ils prennent en charge, et ainsi vous donner satisfaction.

M. Alfred Marie-Jeanne. Je vous remercie, madame la secrétaire d'État.

Question au Gouvernement relative à la représentativité syndicale dans les DOM

REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE DANS LES DOM

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine. M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, depuis plusieurs années, les organisations syndicales de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique réclament la reconnaissance pleine et entière de leur représentativité au niveau de leurs départements respectifs.

Il est opportun de répondre à cette juste revendication, au moment où cette question est de nouveau posée en France pour les cinq organisations syndicales qui disposent de " la présomption irréfragable de représentativité ". Dois-je rappeler qu'en réponse à une question écrite posée par moi-même le 23 mai 2006, le ministre de l'emploi de l'époque m'avait indiqué que, dans la mission confiée par le Premier Ministre à M. Raphaël Hadas-Lebel, " la question de la représentativité des organisations syndicales dans les départements d'outre-mer [était] abordée et [qu']il [était] proposé d'apprécier la représentativité d'une organisation au seul niveau de la collectivité " ? Et d'ajouter : " Le Gouvernement déterminera les suites à donner à ces propositions. "Aucune suite n'ayant été donnée à ce jour, l'occasion n'est-elle pas propice de faire droit à cette demande légitime ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

M. Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. La spécificité ultramarine doit-elle être prise en compte ? La réponse est oui, bien évidemment. À partir de quand ? La question sera abordée dès cette année. À l'heure actuelle, les partenaires sociaux sont engagés dans une négociation sur la question de la représentativité. Une réunion est programmée le 9 avril prochain, et c'est à la lumière des discussions et d'un éventuel accord que le Gouvernement présentera un texte au Parlement. Pourquoi y a-t-il une spécificité ultramarine ? Parce que certains des syndicats qui négocient dans un département d'outre-mer ne sont pas forcément les mêmes que ceux qui négocient en métropole. Un exemple : s'il n'est pas explicitement prévu, dans une convention collective signée en métropole, que celle-ci s'appliquera également dans l'outre-mer, elle n'est pas valable, et il faut alors une nouvelle discussion. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cela ne simplifie pas les choses et retarde le dialogue social sur l'ensemble du territoire de la République.

Je le sais, cette question a été évoquée à différentes reprises. Mais l'année 2008 ne sera pas celle du statu quo en matière de démocratie sociale. À l'occasion de ce grand rendez-vous, la question des départements d'outre-mer sera posée, et nous lui apporterons ensemble les réponses attendues depuis longtemps. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

REJETE

AMENDEMENT N° 196

présenté par

M. Marie-Jeanne et Mme Billard

ARTICLE 2

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« Section 6

« Dispositions applicables aux départements d'outre-mer

« Art. L. 2122-12. – En Guadeloupe, en Guyane et en Martinique, pour la mise en oeuvre des articles L. 2122-1 et L. 2122-2, L. 2122-4 , L. 2122-5 à L. 2122-7 du présent code, les taux pratiqués sont rapportés à chacun de ces départements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentativité syndicale s'appréciera en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique au niveau respectivement d'un seul département, conformément aux préconisations avancées dans le rapport de la mission Raphaël HADAS-LEBEL;

Question orale sans débat relative à la mise en place d'une cinquième branche de la protection sociale

Question publiée au JO le : 31/05/2011 page : 5601

Réponse publiée au JO le : 08/06/2011 page : 3744

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 1501, relative à l'instauration d'une cinquième branche de la protection sociale.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale.

En avril 2007, puis en novembre 2010, le Président de la République a annoncé vouloir instaurer une cinquième branche de protection sociale. Sa création concernerait les personnes dites dépendantes.

De passage en Martinique, lors du débat consacré à cette question le 23 mai 2011, la ministre a indiqué qu'il s'agissait " d'assurer une prise en charge de qualité des personnes âgées dépendantes ". Néanmoins, dois-je vous rappeler que la notion de dépendance ou de perte d'autonomie ne saurait se circonscrire au seul vieillissement ?

Cela étant dit, permettez-moi d'ajouter les propositions suivantes : le droit universel à compensation ; la suppression de la barrière d'âge à soixante ans en cas de prise en compte de la dépendance liée à certains handicaps et maladies invalidants ; la situation pénible des aidants familiaux ; l'installation d'un guichet unique ; le financement essentiellement solidaire, non gagé automatiquement sur le patrimoine et la succession pour tenir compte des revenus modestes. En effet, 95 % des plus de soixante ans vivent avec moins de 1 000 euros en Martinique.

Il y a urgence à relever ce défi, car à l'horizon 2040, il est prévu que 40 % de la population martiniquaise aura plus de soixante ans.

Dernière proposition : l'intervention de professionnels qualifiés, tout en préservant le lien social et le lien familial martiniquais.

À cet égard, il faut cesser de vider le pays de sa jeunesse ce qui distend de fait ces liens, ajoutant ainsi un drame à un autre drame.

Madame la secrétaire d'État, face à une telle perspective, pouvez-vous nous indiquer les conditions de mise en place de cette mesure ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale.

Mme Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Vous avez, monsieur le député, appelé mon attention et celle de Roselyne Bachelot sur l'instauration d'une cinquième branche de protection sociale concernant la perte d'autonomie liée à l'âge.

Ce débat national sur la réforme de la dépendance qui a été initié par le Président de la République nous mobilise pleinement, Roselyne Bachelot et moi : nous avons rencontré les principaux responsables politiques et syndicaux, ainsi que les représentants des principales associations du secteur médico-social, les associations familiales, les associations d'usagers, les représentants des cultes et des grandes familles de pensée, les experts et les professionnels de la prise en charge des personnes dépendantes.

Nous avons également installé, avec Philippe Richert, quatre groupes de travail thématiques dont les propositions viendront alimenter les pistes de réflexion du Gouvernement.

Parallèlement, des débats ont été organisés dans chaque région depuis le mois d'avril et se poursuivront jusqu'à la fin juin. C'est dans ce cadre que Roselyne Bachelot s'est rendue en Martinique.

Cette réflexion collective a d'ores et déjà permis d'établir plusieurs constats partagés : le souhait des familles comme des professionnels d'améliorer la coordination autour de la personne âgée ; la préférence massive de nos concitoyens pour le maintien à domicile ; la nécessité de mieux accompagner et valoriser la place et le rôle des aidants, notamment en leur apportant des solutions de répit dans le cadre des solidarités familiales qui sont chères au cœur des Martiniquais ; l'existence de restes à charge parfois trop élevés pour les familles confrontées à des situations de perte d'autonomie.

Au-delà, nos concitoyens souhaitent que notre système de prise en charge solidaire soit préservé : ce socle solidaire s'élève aujourd'hui à 25 milliards d'euros. Il ne diminuera pas.

Plusieurs pistes de financement sont également envisagées : en toute hypothèse, les solutions retenues ne devront aboutir ni à alourdir le coût du travail ni à augmenter la dette de notre pays.

Enfin, quel que soit le schéma de réforme retenu, nous devons améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des personnes âgées.

Nous devons également imaginer un mode de gouvernance fondé sur un paritarisme renouvelé, associant l'ensemble des acteurs.

Voilà, monsieur le député, l'esprit dans lequel nous cheminons aujourd'hui dans ce débat qui nous concerne tous et sur lequel votre assemblée sera amenée à se prononcer au deuxième semestre de l'année 2011.

TRANSPORTS

Question écrite relative à la revendication des camionneurs

Question publiée au JO le : 18/11/2008 page : 9911

Réponse publiée au JO le : 10/03/2009 page : 2406

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les revendications des camionneurs de la Martinique. Le 12 novembre 2008, les transporteurs de plateaux, bennes, citernes, gaz, porte-conteneurs, malaxeurs, auto-chargeurs et en matière dangereuse, ont demandé l'adaptation de la réglementation européenne sur le transport de marchandises à la réalité martiniquaise et l'application d'un protocole arrêté avec le représentant de l'État le 03 juin 2008. Ils s'inquiètent de la dégradation quotidienne de leur situation. En effet, la profession dit souffrir de l'augmentation anarchique du parc de poids lourds due à la libéralisation de la défiscalisation, sans agrément en dessous de 300 000 €. Sur 1 128 km², 714 entreprises actives de transports exerceraient légalement en Martinique, étant redevables de la TVA et de l'impôt sur les sociétés. Au moment où il serait envisagé de modifier le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises, l'opportunité se présente, d'une part, pour l'État de confirmer les principes retenus par l'accord du 03 juin 2008 et, d'autre part, d'adapter les règles de l'Union européenne en la matière. Une meilleure régulation du parc et la coordination des services de l'État sur ce dossier, dans le sens des revendications des professionnels, sont également souhaitées. Il lui demande de prendre toutes les mesures utiles pour que, juridiquement, la situation des camionneurs de la Martinique soit réglée.

Texte de la réponse

Un groupe de travail a été mis en place par M. le député Alfred Almont, afin d'examiner les adaptations de la réglementation nationale et des modes de régulation du secteur des transports routiers de marchandises qui pourraient être envisagées en Martinique. Il est composé de professionnels et de représentants de l'État, de la région et du département. Le Gouvernement est favorable à cette démarche visant à prendre en compte le contexte particulier de la Martinique. La France a oeuvré en juin 2008, dans le cadre du Conseil européen des ministres des transports, au cours duquel le paquet routier a été examiné, dans le sens d'une adaptation de la législation européenne sur le transport routier aux spécificités nationales et en particulier à celles des départements d'outre-mer. S'agissant du recours à la défiscalisation, le projet de loi de développement économique de l'outre-mer (LDEOM) sera examiné par le Parlement en 2009. À cette occasion, les pistes d'amélioration des modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide fiscale à l'investissement dans le domaine du transport seront examinées.

Question au Gouvernement relative au mouvement de grève des camionneurs

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à M. Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des transports. Les 12 et le 13 novembre 2008, la Martinique a connu un mouvement de grève des camionneurs, tous secteurs confondus. Ils réclament l'adaptation aux réalités martiniquaises de la réglementation européenne applicable aux transports routiers de marchandises, l'application du protocole signé en préfecture le 3 juin 2008 et le respect de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1993, dans l'attente de la mise en place d'une réglementation adaptée à ce secteur d'activité. La situation de ces professionnels s'est progressivement dégradée à cause de l'augmentation anarchique du parc de poids lourds, due à la libéralisation de la défiscalisation sans agrément en dessous de 300 000 euros. Aussi demandent-ils le rétablissement de l'agrément préalable qui existait avant la défiscalisation.

Un protocole d'accord signé au conseil régional de Martinique entre l'État, les présidents des conseils général et régional de Martinique, les parlementaires et les transporteurs, a permis la levée des barrages.

Monsieur le secrétaire d'État, au moment où il est envisagé de modifier le décret du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises, ne serait-il pas opportun de régler cette situation une fois pour toutes ? (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs du groupe SRC.)

M. le président. La parole est à M. Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer. Monsieur le député, vous appelez l'attention du Gouvernement sur la forte augmentation, en Martinique, du nombre de transporteurs routiers de marchandises, et sur ses conséquences sur l'économie.

Je veux à ce sujet vous apporter trois informations précises. Depuis quelques semaines, sous l'autorité et le pilotage de M. le député Alfred Almont, un groupe de travail s'est mis en place à la préfecture, réunissant les représentants des professionnels, de la région et du département pour trouver des solutions d'adaptation. J'espère qu'il nous apportera rapidement des réponses.

Deuxièmement, en juin dernier, dans le cadre du conseil européen des ministres des transports, mon collègue Dominique Bussereau a plaidé pour que nous puissions adapter la législation européenne aux spécificités de notre pays, notamment des régions comme la vôtre. Enfin, dans le cadre du futur projet de loi pour le développement économique de l'outre-mer, nous rejoindrons votre souhait que soient mieux maîtrisées les conséquences d'une fiscalisation risquant de faire proliférer une activité qui ne parviendrait pas à s'exercer de manière cohérente. Nous vous ferons des propositions visant au rétablissement des procédures d'agrément préalable. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

Question au Gouvernement relative aux ports d'outre-mer

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour le groupe de la Gauche démocrate et. Républicaine.

M. Alfred Marie-Jeanne. Madame la ministre de l'outre-mer, l'ouverture du troisième jeu d'écluses du canal de Panama, prévue en 2014 a déclenché, comme il fallait s'y attendre, la mobilisation des compagnies d'armement, mais aussi celle des pays de la Caraïbe.

C'est ainsi que la Guadeloupe et la Martinique ont décidé, à juste raison, de faire des travaux d'extension de leurs terminaux à conteneurs et d'augmenter leur capacité de transbordement pour ne pas manquer cette chance de développement. Il se trouve, madame la ministre, que vous êtes accusée, à tort ou à raison, d'avoir soutenu le projet de la Guadeloupe au détriment de celui de la Martinique (Exclamations sur les bancs du groupe UMP), au point que certains politiques ont boudé votre visite de septembre dernier pour, selon leurs dires, " ne pas provoquer de clash public ". (Même mouvement.) Personnellement, j'ai toujours œuvré pour le rapprochement et la défense des intérêts de ces deux pays, dans un esprit de complémentarité et non de rivalité conflictuelle.

Madame la ministre, toute polémique stérile mise à part, pouvez-vous nous éclairer sur les décisions déjà prises ou à prendre concernant ces deux projets, pour que le jeu d'écluses ne se transforme pas en jeu d'échecs ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe GDR.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre chargée de l'outre-mer.

Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer. Monsieur le député, vous avez raison : l'ouverture du canal du Panama va profondément modifier le trafic maritime de la région, qui sera multiplié par trois, et il est légitime, voire nécessaire, que les Antilles s'adaptent à cette évolution. Les projets de modernisation et d'agrandissement des ports de Martinique et de Guadeloupe ont une importance stratégique pour le développement économique de ces territoires, auxquels il faut donner la possibilité de saisir cette chance de développement. C'est pourquoi, avec Thierry Mariani, je suis favorable à la réforme portuaire outre-mer.

Monsieur le député, vous avez indiqué avec raison que ces deux ports sont des infrastructures parfaitement complémentaires. La position du Gouvernement est sans ambiguïté, et je vous confirme qu'il soutient l'un et l'autre. J'ai été très vigilante sur la démarche d'appel à projets lancé pour le port de Pointe-à-Pitre et, s'agissant de l'extension du terminal de la pointe des Grives, j'ai annoncé la semaine dernière, en votre présence, que l'État participera au financement du projet dans le cadre du prochain programme opérationnel européen, pour 7 millions d'euros. Face à un tel enjeu stratégique, nous sommes, c'est vrai, confronté à un choix : entre les petites polémiques dérisoires et le développement économique de nos territoires. Mon choix est clair. C'est celui du Gouvernement : travailler pour l'avenir de la Guadeloupe et de la Martinique dans l'intérêt des populations. (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

Discours sur la réforme des Ports d'outre-mer

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Collègues de l'Assemblée,

L'intitulé du projet de loi n°3858 est sans ambiguïté.

Il porte sur "la réforme des ports d'outre-mer relevant de l'Etat".

Le tocsin a bien sonné . C'est la fin de la concession accordée en 1953 pour une durée initiale de 50 ans à la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique.

La compagnie consulaire voit ainsi son rôle réduit à la portion congrue.

Elle est remerciée sans dommages et intérêts malgré les loyaux services rendus.

Tout n'était pas parfait certes.

Mais c'est bien elle qui a assumé la gestion, la modernisation, la conteneurisation et l'agrandissement des structures d'accueil.

C'est aussi elle, et personne d'autre, qui a préparé le projet de transbordement pour tenter de capter une partie du flux de marchandises suite aux travaux d'élargissement du canal de Panama.

Elle a de quoi être sonnée la chambre de commerce. Qui ne l'aurait pas été à sa place ?

Devant une telle situation sonnent creux, ceux qui font diversion en jouant subitement à l'ingénu ou au matamore.

Le constat est là sans appel. L'Etat reprend la main dans tous les rouages de la direction, laissant à tous les autres partenaires le poste honorable de figurant donneur d'avis.

En commission du développement durable et de l'aménagement du territoire du mercredi 7 décembre 2011 le rapporteur a martelé à maintes et maintes reprises à ceux qui ne voulaient pas se rendre à l'évidence,

et je cite ses propos :

"s'il est souhaitable d'associer les collectivités à l'exercice des prérogatives de l'Etat, il ne faut pas aller jusqu'à associer l'Etat à l'exercice de ses prérogatives par les collectivités."

"Nous parlons de ports d'Etat, non de ports décentralisés"

"L'Etat doit avoir la main sur ses ports"

"Le conseil de développement est organisé par le Préfet et non par le Président de Région en concertation avec l'Etat".

"Quitte à me répéter, ce texte est une adaptation du droit commun à l'outre-mer et non une loi de décentralisation".

C'est clair, c'est l'Etat qui réglemente, qui légifère, qui contrôle, qui assume la tutelle, qui assure la police maritime mais on fait semblant de l'ignorer.

C'est l'Etat qui est actionnaire à 100 % dans les Grands Ports Maritimes. Ce qui implique naturellement que, l'Etat récupère les dividendes en cas d'excédents.

En effet, la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire précise dans son article L103-1 alinéa 4 du code des ports maritimes que "le Grand Port maritime conclut un contrat pluriannuel avec l'Etat et le cas échéant avec les collectivités territoriales intéressées ou leurs groupements... ce contrat porte également sur la politique de dividendes versés à l'Etat".

A notre connaissance, dans aucun Grand Port Maritime, un tel contrat n'a encore été conclu. Néanmoins, des dividendes sont versés.

Prenons l'exemple du Grand Port du Havre.

Actuellement, il verse à l'Etat près de 35 % au titre du résultat net comptable.

Puisque l'objectif est le développement de la Martinique à travers les activités portuaires, ne faudrait-il pas envisager le réinvestissement, sur place des dividendes attendus ?

Car nous n'avons pas seulement besoin d'un "Port-Import".

De plus, deux problèmes restent en suspens.

Premièrement, la manutention n'est pas réglée, n'est pas unifiée.

Les portiqueurs dépendent de la C.C.I.M dont le rôle est amoindri.

Les dockers eux dépendent du Groupe des Employeurs de Main-d'Oeuvre (G.E.M.O).

Deuxièmement, n'est pas réglé financièrement le transfert du personnel d'Etat de la Direction de l'Equipement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) opérant sur le port.

L'Etat va accompagner ce transfert pendant seulement trois ans paraît-il.

Pour conclure, j'ai lu à la page 28 de l'étude d'impact, ceci :

" A noter également qu'aucun des élus des exécutifs actuels des collectivités mentionnées n'a demandé un transfert des infrastructures portuaires au profit d'une collectivité ou d'un groupement"

" Au vu de l'ensemble de ces éléments il a été décidé de confier la gestion des ports outre-mer à des Etablissements Publics de l'Etat".

Or l'article 30 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose **que les ports non autonomes relevant de l'Etat sont transférés au plus tard le 1er janvier 2007 aux collectivités territoriales ou a leurs groupements.**

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales peut demander, jusqu'au 1er janvier 2006 à exercer les compétences prévues par la loi »

A l'époque, en tant que Président du Conseil Régional de Martinique j'avais formulé la demande de transfert du port de Fort-de-France dans le patrimoine régional comme le prévoyait la loi.

Le Conseil régional avait délibéré à l'unanimité de ses membres.

Ceux qui déplorent aujourd'hui l'attitude de reprise en main de l'Etat sont ceux là mêmes qui s'étaient déplacés vers Paris pour plaider pour le non transfert.

Donc, le décret n° 2006-330 pris le 20 Mars 2006 n'a pas prévu le transfert du port de Fort-de-France.

Puisqu'il en est ainsi, il faut d'abord s'en prendre à nous mêmes.

On ne peut réclamer, le droit commun, tout le droit commun, rien que le droit commun et puis par la bande demander des dérogations.

En tout cas, au moment où l'on recommande de se centrer sur le développement endogène, de s'intégrer dans la Caraïbe, quel outil mieux que le port, sans oublier l'aéroport, pourrait remplir cette double mission précieuse et prometteuse, avec des gens compétents, connaisseurs du milieu, qui ont fait leur preuve ou qui sont prêts à relever le défi.

Pawol an bouch pa chaj

Sé konsyans, sé lonnè, sé respé, sé travay ki mèt

Alfred MARIE-JEANNE.

Paris le jeudi 15 décembre 2011

Projet de loi sur la réforme des ports d'outre-mer

Intervention à l'article 8 relative à l'application des directives européennes (profession de transporteur par route)

Le règlement (CE) n° 1071/2009 du parlement européen et du conseil européen du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, tire-t-elle toutes les conséquences de la position des transporteurs et camionneurs de la Martinique ?

En effet ces derniers ont plusieurs fois revendiqué pour que soit respecté l'arrêté préfectoral réglementant les transports publics routiers de marchandises et que soit adaptée la réglementation européenne sur l'ouverture du transport routier à la concurrence afin, de ne pas pénaliser leur profession .

Les intéressés avaient réclamé des règles spécifiques face à une législation européenne jugée trop rigide.

On peut alors se demander si les termes de l'accord obtenu en Préfecture ne risquent pas d'être remis en cause par cette nouvelle réglementation.

Je prends à titre d'exemple l'article 3 du règlement n°1071/2009 qui prévoit, comme conditions à l'exercice de la profession de transport par route, outre l'établissement effectif et stable dans un pays de l'Union Européenne et l'honorabilité, mais encore la nécessité d'une capacité financière appropriée et d'une capacité professionnelle requise.

Une des particularités de cette profession en Martinique, c'est que les entreprises sont presque toutes uni-personnelles.

Ajoutez à cela l'étroitesse du marché, vous comprendrez que la directive européenne ne saurait s'appliquer tel qu'elle en Martinique.

Réponse du ministre

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Thierry Mariani, ministre. Je répète à M. Marie-Jeanne ce que j'ai déjà dit à M. Letchimy : le règlement « paquet routier » tient compte de l'expérience professionnelle des entreprises existantes et de la spécificité ultramarine. Ainsi, sont dispensées de l'examen professionnel les personnes fournissant la preuve qu'elles ont géré en permanence une entreprise de transport routier durant les dix ans précédant le 4 décembre 2009.

Pour les collectivités ultramarines, l'Europe autorise expressément les États à adapter les conditions de capacité professionnelle mais aussi financière aux spécificités des collectivités et territoires d'outre-mer.

Je prends l'engagement que ces deux modulations seront prises en compte dans la rédaction des décrets d'application. Je pense, monsieur Marie-Jeanne et M. Letchimy que cela répond à vos légitimes préoccupations.

Alfred MARIE-JEANNE

Paris le 15 décembre 2011